

UN LIBRARY

FEB 13 1980

UN/SA COLLECTION



RAPPORT
DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER
LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE
L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION
SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

Volume III

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-DEUXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 23 (A/32/23/Rev.1)

NATIONS UNIES



RAPPORT
DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER
LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE
L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION
SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

Volume III

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-DEUXIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 23 (A/32/23/Rev.1)

NATIONS UNIES

New York, 1979

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le rapport du Comité spécial comprend quatre volumes. Le présent volume comprend les chapitres XII à XXV*; le volume I contient les chapitres I à VI; le volume II les chapitres VII à XI; et le volume IV les chapitres XXVI à XXXII.

* La présente version des chapitres XII à XXV est une compilation des documents suivants parus sous forme provisoire : A/32/23/Add.4 du 13 octobre 1977 et A/32/23/Add.5 du 23 septembre 1977.

TABLE DES MATIERES

VOLUME I

(Chapitres I à VI)

LETTRE D'ENVOI

Chapitres

- I. CREATION, ORGANISATION ET ACTIVITES DU COMITE SPECIAL /A/32/23 (Première partie)/
- II. DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR LA DECOLONISATION /A/32/23 (Deuxième partie)/
- III. QUESTION DE L'ENVOI DE MISSIONS DE VISITE DANS LES TERRITOIRES /A/32/23 (Deuxième partie)/
- IV. ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX EN RHODESIE DU SUD ET EN NAMIBIE, ET DANS TOUS LES AUTRES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L'APARTEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE /A/32/23 (Troisième partie)/
- V. ACTIVITES MILITAIRES DES PUISSANCES COLONIALES ET DISPOSITIONS DE CARACTERE MILITAIRE PRISES PAR ELLES DANS LES TERRITOIRES SOUS LEUR ADMINISTRATION ET QUI POURRAIENT ENTRAVER L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX /A/32/23 (Quatrième partie)/
- VI. APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES /A/32/23 (Cinquième partie)/

TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME II

(Chapitres VII à XI)

Chapitres

- VII. RHODESIE DU SUD (A/32/23/Add.1)
- VIII. NAMIBIE (A/32/23/Add.2)
- IX. SAHARA OCCIDENTAL (A/32/23/Add.3)
- X. TIMOR ORIENTAL (A/32/23/Add.3)
- XI. GIBRALTAR (A/32/23/Add.3)

TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME III

(Chapitres XII à XXV)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XII. ILES DES COCOS (KEELING) (A/32/23/Add.4)	1 - 9	1
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8	2
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9	3
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		4
XIII. NOUVELLES-HEBRIDES (A/32/23/Add.4)	1 - 9	12
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8	13
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9	14
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		17
XIV. ILES TOKELAOU (A/32/23/Add.4)	1 - 10	35
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 9	36
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	10	38
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		41
XV. BRUNEI (A/32/23/Add.4)	1 - 8	48
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 7	49
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	8	50
ANNEXES		
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		51
II. ECHANGE DE LETTRES ENTRE LE PRESIDENT DU COMITE SPECIAL ET LE REPRESENTANT PERMANENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES		55
XVI. ILES SALOMON (A/32/23/Add.4)	1 - 9	57
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8	58
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9	59
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		61

TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME III (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XVII. PITCAIRN (A/32/23/Add.4)	1 - 9	74
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8	75
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9	76
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		77
XXVIII. TUVALU (A/32/23/Add.4)	1 - 9	81
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8	82
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9	83
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		85
XIX. ILES GILBERT (A/32/23/Add.4)	1 - 9	89
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8	90
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9	91
ANNEXES		
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		93
II. COMMUNICATION DATEE DU 10 MAI 1977, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE FIDJI AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES		109
III. COMMUNICATION DATEE DU 6 JUIN 1977, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES		113
XX. SAINTE-HELENE (A/32/23/Add.4)	1 - 9	116
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8	117
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9	118
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		119

TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME III (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
XXI. SAMOA AMERICAINES (A/32/23/Add.4)	1 - 9	126
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8	127
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9	128
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		130
XXII. GUAM (A/32/23/Add.4)	1 - 9	146
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8	147
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9	148
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		150
XXIII. TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE (A/32/23/Add.4)	1 - 8	162
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 7	163
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	8	164
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		166
XXIV. BERMUDES (A/32/23/Add.5)	1 - 9	167
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8	168
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9	169
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		173
XXV. ILES VIERGES BRITANNIQUES, MONTSERRAT ET ILES TURQUES ET CAIQUES (A/32/23/Add.5)	1 - 9	196
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8	197
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9	198
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		202

TABLE DES MATIERES (suite)

VOLUME IV

(Chapitres XXVI à XXXII)

Chapitres

- XXVI. ILES CAIMANES [A/32/23/Add.6 (Première partie)]
- XXVII. ILES VIERGES AMERICAINES [A/32/23/Add.6 (Deuxième partie)]
- XXVIII. ILES FALKLAND (MALVINAS) (A/32/23/Add.7)
- XXIX. BELIZE (A/32/23/Add.7)
- XXX. ANTIGUA, DOMINIQUE, SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES ET
ANGUILLA, SAINTE-LUCIE ET SAINT-VINCENT (A/32/23/Add.7)
- XXXI. COTE FRANCAISE DES SOMALIS* (A/32/23/Add.8)
- XXXII. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES
COMMUNIQUEES EN VERTU DE L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE
LA CHARTE DES NATIONS UNIES (A/32/23/Add.9)

* Le Territoire a accédé à l'indépendance sous le nom de République de Djibouti le 27 juin 1977.

CHAPITRE XII

(A/32/23/Add.4)

ILES DES COCOS (KEELING)

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8	2
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9	3
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		4

ILES DES COCOS (KEELING)

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 1060^{ème} séance, le 31 janvier 1977, le Comité spécial a, lorsqu'il a approuvé le quatre-vingtième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.1137) décidé, entre autres choses, de renvoyer la question des îles des Cocos (Keeling) au Sous-Comité des petits territoires pour examen et rapport.

2. Le Comité spécial a examiné la question à ses 1085^{ème} et 1086^{ème} séances, les 8 juillet et 1^{er} août.

3. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier, de la résolution 31/143 du 17 décembre 1976 sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 12 de cette résolution, l'Assemblée priait notamment le Comité spécial

"De continuer à rechercher des moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier :

a) De formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session".

Le Comité spécial a également tenu compte de la décision 31/406 D de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} décembre 1976, par laquelle l'Assemblée priait le Comité spécial, "agissant en coopération suivie avec la Puissance administrante, de rechercher les meilleurs moyens d'appliquer la Déclaration en ce qui concerne le territoire...".

4. Lors de l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre), contenant des renseignements sur l'évolution de la situation concernant les îles des Cocos (Keeling).

5. L'Australie, à la fois en tant que membre du Comité spécial et en tant que Puissance administrante intéressée, a continué de participer activement aux travaux du Comité durant l'examen de la question.

6. A la 1085^{ème} séance, le 8 juillet, le Rapporteur du Sous-Comité des petits territoires a, dans une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.1085), présenté le rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.1181) qui rendait compte de son examen de la situation dans les îles des Cocos (Keeling).

7. A sa 1086^{ème} séance, le 1^{er} août, le Comité spécial a adopté sans opposition le rapport du Sous-Comité des petits territoires et a fait sien le projet de consensus qui y figurait (voir par. 9 ci-dessous).

8. Le 2 août, le texte du consensus a été communiqué au représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

9. On trouvera reproduit ci-après le texte du consensus concernant les îles des Cocos (Keeling) adopté par le Comité spécial à sa 1086ème séance, le 1er août 1977 et, dont il est fait mention au paragraphe 7 ci-dessus :

Le Comité spécial, ayant entendu les déclarations du représentant de l'Australie au sujet des îles des Cocos (Keeling), note avec satisfaction que l'Australie, en tant que Puissance administrante intéressée, a coopéré étroitement à l'élaboration du rapport sur l'application dans le territoire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, et qu'elle demeure prête à recevoir, en temps opportun, une nouvelle mission de visite dans les îles des Cocos (Keeling). Compte tenu du fait qu'il incombe à la Puissance administrante de créer des conditions devant permettre à la population du territoire de déterminer sans entraves son futur statut politique, le Comité note avec intérêt les décisions déjà prises par le Gouvernement australien, comme suite aux conclusions et recommandations de la Mission de visite des Nations Unies qui s'est rendue en 1974 dans le territoire 1/. Le Comité note en outre la décision de principe que le Gouvernement australien a prise d'installer une station vétérinaire de quarantaine dans le territoire. Il estime que la station aiderait à diversifier l'économie, créerait de nouvelles possibilités d'emploi et permettrait à la population d'acquérir d'utiles qualifications. Le Comité suggère d'envisager également la possibilité de créer une industrie halieutique dans le territoire. Il estime "qu'il demeure souhaitable d'aménager un programme d'éducation politique en vue de permettre à la population des îles des Cocos (Keeling) d'exercer son droit à l'autodétermination, conformément aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 23 (A/9623/Rev.1), vol. IV, chap. XX, annexe.

ANNEXE*

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragrapbes</u>
1. Généralités	1 - 9
2. Evolution constitutionnelle et politique	10 - 16
3. Situation économique	17 - 36
4. Situation sociale	37 - 38
5. Situation de l'enseignement	39

* Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.1170.

1. GENERALITES

1. Le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session b/ comporte des renseignements de base sur les îles des Cocos (Keeling). On trouvera des renseignements supplémentaires ci-après.
2. Le Territoire des îles des Cocos (Keeling) se compose de 27 îlots de corail répartis entre deux atolls séparés l'un de l'autre et dont la superficie totale est d'environ 14 km². Il est situé dans l'océan Indien à environ 2 768 km au nord-ouest de Perth et 3 685 km à l'ouest de Darwin (Australie). Le siège administratif du Territoire se trouve dans l'île West.
3. Le groupe le plus important de la population est actuellement constitué par les descendants des colons malais amenés dans le Territoire en 1827 par John Clunies Ross, un marin écossais. Ces habitants, dits insulaires des Cocos, ou Malais des îles Cocos, vivent sur l'île Home. Les Européens forment l'autre groupe de la population du Territoire, lequel comprend la famille Clunies Ross et les employés des services administratifs, de la Shell Company (Pacific Islands), Ltd., et de la Commonwealth Hostels Ltd., ainsi que les membres de leur famille.
4. Au 30 juin 1976, le Territoire comptait 548 habitants dont 448 vivaient sur l'île Home (Malais des îles Cocos pour la plupart) et 100 sur l'île West (Australiens pour la plupart). A la fin de 1976, l'île Home comptait 372 Malais des îles des Cocos.
5. Vers les années 70, un certain nombre de Malais des îles des Cocos qui vivaient dans l'île Christmas (océan Indien) ont émigré en Australie où ils se sont établis dans deux centres de la région ouest, Katanning et Port Hedland. Jusqu'en août 1975, il n'y avait pas eu d'émigration d'habitants des îles des Cocos (Keeling). Mais depuis cette date, le désir d'émigrer en Australie a gagné les insulaires et au 31 décembre 1976, 138 Malais des îles des Cocos s'étaient installés dans les deux centres mentionnés ci-dessus, ainsi qu'à Geraldton qui se trouve également en Australie occidentale. En fait, l'émigration en 1975 et 1976 a été supérieure à la croissance naturelle des cinq dernières années.
6. La pyramide des âges, surtout en ce qui concerne la population masculine, a été considérablement modifiée, principalement à cause d'un changement du taux de natalité. En 1970, 35,6 p. 100 de la population totale avait moins de 14 ans; en 1975, ce groupe ne représentait plus que 26,8 p. 100 de l'ensemble de la population. Au cours de la période de 12 mois qui s'est terminée le 30 juin 1976, le nombre d'hommes compris dans la tranche d'âge de 15 à 49 ans est tombé de 153 à 128 et le nombre de femmes, de 165 à 146.

a/ Le présent document se fonde sur des rapports déjà publiés et des renseignements que le Gouvernement australien a communiqués au Secrétaire général, le 16 juin 1977 en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, pour l'année terminée le 31 décembre 1976.

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. III, chap. XV, annexe.

7. Selon certaines sources, en août 1976, 200 à 250 Malais des îles des Cocos soit presque la moitié de la population du Territoire projetaient de s'établir en Australie. Des dispositions ont été prises pour que ceux qui étaient restés mais désiraient se rendre dans ce pays reçoivent une aide appropriée pour s'installer dans leur nouvel environnement.

8. La plupart des insulaires ont la citoyenneté australienne : ceux qui sont nés après le 23 novembre 1955 l'ont automatiquement; les autres peuvent l'adopter. Des dispositions ont été prises pour assurer la naturalisation des insulaires désireux de s'établir en Australie et qui n'ont pas la citoyenneté australienne.

9. Lorsque le Ministre australien des services administratifs s'est rendu dans le Territoire en avril 1976, plus de la moitié des Malais des îles des Cocos avaient informé par écrit l'administrateur R. J. Linford de leur désir de s'installer en dehors des îles. Le Ministre a été autorisé à les y aider en leur fournissant des billets d'avion pour l'Australie.

2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

A. Généralités

10. Le Cocos (Keeling) Islands Act de 1955-1975 c/ définit l'organisation administrative, législative et judiciaire du Territoire.

11. Cette loi habilite le Gouverneur général à prendre les décrets pour assurer la paix, l'ordre et la bonne administration du Territoire. Ces décrets doivent être examinés par le Parlement australien qui peut les rejeter en tout ou en partie. La législation australienne ne s'applique pas normalement au Territoire, sauf dans certains cas expressément spécifiés. Actuellement, quelque 100 décrets australiens s'appliquent en tout ou en partie aux îles des Cocos (Keeling).

12. Comme il a été indiqué précédemment d/, M. Robert James Linford a été nommé par le Gouverneur général au poste d'administrateur et a pris ses fonctions le 30 juin 1975.

13. En septembre 1975, un conseil consultatif provisoire a été créé pour engager des consultations avec la communauté et conseiller l'Administrateur e/; ce conseil devait être remplacé par un conseil entièrement élu dès que les dispositions nécessaires auraient pu être prises. John Clunies Ross, le propriétaire actuel des îles, a pris la direction du domaine Clunies Ross, il y a 27 ans. Il s'est opposé à la création du Conseil consultatif et en a demandé la dissolution. Le Conseil s'est réuni trois fois en 1975 et ne s'est pas réuni en 1976.

c/ Ibid., vingt-neuvième session, Supplément No 23 (A/9623/Rev.1), vol. IV, chap. IX, annexe, appendice III.

d/ Ibid., trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. III, chap. XV, annexe, par. 4.

e/ Ibid., par. 8, et 11-12.

14. Les tribunaux ayant juridiction dans le Territoire f/ n'ont eu à connaître d'aucune affaire en 1975/76. Il y a un tribunal coutumier dans l'île Home composé des membres de l'Imarat (Conseil des chefs); M. Clunies Ross ainsi que l'administrateur du domaine assistent en général à toutes les audiences du tribunal. Ce tribunal connaît des infractions mineures commises par les habitants de l'île Home.

B. Futur statut du Territoire

15. Le Gouvernement australien a indiqué qu'il examinerait bientôt la politique à suivre à l'égard du Territoire. Le Ministre responsable du Territoire est le Ministre des services administratifs, le sénateur R. G. Withers. Comme il est indiqué plus haut au paragraphe 9, le sénateur s'est rendu dans le Territoire en avril 1976, dans l'espoir de trouver une solution à l'amiable au désaccord quant à l'avenir de celui-ci. Il pensait que l'on pourrait parvenir à un accord satisfaisant pour les habitants et pour M. Clunies Ross assez simplement, sans qu'il soit nécessaire de racheter les îles à ce dernier comme le prévoyait l'ancien gouvernement travailliste.

16. Le 24 décembre, le Gouverneur général de l'Australie a reçu une pétition datée du 20 décembre et signée de M. Clunies Ross et de, ou au nom de, 180 Malais des îles des Cocos âgés de 14 ans ou plus. Il était demandé dans cette pétition que l'on "engage des négociations avec les représentants de la communauté en vue de conclure un accord sur des propositions visant à accorder l'autonomie aux îles dans le cadre d'une libre association avec le Commonwealth", puis le moment venu que l'on "soumette ces propositions au vote des habitants des îles conformément aux droits que leur reconnaît la Charte des Nations Unies qui a été acceptée par le Commonwealth". Selon la Puissance administrante, un certain nombre de Malais des îles des Cocos auraient demandé à l'Administration de leur expliquer ce que signifiait cette pétition.

f/ Ibid., vingt-neuvième session, Supplément No 23 (A/9623/Rev.1), vol. IV, chap. XX, annexe, par. 43-44.

3. SITUATION ECONOMIQUE

A. Généralités

17. L'économie du Territoire repose presque exclusivement sur la production et l'exportation du coprah cultivé sur les terres de la plantation Clunies Ross. Les installations d'aviation et autres dont le Gouvernement australien assure l'entretien, ainsi que les quelques organisations commerciales, ne fournissent que de faibles recettes.

18. D'après le rapport annuel présenté par la Puissance administrante pour la période à l'examen, le Gouvernement, comme M. Clunies Ross, est conscient qu'il est souhaitable de diversifier l'économie du Territoire afin d'améliorer sa viabilité à long terme. On pourrait envisager d'élargir son assise économique en développant notamment un tourisme limité, la pêche commerciale et l'artisanat.

B. Station vétérinaire de quarantaine de haute sécurité

19. L'Australie envisage toujours de créer hors du continent une station vétérinaire de quarantaine de haute sécurité qu'elle installerait dans le Territoire g/. Les perspectives d'emploi et de formation s'en trouveraient élargies et les insulaires pourraient retirer d'une telle station d'autres avantages directs.

20. Dans une déclaration qu'il a prononcée devant le Parlement australien, le 17 novembre 1976, M. R. J. Hunt, Ministre de la santé publique, a dit que le gouvernement avait convenu que la construction d'une telle station devait être entreprise sans plus tarder. Sous réserve de la conclusion d'arrangements satisfaisants concernant l'emplacement qui a été recommandé par la Commission des travaux publics en 1973, la station serait installée dans les îles des Cocos (Keeling).

21. Le Gouvernement australien, a dit le Ministre, veillerait à garantir aux Malais des îles des Cocos toutes possibilités de participer à la construction de cette station, et à ce qu'il en tire un avantage économique direct. La station servirait à importer des animaux de race supérieure, qui, pour des raisons de quarantaine, ne pouvaient entrer en Australie. Elle contribuerait par conséquent à l'élevage et à la reproduction de bétail mieux adapté aux conditions écologiques prévalant en Australie.

22. Aux termes des accords de quarantaine en vigueur, aucun pays, sauf la Nouvelle-Zélande, ne peut exporter de bétail sur pied, de moutons et de porcs à destination de l'Australie. Or, la Nouvelle-Zélande ne peut en général pas lui fournir de reproducteurs sélectionnés.

23. D'après M. Hunt, le Gouvernement australien avait l'intention de commencer aussitôt que possible les négociations avec le Domaine Clunies Ross à propos du terrain qui serait destiné à recevoir la station. Le coût de la construction

g/ Ibid. par. 55-68, 112-114, 149-163 et 185.

était estimé à 6,36 millions de dollars australiens h/, les travaux devant s'échelonner sur trois exercices consécutifs.

C. Agriculture

24. Le coprah est produit sur le Domaine Clunies Ross selon la méthode de dessiccation par l'air chaud; la récolte est vendue à Singapour à un cours plus élevé que le cours officiel en raison de sa qualité supérieure. A l'heure actuelle, le domaine compte plus de 350 000 cocotiers. Un programme d'abattage et de remplacement des faibles producteurs et d'amélioration des plantations marginales est en cours d'exécution depuis 1963. Les plantations récentes, à raison de 198 arbres à l'hectare, sont d'une densité plus faible que dans les grandes plantations plus anciennes.

25. On lutte contre le rhinocéros des cocotiers, sur l'atoll principal, en défrichant et en brûlant les broussailles et les arbres morts et on recueille les scarabées, larves et chrysalides que l'on détruit. Plusieurs espèces de scarabées prédateurs ont été introduites sans succès. Grâce aux soins dispensés aux plantations que l'on isole des sources d'infection voisines, on a réussi à maîtriser les parasites.

26. Les superficies cultivables et les ressources en eau étant très limitées, on ne peut produire que quelques légumes sur l'île Home. De petites parcelles de papayers et de bananiers y sont cultivés avec succès ainsi que sur les îles Direction et West. Toutefois, le Territoire importe presque tous ses fruits et légumes frais, le seul approvisionnement régulier étant assuré tous les quinze jours par avions affrétés.

D. Pêche

27. Les Malais des îles des Cocos pêchent de grandes quantités de poisson dans la lagune et en pleine mer pour leur propre consommation. Le Domaine Clunies Ross vend de petites quantités de filets de poisson aux magasins de l'île West aux termes d'arrangements contractuels.

E. Entreprises commerciales

28. Le Domaine Clunies Ross possède une cale de lancement et un chantier de construction et d'entretien de petites embarcations ainsi qu'une centrale électrique et un atelier moderne, bien équipé dans tous les domaines. Chaque famille ou presque de l'île Home possède un ou plusieurs petits bateaux à voile qui servent à la pêche et au transport entre les îles.

29. C'est le Domaine Clunies Ross qui se charge en toute indépendance de l'ensemble des travaux de construction et d'entretien sur l'île Home.

30. Le Département australien des services administratifs et l'Administrateur - le Département australien de la construction faisant office d'agent - sont chargés de tous les travaux de construction et d'entretien sur l'île West, y compris

h/ Un dollar australien (\$A 1,00) équivalait à 0,90 dollar des Etats-Unis en 1977.

en ce qui concerne l'aérodrome. Une part importante de ces travaux est confiée, par contrat, au Domaine Clunies Ross, qui utilise la main-d'oeuvre de l'île Home. Dans le cadre d'arrangements conclus en 1975, lesdits contrats disposent qu'une partie des paiements au titre des contrats sera versée à un fonds communautaire des îles des Cocos qui fonctionne sous la supervision et au bénéfice des insulaires (voir les paragraphes ci-après).

F. Finances publiques

31. En 1975/76, le montant total des recettes s'est élevé à 65 063 dollars australiens (contre 37 891 dollars australiens en 1974/75) et les dépenses à 1,1 million de dollars australiens (contre 715 730 dollars australiens en 1974/75). Les dépenses encourues pour l'administration et pour les travaux et les services d'équipement sont imputées sur les crédits alloués aux ministères du Gouvernement australien représentés dans le Territoire.

32. Un fonds communautaire des îles des Cocos qui devait être supervisé par les habitants de l'île Home et utilisé à leur seul profit a été créé en 1975. Le Fonds est actuellement géré par trois syndicats : deux insulaires de l'île Home et l'Administrateur. L'un des syndicats malais des îles des Cocos qui avaient initialement été désignés a démissionné de ses fonctions, ayant émigré en Australie au cours du premier semestre de 1976.

33. En vertu d'un arrangement en vigueur, une certaine partie de tout paiement effectué au titre d'un contrat pour des travaux dont l'exécution a été confiée au Domaine sera versée directement au Fonds en dollars australiens. Ces montants sont fixés d'un commun accord entre les syndicats du fonds communautaire des îles des Cocos et le Domaine Clunies Ross, en consultation avec le Gouvernement australien.

34. Le Fonds dispose d'un compte à la Commonwealth Savings Bank de Perth (région ouest de l'Australie), qui produit des intérêts au taux appliqué par cet établissement. En décembre 1976, le solde était de 27 030,21 dollars australiens.

35. Bien que la monnaie australienne ait cours dans le Territoire, la communauté de l'île Home utilise des jetons (roupies) pour les transactions et le paiement des salaires. Ces jetons ne sont pas utilisés comme moyen d'échange dans les transactions financières effectuées en dehors de l'île. Le Domaine les convertit sur demande en monnaie australienne. La roupie vaut actuellement 0,40 dollar australien. Le Domaine Clunies Ross assure certains services bancaires aux habitants de l'île Home.

G. Transports et communications

36. L'Administrateur est devenu le concessionnaire de l'aéroport le 15 décembre 1976. Depuis juillet 1976, les compagnies Trans-Australia Airlines (TAA) et Ansett Airlines affrètent des avions qui assurent tous les quinze jours le transport de passagers et de fret. On a enregistré, au cours de la période considérée, 600 arrivées et départs de passagers par vols affrétés. D'autre part, une compagnie maritime dessert le Territoire environ tous les six mois.

4. SITUATION SOCIALE

A. Main-d'oeuvre

37. A ce jour, l'Australie n'a fait aucune déclaration à l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant les îles des Cocos (Keeling) eu égard aux conventions qu'elle a ratifiées. Cela lui est difficile, car elle se trouve dans l'impossibilité de garantir - garantie que chaque membre de l'OIT est tenu de fournir - que les dispositions des conventions seront effectivement appliquées. La Puissance administrante reconnaît qu'il lui faut introduire certaines modifications dans les arrangements concernant la collectivité avant de pouvoir déclarer applicables plusieurs de ces conventions.

B. Santé publique

38. Outre le médecin et les deux religieuses infirmières de l'île West, il y a sur l'île Home deux infirmiers malais des îles des Cocos, capables d'assurer les soins courants et de faire face aux situations d'urgence. Il y a également dans l'île deux sages-femmes formées sur place et une sage-femme stagiaire.

5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

39. Dans l'île Home, la scolarité n'est pas obligatoire mais tout enfant inscrit à l'école doit suivre les cours régulièrement; au 30 juin 1976, 67 enfants fréquentaient l'école. Dans l'école de l'île West, 16 enfants étaient inscrits.

CHAPITRE XIII

(A/32/23/Add.4)

NOUVELLES-HEBRIDES

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8	13
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9	14
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		17

NOUVELLES-HEBRIDES

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 1060ème séance, le 31 janvier 1977, le Comité spécial a, lorsqu'il a approuvé le quatre-vingtième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.1137) décidé, entre autres choses, de renvoyer la question des Nouvelles-Hébrides au Sous-Comité des petits territoires pour examen et rapport.

2. Le Comité spécial a examiné la question à sa 1084ème séance, le 7 juillet.

3. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale y compris, en particulier, de la résolution 31/143 du 17 décembre 1976 sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 12 de cette résolution, l'Assemblée priait notamment le Comité spécial

"De continuer à rechercher des moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier :

a) De formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, lors de sa trente-deuxième session".

Le Comité spécial a également tenu compte de la résolution 31/51 de l'Assemblée générale du 1er décembre 1976 au paragraphe 9 de laquelle l'Assemblée priait le Comité spécial, entre autres choses, "de continuer à rechercher les meilleurs moyens d'appliquer la Déclaration en ce qui concerne les Nouvelles-Hébrides, ... y compris l'envoi éventuel d'une mission de visite en consultation avec les Puissances administrantes...".

4. Lors de l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) contenant des renseignements sur l'évolution de la situation concernant les Nouvelles-Hébrides. Des lettres, datées du 3 juin et du 3 août 1977, adressées au Secrétaire général par les représentants permanents de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies, contenaient également des renseignements pertinents (voir A/32/99 et A/32/172).

5. Les représentants de la France et du Royaume-Uni en tant que puissances administrantes intéressées, ont participé aux travaux du Comité durant l'examen de la question.

6. A la 1084ème séance, le 7 juillet, le Rapporteur du Sous-Comité des petits territoires a, dans une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.1084), présenté le rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.1177) qui rendait compte de son examen de la situation dans le territoire.

7. A la même séance, le Comité spécial a adopté sans opposition le rapport du Sous-Comité des petits territoires et a fait siennes les conclusions et recommandations qui y figuraient (voir par. 9 ci-après).

8. Le 8 juillet, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué aux représentants permanents de la France et du Royaume-Uni pour qu'ils le portent à l'attention de leurs gouvernements respectifs.

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

9. On trouvera reproduit ci-après le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 1084^e séance, le 7 juillet 1977, et dont il est fait mention au paragraphe 7 ci-dessus :

1. Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable du peuple des Nouvelles-Hébrides à l'autodétermination conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960.

2. Pleinement conscient des problèmes particuliers que connaissent les Nouvelles-Hébrides du fait de leur statut de condominium et d'autres facteurs spéciaux tels que leurs dimensions, leur situation géographique, leur population et leurs ressources naturelles limitées, le Comité spécial réaffirme que cet état de choses ne devrait en aucune manière retarder le processus d'autodétermination et l'application rapide de la Déclaration figurant dans la résolution 1514 (XV), qui est pleinement applicable au Territoire.

3. Le Comité spécial remercie les deux Puissances administrantes de leur coopération et note en particulier à cette occasion la présence du représentant de la France, qui participe pour la première fois à l'examen de la question. La coopération des deux Puissances administrantes aide le Comité spécial dans ses travaux. Le Comité se félicite de l'engagement commun qu'ont pris les Puissances administrantes d'assurer l'indépendance du Territoire.

4. Le Comité spécial note avec satisfaction que les Puissances administrantes ont pris d'importantes mesures pour sortir le Territoire de l'impasse où il s'est trouvé pendant la période considérée à la suite de la décision qu'avait prise le Vanua aku Pati de ne pas siéger à l'Assemblée représentative tant que sa composition demeurerait la même. Une conférence réunissant les chefs coutumiers, les membres élus de l'Assemblée représentative et d'autres personnes encore s'est tenue dans le Territoire les 15 et 16 mars 1977, afin de rechercher une solution au problème. La conférence a recommandé d'organiser en Europe, en juillet 1977, une réunion ministérielle à laquelle seraient invités, entre autres, des représentants des parties siégeant à l'Assemblée représentative. Cette réunion aura pour objectif principal de définir les mesures à prendre pour amener les Nouvelles-Hébrides à l'indépendance et de fixer la date des prochaines élections qui permettront de constituer une nouvelle Assemblée représentative élue entièrement au suffrage universel. Le Comité espère que la réunion ministérielle de juillet donnera des résultats positifs et qu'avec l'accord de tous les intéressés, le Territoire pourra s'acheminer sans heurts vers l'indépendance.

5. Le Comité spécial note avec satisfaction que les représentants de la population sont pleinement associés aux consultations sur l'avenir du Territoire. Il note à ce propos que, toujours sur la recommandation de la Conférence réunie en mars dernier, l'Assemblée représentative a été dissoute et un Conseil provisoire, comprenant sept membres proposés par les groupes politiques, a été constitué pour aider les deux commissaires résidents à administrer le Territoire jusqu'aux prochaines élections, à préparer la

réunion ministérielle de juillet et à organiser les élections envisagées. Le Comité estime également à ce sujet qu'il importe d'insister de nouveau pour que toutes les décisions continuent à être prises en plein accord avec la population du Territoire et ses représentants.

6. Le Comité spécial note que les Puissances administrantes s'occupent maintenant de la mise en oeuvre des réformes nécessaires pour faire progresser le Territoire. Il se réjouit en particulier du fait que des experts britanniques et français sont en train d'élaborer, en consultation avec un comité consultatif spécial de l'ancienne Assemblée représentative, des propositions visant à unifier l'administration du Territoire. Une administration unique permettra, outre d'autres avantages évidents, de renforcer encore le sentiment d'identité nationale dans le Territoire.

7. Le Comité spécial exprime l'espoir que la situation économique et sociale évoluera de pair avec la situation politique dans le Territoire. Il rappelle que l'économie repose essentiellement sur l'agriculture de subsistance et sur la production et l'exportation de coprah, ainsi que de café, de cacao, de viande (congelée et en conserve) et de poisson. De ce fait, l'économie est largement tributaire de l'aide financière britannique et française. Tout en se félicitant que le Territoire reçoive ce genre d'aide de la part des Puissances administrantes, le Comité pense qu'une assistance continue et soutenue aux fins de la production et de la commercialisation du coprah, ainsi que le développement d'autres industries, notamment des pêcheries, pourraient aider à produire des recettes locales et mettre les Néo-Hébridais sur la voie de l'indépendance économique. D'autre part, le Comité s'associe pleinement à l'espoir que les avantages d'une participation associée au sein de la Communauté économique européenne auront commencé à se faire sentir aux Nouvelles-Hébrides.

8. Le Comité spécial note que le Bureau conjoint pour la planification du développement est sur le point de publier un rapport préliminaire qui servira de base à l'analyse des décisions fondamentales que la population des Nouvelles-Hébrides prendra elle-même en ce qui concerne son développement futur. Une fois de plus, le Comité prie instamment les Puissances administrantes de préserver le droit de la population du Territoire de disposer en toute propriété de ses terres et de ses ressources naturelles et de rester maître de son développement futur.

9. Le Comité spécial constate que l'élevage et l'exportation de viande congelée et surgelée sont devenus une activité économique principale dans le Territoire. Il exprime donc l'espoir que les possibilités qu'offre cette industrie seront pleinement exploitées de manière à améliorer encore la situation économique de la population des Nouvelles-Hébrides, en particulier dans les zones rurales.

10. Le Comité spécial note la baisse sensible et continue des recettes provenant de l'exportation des produits de la pêche, et il note aussi que le poisson exporté est généralement congelé. Le Comité exprime donc l'espoir que l'on pourra construire dans le Territoire des installations de traitement du poisson, afin de créer de nouveaux emplois et de diversifier l'économie. Vu l'importance des ressources marines en général pour le bien-être économique des insulaires, le Comité demande instamment que l'on s'emploie à prévenir

l'exploitation abusive desdites ressources et toutes formes de pollution ou de contamination des mers environnantes qui risqueraient d'avoir des conséquences néfastes sur les ressources marines du Territoire.

11. Le Comité spécial note que 15 p. 100 de la population âgée de 10 ans et plus est illettrée. Tout en reconnaissant le rôle actif que jouent les deux services nationaux compétents pour améliorer l'éducation, le Comité demeure préoccupé par la situation de l'enseignement dans le Territoire. Une fois de plus, il demande instamment aux deux Puissances administrantes de conjuguer leurs efforts pour mettre en place un système d'enseignement unifié qui réponde aux besoins du Territoire. Ce système unifié pourrait contribuer à renforcer le sentiment d'identité nationale parmi la population du Territoire et permettrait aux insulaires de se préparer convenablement à assumer leurs futures responsabilités politiques et économiques. De meilleurs moyens d'enseignement pourraient également contribuer à accroître sensiblement la proportion d'éléments locaux dans la fonction publique.

12. Le Comité spécial note la déclaration des Puissances administrantes selon laquelle l'ancienne Assemblée représentative n'a pas pris de décision quant à la possibilité d'inviter le Comité spécial à envoyer une mission de visite dans le Territoire. Le Comité demande aux Puissances administrantes de consulter la nouvelle Assemblée représentative, lorsqu'elle aura été constituée, afin de rechercher les meilleurs moyens d'assurer l'application des dispositions de la déclaration en ce qui concerne le Territoire, notamment l'envoi d'une mission de visite dans le Territoire, et de présenter un rapport à ce sujet la prochaine fois que le Comité examinera la question des Nouvelles-Hébrides.

ANNEXE*

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. Généralités	1 - 3
2. Evolution politique et constitutionnelle	4 - 29
3. Situation économique	30 - 61
4. Situation sociale	62 - 73
5. Situation de l'enseignement	74 - 79

* Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.1167.

NOUVELLES-HEBRIDES a/

1. GENERALITES

1. Les renseignements de base concernant les Nouvelles-Hébrides figurent dans le rapport présenté par le Comité spécial à l'Assemblée générale à sa trente et unième session b/. On trouvera ci-après un complément d'information.
2. Le rapport du Gouvernement français portant sur l'année considérée estimait à 94 500 habitants la population autochtone des Nouvelles-Hébrides au 31 décembre 1975 et à 6 570 personnes la population non autochtone.
3. Le Centre international d'information Tsunami, à Honolulu, a enregistré un tremblement de terre qui s'est produit le 2 août 1976 dans la région des Nouvelles-Hébrides, mais il a précisé que l'amplitude des secousses avait été trop faible pour provoquer un raz de marée.

a/ Le présent document a été établi d'après les rapports publiés et les renseignements communiqués au Secrétaire général, conformément à l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies, par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord le 17 août 1976, pour l'année qui a pris fin le 31 décembre 1975 et par le Gouvernement français le 9 mai 1977, pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1975.

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. III, chap. XVI, annexe I.

2. EVOLUTION POLITIQUE ET CONSTITUTIONNELLE

A. Administration

4. Comme il a été indiqué précédemment, le territoire des Nouvelles-Hébrides forme un condominium administré conjointement par la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et gouverné selon les modalités fixées par le Protocole anglo-français du 6 août 1914. L'administration est placée sous l'autorité commune, exercée dans des conditions d'égalité, des commissaires résidents britannique et français agissant respectivement au nom du Haut Commissaire britannique, qui réside à Londres, et du Haut Commissaire français, qui réside à Nouméa (Nouvelle-Calédonie). L'administration commune se compose de l'administration nationale britannique, de l'administration nationale française et des services administratifs communs (services du condominium). On trouvera dans le précédent rapport du Comité spécial c/ des indications concernant la composition de chaque administration.

B. Assemblée représentative

5. A la suite d'entretiens ministériels qui ont eu lieu en 1974 et 1975 entre les deux Puissances administrantes, une Assemblée représentative a été créée pour remplacer l'ancien Conseil consultatif. L'Assemblée devait se composer de quatre représentants des chefs (voir ci-après, par. 7), de 29 membres élus au suffrage universel (40 000 électeurs environ) et de neuf membres désignés représentant divers groupes d'intérêts économiques du territoire : six membres élus par la Chambre de commerce (400 électeurs environ) et trois membres élus par les sociétés coopératives (environ 15 000 électeurs). Les premières élections à l'Assemblée ont eu lieu en novembre 1975.

6. L'Assemblée représentative a tenu deux sessions en 1976 : à la première session, du 29 juin au 1er juillet, il s'est agi principalement de déterminer le nombre des chefs devant siéger à l'Assemblée; quant à la seconde session, tenue du 29 novembre au 7 décembre, elle aurait été consacrée à l'établissement du règlement intérieur de l'Assemblée. Les deux commissaires résidents assurent alternativement, un jour sur deux, la présidence de l'Assemblée.

7. Après les cérémonies d'ouverture de la première session, l'Assemblée représentative a abordé la question de la représentation des chefs. Comme indiqué précédemment, quatre chefs devaient être élus par des collèges électoraux composés des chefs des quatre districts administratifs du territoire. Les collèges sont eux-mêmes élus par les chefs coutumiers des villages et des clans (dont le nombre, indéterminé, se situe entre 700 et 1 000). Selon un rapport du New Hebrides National Party - devenu le Vanua ak' Pati [voir ci-après par. 13 a)] -, les collèges électoraux avaient élu deux chefs au mois de juin, lorsque les Puissances administrantes ont décidé d'assurer une meilleure représentation en faisant passer à huit le nombre des chefs élus. Par la suite, un troisième et un quatrième chef ont été élus, les 22 octobre et 26 novembre 1976 respectivement. A la fin du premier jour de la session, l'Assemblée a décidé de maintenir le nombre des chefs à quatre, comme il avait été initialement prévu.

c/ Ibid., par. 3.

8. Le deuxième jour, un représentant du Mouvement d'action des Nouvelles-Hébrides (MANH) [voir ci-après, par. 13 c)], Michel Thévenin, absent le premier jour, a déclaré qu'à son avis, l'Assemblée dans sa composition actuelle n'était pas compétente pour prendre des décisions puisque l'élection de certains de ses membres était encore contestée. M. Thévenin faisait allusion à l'élection de trois membres du New Hebrides National Party et à la sienne propre, sur lesquelles la Cour d'appel ne s'était pas encore prononcée. Son siège étant contesté, a-t-il déclaré, il s'abstiendrait de voter.

9. Le troisième et dernier jour de la première session, le New Hebrides National Party et l'Union des communautés des Nouvelles-Hébrides (UCNH) [voir ci-après, par. 13 b)], ont présenté une motion commune recommandant la création, en consultation avec les quatre chefs élus à l'Assemblée représentative, d'un conseil de chefs, indépendant et distinct, composé de 20 chefs (cinq pour chaque district), élus conformément à la procédure initialement prévue par le Règlement commun. Il était prévu que l'Assemblée consulterait le Conseil sur les questions coutumières et les critères applicables au choix des chefs. La motion a été adoptée à l'unanimité, moins deux abstentions.

10. Le Tribunal mixte, qui faisait fonction de juridiction d'appel pour les affaires du Comité des contestations électorales, a invalidé l'élection de deux membres du New Hebrides National Party ainsi que celle de M. Thévenin le 23 juillet 1976, puis l'élection de deux autres candidats, tous les deux membres du New Hebrides National Party, le 29 juillet. Des élections partielles pour pourvoir ces cinq sièges invalidés se sont tenues du 25 au 28 octobre (voir ci-après, par. 14 à 16).

11. Il a été rapporté que lors de la première séance de la session de 1977 de l'Assemblée représentative, tenue du 24 au 28 février, une motion, présentée par le Vanua aku Pati en vue de supprimer les six sièges de la Chambre de commerce à l'Assemblée, avait été repoussée par 20 voix contre 20, avec 2 abstentions. La motion prévoyait également la mise en place d'un système ministériel doté d'un pouvoir exécutif et définissait les futures structures administratives du territoire. On a dit que les membres du Vanua aku Pati, qui détenaient alors 21 des 42 sièges de l'Assemblée, s'opposaient à ce que des intérêts économiques soient représentés, alléguant que ceux-ci nuiraient à la composition démocratique de l'Assemblée.

12. A l'issue de la séance, les membres du Vanua aku Pati ont quitté l'Assemblée pour n'y plus reparaitre jusqu'à la fin de la session de 1977. Le Président de l'Assemblée a déclaré à la séance de clôture que plusieurs tentatives en vue de poursuivre le débat s'étaient révélées infructueuses et qu'il ne restait plus qu'à déclarer la session close. Les commissaires résidents s'étant rendu compte qu'il était impossible de réunir l'Assemblée en séance plénière, ont fait rapport sur la situation aux Gouvernements de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (voir ci-après, par. 23 à 25).

C. Partis politiques

13. En plus des renseignements sur les partis politiques du territoire qui figurent dans des précédents rapports du Comité spécial d/, on dispose des renseignements suivants qui sont parus dans des rapports publiés :

d/ Pour les renseignements les plus récents, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. III, chap. XVI, annexe I, par. 9.

a) Le New Hebrides National Party a été créé en juin 1971 sous le nom de New Hebrides Cultural Association et a été transformé en parti politique en octobre 1971. Ses objectifs sont notamment la formation de Nouvelles-Hébrides unies et l'accession du territoire à l'indépendance en 1977. Walter Lini est le Président du parti; le pasteur Maraki (Fred) Timakata en est le Vice-Président et Barak Sope le Secrétaire général. En janvier 1977, le cinquième Congrès du parti a décidé de rebaptiser ce dernier le Vanua aku Pati et a demandé instamment que le territoire soit désormais appelé Vanua aku (qui signifie "notre pays" en bislama). Il estime que le nom de "Nouvelles-Hébrides" est un vestige de l'époque coloniale.

b) L'Union des communautés des Nouvelles-Hébrides (UCNH) a été formée en 1974. Elle préconise l'indépendance du territoire lorsque celui-ci sera "prêt" à y accéder. Le Président du parti est Jean-Marie Le Heye, son Vice-Président Vincent Boulekone et son Secrétaire le père Gérard Leymang.

c) Le Mouvement d'autonomie des Nouvelles-Hébrides (MANH) a été institué en 1972; il s'appelait alors le Mouvement autonomiste des Nouvelles-Hébrides (MANH) et a été rebaptisé ultérieurement le Mouvement d'action des Nouvelles-Hébrides (MANH). On considère que le MANH, dont le siège est à Luganville, est le parti des planteurs français. Aimé Malère en est le Président et Michel Thévenin le Secrétaire.

d) Le parti Na-griamel a été créé en 1965 afin de récupérer les terres exploitées par les institutions européennes installées dans le territoire. En 1969, Na-griamel préconisait l'accession du territoire à l'indépendance mais il a changé son programme électoral en 1971. Il a pour objectif d'établir une fédération de communautés autonomes sur le territoire d'une Espiritu Santo indépendante, à l'exception de Luganville e/. Le Président de Na-griamel est Jimmy Stevens.

e) Natui-Tanno ("Enfants du pays") a été formé en 1973. Il a pour objectif de réaliser l'union des habitants d'Espiritu Santo. Il soutient le Vanua aku Pati et constituerait plutôt un mouvement qu'un véritable parti politique. Le Président du parti est Moli Tamata.

f) Tabwemasana a été créé en 1973 et était initialement associé au MANH et à Na-Griamel. Ses objectifs sont assez vagues. Son Président est Louis Vatu et Michel Bernast est un de ses conseillers.

g) MANH, Tabwemasana et Na-griamel se sont associés pour contester l'attribution de certains sièges lors des élections municipales qui se sont tenues en novembre 1975. Ils ont également organisé des conférences communes avec l'UCNH. Ces partis, ainsi que Jon Frum, Kabriel et le Friend Melanesia Party ont annoncé qu'ils formaient une "fédération de partis modérés" intitulée la Tan Union (Union des territoires).

D. Elections

14. Des élections partielles ont eu lieu du 25 au 28 octobre 1976 pour pourvoir aux cinq sièges invalidés de l'Assemblée représentative (voir par. 10 ci-dessus), dont deux à Santo (Luganville) f/et trois dans les circonscriptions rurales. L'élection

e/ Ibid., par. 15 à 17.

f/ Luganville, située dans l'île d'Espiritu Santo, est appelée Santo par la population locale.

partielle de Santo a été le théâtre d'un affrontement entre ceux qui demandent l'accession du territoire à l'indépendance en 1977 (le New Hebrides National Party) et ceux qui adoptent une attitude plus conservatrice concernant l'avenir (Na-griamel).

15. Lors des élections partielles de Santo, George Cronstedt, le candidat de MANH/Na-griamel, a enlevé le siège dit "français" au candidat du New Hebrides National Party par 770 voix contre 706, tandis que Mary Gilu, du New Hebrides National Party, a remporté de nouveau le siège "britannique" par 690 voix contre 578, c'est-à-dire avec une avance accrue, sur le candidat du MANH/Na-griamel.

16. Dans les circonscriptions rurales, Jimmy Stevens, le dirigeant de Na-griamel, qui avait décidé de ne pas se présenter aux élections de 1975, était considéré comme le plus important des candidats supplémentaires sur la liste et il a été élu par 977 voix; les deux autres sièges de la circonscription rurale ont été remportés par Thomas Reuben (1 126 voix) et Titus Path (887 voix) du New Hebrides National Party. Le chef James Buluk, qui est également membre du Na-griamel, n'a pas été élu, n'ayant obtenu que 869 voix.

17. Selon un article paru dans la presse locale, l'élection partielle a clairement démontré que l'opposition au New Hebrides National Party était loin d'être unie.

E. Statut futur du territoire

18. Le 4 juin 1976, H. S. H. Stanley, Haut Commissaire britannique, a tenu une conférence de presse à Nouméa (Nouvelle-Calédonie). Selon les journalistes, il a déclaré que le Royaume-Uni était fermement décidé à respecter la volonté d'indépendance des Néo-Hébridais et espérait qu'il en était de même de la part de la France, car les deux nations devaient exercer jusqu'au bout leurs responsabilités communes et oeuvrer de concert pour réaliser l'indépendance. Cependant, M. Stanley estimait qu'il serait prématuré de la fixer à 1977 comme le proposait alors le New Hebrides National Party.

19. Il a insisté sur le fait que les Nouvelles-Hébrides devaient accéder à l'indépendance en bloc et que le Royaume-Uni n'accepterait pas qu'une partie du territoire demeure sous la juridiction de l'une des puissances métropolitaines.

20. Le 5 juin, M. Robert Gauger, Commissaire résident français, prenant la parole en public sur l'île de Paama, située entre les îles Abryn et Epi, a fait remarquer que le territoire ne devait devenir ni français ni britannique, et que les deux pays le conduiraient ensemble à l'indépendance pour lui permettre d'affronter les problèmes de l'existence.

21. A la première séance de l'Assemblée représentative, le 29 juin 1976 (voir par. 6 ci-dessus), les Commissaires résidents ont donné lecture d'une déclaration commune. La forte participation aux élections de novembre 1975 à l'Assemblée indiquait, disaient-ils, que la population des Nouvelles-Hébrides était prête à intervenir dans les affaires du territoire et à déterminer l'orientation de son avenir; les Gouvernements français et britannique reconnaissent et respectaient ces aspirations et uniraient leurs efforts pour que l'évolution des Nouvelles-Hébrides se fasse de façon ordonnée et démocratique conformément au principe fondamental de l'auto-détermination; le Protocole anglo-français de 1914 ne constituait pas une base satisfaisante pour établir en 1976 les relations entre le peuple des Nouvelles-Hébrides et les Puissances administrantes; l'expérience tirée de la nouvelle

législature conduirait celles-ci, si tel était le désir exprimé, à envisager le transfert au profit de l'Assemblée représentative d'une plus grande part de responsabilités législatives et à créer éventuellement un organe exécutif pour superviser les Services administratifs communs (du condominium); il ne s'agissait pas d'imposer des institutions calquées sur des modèles français ou britanniques, mais de s'inspirer des meilleures, quelles que soient leur origine.

22. D'autres pourparlers au niveau ministériel ont eu lieu les 6 et 7 octobre 1976 entre les deux Puissances administrantes. Dans une déclaration publiée à l'issue des discussions, les deux gouvernements ont pris acte avec satisfaction de la résolution de l'Assemblée représentative recommandant l'établissement d'un conseil des chefs. Les deux gouvernements ont déclaré qu'en prochaine étape l'Assemblée devrait élire son propre président en 1977 et constituer des comités qui pourraient s'intéresser de plus près au fonctionnement de l'administration commune, préparant ainsi l'établissement d'un organe exécutif autochtone pour aboutir progressivement à l'autonomie interne.

23. Après la clôture de la première session de 1977 de l'Assemblée représentative (voir par. 11-12 ci-dessus), les deux Puissances administrantes ont invité tous les partis politiques à se rendre à Port-Vila en mars pour y assister à une conférence préparatoire que présidaient les deux hauts commissaires. La conférence devait permettre à ceux-ci de s'entretenir avec les dirigeants politiques de la situation dans le territoire et en particulier des propositions relatives à un nouveau système électoral. Par la suite, les hauts commissaires devaient faire des recommandations à leurs gouvernements respectifs en vue de trouver au plus vite une solution à l'impasse politique.

24. Lors de la conférence, qui s'est tenue du 15 au 18 et du 25 au 26 mars, il a été convenu de dissoudre l'Assemblée représentative et d'organiser les prochaines élections générales à bref délai, une fois terminé l'établissement des listes électorales et la délivrance des cartes d'identité. Le 18 mars, les deux hauts commissaires, MM. Stanley (Royaume-Uni) et J.-G. Eriau (France), ont annoncé qu'une conférence se tiendrait en Europe en juillet et que tous les partis pourraient y envoyer des représentants. La Conférence traiterait de toutes les questions que les gouvernements et les membres élus de l'Assemblée représentative souhaiteraient aborder, notamment la date des élections générales, la future organisation administrative, le calendrier des différentes étapes de l'indépendance et la date de celle-ci.

25. Les deux hauts commissaires ont également annoncé la mise en place, en attendant de nouvelles élections, d'un Conseil provisoire de sept membres doté du pouvoir consultatif mais non du pouvoir exécutif. M. Eriau a déclaré que les élections au suffrage universel étaient le seul moyen d'assurer une représentation non litigieuse de la population des Nouvelles-Hébrides.

26. Par la suite, à la demande des administrations de Port-Vila, tous les partis ont donc proposé leurs candidats respectifs au Conseil : quatre pour le Vanua aku Rati, deux pour le Tan Union et un pour la Fédération des indépendants. Tous étaient membres de l'Assemblée.

F. Fonction publique

27. Selon le rapport annuel du Gouvernement français pour 1975, l'Administration nationale française comptait 997 fonctionnaires (992 en 1974), l'Administration nationale britannique 755 (chiffre inchangé depuis 1974) et les Services administratifs communs (du condominium) 1 033 (1 069 en 1974).

28. Dans son rapport annuel pour l'année considérée, le Gouvernement du Royaume-Uni a déclaré que l'Administration nationale britannique continuait d'attacher une grande importance à la localisation progressive des administrations et que la qualité et la portée de la formation locale avant emploi et en cours d'emploi s'étaient encore améliorées au cours de 1975. La nomination de deux conseillers au titre de l'assistance technique a permis d'assurer la formation complète de personnel de secrétariat, de bureau, d'administration et d'encadrement et de localiser ainsi plusieurs postes d'administrateur, de technicien et de sténographe. Grâce à l'amélioration des moyens locaux de formation, des écoles de la police et des services médicaux, il n'est plus nécessaire de former le personnel subalterne à l'étranger.

29. En 1975, l'Administration nationale britannique comprenait 117 fonctionnaires d'outre-mer, 485 Néo-Hébridais et 16 autres insulaires océaniques. Soixante-quatre personnes étaient également employées par les conseils de gestion scolaire (voir par. 76 ci-dessous).

3. SITUATION ECONOMIQUE

A. Généralités

30. L'économie des Nouvelles-Hébrides repose essentiellement sur les cultures de subsistance et sur la production de coprah destinée surtout à l'exportation. Les autres produits d'exportation sont le café et le cacao, la viande (congelée et en conserve) et le poisson congelé. L'ensemble de l'économie est entièrement tributaire de l'aide britannique et française. L'amélioration de la production et de la commercialisation du coprah et le développement d'autres industries figurent parmi les mesures prises pour engendrer des recettes locales et essayer par là de diminuer cette dépendance.

31. Une autre mesure visant à renforcer l'économie du territoire est l'association de celui-ci à la Communauté économique européenne (CEE), association dont on espère que les avantages se feront sentir en 1975/76. Le plan de stabilisation des recettes d'exportation pourrait en particulier se répercuter sensiblement sur une économie fortement assujettie à une seule récolte.

32. Le Territoire a été sévèrement touché par la crise économique mondiale de 1975. Les répercussions ne se sont pas seulement fait sentir sur les importations mais aussi sur les exportations. Cette situation, aggravée par une dépression du marché du coprah, n'a fait qu'accentuer le déficit de la balance commerciale du Territoire, comme le montre le tableau suivant :

(En millions de francs des Nouvelles-Hébrides g/)

<u>Année</u>	<u>Exportations</u>	<u>Importations</u>	<u>Solde</u>
1973	1 498	2 489	- 991
1974	2 371	3 960	-1 489
1975	797	2 496	-1 698

33. Selon certaines informations, l'Assemblée représentative avait nommé un Comité du renouveau économique qui s'était réuni deux fois en 1976. Des membres de la Chambre de commerce, de l'UCHN et du Vanua aku Pati devaient chacun élaborer et présenter les grandes lignes des projets proposés.

B. Régime foncier

34. En août 1976, environ 9 300 hectares détenus par des mandataires à l'étranger devaient être rendus aux autochtones. Le transfert de propriété devait en fait s'effectuer au sein de l'Eglise presbytérienne, c'est-à-dire des administrateurs de biens de l'Eglise presbytérienne d'Australie et de Nouvelle-Zélande à celle de l'Association de tutelle des Nouvelles-Hébrides. La superficie des terres situées

g/ La livre sterling et le franc français ont cours légal dans le Territoire, mais la monnaie utilisée est le franc des Nouvelles-Hébrides; 100 francs équivalaient à 0,90 dollar des Etats-Unis en 1977.

sur diverses îles atteint 2 198 hectares à Erromango, mais est plus faible sur Undine Bay et Erakor. A l'origine, ces terres avaient été acquises pour la construction d'églises, d'habitations pour les pasteurs, de dispensaires et d'écoles et étaient tenues en dépôt pour les habitants du Territoire. Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée de l'Eglise, l'Eglise presbytérienne de l'Association de tutelle des Nouvelles-Hébrides sera habilitée à remettre les terres ou les droits fonciers aux Néo-Hébridais intéressés, individus ou groupes.

C. Agriculture et bétail

35. Plus de 50 000 hectares du territoire sont consacrés à la culture du cocotier. En 1975, les exportations de coprah ont atteint un total de 27 048 tonnes (soit une valeur de 337,6 millions de francs des Nouvelles-Hébrides) contre 35 667 tonnes en 1974 (1,5 milliard de francs). De 20 000 francs la tonne c.a.f. à Marseille en décembre 1974, le prix est tombé à 15 000 francs en mars 1975 et à 8 000 francs en juillet. Après avoir légèrement remonté à 10 000 francs en août, il a oscillé jusqu'à la fin de l'année entre 8 000 et 10 000 francs. Au cours de la même période la production a baissé dans les mêmes proportions.

36. En raison du faible niveau des cours du cacao et de la pénurie et du coût élevé de la main-d'oeuvre, la plupart des agriculteurs expatriés en ont abandonné la production pour se tourner vers l'élevage. Dans le même temps, les Néo-Hébridais ont manifesté un regain d'intérêt et de nouvelles plantations sont apparues dans le district central No 2 et dans le district du nord. Bien que le volume des exportations de cacao ait légèrement augmenté, passant de 509 tonnes en 1974 à 564 tonnes en 1975, leur valeur est tombée de 49,4 à 40,8 millions de francs.

37. Les exportations de café ont continué à croître, passant de 26 tonnes en 1974, soit une valeur de 2,5 millions de francs, à 36 tonnes en 1975, (2,6 millions de francs). La production vient entièrement de Santo. Malgré les efforts faits pour inciter des planteurs mélanésiens de Tanna à cultiver du café Arabusta, il n'y a plus sur cette île qu'une faible récolte, qui est vendue aux touristes ou sur les marchés locaux.

38. Le dernier recensement du bétail, qui remonte à 1971, chiffrait le cheptel à 83 555 têtes, dont 73 067 appartenaient à des expatriés et 10 488 à des Néo-Hébridais. En 1974, il était estimé à 110 000 têtes. Un recensement général du bétail devait être effectué en 1976.

39. En 1974 et 1975 les exportations de viande de boeuf et d'autres produits animaux s'établissaient comme suit :

	<u>Volume</u>		<u>Valeur</u>	
	(Tonnes)		(Francs des Nouvelles-Hébrides)	
	<u>1974</u>	<u>1975</u>	<u>1974</u>	<u>1975</u>
Viande congelée et surgelée	415	495	35 169 100	36 800 000
Viande (en conserve)	90	111	21 259 300	25 488 000
Bétail sur pied (nombre de têtes)	90	74	42 500	25 980

40. Grâce à des fonds fournis par l'Administration commune, le Conseil du crédit agricole et industriel consent des prêts à faible intérêt pour le développement agricole, industriel et commercial. Créé en 1965, le Conseil avait, à la fin de 1975, accordé 676 prêts totalisant 59,2 millions de francs et était créancier pour 12,2 millions de francs.

D. Pêche

41. En 1975, les Nouvelles-Hébrides ont exporté 5 218 tonnes de poisson congelé d'une valeur f.a.b. de 258 millions de francs des Nouvelles-Hébrides (32,4 p. 100 de la valeur totale des exportations), contre 9 824 tonnes ou 636,7 millions de francs en 1974 (26,8 p. 100 de la valeur totale des exportations). Le poisson congelé est exporté essentiellement vers les Etats-Unis d'Amérique et le Japon.

42. Une grande entreprise de pêcherie a été créée en 1957 à Paluka (Espiritu Santo); il s'agit d'une coentreprise à laquelle participent une société néo-hébridaise et deux sociétés japonaises.

43. En 1974/75, la Commission du Pacifique sud a organisé dans le Territoire un stage de formation aux techniques de pêche au demi-large, qui a été suivi par dix pêcheurs. On s'efforce actuellement de développer l'ostréiculture dans le nord du Territoire.

E. Sylviculture

44. En 1975, les Nouvelles-Hébrides ont exporté 77 tonnes de bois de sciage d'une valeur de 1,6 million de francs des Nouvelles-Hébrides (contre 393 tonnes ou 6,1 millions de francs en 1974). Le bois d'oeuvre n'est plus un produit d'exportation important depuis que la société Agathis, installée à Erromango, a cessé sa production en 1973. En 1974, la scierie d'Erromango a changé de propriétaire et a été transférée dans l'île de Vaté où elle a commencé à produire 120 mètres cubes par mois de bois de sciage de diverses essences. Cette production s'est maintenue au même niveau en 1975. D'autres scieries moins importantes continuent de fonctionner à Aneityum et Santo.

45. Vers la fin de 1975, les commissaires résidents britannique et français ont indiqué que la politique de leurs gouvernements dans le domaine de la sylviculture visait à préserver le sol, l'eau, la flore et la faune du Territoire et à permettre à celui-ci de suffire autant que possible à ses besoins en bois d'oeuvre et en produits dérivés.

46. Cette politique sera mise en oeuvre progressivement : la législation nécessaire sera promulguée, du personnel qualifié sera affecté en nombre suffisant, des inventaires des ressources forestières du territoire seront dressés, un domaine forestier sera créé, ainsi qu'un fonds destiné à financer le reboisement des forêts, qui sera alimenté par diverses sources, notamment un certain pourcentage des droits d'importation et d'exportation imposés sur les produits forestiers. Cette politique doit encore être ratifiée par l'Assemblée représentative.

F. Activités extractives

47. En 1975, les dépenses du Ministère des mines du Condominium se sont élevées au total à 62 911 dollars australiens (contre 44 160 dollars australiens en 1974). La même année, les Nouvelles-Hébrides ont exporté 46 520 tonnes de manganèse d'une valeur de 41 millions de francs des Nouvelles-Hébrides (contre 47 311 tonnes ou 54,5 millions de francs en 1974). En 1975, le budget du Bureau des recherches géologiques et minières s'est chiffré à 64 821 dollars australiens (contre 57 297 dollars australiens en 1974).

G. Industrie

48. Les Nouvelles-Hébrides comptent trois conserveries de viande, une fabrique de boissons non alcoolisées, une entreprise de pêcherie qui congèle du poisson pour l'exportation, une usine de béton prêtes à l'emploi, une fabrique de ciment, de briques et de tuyauteries, et une fabrique de cadres de fenêtres en aluminium.

H. Tourisme

49. Pendant l'année considérée, deux nouveaux hôtels ont été construits à Port-Vila (un hôtel de 166 chambres de classe internationale et un motel de 16 chambres) et trois, de 48 chambres au total, à Santo. En 1975, il y avait 378 chambres d'hôtel à Port-Vila et 90 à Santo.

50. La même année, un cours de brève durée a été organisé sous les auspices de l'Organisation internationale du Travail (OIT) pour former du personnel aux questions de gestion hôtelière et aux fonctions d'agents de voyage et de guides. Il ressort du rapport annuel du Royaume-Uni que le nombre de restaurants a sensiblement augmenté à Port-Vila.

51. Cependant, selon des articles de presse, le nombre de touristes entrant aux Nouvelles-Hébrides avait diminué de 8 p. 100 en 1975. Le Bureau de statistique du Territoire a indiqué que 15 838 arrivées avaient été alors enregistrées, alors qu'elles avaient atteint le chiffre record de 17 247 en 1974. Ce déclin a été attribué à deux facteurs : a) la récession mondiale, qui a créé une certaine incertitude et des fluctuations monétaires; et b) l'insuffisance des liaisons aériennes avec Port-Vila.

52. En décembre 1976, il a été annoncé que le Christian Council des Nouvelles-Hébrides construisait une auberge de jeunesse d'un coût estimatif de 160 000 dollars australiens à Port-Vila sur un terrain de cinq hectares loué au Conseil par le Gouvernement du Condominium pour une somme symbolique. L'auberge,

qui doit constituer un centre d'accueil pour les jeunes, comportera des chambres à une et à deux personnes représentant un total de 60 lits, une cuisine, une salle à manger - salle de réunion, un logement pour le directeur et des chambres de service ainsi qu'un terrain de sport.

I. Finances publiques

53. Comme on l'a déjà indiqué, le territoire a trois budgets. En 1975, les recettes et les dépenses ont été les suivantes :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
	(en dollars australiens)	
Services administratifs communs (Condominium)	8 451 016	10 799 836
Administration nationale britannique	5 815 257	5 579 081
Administration nationale française	3 443 950	3 790 960

54. Le système budgétaire français repose sur un décret français du 30 décembre 1912 qui régit l'administration financière coloniale et un décret du 4 juillet 1907 instituant un budget spécial pour les opérations relatives à l'administration des intérêts français aux Nouvelles-Hébrides. Toutes les opérations sont centralisées à Port-Vila. En 1975, 33 p. 100 du budget de l'Administration nationale française étaient financés par les recettes locales et 67 p. 100 par une subvention accordée par la Puissance administrante (38 et 62 p. 100 respectivement en 1974).

55. Le financement des services publics qui sont gérés par les Services administratifs communs (Condominium) a surtout été assuré par des impôts indirects, en particulier les droits d'importation et d'exportation. Les services éducatifs et médicaux ont continué d'être administrés sur le plan national, et bénéficient d'une assistance de la part des missions religieuses locales. Les Services administratifs communs (Condominium) contribuent également au financement des postes correspondants au budget des administrations nationales. Les dépenses périodiques et les dépenses de développement inscrites aux budgets nationaux sont en majeure partie financées par les deux gouvernements métropolitains.

56. Il n'y a pas d'impôt sur le revenu ni sur les sociétés aux Nouvelles-Hébrides.

57. En 1975, l'aide financière du Royaume-Uni s'élevait au total à 3,1 millions de livres sterling (2,3 millions de livres sterling en 1974). En outre, il fournissait une assistance technique représentant un montant de 685 000 livres sterling (550 000 livres sterling en 1974). La CEE n'a pas effectué de décaissement au profit des Nouvelles-Hébrides en 1974 ni en 1975, mais pendant les cinq années durant lesquelles la Convention ACP (Groupe des Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique)-CEE de Lomé signée le 28 janvier 1975 restera en vigueur, il est prévu de prélever sur l'allocation du Fonds européen de développement destinée aux territoires dépendants britanniques 802 000 livres sterling pour le Territoire. La part de l'allocation du Fonds européen de développement aux territoires français dépendants qui est réservée aux Nouvelles-Hébrides n'est pas connue.

J. Transports et communications

58. Dans les zones urbaines de Port-Vila et de Santo, il y a environ 20 km de routes pavées. Toutes les autres routes ont un revêtement en aggloméré à base de coraux. Au 31 décembre 1974, 4 389 véhicules étaient immatriculés aux Nouvelles-Hébrides, dont 3 191 à Port-Vila; 63 p. 100 étaient des voitures de tourisme. Le parc automobile a doublé en quatre ans, avec un taux de croissance de 20 p. 100 par an.

59. Le territoire est desservi par deux lignes aériennes internationales. En 1975, 20 840 passagers y ont atterri et 20 890 s'y sont embarqués. Deux compagnies, liées par un accord de consortium, ont assuré de façon régulière des services aériens intérieurs, transportant 43 350 passagers. Quarante-trois navires de croisière au total ont touché les Nouvelles-Hébrides, dont l'un, pour la première fois depuis de nombreuses années a fait escale à Santo.

60. Les dépenses d'équipement devaient surtout porter en 1976 sur des projets du plan de développement de 1971-1975 qui avaient été différés, sous réserve de l'adoption du budget par l'Assemblée représentative. On prévoyait un avancement sensible des travaux à partir de la fin de 1976 avec l'arrivée d'une péniche de débarquement et d'un engin pour la construction des routes et des terrains d'aviation et l'aménagement des terres offertes respectivement par les gouvernements néo-zélandais et australien au titre de leurs programmes d'aide.

61. Pendant l'année considérée, le Comité de la renaissance économique a approuvé plusieurs projets de la Chambre de commerce, dont l'agrandissement de l'aéroport de Bauerfield à Port-Vila et le goudronnage du terrain d'aviation de Pekoa à Santo, ainsi que la construction d'un grand axe routier nord-sud dans l'île de Vaté. La Chambre de commerce a déclaré que ces projets créeraient des emplois urbains, attireraient des touristes et apporteraient ainsi des revenus au Territoire. Toutefois, le Vanua aku Pati s'est prononcé contre ces dépenses des fonds publics, en soulignant qu'il importait d'augmenter l'emploi dans les zones rurales et en réclamant instamment la création d'un fonds de stabilisation du prix du coprah, qui avait été proposée par un membre de la Fédération des coopératives des Nouvelles-Hébrides.

4. SITUATION SOCIALE

A. Sociétés coopératives

62. Aux Nouvelles-Hébrides, les sociétés coopératives ont essentiellement pour fonction de permettre aux habitants des zones rurales de vendre leurs produits au comptant et d'acheter sur place des denrées alimentaires. Cette simple procédure, en démontrant la nécessité d'un organisme autochtone d'import-export, a abouti à la création de la Fédération coopérative des Nouvelles-Hébrides, qui réunit les sociétés coopératives de tout le territoire. La Fédération importe et achète sur place des marchandises pour alimenter les sociétés membres en biens de consommation, et organise le ramassage et la commercialisation des produits agricoles achetés aux sociétés. La valeur des marchandises vendues en gros aux sociétés est passée de 250 000 dollars australiens en 1973 à 1,9 million en 1974.

63. En 1975, on comptait 67 sociétés coopératives relevant de l'Administration nationale française (59 en 1974), tandis que le nombre des adhérents était passé à environ 3 175 (2 922 en 1974). Le chiffre d'affaires total a été en 1975 de 850 000 dollars australiens (926 199 en 1974). L'effondrement du marché mondial du coprah en 1975, a été jugé responsable du ralentissement de l'activité commerciale. En 1974, le nombre total des adhérents des coopératives relevant des activités britanniques était de 10 138 (en ne comptant que les chefs de famille), répartis entre 167 sociétés. Les statistiques de 1975 ne sont pas encore disponibles.

B. Main-d'oeuvre

64. En 1975, les salariés étaient au nombre de 10 676, dont 7 986 Néo-Hébridais. Les services administratifs communs (du Condominium) en employaient 1 033, l'Administration nationale britannique 755, l'Administration nationale française 997 et le secteur privé 7 891.

65. Selon le rapport annuel du Royaume-Uni, le mouvement vers la Nouvelle-Calédonie de travailleurs néo-hébridais en quête d'emploi dans les secteurs et industries liés à l'exploitation du nickel - jusqu'alors une caractéristique marquante de la situation de la main-d'oeuvre - a virtuellement cessé en 1975. On estimait que le nombre de Néo-Hébridais travaillant en Nouvelle-Calédonie ne dépassait à aucun moment 800.

66. Le Comité consultatif de la main-d'oeuvre, constitué en 1974, n'a pu se réunir en 1975, son mandat ayant expiré en juillet 1975. Des contacts ont été pris avec des organisations de travailleurs et d'employés, en vue de son renouvellement, et des propositions auraient dû être présentées aux Commissaires résidents en novembre 1975.

67. Au cours de l'année considérée, le Service d'inspection du Service territorial du travail relevant de l'Administration nationale française est intervenu dans 151 conflits du travail portant sur plus de 2 millions de francs néo-hébridais. L'Administration nationale britannique a déclaré que le chef du Service de la main-d'oeuvre avait réglé 323 différends portant sur 31 020 dollars australiens.

68. Un projet de formation professionnelle financé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et placé sous l'autorité d'un conseiller en formation de l'OIT, a été poursuivi en 1975, mais l'état de l'économie et l'incertitude de l'avenir ressentie par la plupart des employeurs ont retardé l'adoption des recommandations du conseiller de l'OIT. Un autre projet à court terme de formation professionnelle financé par le PNUD, auquel étaient affectés des spécialistes de la formation hôtelière de l'OIT et qui était destiné à améliorer les compétences des employés travaillant déjà dans l'industrie hôtelière, devait commencer en janvier 1976.

C. Santé publique

69. Selon le rapport annuel du Gouvernement du Royaume-Uni, le personnel du Service britannique de la santé comprenait en 1975 16 médecins titulaires de diplômes reconnus sur place et au Royaume-Uni, 5 médecins titulaires de diplômes reconnus sur place mais non au Royaume-Uni, 13 assistants médicaux, 4 sages-femmes titulaires d'un certificat local, 6 inspecteurs de santé, 1 technicien de laboratoire et de radiographie, et 1 pharmacien. En outre, on comptait 55 infirmières diplômées et 275 infirmières titulaires d'un brevet local employées par le Service ou par les missions, 1 médecin diplômé et 1 médecin breveté employés par les missions, et 2 techniciens de laboratoire et de radiographie travaillant à leur compte.

70. Le rapport annuel du Gouvernement français pour la même période indique que le personnel médical indépendant ou employé par le Service médical français se décomposait comme suit : 17 médecins étrangers et 5 autochtones, 6 assistants médicaux étrangers et 2 autochtones, 1 pharmacien étranger et 2 autochtones, 1 dentiste étranger et 2 autochtones, 1 sage-femme étrangère, 27 infirmiers étrangers et 72 autochtones, 99 infirmières autochtones, 1 technicien de laboratoire et de radiographie étranger et 11 autochtones, et 1 inspecteur de santé étranger et 2 autochtones.

71. En 1975, la capacité hospitalière de Port Vila a été portée à plus de 250 lits, avec l'ouverture de l'hôpital général relevant du Service médical britannique (Vila Base Hospital) qui en contient 100. Il existe 3 hôpitaux dans le territoire, représentant 393 lits au total, 9 centres hospitaliers ou infirmeries équipés pour le traitement des cas bénins, 78 dispensaires de consultations externes, et 16 dispensaires dotés de 196 lits au total pour les malades à diriger sur l'hôpital général.

72. Les écoles d'infirmières britanniques et françaises de Port Vila forment une quinzaine d'infirmières tous les ans.

73. En 1975, les dépenses renouvelables des services médicaux et de santé se décomposaient comme suit : Administration nationale française, 136 millions de francs néo-hébridais, Administration nationale britannique, 85,6 millions, et Services administratifs communs (Services du Condominium), 39,1 millions.

5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

74. En 1975, on estimait à 27 000 le nombre des enfants d'âge scolaire du territoire (25 000 autochtones et 2 000 étrangers), contre 24 900 en 1974. Il y a aux Nouvelles-Hébrides deux systèmes d'enseignement distincts et parallèles : le système britannique et le système français. L'enseignement n'est ni gratuit ni obligatoire. Des droits de scolarité sont perçus à tous les niveaux, sauf en ce qui concerne les bourses d'études à l'étranger. Dans les internats, les droits ne couvrent que 80 p. 100 des frais de pension à l'exclusion de l'enseignement, tandis que, dans les externats, les frais de scolarité sont symboliques et considérés comme une contribution locale nécessaire, dans un pays où il n'existe pas d'impôt direct.

75. Le Service de l'enseignement britannique est placé sous l'autorité du Chief Education Officer, qui relève du Commissaire résident britannique, et qui est chargé de l'administration des écoles nationales britanniques, du versement de subventions aux organismes bénévoles, aux Commissions d'enseignement de district et aux Conseils de gestion, pour les programmes d'études des écoles, du contrôle des conditions de service des enseignants bénéficiant d'une aide, des programmes de construction scolaire, de certains aspects de l'enseignement des adultes et de l'éducation communautaire, et de l'application générale des politiques d'enseignement.

76. Plus de 80 p. 100 des écoles primaires britanniques, gérées autrefois par des organismes bénévoles, sont maintenant administrées par des commissions de district qui assument des fonctions consultatives générales et assurent l'organisation de toutes les écoles primaires dans leurs zones respectives. En outre, cinq écoles (3 secondaires et 2 primaires) sont administrées par des conseils de gestion. Il est prévu que toutes les écoles relevant du système britannique et bénéficiant d'une aide, seront à la longue placées sous le contrôle soit d'une commission de district soit d'un conseil de gestion.

77. Un enseignement primaire subventionné par l'Administration nationale britannique était assuré dans 104 écoles publiques et 57 écoles indépendantes (95 et 76, respectivement, en 1974). Au total, 8 092 élèves étaient inscrits dans les écoles primaires britanniques, 455 dans trois écoles secondaires publiques et deux indépendantes, et 56 à l'Ecole de formation pédagogique de Kawenu à Port Vila. En outre, 79 étudiants se trouvaient dans des écoles professionnelles à l'étranger et 35 étaient inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur. On comptait environ 300 élèves non autochtones dans les écoles britanniques.

78. Au 1er mars 1976, un enseignement primaire, subventionné par l'Administration nationale française, était assuré dans 58 écoles publiques et 37 écoles privées. En mars 1976, 10 171 élèves étaient inscrits dans les écoles primaires françaises (dont 8 949 Néo-Hébridais), 627 dans les écoles secondaires françaises (276 Néo-Hébridais), 171 dans des écoles professionnelles (120 Néo-Hébridais), 75 dans les écoles de formation pédagogique (72 Néo-Hébridais) et 42 étudiants faisaient des études à l'étranger.

79. En 1975, les dépenses totales de l'Administration nationale britannique dans le domaine de l'enseignement s'élevaient à 1,7 million de dollars australiens (contre 1,4 million en 1974) et la British Development Aid et d'autres sources ont fourni 1,6 million (1,1 million en 1974). Les dépenses des autorités locales,

y compris les commissions de district et conseils de gestion, représentaient 148 100 dollars australiens, celles des missions et des organismes bénévoles étaient estimées à 133 000 dollars australiens, et l'aide d'autres sources étrangères à 105 000 dollars australiens. En 1975/76, les dépenses totales de l'Administration nationale française se sont élevées à 40,2 millions de francs néo-hébridais pour l'enseignement.

CHAPITRE XIV
(A/32/23/Add.4)

TOKELAOU

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 9	36
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	10	38
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		41

TOKELAOU

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 1060ème séance, le 31 janvier 1977, le Comité spécial, en approuvant le quatre-vingtième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.1137), a décidé notamment de renvoyer la question des Tokélaou au Sous-Comité des petits territoires pour examen et rapport.

2. Le Comité spécial a examiné la question à sa 1079ème séance, le 14 juin.

3. Lorsqu'il a examiné cette question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 31/143 du 17 décembre 1976 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 12 de cette résolution, l'Assemblée priait le Comité spécial, entre autres,

"De continuer à rechercher des moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier,

a) De formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session."

Le Comité spécial a également pris en considération la résolution 31/48 de l'Assemblée générale du 1er décembre 1976, par le paragraphe 10 de laquelle l'Assemblée priait notamment le Comité

"De continuer à examiner cette question à sa prochaine session, compte tenu des conclusions de la Mission de visite, et notamment d'envisager l'envoi d'une seconde mission de visite aux Tokélaou, selon qu'il conviendra et en consultation avec la Puissance administrante..."

4. Pour l'examen de la question des Tokélaou, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) contenant des renseignements sur l'évolution de la situation dans le territoire.

5. Le représentant de la Nouvelle-Zélande, Puissance administrante intéressée, a participé aux travaux du Comité spécial lorsque ce dernier a examiné la question.

6. A la 1079ème séance, le 14 juin, le Rapporteur du Sous-Comité des petits territoires a fait une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.1079), pour présenter le rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.1156) dans lequel il est rendu compte de son examen de la question.

7. A la même séance, le représentant de la Nouvelle-Zélande a fait une déclaration (A/AC.109/PV.1079).

8. A la même séance, le Comité spécial a adopté sans opposition le rapport du Sous-Comité des petits territoires et a fait siennes les conclusions et recommandations qui y figurent (voir par. 10 ci-après).

9. Le 15 juin, le texte de ces conclusions et recommandations a été transmis au représentant permanent de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

10. On trouvera ci-après le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 1079ème séance, le 14 juin 1977 et qui est mentionné plus haut au paragraphe 8 :

1) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable de la population de Tokélaou à l'autodétermination, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960.

2) Pleinement conscient de la situation particulière que connaît ce territoire en raison de facteurs tels que sa dimension, sa situation géographique, sa population et ses ressources naturelles limitées, le Comité spécial estime à nouveau que cette situation ne devrait pas entraver l'application de la Déclaration, qui est pleinement valable pour Tokélaou.

3) Le Comité spécial félicite la Puissance administrante d'avoir continué à coopérer avec lui, notamment d'avoir invité le Comité à envoyer une mission de visite dans le territoire en 1976 1/. Grâce à cette mission et aux déclarations détaillées de la Puissance administrante, le Comité a pu se faire une idée exacte des espoirs et des aspirations, ainsi que des craintes et des inquiétudes de la population du territoire concernant son avenir, et a pu observer qu'elle souhaite actuellement maintenir des liens étroits avec la Nouvelle-Zélande. A cet égard, le Comité note avec satisfaction que le rapport de la Mission de visite et les débats de la trente et unième session de l'Assemblée générale sur Tokélaou ont été traduits en tokélaouan et que les habitants du territoire en ont discuté.

4) Le Comité spécial prend acte de la politique déclarée du Gouvernement néo-zélandais - modifier le moins possible les institutions internes qui régissent le mode de vie des Tokélaouans - ainsi que des mesures supplémentaires prises aux fins de renforcer ces institutions. Le Comité prend note de la déclaration contenue dans le rapport annuel de la Puissance administrante selon laquelle, grâce à cette politique, les îles bénéficient déjà, dans la pratique, d'un grand degré d'autonomie. En outre, le Comité est heureux de noter que la Puissance administrante a pris des mesures efficaces pour informer la population des choix qui lui sont offerts, conformément aux dispositions de la Déclaration, et veiller ainsi à la mettre en mesure de décider de son avenir politique.

5) Le Comité spécial prend également acte des mesures prises depuis la visite de la Mission pour renforcer et développer la fonction publique tokélaouane de façon à donner à la population une administration plus efficace pour appliquer ses décisions. Le Comité note que neuf nouveaux postes, dont cinq au niveau supérieur, ont été créés au Bureau des affaires tokélaouanes à Apia (Samoa-Occidental) et que la fonction publique à Tokélaou compte 54 employés permanents de plus. En outre, un administrateur tokélaouan a été nommé dans chaque village pour servir d'intermédiaire entre les autorités locales et le Bureau des affaires tokélaouanes à Apia.

1/ Pour le rapport de la Mission de visite, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/32/23/Rev.1), vol. III, chap. XVII, annexe.

6) Le Comité spécial note également qu'à la suite d'une révision générale des traitements et des conditions d'emploi, de nouveaux barèmes sont appliqués depuis le 1er avril 1977. A cet égard, le Comité se félicite du fait qu'on ait encouragé des Tokélaouans qualifiés à quitter la Nouvelle-Zélande pour revenir dans le territoire et mettre leurs compétences au service de la communauté tokélaouane.

7) Le Comité spécial attire l'attention sur l'opposition manifestée par la population de Tokélaou aux essais nucléaires dans l'océan Pacifique et demande au gouvernement du pays visé de tenir compte des sentiments de la population ainsi que des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et, partant, de cesser tous les essais nucléaires.

8) Le Comité spécial prend note des différentes mesures prises dans le domaine économique pour contribuer au développement du territoire, telles que la création de coopératives de vente au détail dans chaque île, l'élimination des ravageurs des cultures et les mesures encourageant la plantation de cultures vivrières autres que la noix de coco et l'amélioration de l'élevage des porcins et de la volaille. Il note aussi que les travaux d'aménagement comprennent l'amélioration des installations de captage des eaux et l'ouverture de passages dans les récifs, devant faciliter la navigation. A cet égard, le Comité propose que l'on envisage l'établissement d'un plan général de développement du territoire, en consultation avec le peuple à tous les stades de son élaboration, afin de fixer des priorités et d'arrêter des projets précis. Un tel plan pourrait contribuer à attirer l'aide de la communauté internationale et à donner aux Tokélaouans, y compris ceux qui résident en Nouvelle-Zélande, un but à atteindre.

9) Le Comité spécial observe que certaines mesures sont envisagées pour produire des recettes, de façon à réduire l'écart entre le montant prélevé sur place pour alimenter le budget annuel et l'importante assistance financière fournie par la Puissance administrante. Le Comité spécial prie instamment la Puissance administrante de continuer d'examiner, en consultation avec la population de Tokélaou, différents moyens de diversifier les sources de revenu du territoire.

10) A cet égard, le Comité spécial espère qu'il sera possible d'effectuer dans un proche avenir une étude approfondie de la possibilité d'implanter une industrie de la pêche commerciale, qui semble être la voie la plus prometteuse de développement économique ouverte au peuple. Le Comité note que le Forum du Pacifique sud a décidé, à sa réunion de novembre 1966, d'harmoniser les politiques des pêcheries et de coopérer à la surveillance des activités des navires de pêche étrangers dans la région. Le Comité note aussi la déclaration de la Puissance administrante qui, en tant que membre du Forum, reconnaît pleinement sa responsabilité de protéger les intérêts de Tokélaou à ce sujet.

11) Le Comité spécial exprime ses remerciements aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'aux organisations régionales pour l'aide fournie à Tokélaou. Ces programmes d'assistance sont vitaux pour le progrès des populations des petits territoires et représentent une importante contribution à leur marche vers l'auto-détermination économique et politique. Le Comité spécial attire l'attention des institutions spécialisées sur les dispositions de la résolution 31/48,

du 1er décembre 1976, dans laquelle l'Assemblée générale prie .
les institutions spécialisées et autres organismes d'examiner les méthodes
et l'échelle de leurs opérations, afin que celles-ci puissent répondre
aux besoins des territoires qui, comme Tokélaou, sont petits et isolés.

12) Le Comité spécial espère que, dans le cadre des réformes de
l'enseignement examinées dans le rapport de la Mission de visite de 1976,
on enseignera des connaissances professionnelles répondant aux besoins de la
population de Tokélaou.

13) Notant que des missions qui se sont rendues récemment dans de petits
territoires se sont révélées être un moyen efficace d'évaluer la situation des
territoires visités, ainsi qu'une aide utile et pratique pour les puissances
administrantes, et rappelant, notamment, que la Mission de visite de 1976
a estimé qu'il conviendrait de garder constamment à l'étude la situation
à Tokélaou, le Comité spécial est d'avis qu'il faudrait envisager, compte
tenu, en particulier, des vœux de la population de Tokélaou, la possibilité
d'envoyer une seconde mission dans le territoire au moment opportun.

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. Généralités	1 - 3
2. Evolution politique et constitutionnelle	4 - 15
3. Situation économique	16 - 23
4. Situation sociale et situation de l'enseignement ...	24 - 33

x Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.1145.

TOKELAOU a/

1. GENERALITES

1. Les renseignements de base sur Tokélaou figurent dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale, à sa trente et unième session, qui comprend le rapport de la Mission de visite des Nations Unies au Territoire b/. On trouvera des renseignements supplémentaires dans les paragraphes ci-après.
2. Tokélaou, administrée par la Nouvelle-Zélande, se compose des trois atolls de Fakaofu, Atafu et Nukunonu, situés entre le 8ème et le 10ème degré de latitude Sud et entre le 171ème et le 173ème degré de longitude Ouest. D'après les résultats du recensement effectué le 25 septembre 1975, la population s'élevait à 1 603 habitants répartis comme suit : Fakaofu, 665; Atafu, 564 et Nukunonu, 374.
3. Au cours de sa visite dans le Territoire, la Mission a été saisie d'une revendication du Fono général selon laquelle l'île de Swains (ou Olohega), qui fait actuellement partie des Samoa américaines et est administrée par les Etats-Unis d'Amérique, appartiendrait en droit à Tokélaou. De l'avis de la Mission, cette revendication devrait être examinée par toutes les parties intéressées, compte tenu de tout autre renseignement qui pourrait être présenté au Comité spécial c/.

2. EVOLUTION POLITIQUE ET CONSTITUTIONNELLE

A. Généralités

4. Tokélaou est comprise dans les limites territoriales de la Nouvelle-Zélande et administrée en application du Tokelau Islands Act de 1948, tel qu'il a été modifié d/ qui est à la base du système législatif, administratif et judiciaire du Territoire. Aux termes du British Nationality and New Zealand Citizenship Act de 1948, les Tokélaouans sont sujets britanniques et ressortissants néo-zélandais.
5. La politique officielle du Gouvernement néo-zélandais a été de modifier aussi peu que possible les institutions internes qui régissent le mode de vie de Tokélaou. Le rapport de la puissance administrante fait valoir qu'en conséquence les îles sont déjà autonomes. Le Secrétaire aux affaires étrangères, responsable devant le Ministre des affaires étrangères de Nouvelle-Zélande, exerce les fonctions d'administrateur de Tokélaou. Il n'existe pas de services administratifs proprement dits dans le Territoire même. Certains des pouvoirs de l'administrateur sont

a/ Les renseignements figurant dans le présent document sont extraits de rapports publiés ainsi que des renseignements communiqués au Secrétaire général par le Gouvernement néo-zélandais le 19 août 1976 pour l'année se terminant le 31 mars 1976, en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. III, chap. XVII, annexe.

c/ Ibid., chap. XVII, par. 11 (sous-paragraphes 34 à 36), et annexe, appendice IX A.

d/ Ibid., annexe, appendices I à VI.

délégués au Secrétaire administratif du Bureau des affaires tokélaouanes d'Apia (Samoa-Occidental). Aux termes d'un accord conclu avec le Gouvernement du Samoa-Occidental, le siège du Bureau reste à Apia. Le Secrétaire administratif et ses collaborateurs visitent périodiquement le territoire en affrétant un bateau à cette fin.

6. La Mission de visite de 1976 a été informée de la réorganisation et du changement d'orientation du Bureau des affaires tokélaouanes. Elle a pris note du voeu exprimé par les Tokélaouans du Territoire ainsi que par ceux établis en Nouvelle-Zélande de voir la population autochtone participer plus activement à la gestion du Bureau. Selon la Mission, on s'attachait à convaincre les Tokélaouans que le Bureau leur appartenait désormais et qu'il ne devait pas être considéré comme un instrument du Gouvernement néo-zélandais. Dans une phase ultérieure le Bureau serait dirigé par un Tokélaouan et le poste d'administrateur serait supprimé.

7. La Mission a exprimé l'espoir que le Gouvernement néo-zélandais continuerait d'assumer toute augmentation budgétaire due à la réorganisation et à l'amélioration du Bureau d'Apia.

8. La Mission a également constaté au cours de sa visite que chaque île constituait pratiquement une entité autonome dotée d'un pulenuku (maire), d'un faipule (représentant de l'administration), élus tous les trois ans au suffrage universel, et d'un organe délibérant et législatif siégeant en qualité de Conseil des anciens pour connaître des affaires extraordinaires. Le Conseil peut également faire fonction de tribunal local, le faipule statuant comme juge. La Mission n'a décelé aucune contestation de l'autorité de ces institutions qui semblaient être acceptées par tous les intéressés.

9. Il a semblé à la Mission que le nombre de lois néo-zélandaises applicables au Territoire était considérable et qu'il convenait d'uniformiser la législation de manière à éviter tout conflit ou contradiction avec le droit coutumier en vigueur à Tokélaou.

B. Fonction publique

10. La fonction publique de Tokélaou, créée en 1969 et placée sous la surveillance de la New Zealand State Services Commission, comprend 143 fonctionnaires permanents, dont quatre fonctionnaires néo-zélandais en position de détachement. On compte en outre 100 employés temporaires à Tokélaou. Les fonctionnaires tokélaouans bénéficient d'une formation en cours d'emploi au Samoa-Occidental dans le cadre du plan de formation de l'administration et en Nouvelle-Zélande au titre du programme de formation relevant de l'aide bilatérale.

C. Statut futur du Territoire

11. Selon la Mission, les Tokélaouans estimaient ne pas encore être prêts à gérer leurs propres affaires et souhaitaient maintenir des liens étroits avec la Nouvelle-Zélande. A cet égard, ils avaient souligné qu'il était de l'intérêt du Territoire d'améliorer la situation économique et sociale des îles afin de répondre aux besoins des habitants.

12. Les représentants de la Puissance administrante ont donné à la Mission l'assurance que la Nouvelle-Zélande respecterait les vœux de la population et ne la forcerait pas à prendre une décision.

13. La Mission a estimé que la Puissance administrante devait présenter à la population le problème de façon claire et lui expliquer les choix qui lui étaient offerts de manière à atténuer ses craintes quant à l'avenir. La Mission a été informée par la Puissance administrante que celle-ci était prête à aider la population pour lui permettre de satisfaire ses besoins et gérer ses propres affaires. A cet égard, il serait peut-être nécessaire de garantir une assistance financière et technique aux Tokélaouans.

D. Essais d'armes nucléaires

14. La Mission a appelé l'attention du Comité spécial et de l'Assemblée générale sur une requête relative aux essais d'armes nucléaires dans l'océan Pacifique émanant du Fono général e/.

E. Futures Missions de visite

15. La Mission a estimé que la question des petits territoires tels que Tokélaou devrait faire l'objet d'un examen constant; elle a donc recommandé à l'ONU de maintenir la question à l'étude afin de parvenir à une solution satisfaisante concernant le statut politique futur de tous les petits territoires.

3. SITUATION ECONOMIQUE

A. Généralités

16. Les caractéristiques physiques des atolls offrent de très faibles possibilités de développement économique et leurs ressources naturelles limitées ne suffisent qu'à répondre aux besoins de la vie simple que mène leur population. L'économie du Territoire repose principalement sur les ressources marines et la culture du cocotier et du pandanus. La Mission qui s'est rendue sur place en 1976 a déclaré que la population avait tendance à souligner les améliorations qu'elle attendait de la Puissance administrante et, dans une moindre mesure, de la communauté internationale; mais elle a souligné que ces améliorations étaient limitées par des facteurs tels que la quantité et la qualité des terres cultivables et la main-d'oeuvre valide disponible.

B. Agriculture

17. En dehors du coprah, les produits agricoles sont des denrées de subsistance de base : noix de coco, pulaka, fruits à pain, ta'amu, papayes, fruits du pandanus comestibles et bananes. La Mission de visite a déclaré qu'à Nukunonu l'invasion de coléoptères (dynastes) avait été enrayée mais que dans tout le Territoire les rats continuaient à faire des ravages dans les cocotiers. La pauvreté du sol et le manque d'eau potable aggravaient encore les problèmes agricoles du Territoire. La Mission a noté que le Territoire avait reçu l'aide de la Commission du Pacifique Sud et a estimé que ce dernier pourrait solliciter l'aide d'autres institutions internationales.

e/ Ibid., chap. XVII, par. 11 (sous-paragraphe 37) et annexe, appendice VIII.

C. Pêche

18. Les poissons et crustacés de l'océan et des lagons sont disponibles en quantité et constituent un élément de base du régime alimentaire et éventuellement une source importante de revenus. La Mission s'est déclarée gravement préoccupée par les problèmes auxquels devaient faire face les Tokélaouans dans ce domaine. Une nouvelle législation devait augmenter de neuf milles marins les eaux territoriales de Tokélaou dont la limite était alors de trois milles marins, la portant ainsi à 12 milles marins, mais la police de ces eaux incombait aux Tokélaouans qui, selon la Mission, n'avaient pas les moyens de l'assurer. La Mission a déclaré qu'elle avait reçu de nombreuses plaintes concernant le braconnage et que si la limite de 200 milles marins était adoptée par la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, il faudrait adopter de nouvelles méthodes pour protéger cette zone élargie et donc plus difficilement contrôlable. La Mission a estimé que toutes les parties intéressées devraient continuer à chercher activement une solution efficace aux problèmes du braconnage.

19. La Mission a également déclaré que les Tokélaouans réclamaient le creusement de nouveaux chenaux de communication avec la mer, à travers les récifs et l'amélioration des chenaux existants et a prié instamment la Puissance administrante d'étudier et de mettre en oeuvre, en consultation avec les organismes internationaux compétents, des moyens permettant d'améliorer les possibilités d'accès à la mer, à travers les récifs. La Mission a également suggéré que la Puissance administrante étudie, en consultation avec la population locale, la possibilité technique et économique d'implanter une entreprise commerciale dans le Territoire.

D. Transports et télécommunications

20. La Mission a découvert que l'un des principaux problèmes du Territoire était l'insuffisance des communications avec le monde extérieur. Compte tenu du coût journalier de l'affrètement d'un navire, la fréquence et la régularité des relations n'étaient pas garanties. La Puissance administrante a révélé que du 31 mars 1975 au 31 mars 1976, deux navires à moteur ont été affrétés pour effectuer au total six liaisons et un aéronef a été affrété pour parachuter des fournitures médicales réclamées de toute urgence à Fakaofu. La Mission a estimé que les représentants de la Puissance administrante et les dirigeants locaux devraient étudier ensemble l'horaire des liaisons maritimes, compte tenu des besoins de la population ainsi que des fonds disponibles pour affréter des navires.

E. Finances publiques

21. Les recettes pour l'exercice se terminant le 31 mars 1976 se sont élevées au total à 63 817 dollars néo-zélandais f/ contre 33 197 dollars néo-zélandais en 1975. Les dépenses pour ce même exercice se sont élevées à 709 585 dollars néo-zélandais réparties comme suit : équipement, 169 747; éducation, 163 765; santé, 79 890; transports et communications, 143 704; administration, 69 598; travaux publics, 43 620 et agriculture, 39 261.

22. En février 1974, le Gouvernement néo-zélandais a annoncé que l'aide financière au Territoire pour les trois exercices 1974/1975 à 1976/1977 se monterait à 1,4 million de dollars néo-zélandais. Par la suite, il a annoncé une aide supplémentaire au Territoire de 112 650 dollars néo-zélandais en 1974 et 245 000 dollars néo-zélandais en 1975.

f/ La monnaie locale est le dollar néo-zélandais qui équivalait à environ 0,94 dollar des Etats-Unis en 1977.

23. En ce qui concerne l'accroissement des revenus locaux, la Mission a estimé qu'il existait des domaines, tels que l'artisanat et la construction de bateaux, qui n'avaient pas été suffisamment exploités. Elle a demandé instamment à la Puissance administrante d'examiner, en consultation avec la population de Tokélaou, les marchés qui pourraient lui être ouverts et qui pourraient éventuellement être profitables.

4. SITUATION SOCIALE ET SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

A. Logement

24. La Mission de visite de 1976 a estimé que l'Administration devait s'attacher avant tout à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'une politique précise dans ce domaine.

B. Santé publique

25. La Mission de visite qui s'est rendue sur place en 1976 a été favorablement impressionnée par les nouvelles installations hospitalières qui venaient d'être construites sur les trois atolls. Elle a estimé qu'il faudrait insister davantage sur la médecine préventive. La Mission a appris qu'en raison de l'isolement du Territoire, les habitants offraient peu de résistance aux maladies qu'apportaient les navires. Elle a jugé qu'il y aurait lieu d'exercer une surveillance plus stricte sur la santé des voyageurs.

26. La Mission a exprimé l'espoir qu'à l'avenir le Bureau des affaires tokélaouanes serait mieux à même de faire face aux problèmes relatifs aux fournitures hospitalières, à savoir notamment l'épuisement des stocks de médicaments et les erreurs dans les envois de médicaments.

C. Main-d'oeuvre

27. Grâce au plan de réinstallation, qui offrait aux familles la possibilité de se réinstaller en Nouvelle-Zélande, la surpopulation ne constitue plus un problème et la population locale se trouve dans une situation plus équilibrée par rapport aux ressources disponibles. Les dirigeants locaux ont décidé de suspendre le plan de réinstallation pour une période indéfinie.

28. Si la réinstallation a, dans un premier temps, privé quelques îles de main-d'oeuvre, ses effets à long terme deviennent évidents. Un certain nombre de Tokélaouans, qui s'étaient réinstallés en Nouvelle-Zélande dans le cadre du plan, ont fait savoir qu'ils souhaitent regagner les îles pour y exercer le métier qu'ils avaient appris en Nouvelle-Zélande.

29. Selon la Mission, les représentants de la Puissance administrante à Wellington ont déclaré que les différences de traitements entre les Tokélaouans et les fonctionnaires détachés pourraient être dues au fait que le Samoa-Occidental et la Nouvelle-Zélande n'avaient pas le même rythme de développement économique. La Mission a estimé, comme la Puissance administrante, que les salariés de Tokélaou ne devraient pas pâtir des fluctuations de l'économie d'autres pays et a suggéré que la Puissance administrante prenne des mesures visant à revoir et à égaliser le barème des traitements des Tokélaouans.

D. Education

30. Dans son rapport, la Mission a indiqué que le système d'enseignement devrait répondre aux besoins de la population de Tokélaou et préparer chaque individu à plusieurs éventualités, à savoir, vivre dans le Territoire ou émigrer, en Nouvelle-Zélande ou ailleurs. Bien qu'ayant reçu le même enseignement que celui dispensé en Nouvelle-Zélande, les étudiants locaux avaient autrefois peu de chance d'acquérir les aptitudes indispensables pour vivre en Nouvelle-Zélande tandis que les étudiants qui regagnaient les îles après avoir fait leurs études à l'étranger avaient peu de chances d'employer leurs nouvelles compétences. Cette double finalité avait inspiré l'établissement des politiques d'enseignement par le passé, mais s'était traduite jusqu'alors par des frustrations considérables pour la population. La Mission s'est félicitée de l'intention du Gouvernement néo-zélandais d'améliorer le système d'enseignement selon les modalités indiquées par l'administrateur de Tokélaou g/. Elle a estimé que la Puissance administrante ne devrait jamais perdre de vue ni cesser d'examiner en profondeur cette question, en consultation avec la population de Tokélaou, dans l'espoir de trouver des solutions plus satisfaisantes.

31. Tous les enfants ont accès à l'enseignement primaire. Des bourses sont octroyées pour l'enseignement du deuxième et du troisième cycle au Samoa-Occidental, à Fidji et en Nouvelle-Zélande. A l'époque où la Mission de visite était sur place, un couple d'enseignants néo-zélandais (en poste à Fakaofu), 31 enseignants ayant reçu une formation pédagogique et 16 auxiliaires travaillaient dans les services d'enseignement.

32. En 1975/76, aux 78 étudiants et stagiaires se trouvant en Nouvelle-Zélande au titre du Programme bilatéral d'aide à la formation, s'ajoutaient quatre stagiaires recevant une formation en cours d'emploi de brève durée. Trente autres Tokélaouans parrainés par l'administration des îles Tokélaou recevaient une formation au Samoa.

33. Les dépenses d'enseignement encourues au titre du Programme bilatéral d'aide à la formation s'élevaient à 96 421 dollars néo-zélandais en 1975/76, contre 58 561 dollars néo-zélandais l'année précédente.

g/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément N° 23 (A/31/23/Rev.1), vol. III, chap. XVII, annexe, par. 75-79.

CHAPITRE XV
(A/32/23/Add.4)

BRUNEI

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 7	49
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	8	50

ANNEXES

I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		51
II. ECHANGE DE LETTRES ENTRE LE PRESIDENT DU COMITE SPECIAL ET LE REPRESENTANT PERMANENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES		55

CHAPITRE XV

BRUNEI

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 1060^{ème} séance, le 31 janvier 1977, le Comité spécial, en adoptant le quatre-vingtième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.1137), a décidé notamment de renvoyer la question du Brunéi au Sous-Comité des petits territoires pour examen et rapport.

2. Le Comité spécial a examiné la question à ses 1081^{ème} et 1083^{ème} séances, les 20 juin et 6 juillet.

3. Lorsqu'il a examiné la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 31/143 du 17 décembre 1976, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 12 de cette résolution, l'Assemblée priait le Comité spécial, entre autres,

"De continuer à rechercher des moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier :

a) De formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session".

Le Comité spécial a également pris en considération la résolution 31/56 de l'Assemblée générale, du 1^{er} décembre 1976, au paragraphe 7 de laquelle l'Assemblée priait notamment le Comité "de continuer à étudier la situation dans ce territoire...".

4. Pour l'examen de la question du Brunéi, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe I au présent chapitre) où figuraient des renseignements sur l'évolution de la situation dans le territoire. Le texte de l'échange de lettres datées du 2 mai et du 22 juin 1977, entre le Président du Comité et le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies a été distribué en tant que document du Comité (voir l'annexe II au présent chapitre).

5. A la 1081^{ème} séance, le 20 juin, le Rapporteur du Sous-Comité des petits territoires a fait une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.1081), pour présenter le rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.1154) dans lequel il est rendu compte de son examen de la question.

6. A la 1083^{ème} séance, le 6 juillet, le Comité spécial a adopté sans opposition le rapport du Sous-Comité des petits territoires et a approuvé le projet de consensus qui y figure (voir par. 8 ci-après).

7. Le 8 juillet, le texte du consensus a été communiqué au représentant permanent du Royaume-Uni pour qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

8. On trouvera ci-après le texte du consensus adopté par le Comité spécial à sa 1083ème séance, le 6 juillet 1977, qui est mentionné plus haut au paragraphe 6 :

"Le Comité spécial, tenant compte des déclarations faites au cours du débat général sur le Brunéi, ayant présentes à l'esprit les résolutions 3424 (XXX) de l'Assemblée générale en date du 8 décembre 1975 et 31/56 du 1er décembre 1976 par laquelle l'Assemblée générale a réaffirmé, entre autres, le droit inaliénable du peuple du Brunéi à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à sa résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1960, demande à la Puissance administrante, conformément à la responsabilité qui lui incombe en tant que telle, de prendre toutes les mesures qui relèvent de sa compétence en vue de favoriser rapidement l'organisation d'élections libres et démocratiques par les autorités gouvernementales intéressées au Brunéi, en consultation avec l'Organisation des Nations Unies et sous sa supervision, demande de surcroît, avant les élections, la levée de l'interdiction de tous les partis politiques et le retour de tous les exilés politiques au Brunéi, afin qu'ils puissent participer librement et pleinement aux élections, et demande à la Puissance administrante, conformément aux dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée de coopérer pleinement avec le Comité spécial, notamment en fournissant des renseignements sur le territoire, notant à nouveau qu'aucun progrès n'a été réalisé jusqu'ici dans l'application de ces résolutions et, notant avec regret que la Puissance administrante n'a pas participé jusqu'ici à l'examen de la question du territoire par le Comité, demande à nouveau à toutes les parties intéressées de s'efforcer d'appliquer rapidement les résolutions de l'Assemblée générale, et décide, sous réserve de toutes nouvelles directives que l'Assemblée générale pourrait donner à cet égard lors de sa trente-deuxième session, et compte tenu du résultat des consultations entre son président et la Puissance administrante, de poursuivre l'examen de cette question à sa prochaine session."

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. Généralités	1 - 2
2. Evolution constitutionnelle et politique	3 - 11
3. Situation économique	12 - 15

x Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.1143/Rev.1.

1. GENERALITES

1. Les renseignements de base sur le territoire sont contenus dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa trente et unième session b/. Des renseignements complémentaires sont donnés ci-dessous.

2. Le Brunéi est situé sur la côte nord de l'île de Bornéo. Il se compose de deux enclaves au nord-est de Saravak (Malaisie orientale), d'une superficie d'environ 5 765 km². Sa capitale est Bandar Seri Begawan. La population était estimée à 147 000 habitants en 1975.

2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

A. Généralités

3. En vertu d'un accord signé en 1959 et modifié en 1971, le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord continue à être responsable des affaires extérieures du Brunéi. Le Gouvernement britannique joue maintenant un rôle consultatif en matière de défense, dans l'éventualité où le territoire serait menacé d'une attaque de l'extérieur. Le Royaume-Uni est représenté par un Haut Commissaire, dont la désignation est soumise à l'approbation du Sultan.

4. Le pouvoir exécutif suprême est exercé par le Sultan, sir Hassanal Bolkhiah, dont l'assentiment est nécessaire pour toutes les lois votées par le Conseil législatif. Dans l'exercice de son pouvoir, le Sultan est assisté par le Mentri Besar (Ministre principal), par le Conseil privé et par le Conseil des ministres. Le Conseil législatif, qui comprend 20 membres (10 membres de droit et 10 membres nommés), peut voter des lois destinées à assurer la paix, l'ordre public et la bonne administration de l'Etat, sous réserve de l'assentiment du Sultan. Le système judiciaire du territoire comprend la High Court, la Court of Appeal et les tribunaux islamiques.

5. Le Brunéi est divisé en quatre districts, administrés chacun par un administrateur de district, assisté d'un conseil de district dont la plupart des membres sont élus. Il y a des autorités municipales à Bandar Seri Begawan, Kuala Belait, Seria et Tutong.

B. Partis politiques

6. Il y a deux partis politiques au Brunéi : le People's Independent Front of Brunei (Partai Barisan Kermerdekaan Rakyat, connu sous le nom de BAKER) s'est formé en août 1966 et ses objectifs déclarés sont les progrès constitutionnels et l'indépendance; le People's National United Party (PERKARA) s'est formé en novembre 1968, son objectif déclaré étant de renforcer la position du Brunéi en tant que sultanat. On ne dispose d'aucun renseignement récent sur les activités de ces deux partis ni sur leur situation actuelle. Un troisième parti, le People's Party of Brunei [Partai Rakyat Brunei (PRB)], qui avait été enregistré en août 1956,

a/ Les renseignements contenus dans le présent document sont tirés de rapports publiés précédemment.

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. III, chap. XVIII, annexe.

a été interdit depuis 1962 à la suite de l'ajournement des réunions du Conseil législatif. A ce moment là, le PRB a unilatéralement proclamé l'indépendance. Le 12 décembre, le Sultan a décrété l'état d'urgence et fait appel aux troupes britanniques pour rétablir l'ordre.

C. Statut futur du territoire

7. Au cours d'une réunion tenue à la Chambre des Lords le 24 février 1976, il a été demandé à lord Goronwy-Roberts, ministre d'Etat du Royaume-Uni au Foreign and Commonwealth Office, si le Gouvernement du Royaume-Uni tiendrait des consultations avec le Sultan du Brunéi au sujet de l'application de la résolution 3424 (XXX) du 8 décembre 1975, par laquelle l'Assemblée générale a réaffirmé le droit inaliénable du peuple du Brunéi à l'autodétermination et à l'indépendance et a demandé au Royaume-Uni de favoriser l'organisation d'élections démocratiques après la levée de l'interdiction de tous les partis politiques et le retour de tous les exilés politiques au Brunéi. Le Ministre a répondu que le Gouvernement du Royaume-Uni avait transmis le texte de cette résolution au Sultan du Brunéi. Le Ministre a ajouté que le Brunéi était un Etat souverain et que le Royaume-Uni n'avait aucune responsabilité quant aux affaires intérieures du territoire. Il a aussi déclaré que le Gouvernement du Royaume-Uni avait fait part au Sultan de ses vues concernant un gouvernement représentatif et qu'il était procédé, à la demande du Gouvernement britannique, à une révision officielle du traité régissant les relations entre les deux gouvernements.

8. A la même réunion, lord Brockway, membre de la Chambre des Lords, a exprimé l'avis que le Royaume-Uni avait une très grande responsabilité en ce qui concernait le Brunéi, du fait du grand nombre de ses fonctionnaires qui travaillaient dans l'administration du territoire et que, par conséquent, les consultations entre les deux gouvernements devaient se poursuivre pour amener l'instauration d'un système démocratique au Brunéi et le rétablissement des institutions parlementaires dissoutes par le Sultan en 1970.

9. A l'ouverture de la session du Conseil législatif, le 27 décembre 1976, le Sultan a déclaré qu'il était nécessaire de renforcer la sécurité du Brunéi. Il a averti "les personnes intéressées" que le gouvernement n'hésiterait pas à agir contre les éléments qui souhaitaient créer "le désordre, la sédition et la désunion" dans l'Etat. Le Sultan a ajouté que le Brunéi continuerait à renforcer ses relations amicales avec le Royaume-Uni, qui avait donné des preuves de sa sincérité à l'égard du Brunéi.

10. En décembre 1976, on a rapporté que quatre membres du PRB qui avaient joué un rôle actif dans la rébellion de 1962 avaient été relâchés après avoir passé 13 ans en prison. C'étaient les premiers détenus à être libérés depuis mars 1976, où quatre autres détenus avaient recouvré la liberté. D'après un fonctionnaire du Department of Security and Intelligence, 22 membres du PRB étaient encore en prison, en plus des six autres qui ont été arrêtés en 1976.

11. Dans ses résolutions 3424 (XXX) du 8 décembre 1975 et 31/56 du 1er décembre 1976, l'Assemblée générale a entre autres demandé la levée de l'interdiction de tous les partis politiques et le retour de tous les exilés politiques au Brunéi avant les élections, afin que les intéressés puissent y participer librement et pleinement.

3. SITUATION ECONOMIQUE

12. L'économie du Brunéi repose presque entièrement sur ses riches ressources pétrolières qui représentent plus de 95 p. 100 de la valeur totale de ses exportations. Parmi ses autres activités économiques, il faut citer la culture de l'hévéa, l'agriculture de subsistance, la sylviculture et la pêche.

13. Le Conseil du développement économique, créé dans le cadre du plan de développement quinquennal approuvé en 1974 afin de promouvoir l'industrie privée et d'encourager les investissements étrangers, est entré en fonction au début de 1976.

14. Il est prévu de construire une usine d'engrais azotés à Muara, le port principal. L'usine utiliserait le gaz naturel provenant de gisements situés en mer, probablement le Champion Shoal Field, et coûterait environ 500 millions de dollars du Brunéi c/. Pour être rentable, il faudrait que l'usine produise journalièrement 900 tonnes métriques d'ammoniac qui seraient transformées en 1 350 tonnes métriques d'urée. Le Gouvernement du Brunéi a signé un accord avec Guinness Peat (Overseas), Ltd., de Londres en vue de l'exécution de l'étude initiale relative à ce projet. D'après une personnalité officielle, cette usine figure parmi les projets relevant du secteur privé dans le plan de développement quinquennal.

15. En 1976, la Brunei Shell Petroleum Company a augmenté sa production de pétrole brut. Cette production est cependant restée inférieure à la production record de 1973 qui s'était élevée à 230 000 barils par jour. L'augmentation était essentiellement due aux puits situés en mer, qui ont produit 176 000 barils par jour pendant le premier trimestre, 187 000 barils pendant le deuxième trimestre et 196 000 barils au cours du troisième trimestre. La production des puits situés en terre ferme est restée stationnaire, à environ 31 000 barils par jour. Quarante et un navires, d'une contenance approximative de 73 000 mètres cubes chacun, ont exporté du gaz naturel liquide vers le Japon au premier trimestre de 1976, contre 32 au deuxième trimestre et 35 au troisième trimestre.

c/ Au 1er juillet 1972, 2,82 dollars du Brunéi étaient donnés comme l'équivalent d'un dollar des Etats-Unis.

ANNEXE II^x

ECHANGE DE LETTRES ENTRE LE PRESIDENT DU COMITE SPECIAL ET
LE REPRESENTANT PERMANENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE
ET D'IRLANDE DU NORD AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS
UNIES

A. Lettre datée du 2 mai 1977, adressée au représentant permanent du
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de
l'Organisation des Nations Unies par le Président du Comité spécial

1. J'ai l'honneur de vous écrire au sujet de la question du Brunéi. Le Sous-Comité des petits territoires a récemment procédé à l'examen annuel de cette question et adopté un consensus a/ qui, à mon avis, reflète dans une certaine mesure l'insatisfaction de ses membres à ce sujet, en raison du manque de renseignements sur le Territoire et de l'absence de réaction de la part des Gouvernements du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Brunéi devant les dispositions des résolutions 3424 (XXX) du 8 décembre 1975 et 31/56 du 1er décembre 1976, de l'Assemblée générale.
2. J'ai étudié la position de votre gouvernement, telle qu'elle a été définie le plus récemment par le représentant de votre gouvernement à la Quatrième Commission, lors de la dernière session de l'Assemblée générale b/. Néanmoins, en l'absence d'une vérification, par l'Organisation des Nations Unies, des mesures qui, de l'avis du Gouvernement du Royaume-Uni, auraient permis au Territoire du Brunéi d'assumer le contrôle intégral de ses affaires intérieures, le Comité spécial persiste à croire que le Brunéi est un territoire dépendant aux termes du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies.
3. Je souhaiterais connaître vos vues en la matière et j'aimerais en particulier appeler votre attention sur le consensus susmentionné adopté par le Sous-Comité des petits territoires, dans lequel celui-ci demande au Royaume-Uni, en tant que Puissance administrante, de fournir au Comité spécial des renseignements sur le Territoire du Brunéi.

x Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/547.

a/ Voir par. 8 du présent chapitre.

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Quatrième Commission, 28ème séance, par. 16 et 17.

B. Lettre datée du 22 juin 1977, adressée au Président du Comité spécial par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

Comme mon gouvernement n'a cessé de le souligner, le Brunéi est un Etat souverain qui a librement choisi de conserver pendant plus de 100 ans avec le Royaume-Uni des relations régies par un traité. Pendant toute cette période, le Gouvernement du Brunéi a assumé l'entière responsabilité des affaires intérieures du pays. Avec la conclusion de l'Accord du 23 novembre 1971, le Royaume-Uni a abandonné les fonctions consultatives qu'il exerçait dans les affaires intérieures du Brunéi en vertu d'accords précédents. Le Royaume-Uni n'est pas et n'a jamais été la Puissance administrante du Brunéi. Pour un exposé détaillé de la position de mon gouvernement sur cette question, Votre Excellence pourra consulter ma note verbale datée du 26 septembre 1975, adressée au Secrétaire général (A/10269).

Quant à la question d'une vérification, par l'Organisation des Nations Unies, de la situation constitutionnelle du Brunéi, je tiens à assurer Votre Excellence que mon gouvernement est désireux de transmettre au Gouvernement du Brunéi toute communication que vous voudriez lui adresser. Il appartiendrait au Gouvernement du Brunéi de répondre à une telle communication, mais nous serions évidemment prêts à transmettre sa réponse.

CHAPITRE XVI

(A/32/23/Add.4)

ILES SALOMON

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8	58
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9	59
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		61

CHAPITRE XVI

ILES SALOMON

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 1060ème séance, le 31 janvier 1977, en adoptant le quatre-vingtième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.1137), le Comité spécial a décidé, entre autres, de renvoyer la question des îles Salomon au Sous-Comité des petits territoires pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a examiné la question à sa 1079ème séance, le 14 juin.
3. Lorsqu'il a examiné la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et notamment de la résolution 31/143 du 17 décembre 1976, concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 12 notamment, de cette résolution, l'Assemblée priait le Comité spécial

"De continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier :

a) De formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale, à sa trente-deuxième session."

Le Comité a également tenu compte de la résolution 31/46 du 1er décembre 1976, au paragraphe 6 de laquelle l'Assemblée générale priait le Comité spécial de "maintenir à l'étude la situation dans le territoire".

4. Pour l'examen de la question des îles Salomon, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) où figuraient des renseignements sur l'évolution de la situation dans le territoire.
5. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante intéressée, a participé aux travaux du Comité spécial au cours de l'examen de la question.
6. A la 1079ème séance, le 14 juin, le Rapporteur du Sous-Comité des petits territoires a, dans une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.1079), présenté le rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.1155), qui contenait un compte rendu de l'examen de la question des îles Salomon.
7. A la même séance, le Comité spécial a adopté sans opposition le rapport du Sous-Comité des petits territoires et approuvé les conclusions et recommandations qu'il contenait (voir par. 9 ci-après).
8. Le 15 juin, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué au représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il les porte à l'attention de son gouvernement.

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

9. On trouvera ci-après le texte des conclusions et recommandations concernant les îles Salomon que le Comité spécial a adoptées à sa 1079^{ème} séance, le 14 juin 1977, dont il est fait mention au paragraphe 7 ci-dessus :

1) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable de la population des îles Salomon à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960.

2) Pleinement conscient des particularités des îles Salomon, qui sont dues à des facteurs tels que leurs dimensions, leur situation géographique, leur population et leurs ressources naturelles limitées, le Comité spécial réaffirme que ces particularités ne doivent retarder en aucune façon l'application rapide du processus d'autodétermination conformément à la Déclaration figurant dans la résolution 1514 (XV), qui s'applique pleinement au territoire.

3) Le Comité spécial se félicite de la coopération continue de la Puissance administrante, qui a participé activement à ses travaux, ce qui lui a permis d'examiner mieux en connaissance de cause la situation des îles Salomon, en vue d'accélérer le processus de décolonisation et de faciliter l'application rapide et intégrale de la Déclaration.

4) Le Comité spécial prend note du fait que l'Assemblée législative des îles Salomon a approuvé les grandes lignes d'un projet de constitution unitaire pour l'indépendance qui permettrait la passation effective des pouvoirs et des responsabilités au gouvernement local. A cet égard, le Comité envisage favorablement la possibilité que les propositions constitutionnelles soient étudiées plus en détail à Londres par une délégation du territoire dans le cadre des prochains entretiens sur l'indépendance. Le Comité, tout en notant avec regret qu'il a fallu remettre à plus tard les plans pour l'accession à l'indépendance en 1977, exprime l'espoir que les futurs entretiens sur le passage du territoire à l'indépendance seront pleinement guidés par les vœux et les aspirations de la population des îles Salomon et que l'indépendance sera proclamée à une date acceptable pour les parties directement intéressées.

5) Le Comité spécial se réjouit de la façon approfondie dont le Gouvernement des îles Salomon prépare une assise politique et économique solide pour l'indépendance.

6) Le Comité spécial constate que, d'après l'état budgétaire établi par un membre du gouvernement le 29 novembre 1976, le nombre des étrangers titulaires de postes permanents dans la fonction publique n'a cessé de diminuer. De 1973 à 1976, leur pourcentage a été à peu près réduit de moitié. Le Comité constate avec intérêt que le gouvernement se propose de réduire encore le nombre de fonctionnaires étrangers occupant des postes supérieurs dans la fonction publique.

7) Le Comité spécial note que, du point de vue économique, le territoire a réussi à assurer une certaine diversification de son économie fondée jusque-là sur l'agriculture et à éviter par ailleurs le danger qu'il y aurait à être tributaire d'une ou deux grandes sources de revenus. Le Comité estime qu'il conviendrait d'encourager la création d'une industrie légère de façon que le territoire puisse produire certains des biens de consommation qu'il doit actuellement importer. Pour ce faire, il faut continuer à développer les systèmes de transport et de communications.

8) Le Comité spécial note que plusieurs des nouvelles entreprises créées dans les îles Salomon sont des entreprises en association entre des intérêts des îles Salomon et des intérêts étrangers. Toutefois, on ne sait pas dans quelle mesure les habitants du territoire eux-mêmes participent à la gestion et aux opérations de ces entreprises. A cet égard, le Comité réaffirme qu'il est à son avis très important que la population autochtone des territoires dépendants ne soit pas contrainte d'abandonner le contrôle de ses ressources et de ses institutions économiques pour pouvoir atteindre un certain degré de développement économique. Le Comité note avec satisfaction que le Plan national de développement 1975-1979 a entre autres pour objectif d'éliminer "la mainmise coloniale sur l'économie et la politique sur la voie de l'indépendance" et d'éviter en même temps tout contrôle étranger des secteurs clefs de l'économie.

9) Le Comité spécial note que le Gouvernement des îles Salomon pense avoir besoin d'une assistance accrue aux fins du développement économique dans les premières années qui suivront l'indépendance, et il exprime l'espoir que les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que des organisations régionales comme la Banque asiatique de développement, continueront à fournir une assistance.

10) Le Comité spécial se félicite que la Puissance administrante soit disposée à fournir aux îles Salomon une aide budgétaire et une aide au développement après leur accession à l'indépendance. Le Comité note également avec satisfaction l'aide au développement fournie aux îles Salomon par les Gouvernements de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

11) Compte tenu des conditions différentes qui existent dans le secteur monétaire et dans le secteur de subsistance de l'économie du territoire, le Comité spécial appelle l'attention sur la nécessité de poursuivre les efforts pour augmenter les salaires et améliorer et normaliser les conditions de travail.

12) Le Comité spécial prend note de la mise en place d'un nouveau système d'enseignement gratuit, et il espère que ce nouveau système permettra, grâce à l'agrandissement envisagé des écoles de tous niveaux entre 1975 et 1979, la scolarisation complète et gratuite du territoire. Le Comité exprime également l'espoir que les efforts faits pour encourager la formation professionnelle et technique seront poursuivis.

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. Généralités	1 - 2
2. Evolution constitutionnelle et politique	3 - 13
3. Situation économique	14 - 37
4. Situation sociale	38 - 42
5. Situation de l'enseignement	43 - 47

x Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.1142.

ILES SALOMON^{a/}

1. GENERALITES

1. Le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa trente et unième session b/ contient des renseignements de base sur le territoire. On trouvera ci-après des renseignements complémentaires.

2. En 1975, on estimait la population des îles Salomon à 187 500 habitants, contre 184 500 en 1974. L'agglomération la plus peuplée est Honiara, la capitale, qui comptait 14 000 habitants en 1972.

a/ Les renseignements contenus dans le présent document ont été tirés des rapports déjà publiés ainsi que des renseignements communiqués le 16 juin 1976 au Secrétaire général par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1975.

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. III, chap. XXI, annexe.

2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

A. Généralités

3. En vertu de la Constitution actuelle, entrée en vigueur le 21 août 1974, le Conseil de gouvernement a été remplacé par une Assemblée législative. Par la suite, un Ordre en Conseil a porté de 24 à 38 le nombre des membres élus, qui élisent le Ministre principal. L'Assemblée compte également deux membres de droit : le Gouverneur adjoint (dont le rôle essentiel est de seconder le Gouverneur dans l'exercice de ses responsabilités en ce qui concerne la défense, les affaires extérieures, la sécurité intérieure et la fonction publique), et l'Attorney General. Les autres ministres sont officiellement nommés par le Gouverneur, sur recommandations du Ministre principal. Le Conseil des ministres est collectivement responsable devant l'Assemblée législative.
4. L'ordonnance qui a conféré l'autonomie aux îles Salomon a été approuvée par l'Assemblée législative le 12 novembre 1975 et est entrée en vigueur le 2 janvier 1976.
5. Les élections à l'Assemblée législative, dont les effectifs avaient été récemment accrus, ont eu lieu le 22 juin 1976. L'Assemblée a tenu sa première réunion à la mi-juillet, et a élu Peter Kenilorea, indépendant, Ministre principal du territoire. M. Kenilorea est un ancien enseignant, qui a également exercé les fonctions de Secrétaire de l'Assemblée législative et de Commissaire du district de Makira.
6. Solomon Mamaloni, l'ancien Ministre principal, qui était revenu à l'Assemblée avec ce que l'on avait considéré comme une très forte majorité, paraissait le candidat le mieux placé pour obtenir ce poste. Toutefois, l'appui dont il était entouré a faibli lorsque deux de ses ministres ont perdu leurs sièges aux élections. Le plus grand bouleversement qui ait résulté des élections semble avoir été la perte de la circonscription électorale d'Honiara, par Ashley Wickham (ancien Ministre des travaux et des services publics), au profit de Nathan Wate, du Nationalist Party, section politique du mouvement syndical. Ce parti, nouveau venu aux élections, s'est acquis 6 des 38 sièges de l'Assemblée, ce qui donne à penser que l'activisme syndical va prendre davantage d'ampleur aux îles Salomon. Le Melanesian Action Party affirme avoir obtenu au moins 12 sièges, le reste étant allé aux indépendants; 15 membres de la précédente Assemblée ont conservé leurs sièges.
7. Par la suite, M. Kenilorea a désigné son nouveau Conseil des ministres, dont deux seulement des 7 membres avaient auparavant occupé des postes au sein de conseils.
8. En janvier 1977, le Pacific Islands Monthly rapportait que selon les propos du nouveau Ministre principal "les partis politiques n'ont pas encore démarré aux Salomon" et que les deux partis qui s'étaient constitués antérieurement, le People's Progress Party (PPP) et le United Solomon Islands Party (USIP) semblaient sur le point de disparaître. Ajoutant que le Nationalist Party, qui avait escompté 35 sièges aux élections de juin, n'en avait obtenu que six, M. Kenilorea a également déclaré que si "l'on parvient à intégrer au niveau national les diverses tendances qui se manifestent dans les îles, il sera possible de gouverner le pays sans partis... Si les partis politiques se développent et il semble maintenant que tel doive être le cas par la suite, le gouvernement devra garantir sa stabilité en s'assurant l'appui de la majorité... Cela aussi pourrait être considéré comme la création d'un parti".

B. Organisation judiciaire

9. Les juridictions civiles et criminelles relèvent de la Haute Cour du Pacifique occidental qui se compose d'un juge principal (Chief Justice) et d'un juge assesseur (Puisne Judge). Le Chief Justice réside habituellement dans le territoire et le Puisne Judge aux Nouvelles-Hébrides. Les actes de ce tribunal font foi jusqu'à inscription de faux et il a la même compétence que la Haute Cour de justice de Sa Majesté au Royaume-Uni. Les arrêtés de 1964 de la Haute Cour (procédure civile) régissent la procédure civile du tribunal.

C. Administration locale

10. Le territoire est divisé en quatre districts administratifs, avec neuf conseils de gouvernements locaux, qui reçoivent du gouvernement central une aide suffisante sur le plan financier et sur celui de la gestion pour pouvoir assumer les tâches et responsabilités supplémentaires qu'ils ont acceptées en 1974, lorsque le nombre total des conseils de gouvernement locaux a été ramené de 18 à 9 et celui des sièges à pourvoir par élections de 228 à 174.

D. Avenir du territoire

11. En août 1976, un comité, qui avait été créé précédemment la même année pour étudier le cadre général de la Constitution d'un futur Etat indépendant des îles Salomon, a indiqué à l'Assemblée législative que le territoire pourrait devenir indépendant à une date plus tardive que celle initialement prévue (milieu de l'année 1977).

12. En septembre 1976, au cours de l'examen du rapport du Comité constitutionnel, Bartholomew Ulufa'alu, chef de l'opposition, fondateur et chef du Nationalist Party a demandé que ce rapport soit renvoyé aux comités de zone, aux conseils de gouvernement locaux, aux organismes intéressés et au public pour examen plus approfondi. D'autres membres de ce parti auraient critiqué le Comité constitutionnel pour ne s'être pas rendu dans toutes les parties du territoire afin de s'y informer des vues de la population. Ils ont argué du fait que nombre de points du rapport n'étaient pas compris par les électeurs et que certaines parties du projet de constitution ne convenaient pas à la situation qui prévaut dans les îles Salomon. Il semblait peu probable que l'on puisse franchir avant 1978 au plus tôt la dernière étape sur la voie de l'indépendance totale. Le nouveau Ministre principal a déclaré que son gouvernement demanderait au Royaume-Uni de retarder l'accession à l'indépendance. L'Assemblée a décidé de remettre à janvier 1977 la poursuite de l'examen du rapport.

E. Fonction publique

13. D'après le rapport annuel de la Puissance administrante, malgré la réduction des postes dans la fonction publique, qui a résulté de la restructuration opérée en 1975, la proportion des fonctionnaires originaires des îles Salomon a légèrement augmenté et atteint près de 75 p. 100 des postes permanents. Le nombre de fonctionnaires étrangers nommés est tombé à 273 et celui des non nommés à 53 (contre 279 et 56, respectivement, en 1974). Le nombre des postes vacants (208, soit moins de 10 p. 100) est le plus bas jamais enregistré au cours des six dernières années. La proportion des fonctionnaires originaires des îles Salomon qui occupent des postes supérieurs dans la fonction publique est de 22 p. 100 (sur les 228 postes existants, 18 p. 100 sont vacants et 60 p. 100 sont occupés par des étrangers).

3. SITUATION ECONOMIQUE

A. Généralités

14. Les principales ressources du territoire sont les terres arables, les cocotiers, la pêche, les ressources forestières et les minéraux. La spécialité des îles Salomon est la production de quelques produits agricoles destinés à l'exportation, en particulier le coprah et le bois d'oeuvre, et le territoire dépend largement des produits importés pour faire face aux besoins locaux.

15. En 1975, le total des importations a été de 22,3 millions de dollars australiens c/ (17 millions de dollars australiens en 1974) et les exportations se sont élevées à 11,8 millions de dollars australiens (18,3 millions de dollars australiens en 1974). Le déficit commercial qui a été de 10,5 millions de dollars australiens, a été le déficit le plus élevé dans l'histoire des îles Salomon. D'après le rapport annuel de la Puissance administrante, le volume des exportations a atteint un niveau exceptionnel en 1975; toutefois un pourcentage élevé de produits importés pourrait être considéré comme des investissements dans le territoire par certaines des grandes sociétés exerçant leurs activités dans les îles. En revanche, les exportations auraient durement souffert des effets de la récession mondiale. Les cours mondiaux du coprah (par. 20 ci-après), du bois d'oeuvre et du poisson frais ont été bien inférieurs à ceux de 1974. Les exportations de coprah sont tombées en valeur de 9 millions de dollars australiens à 4,6 millions. Toutefois, en volume, elles sont passées de 21 787 tonnes métriques à 27 261 tonnes métriques.

B. Questions foncières

16. D'après le rapport annuel de la Puissance administrante, le Bureau du Cadastre a été renforcé en février 1975 par la nomination du chef adjoint du service du cadastre, qui est un étranger. Actuellement, son assistant, qui occupe ce poste depuis sept ans, est le seul ressortissant des îles Salomon qualifié bien qu'un fonctionnaire récemment nommé soit en cours de formation. Durant l'année considérée, 31 demandes de premier enregistrement ont été examinées, et pour 29 d'entre elles, la propriété était fondée sur des titres. En 1975, la superficie totale des terres portées au registre était de 319 527 hectares (contre 267 347 hectares en 1974). Le nombre des titres immatriculés a été de 5 207 (4 600 en 1974).

C. Agriculture

17. L'année considérée, était la dernière année d'exécution du sixième plan de développement (1971-1974) et a vu naître le plan national de développement (1975-1979) qui reconnaît aussi l'importance cruciale de l'agriculture dans l'économie. Afin de réaliser les objectifs du plan national de développement qui sont fort semblables à ceux du plan intérieur, le gouvernement prévoit les mesures suivantes :

c/ La monnaie locale est le dollar australien qui équivalait environ à 1,10 dollar des États-Unis au 2 mars 1977.

- a) Améliorer les services de transport et de commercialisation, et créer un office de commercialisation ainsi que de nouveaux centres de commercialisation agricoles;
- b) Fournir une assistance spéciale aux projets agricoles communautaires de plus de 100 hectares dans des régions particulièrement productives;
- c) Dispenser une formation, en particulier aux groupes de petits propriétaires, en ce qui concerne les aspects agricole et financier de l'agriculture commerciale grâce à des services de vulgarisation qui sont assurés par les conseils locaux;
- d) Mettre en place des programmes spéciaux destinés aux régions insuffisamment développées en vue de promouvoir les cultures marchandes et l'élevage;
- e) Entreprendre des programmes de recherche et de vulgarisation, y compris des essais locaux à grande échelle, en vue d'augmenter la productivité et d'intensifier la diversification des cultures;
- f) Offrir des subventions, sous forme de primes, de matériel et de fret intérieur pour des projets rentables mais qui, au départ, ne justifient pas l'octroi d'emprunts;
- g) Consentir des prêts liés à des services consultatifs (qui remplaceraient les subventions) lorsqu'ils peuvent être remboursés, et qui seraient la seule source de financement pour l'expansion des projets existants;
- h) Entreprendre la production commerciale à grande échelle de coprah, de riz, d'huile de palme et de cacao afin de créer de nouveaux emplois locaux en association avec de petits exploitants agricoles, le cas échéant;
- i) Assurer des services gouvernementaux d'inspection, et instituer des systèmes de contrôle en matière de quarantaine et de qualité;
- j) Limiter l'expansion des services de vulgarisation au niveau du village et accroître la productivité à tous les niveaux.

18. L'idée force de ce plan est de continuer à suivre une conception commerciale plus disciplinée, considérée comme étant la seule forme d'agriculture rentable qui soit acceptable pour les nouvelles générations et qui leur offrirait de nouveaux emplois, plutôt que de poursuivre dans la voie d'une agriculture de subsistance qui disperse les efforts et qui a souvent des effets néfastes.

Coprah

19. En 1975, la chute des prix du coprah a entraîné une baisse de production à la fois chez les petits exploitants et dans les plantations. La production totale durant l'année a été de 23 108 tonnes métriques (contre 28 549 tonnes métriques en 1974). La réaction des petits exploitants face à l'effondrement des cours du coprah s'est traduite par une baisse de 47,9 p. 100 dans la production totale (36,6 p. 100 en 1974).

20. L'Office du coprah a maintenu ouverts des centres d'achat à Gizo, Yandina et Honiara. Au début de l'année, la tonne métrique de coprah valait 268,80 dollars australiens pour la première qualité, 257,60 dollars australiens pour la deuxième qualité et 246,40 dollars australiens pour la troisième qualité. (Ces chiffres étaient de 203 dollars australiens pour la première et la deuxième qualités et de 189 dollars australiens pour la troisième qualité en 1974). Toutefois, en juin 1975, du fait du fléchissement général des cours mondiaux, la tonne métrique de coprah pour la première qualité était tombée à 100,80 dollars australiens et s'est maintenue à ce niveau jusqu'à la fin de l'année. A ce moment-là, l'Office du coprah a commencé à offrir des subventions jusqu'à concurrence de 17 dollars australiens par tonne métrique. En outre, en raison de la chute des cours, l'Office a acheté durant le dernier trimestre 1975 2 000 tonnes métriques de moins que pendant la même période de 1974, lorsque la tonne métrique de coprah de première qualité était de 336 dollars australiens.

Autres cultures

21. La production de fèves de cacao sèches a légèrement augmenté en 1975, les exportations étant passées à 122 tonnes métriques (contre 105,6 tonnes métriques en 1974). L'accroissement de la production était principalement attribuable aux cours mondiaux favorables et à l'augmentation de la surface cultivée. Les normes élevées concernant le traitement et la qualité ont été maintenues, à l'exception d'une installation pour la fermentation. La majeure partie de la récolte a été de nouveau vendue sur le marché européen.

22. En 1975, les Solomon Islands Plantations, Ltd., ont continué de mettre en culture de grandes surfaces de plantations de palmiers à huile dans l'île de Kolombangara et à Kongga dans l'île de Guadalcanal. La croissance rapide des palmiers, plantés en 1972, est encourageante. Toutefois certains signes montrent que les plants situés en bordure de forêts dans l'île de Kolombangara risquent d'être légèrement atteints par *Scapanes australis*. Deux mille six cent quatre vingt hectares au total ont été mis en culture cette année (contre 2 023 hectares en 1974).

23. Bien que la zone de rizière irriguable des plaines de Guadalcanal soit en cours d'expansion rapide, la superficie plantée est restée de 410 hectares en 1975. Quelque 3 500 tonnes de riz paddy ont été récoltées en 1975, produisant 2 100 tonnes de riz décortiqué. Cette production n'est pas encore suffisante pour la consommation des îles.

24. Au cours de l'année considérée, on a produit et exporté 40,4 tonnes d'épices (contre 40,7 tonnes en 1974), soit : piments tabasco : 32,4 tonnes; piments rouges longs : 2,5 tonnes; curcuma : 3 tonnes; et gingembre : 2,5 tonnes. Le gingembre, qui était exporté pour la première fois par le territoire, a été envoyé à titre d'essai à Londres, où sa qualité a été jugée acceptable.

D. Elevage

25. Dans le cadre du plan national de développement, le gouvernement a l'intention :

a) D'importer du bétail afin de constituer un cheptel national de 50 000 têtes d'ici à 1980;

- b) D'établir un troupeau d'Etat d'environ 500 bêtes reproductrices;
- c) De faire en sorte qu'un tiers environ des têtes de bétail soient élevées dans de grandes entreprises commerciales et deux tiers par des agriculteurs autochtones ou des entreprises agricoles communautaires;
- d) De créer une conserverie de viande et un abattoir qui respecteront les normes en vigueur pour l'exportation;
- e) De développer des points de vente locaux pour la viande dans tout le territoire ainsi que de créer des abattoirs et des installations de réfrigération qui appartiendront aux conseils locaux;
- f) De promouvoir l'exportation des excédents de viande de haute qualité dans les pays de la région de l'océan Pacifique;
- g) D'effectuer une étude de faisabilité concernant la création éventuelle d'un organisme public qui serait chargé de planifier et de coordonner tous les aspects du développement de l'élevage;
- h) De continuer à verser des subventions afin d'encourager la constitution de nouveaux troupeaux, ces subventions revêtant les formes suivantes : possibilités d'achat à très bas prix de nouvelles bêtes reproductrices; allocations en espèces destinées à faciliter l'aménagement des pâturages et des parcs à bestiaux, fil de fer pour clôturer les pâturages approuvés, et paiement des frais de transport du bétail et d'autres produits importés à l'intérieur du territoire;
- i) D'accorder des crédits aux éleveurs par l'intermédiaire du Conseil des prêts de la Banque de développement;
- j) De contrôler le taux d'expansion, comme il est indiqué ci-dessus, en limitant à l'avance dans chaque zone la superficie des pâturages et le nombre de têtes de bétail ouvrant droit à des subventions, et en orientant les activités de vulgarisation vers la fourniture aux éleveurs déjà établis d'une formation relative à la gestion du bétail et aux pratiques commerciales.

26. A l'exception d'une quantité négligeable de steaks de boeuf de haute qualité importés par les hôtels, toute la viande de boeuf consommée dans le territoire en 1975 avait été produite localement. Le principal obstacle qui empêche le territoire de subvenir entièrement à ses besoins de viande de boeuf fraîche est le nombre des points de vente. A la fin de 1975, il y avait 786 petits propriétaires et exploitations agricoles communautaires qui possédaient au total environ 6 500 têtes de bétail. Le reste du cheptel national d'environ 24 000 têtes (contre 21 000 en 1974) appartenait aux plantations et aux missions. Mille six cent bêtes reproductrices ont été importées d'Australie en 1975 grâce aux programmes d'aide du Royaume-Uni et de l'Australie.

E. Pêche

27. En 1975, les prises dans le territoire ont été faibles, n'atteignant que 2,6 tonnes par jour, alors qu'elles étaient de 4,5 tonnes métriques en 1974. La société Solomon Taiyo Ltd. a acquis deux nouveaux bateaux de pêche qui sont venus

s'ajouter aux navires que la société affrétait déjà et dont l'un a fait naufrage au cours de l'année. La société a exporté, en 1975, 3 641 tonnes de poisson congelé de la famille du thon, 1 006 tonnes de thon fumé et 2 619 tonnes de thon en boîte. Le nombre d'autochtones employés dans l'industrie de la pêche est passé à 532: cette industrie a employé aussi 154 étrangers, surtout des Japonais faisant partie de l'équipage des bateaux de pêche affrétés.

28. L'événement le plus marquant de l'année a été l'ouverture par la société Solomon Taiyo d'une nouvelle base de pêche dans le district de l'Ouest, qui devrait permettre à cette société d'étendre sa zone de pêche et d'accroître sa capacité de congélation. Cent soixante douze tonnes de "skipjack" pêché par des navires de cette société ont été vendues sur le marché aux poissons de Honiara. L'année a été marquée par une augmentation sensible de la pêche commerciale pratiquée par des groupes ruraux qui conservent le poisson dans de la glace et le vendent à Honiara.

F. Sylviculture

29. En 1975, le Comité d'examen de la politique forestière a étudié tous les aspects de la sylviculture dans le territoire et s'est entretenu avec un certain nombre d'autochtones à cette occasion. Le rapport du Comité a été soumis à l'Assemblée législative qui l'a approuvé avec des réserves en septembre 1975, à la suite d'un débat sur cette question. Les grands principes du rapport ont été intégrés dans le plan national de développement. Les objectifs du plan en matière de sylviculture sont les suivants :

- a) Protection de l'environnement et des ressources du territoire;
- b) Expansion de l'emploi, de l'infrastructure et des services dans les zones rurales;
- c) Accroissement des revenus d'exportation;
- d) Accroissement des recettes de l'Etat;
- e) Augmentation de l'activité économique par une corrélation avec d'autres secteurs.

30. En 1975, la production totale de bois a atteint environ 229 000 mètres cubes estimés à 3 millions de dollars australiens, alors qu'elle avait été en 1974 de 225 560 mètres cubes, estimés à 4 millions de dollars australiens.

G. Industries extractives

Bauxite

31. Actuellement, le seul projet d'exploitation minière aux îles Salomon concerne l'extraction de bauxite dans les îles de Rennell et de Wagina, qui a fait l'objet d'une étude de faisabilité réalisée en commun depuis 1974 par la société japonaise Mitsui Mining and Smelting Co Ltd et la société australienne Pacific Aluminium Ltd. Cette étude devrait être achevée vers la fin de 1976.

32. L'île de Rennell a une population d'environ 1 000 habitants, qui sont Polynésiens et qui forment, avec la population estimée à 500 habitants de l'île de Bellona (un atoll plus petit situé à 15 km de Rennell), une communauté isolée et distincte de la majorité des habitants des îles Salomon, qui sont Mélanésiens pour la plupart.

33. La bauxite des deux îles présente des caractéristiques particulières et il est à la fois difficile et onéreux de la traiter en utilisant des méthodes classiques. La société minière Mitsui a entrepris des travaux de recherche intensifs et détaillés dans son laboratoire central afin de trouver un nouveau procédé qui rendrait le projet rentable. De nouvelles techniques de traitement pour ce type de bauxite sont actuellement à l'essai. La dépression mondiale sur les marchés des métaux a également constitué un obstacle à son exploitation. Mitsui prévoit pour l'avenir une production annuelle de 1,5 million de tonnes de bauxite (poids à sec) et d'environ 600 000 tonnes d'alumine. Elle envisage d'investir un capital initial de 1,3 milliard de dollars australiens. On prévoit qu'à leur apogée, les travaux préparatoires de construction n'excesseront l'emploi de 2 000 personnes et que le fonctionnement de la mine et des installations de traitement donnera du travail à 800 personnes pendant une période indéterminée. On évalue à 35 ans la période pendant laquelle la mine pourra être exploitée.

H. Industries manufacturières

34. La conserverie/usine de congélation de la Solomon Taiyo à Tulagi a eu un niveau d'activité réduit en 1975. Parmi les autres industries manufacturières fonctionnant tout au long de l'année, on trouvait des entreprises produisant des meubles en rotin et en d'autres matériaux, des articles en fibre de verre, des vêtements, des embarcations, des batteries et des épices. Une usine de savon a été créée et devait commencer à fonctionner au début de 1976. D'autres demandes de renseignements ont été reçues de l'étranger sur les perspectives d'implantation d'industries dans les îles Salomon. Parmi les industries de transformation existant en 1975, il y avait des fabriques de biscuits, de tabac mis en corde et de tabac rapé, de boissons non alcoolisées, de glaces, d'aliments légers prêts à consommer, de bêche-de-mer et d'ailerons de requin séchés.

I. Finances publiques

35. Le budget renouvelable du territoire est comblé par une subvention du Royaume-Uni et la majeure partie du budget d'équipement est financée par une aide au développement fournie par le Royaume-Uni. Selon le rapport de la Puissance administrante, les recettes et les dépenses pour 1973 et 1974 s'établissaient comme suit :

	<u>1973</u>	<u>1974</u>
	(En dollars australiens)	
Recettes locales renouvelables	5 708 309	8 215 532
Aide fournie par le Royaume-Uni (subvention et aide au développement)	5 146 687	5 190 223
Autres recettes	75 740	170 386
Dépenses renouvelables et dépenses d'équipement	11 142 062	12 896 492

36. Au 31 décembre 1974, la dette publique s'élevait à 644 353 dollars australiens. Le gouvernement a garanti le remboursement de certains prêts et dispose donc d'un fonds de réserve pour imprévus de 1,2 million de dollars australiens.

J. Transports et communications

37. Une nouvelle compagnie de navigation, l'Oceania Lines, permettra aux îles Salomon d'avoir accès aux marchés micronésiens pour le riz et d'autres produits agricoles. Cette compagnie, établie à Saipan, reliera les îles Mariannes aux îles Salomon et à l'Australie.

4. SITUATION SOCIALE

A. Sociétés coopératives

38. On a formé 23 sociétés coopératives pendant l'année 1975, ce qui a porté le nombre total de sociétés de ce type opérant sur le territoire à 213 et le nombre des membres à un chiffre supérieur à 12 000 (contre 11 000 en 1974). Selon le rapport annuel de la Puissance administrante, si on considère que chaque famille compte en moyenne cinq membres, plus de 60 000 personnes dans les îles Salomon sont touchées directement ou indirectement par l'activité des sociétés coopératives. Ce sont les groupements urbains de consommateurs, dont la popularité s'est nettement accrue en 1975 qui se sont développés de la façon la plus marquante. Le chiffre d'affaires des deux sociétés coopératives de gros s'est également sensiblement accru et a atteint au total plus de 1,7 million de dollars australiens en 1975.

B. Main-d'oeuvre

39. Au 30 juin 1974, la main-d'oeuvre comptait en tout 14 184 travailleurs (contre 13 867 en 1973). Sur ce total, 1 190 personnes étaient employées dans la fonction publique et 2 928 dans les services sociaux. Le gouvernement a révisé en avril 1975 le barème des salaires des travailleurs journaliers. D'après les nouvelles dispositions, un ouvrier débutant non qualifié reçoit 1,68 dollar australien par jour; les salaires sont versés chaque mois, la semaine de travail étant de cinq jours (40 heures). Les travailleurs et artisans expérimentés reçoivent un salaire qui varie entre 2,08 et 4,64 dollars australiens par jour, selon leur degré de qualification. Les nouveaux barèmes se sont également reflétés dans certaines parties du secteur privé.

40. Selon le rapport annuel de la Puissance administrante, après l'introduction des Labour (Wages Advisory Board) Rules /dispositions sur le travail (Comité consultatif sur les salaires), un rapport a été accepté, pour cinq catégories de travailleurs à Honiara dont le salaire minimum était de 10 cents l'heure, soit 19,8 dollars australiens pour 198 heures de travail par mois. Ce rapport a été examiné à la fin de 1974, à la suite de quoi le salaire minimum de sept catégories de travailleurs à Honiara est passé, le 1er janvier 1975, à 13 cents par heure pour une semaine de 45 heures, lorsque les travailleurs étaient logés. Le Comité consultatif sur les salaires a été reconstitué en 1975 et un nouveau salaire minimum devait être fixé en 1976.

C. Santé publique

41. Les principaux établissements médicaux publics comprennent un hôpital central (158 lits) à Honiara, trois hôpitaux de district et trois hôpitaux ruraux (318 lits). La léproserie gérée par l'Etat à Guadalcanal a fermé ses portes le 30 juin 1975 et les 15 malades qui s'y trouvaient encore ont été transférés à l'hôpital central. Quatre hôpitaux (295 lits) sont dirigés par des missions religieuses et de nombreux centres paroissiaux offrent des soins médicaux allant des premiers soins jusqu'aux soins hospitaliers donnés par des infirmières diplômées.

42. Les dépenses de santé publique ont été estimées à 1,2 million de dollars australiens en 1975 (contre 1,1 million en 1974). A la fin du premier semestre de 1975, le gouvernement dépensait 5,82 dollars australiens par personne au titre des services sanitaires.

5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

43. Le Ministère de l'éducation et des affaires culturelles, qui a remplacé le Département de l'éducation en 1974, a accompli sa première année d'activités en 1975, et durant ce temps il apporté d'importants changements à l'organisation et la direction de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire. Les organismes qui dirigeaient précédemment les écoles primaires, principalement des institutions religieuses (à l'exception de quelques écoles publiques), ont été remplacées par un réseau de comités d'enseignement provisoires, placés sous l'autorité des conseils locaux. Ces comités ont été institutionnalisés le 1er janvier 1976. Chacun des huit conseils locaux du territoire possède un comité d'enseignement qui fait fonction de sous-comité du conseil et qui est chargé de diriger les écoles de la région. Le Ministère affecte à chaque comité d'enseignement du personnel professionnel qui travaille en coopération étroite avec les conseils.

44. En 1976, plusieurs changements importants ont été apportés dans le domaine de l'enseignement primaire : l'enseignement primaire est devenu gratuit; les classes du niveau sept ont été supprimées et les examens qui jusqu'alors avaient lieu la quatrième année ont été supprimés. L'âge minimum d'entrée à l'école primaire a été fixé à sept ans et tous les écoliers suivent un cycle de six ans, jusqu'à la classe du niveau six.

45. Dans l'enseignement secondaire, cinq des écoles secondaires nationales ont continué de bénéficier de subventions, bien que la Betikama High School soit devenue une école secondaire privée financée par l'Eglise adventiste du septième jour. Ces écoles continueront à dispenser un enseignement traditionnel à certains étudiants. Les travaux de construction de quatre nouvelles écoles secondaires ont commencé en 1975; ces établissements dispenseront un type d'enseignement technique tenant compte de l'environnement à un certain nombre d'étudiants qui ne pourraient pas entrer dans les écoles secondaires nationales. Ces écoles devaient s'ouvrir au début de 1976.

46. Au 1er mars 1975, le nombre d'écoles agréées était de 344 (contre 323 en 1974). Deux cent soixante-six de ces écoles étaient des écoles primaires bénéficiant d'une assistance et 78 d'entre elles étaient des écoles primaires privées. Le nombre des élèves inscrits dans les écoles primaires était de 28 219 (contre 24 115 en 1974). Il y avait cinq écoles secondaires bénéficiant d'une assistance et une école privée, qui comptaient au total 1 955 élèves, contre 1 566 l'année précédente. Les stages de formation pédagogique ont permis de former 24 enseignants pour l'enseignement primaire et 15 enseignants pour l'enseignement secondaire. Pendant l'année, l'Institut technique d'Honiara comptait 589 étudiants (contre 706 en 1974). Cent quarante-quatre étudiants faisaient des études supérieures à l'étranger (contre 110 en 1974).

47. Les dépenses d'enseignement du gouvernement ont atteint 2,2 millions de dollars australiens en 1975 (17,9 p. 100 des dépenses totales du gouvernement) contre 1,6 million de dollars australiens en 1974 (15,3 p. 100 des dépenses totales du gouvernement).

CHAPITRE XVII

(A/32/23/Add.4)

PITCAIRN

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8	75
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9	76
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		77

CHAPITRE XVII

PITCAIRN

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 1060^{ème} séance, le 31 janvier 1977, le Comité spécial, en approuvant le 80^{ème} rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.1137), a décidé entre autres, de renvoyer la question de Pitcairn au Sous-Comité des petits territoires, pour examen et rapport.

2. Le Comité spécial a examiné la question à sa 1079^{ème} séance, le 14 juin.

3. Lors de l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et en particulier de la résolution 31/143 du 17 décembre 1976, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 12 de cette résolution, l'Assemblée générale, entre autres, priait le Comité spécial :

"De continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier :

a) De formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session."

Le Comité spécial a également tenu compte de la décision 31/406 E du 1^{er} décembre 1976 par laquelle l'Assemblée générale a rapporté à sa trente-deuxième session l'examen de la question de Pitcairn.

4. Pour examiner la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre), qui donnait des renseignements sur l'évolution de la situation dans le territoire.

5. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a, en sa qualité de Puissance administrante, participé aux travaux du Comité spécial lors de l'examen de la question.

6. A la 1079^{ème} séance, le 14 juin, le Rapporteur du Sous-Comité des petits territoires a fait une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.1079) pour présenter le rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.1150) dans lequel il est rendu compte de son examen de la question.

7. A la même séance, le Comité spécial a adopté sans opposition, le rapport du Sous-Comité des petits territoires et a approuvé le projet de consensus qui y figure (voir par. 9 ci-après).

8. Le 15 juin, le texte du consensus a été communiqué au représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

9. On trouvera ci-après le texte du consensus concernant Pitcairn que le Comité spécial a adopté à sa 1079^{ème} séance, le 14 juin 1977, et dont il est fait mention plus haut, au paragraphe 7 :

Le Comité spécial, ayant examiné la question de Pitcairn, prend note de la déclaration du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord réaffirmant que son gouvernement, en tant que Puissance administrante, a pour politique de préserver la vie communautaire de l'île aussi longtemps que la population du territoire le souhaitera et sera physiquement en mesure de demeurer à Pitcairn. Le Comité spécial se félicite des efforts considérables qui ont été faits pour améliorer le système de communications du territoire, en particulier les travaux portuaires en cours ainsi que de la possibilité de construire à Pitcairn une piste d'atterrissage, qui serait utile aux habitants de l'île. Le Comité spécial prend également note du fait qu'on a projeté d'installer des générateurs solaires et éoliens et d'améliorer le système d'adduction d'eau.

ANNEXE*

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. Généralités	1 - 3
2. Evolution constitutionnelle et politique	4 - 6
3. Situation économique	7 - 14
4. Situation sociale	15 - 16
5. Situation de l'enseignement	17 - 18

* Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.1141.

PITCAIRN^{a/}

1. GENERALITES

1. Les renseignements de base concernant le Territoire figurent dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa trente et unième session b/. On trouvera ci-après des renseignements supplémentaires.

2. La population de Pitcairn, qui comptait 63 habitants en 1974, s'est trouvée augmentée en 1975 par deux naissances et par le retour de six Pitcairniens de Nouvelle-Zélande. Selon la Puissance administrante, il y a eu sept décès depuis 1973. D'après un article paru dans la presse en 1977, le Territoire compte 62 habitants. Ces dernières années, des Pitcairniens ont exprimé la crainte d'avoir à quitter leur île en raison de la diminution de la population.

3. En juillet 1976, Pitcairn a été touchée par une tempête qui a duré 24 heures, avec des vents atteignant 130 kilomètres à l'heure, et qui a endommagé les récoltes de bananes, de mangues et d'oranges. Les toits de six maisons ont été emportés ou endommagés. Il n'y a pas eu de blessés.

2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

4. Aucun fait nouveau n'a été signalé dans ce domaine pendant la période considérée. Depuis l'accession de Fidji à l'indépendance en 1970, c'est le Haut Commissaire britannique en Nouvelle-Zélande qui est chargé d'administrer le Territoire dont il est le Gouverneur. L'administration interne de Pitcairn est confiée à un Conseil de l'île, qui comprend 10 membres.

5. A la Commission de l'intérieur siège le Président, qui est élu, et tous autres membres que le Conseil de l'île peut désigner. Elle est essentiellement chargée de l'organisation et de l'exécution du programme de travaux publics.

6. Le Tribunal de l'île comprend l'Island Magistrate et deux conseillers. Sa juridiction ne s'étend qu'aux infractions au code de l'île, ainsi qu'aux affaires civiles concernant des résidents du Territoire ou aux litiges survenant dans les eaux territoriales. Ses décisions sont susceptibles d'appel devant la Cour suprême de Pitcairn, que le Gouverneur est habilité à constituer et qui est également compétente pour connaître des affaires qui ne relèvent pas de la juridiction du Tribunal de l'île.

a/ Le présent document de travail a été rédigé sur la base de rapports déjà publiés ainsi que de renseignements communiqués le 2 août 1976 au Secrétaire général par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, conformément à l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies, pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 1975.

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/Rev.1), vol. III, chap. XIX, annexe, par. 87 à 94.

3. SITUATION ECONOMIQUE

7. Le montant des recettes et des dépenses de Pitcairn pour l'exercice 1975/76 a été respectivement de 203 348 et 102 393 dollars néo-zélandais c/ (124 335 et 75 493 dollars néo-zélandais en 1973/74). Les recettes comprenaient 126 849 dollars néo-zélandais provenant de la vente de timbres-poste (92 302 dollars néo-zélandais en 1973/74); 67 985 dollars néo-zélandais représentant les intérêts et les dividendes versés (30 296 dollars néo-zélandais en 1973/74); 4 296 dollars néo-zélandais sous forme de subventions au développement et 4 218 dollars néo-zélandais représentant des recettes diverses.
8. Un incendie mystérieux a détruit le groupe électrogène de Pitcairn en juin 1976. Ce groupe, qui produit 56 kW, fonctionnait tous les jours de 17 h 30 à 22 h 30 et approvisionnait en électricité les principaux appareils électriques de l'île. L'île a encore cinq groupes électrogènes privés de 3 kW et une éolienne offerte à l'île en 1975 par la station radio-internationale de l'Eglise adventiste du septième jour de Glendale (Californie), aux Etats-Unis d'Amérique.
9. Les arrivages de pétrole s'étant ralentis au cours des dernières années, les habitants de Pitcairn ont été forcés de rechercher d'autres sources d'énergie. Par suite de la pénurie de pétrole, les compagnies maritimes ont, de plus en plus, répuqué à faire escale dans cette île reculée.
10. Selon certains renseignements, le Territoire disposera bientôt d'une génératrice solaire perfectionnée. Des représentants des Boy Scouts of America, les élèves d'une classe de sciences d'une école secondaire de Californie du Sud, un ingénieur du Jet Propulsion Laboratory de Pasadena (Californie) et des membres de l'Eglise Adventiste du septième jour travaillent ensemble pour fournir une génératrice aux habitants de l'île, qui s'unissent aux efforts de ce groupe pour capter l'énergie solaire. La centrale solaire utilisera un réflecteur de 10 mètres pour concentrer les rayons du soleil sur un tuyau de chaudière d'un diamètre de 38 mm. Les rayons porteront la température du point focal à 815 °C et transformeront l'eau du tuyau en vapeur, laquelle produira l'énergie électrique. Pour chaque période quotidienne de 6 1/2 à 7 heures d'exposition au soleil, la centrale produira environ 30 kW d'électricité, soit à peu près la quantité journalière moyenne d'énergie utilisée par l'ensemble de la population de l'île. Selon les renseignements dont on dispose, le coût de la génératrice serait de 2 500 dollars des Etats-Unis.
11. Quarante-huit navires ont fait escale à Pitcairn en 1975, contre 34 en 1974. Des navires de ravitaillement font régulièrement escale dans l'île, une fois tous les trois mois.
12. Six officiers du génie britannique, dont trois scaphandriers, ont entrepris l'exécution d'un projet destiné à aider les habitants de l'île à améliorer le seul débarcadère du Territoire. Ils ont pour tâche d'approfondir et de curer les abords de la jetée, d'allonger la jetée, de réparer et d'améliorer le plan incliné pour la mise à l'eau des embarcations, d'améliorer la route partant du débarcadère et d'établir des plans pour des travaux futurs, qui concernent notamment la construction de deux brise-lames.

c/ La monnaie locale est le dollar néo-zélandais. En 1977, un dollar néo-zélandais équivalait à environ 0,94 dollar des Etats-Unis.

13. Les officiers du génie établiront également les plans de construction d'une piste d'atterrissage afin de permettre une liaison aérienne avec Mangareva où se trouve l'aéroport le plus proche. Les habitants de Pitcairn participent activement à de nombreux aspects des travaux.

14. Les importations, qui pour la plus grande part sont destinées à la consommation des ménages, portent principalement sur les denrées alimentaires (céréales, oeufs, matières grasses, viande, lait et sucre), les machines, le mszout, les lubrifiants et les matériaux de construction. Les exportations consistent en articles d'artisanat, fruits et légumes qui sont vendus surtout aux navires de passage.

4. SITUATION SOCIALE

15. Il existe une coopérative de consommation créée en 1967, qui compte 30 membres, et qui est le seul magasin de détail du Territoire. Ses capitaux étant limités, elle doit se borner à vendre des denrées alimentaires de base, des ustensiles de cuisine et des articles de toilette. En 1975, son chiffre d'affaires a été de 9 800 dollars néo-zélandais.

16. L'île possède un dispensaire public bien équipé et qui est desservi par une infirmière diplômée, en coopération avec une organisation religieuse. Le gouvernement prend à sa charge le coût des fournitures médicales et des médicaments. En 1975, les dépenses totales de santé se sont élevées à 14 298 dollars néo-zélandais.

5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

17. En 1975, l'effectif scolaire comprenait six filles et deux garçons, contre sept filles et un garçon en 1974.

18. Les dépenses d'enseignement se sont élevées à 17 304 dollars néo-zélandais en 1975/76 (contre 13 959 dollars néo-zélandais en 1973/74), ce qui représente 16,9 p. 100 du montant total des dépenses ordinaires (18,5 p. 100 en 1973/74).

CHAPITRE XVIII
(A/32/23/Add.4)

TUVALU

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8	82
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9	83
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		85

TUVALU

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 1060^{ème} séance, le 31 janvier 1977, en adoptant le quatre-vingtième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.1137), le Comité spécial a décidé, notamment, de renvoyer la question de Tuvalu au Sous-Comité des petits territoires pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a examiné la question à sa 1083^{ème} séance, le 6 juillet.
3. Lorsqu'il a examiné la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et notamment de la résolution 31/143 du 17 décembre 1976 concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 12 de cette résolution, l'Assemblée priait, entre autres, le Comité spécial

"De continuer à rechercher des moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier :

- a) De formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session."

Le Comité spécial a également pris en considération la décision 31/406 B de l'Assemblée générale, du 1^{er} décembre 1976, par laquelle l'Assemblée générale a prié le Comité spécial "de rechercher, en coopération suivie avec la Puissance administrante, les moyens les plus appropriés pour appliquer la Déclaration en ce qui concerne le territoire...".

4. Pour l'examen de la situation dans le territoire, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) où figuraient des renseignements sur l'évolution de la situation dans ce territoire.
5. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a, en sa qualité de Puissance administrante, participé aux travaux du Comité spécial lors de l'examen de la question.
6. A la 1083^{ème} séance, le 6 juillet, le Rapporteur du Sous-Comité des petits territoires a fait une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.1083) pour présenter le rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.1173) dans lequel il est rendu compte de son examen de la question.
7. A la même séance, le Comité spécial a adopté sans opposition, le rapport du Sous-Comité des petits territoires et a approuvé les conclusions et recommandations qui y figurent (voir par. 9 ci-après).
8. Le 8 juillet, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué au représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il les porte à l'attention de son gouvernement.

9. On trouvera ci-après le texte des conclusions et recommandations que le Comité spécial a adoptées à sa 1083^{ème} séance, le 6 juillet 1977, et dont il est fait mention plus haut, au paragraphe 7 :

1) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable de la population de Tuvalu à l'autodétermination, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960.

2) Pleinement conscient des circonstances particulières à Tuvalu, circonstances qui sont dues à des facteurs tels que sa dimension, sa situation géographique, sa population et ses ressources naturelles limitées, le Comité spécial réaffirme son opinion que ces circonstances ne doivent retarder en aucune façon l'application rapide du processus d'autodétermination conformément à la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV), qui s'applique pleinement au territoire.

3) Le Comité spécial adresse à nouveau ses remerciements au Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour lui avoir donné la possibilité de procéder à un examen plus documenté et plus fructueux de la situation à Tuvalu dans le but d'accélérer le processus de décolonisation en vue de l'application complète et rapide de la Déclaration, grâce à la coopération accrue qu'il a apportée au Comité spécial en participant activement aux travaux du Comité concernant le territoire et en invitant une mission de visite des Nations Unies à se rendre dans le territoire en 1974 1/.

4) Le Comité spécial se félicite que le territoire accède à l'indépendance dans le courant de 1978, à la suite d'élections générales. En vue de cet objectif, un comité constitutionnel local a été constitué, lequel après avoir consulté la population de Tuvalu et examiné toutes les options constitutionnelles qui s'offrent au territoire, a recommandé l'indépendance pour ce dernier.

5) Le Comité spécial se félicite de la mise en place dans le territoire de structures de consultation positives et d'un programme d'éducation politique, qui ont permis aux habitants de Tuvalu de se prononcer en faveur de l'indépendance en toute connaissance de cause.

6) Le Comité spécial note avec satisfaction la mise en place rapide à Tuvalu d'une nouvelle fonction publique, composée presque entièrement de ressortissants de Tuvalu. A cet égard, le Comité considère qu'une formation et une orientation appropriées continueront sans doute d'être nécessaires pour promouvoir l'efficacité de la nouvelle fonction publique.

1/ Pour le compte rendu de la Mission de visite, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 23 (A/9623/Rev.1), vol. V, chap. XXI, annexe 1.

7) Le Comité spécial réitère ses préoccupations quant à la précarité de l'économie du territoire. Il note cependant que, durant l'année considérée, la conjoncture économique semble s'être améliorée. Si les études de faisabilité en cours dans plusieurs secteurs donnent des résultats positifs, l'implantation de petites industries, des projets visant la substitution de productions locales aux importations, l'introduction de nouvelles cultures et le développement d'une grande industrie de la pêche pourraient faire beaucoup pour aider le territoire à accroître ses recettes et à créer des nouveaux emplois.

8) Le Comité spécial se félicite que la Puissance administrante soit disposée à continuer d'accorder son aide à Tuvalu après son accession à l'indépendance et se déclare satisfait de l'aide pour le développement accordée à Tuvalu par les autres gouvernements.

9) Le Comité spécial invite les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales, notamment la Banque asiatique de développement, à accorder une attention particulière aux besoins de Tuvalu dans le domaine du développement. A cet égard, le Comité spécial prie instamment le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) d'attribuer à Tuvalu un chiffre indicatif de planification approprié, grâce aux ressources qui sont allouées aux pays ayant accédé depuis peu à l'indépendance.

ANNEXE*

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. Généralités	1 - 3
2. Evolution constitutionnelle et politique	4 - 8
3. Situation économique	9 - 13
4. Situation sociale et situation de l'enseignement.....	14 - 15

*Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.1152.

1. GENERALITES

1. Les renseignements de base concernant Tuvalu figurent dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa trente et unième session b/. On trouvera ci-après des renseignements complémentaires.

2. Le territoire de Tuvalu, connu auparavant sous le nom d'îles Ellice, a acquis sa propre identité lorsqu'il a été officiellement séparé des îles Gilbert, le 1er octobre 1975 (voir A/C.4/786). Cette séparation répondait aux vœux de la population du territoire tels qu'elle les a exprimés dans le référendum qui s'est déroulé en 1974 et qu'une mission de visite des Nations Unies a observé en partie c/.

3. Les neuf îles du groupe du Pacifique centre, situées légèrement au sud de l'Equateur, couvrent environ 26 km². Tuvalu compte quelque 7 000 habitants.

2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

4. Depuis le 1er janvier 1976, la population de Tuvalu dispose officiellement de sa propre administration, dont le siège est à Funafuti, et se prépare à accéder à l'indépendance. L'indépendance est prévue pour la fin de 1978 et sera précédée par des élections générales, qui auront lieu probablement à la fin de l'année 1977. Le Tuvalu Order du 17 septembre 1975 porte création du territoire distinct que constituent désormais les îles et lui octroie une constitution. Le territoire a sa propre forme de gouvernement. Le Cabinet se compose d'un ministre principal élu, assisté de deux ministres nommés et de deux membres de droit, l'Attorney General et le Secrétaire aux finances. Le Tuvalu Order prévoit également une chambre d'assemblée, ainsi qu'une haute cour. Le fonctionnaire placé à la tête du gouvernement porte le titre de Commissaire de Sa Majesté.

a/ Le présent document a été rédigé sur la base de rapports déjà publiés ainsi que de renseignements communiqués le 7 septembre 1976 au Secrétaire général par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, conformément à l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies, pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1975. Les données statistiques pour 1975 qu'a fournies la Puissance administrante portent essentiellement sur le territoire des îles Gilbert et Ellice et figurent dans le document de travail sur les îles Gilbert (voir ci-après chap. XIX du présent rapport, annexe I, par. 23 à 72 passim, p.).

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. III, chap. XIX, annexe, par. 95 à 120.

c/ Ibid., vingt-neuvième session, Supplément No 23 (A/9623/Rev.1), vol. V, chap. XXI, annexes I et III.

5. Le Commissaire est directement responsable devant le Gouvernement du Royaume-Uni de la politique étrangère, de la défense, de la sécurité intérieure (y compris des forces de police), des finances et de la fonction publique. Dans les cas où il est tenu de consulter le Cabinet, le Commissaire suit l'avis de celui-ci, sauf lorsqu'il juge approprié de ne pas le faire. Lorsqu'il va à l'encontre de la volonté du Cabinet, il en informe le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth du Royaume-Uni, en lui en fournissant les raisons. Il est toutefois dispensé de cette démarche lorsqu'il s'agit de certaines questions financières ou économiques.

6. Le Commissaire préside aux réunions du Cabinet; en son absence, la présidence est assurée par le Ministre principal.

7. La Chambre d'assemblée se compose de huit membres représentant les neuf îles du territoire d/, de l'Attorney-General et du Secrétaire aux finances. Pour être élu, il faut être sujet britannique ou protégé britannique et être âgé d'au moins 21 ans.

8. A la séance d'ouverture de la première session de la Chambre d'assemblée de Tuvalu, le 28 octobre 1975, le Commissaire, T. H. Layng, a déclaré que la séparation, au sens juridique, avait été accomplie. Administrativement, Tuvalu assumerait la direction de ses propres affaires à partir du 1er janvier 1976. Si la séparation s'effectuait en deux étapes, c'était pour permettre à la Chambre d'examiner le budget dont le nouveau territoire aurait besoin à partir du 1er janvier et pour permettre aux îles Gilbert de s'occuper de leurs propres affaires sans l'intervention de ceux qui n'étaient plus concernés.

3. SITUATION ECONOMIQUE

A. Finances publiques

9. A cette occasion, le Commissaire a annoncé également que Tuvalu avait demandé à la Puissance administrante une subvention de 840 000 dollars australiens pour 1976 e/, sur lesquels environ 400 000 dollars australiens seraient affectés à diverses dépenses (mobilier, magasins, fonds de roulement, etc.) qu'exigeait l'établissement de la nouvelle capitale à Funafuti. Par conséquent, la subvention renouvelable se montait en réalité à 440 000 dollars australiens. Le Commissaire a proposé que le territoire se fixe comme premier objectif de réduire ce chiffre d'au moins 100 000 dollars chaque année en prélevant sur ses ressources locales, afin d'équilibrer le budget. S'il y parvenait, l'indépendance économique serait atteinte en 1980. Le Commissaire a ajouté que sans indépendance économique, l'indépendance politique ne signifiait pas grand-chose.

d/ La petite île de Niulakita fait partie de la circonscription de Niutao.

e/ La monnaie locale est le dollar australien (\$ A). Au 14 avril 1977, un dollar australien équivalait approximativement à 1,11 dollar des Etats-Unis.

10. En 1975, le service de planification du cabinet du Commissaire, en accord avec le Comité de séparation, s'est efforcé de dégager de nouvelles recettes en mettant en circulation des pièces de monnaie pour le territoire et en développant la vente de timbres de collection. On estimait que ces activités rapporteraient environ 250 000 dollars australiens en 1976.

11. Comme il était peu probable que ces sources de recettes soient susceptibles de croître sensiblement à l'avenir, le Gouvernement de Tuvalu pouvait envisager trois options, à savoir : a) demander à des consultants de trois organisations distinctes d'élaborer des programmes de développement des pêcheries directement axés sur la production de revenus; b) lancer une campagne nationale en vue d'accroître la production de coprah qui pourrait passer de 550 tonnes métriques (en 1974) à 5 000 tonnes métriques ce qui devrait entraîner un accroissement de recettes appréciable; c) examiner la possibilité d'introduire de nouvelles cultures et d'implanter de petites industries afin de créer des emplois et de remplacer certains produits d'importation.

B. Transports et communications

12. On signale qu'au début de 1977, le gouvernement du territoire avait conclu un accord avec Fidji Air, Ltd., en vue d'assurer un service aérien bi-mensuel entre Fidji et Funafuti. Aux termes de cet accord, Fidji Air assurera un vol un dimanche sur deux la même semaine que Air Pacifique, de façon que les passagers qui se rendent à Funafuti puissent passer trois jours consécutifs à Tuvalu. En outre, des arrangements ont été conclus avec Fidji Air en vue d'assurer d'autres liaisons régulières, sur la base de revenus garantis et d'une participation aux bénéfices.

13. Les liaisons maritimes avec Fidji sont assurées par le navire de la Nauru Pacific Lines, MV Cenpac Raounder et par des navires affrétés par l'entreprise de construction du gouvernement. Ces navires, ainsi que ceux qui font relâche à Tuvalu en provenance des îles Gilbert, assurent un service maritime entre Suva et Funafuti environ une fois toutes les deux ou trois semaines.

4. SITUATION SOCIALE ET SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

14. Les travailleurs salariés employés à plein temps et originaires de Tuvalu sont plus nombreux à l'étranger qu'au sein du territoire. Les envois de fonds de l'étranger jouent un rôle important dans l'économie, représentant un apport annuel d'environ 100 000 dollars australiens. D'après une enquête récente sur la main-d'oeuvre, on estime que, dans le pays même, il n'y a pas plus de 600 salariés.

15. Tuvalu s'étant séparé des îles Gilbert, il a fallu relever le niveau de la petite école de Motofa afin que celle-ci soit à même de dispenser un enseignement secondaire aux ressortissants du territoire. Depuis 1974, le Gouvernement du Royaume-Uni a consacré près d'un million de dollars australiens à des travaux d'agrandissement de l'école. Depuis le début de 1976, six professeurs du Royaume-Uni font partie du personnel enseignant.

CHAPITRE XIX

(A/32/23/Add.4)

ILES GILBERT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8	90
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9	91
ANNEXES		
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		93
II. COMMUNICATION DATEE DU 10 MAI 1977, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE FIDJI AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES		109
III. COMMUNICATION DATEE DU 6 JUIN 1977, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES		113

ILES GILBERT

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 1060^{ème} séance, le 31 janvier 1977, le Comité spécial a, en adoptant le quatre-vingtième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.1137), décidé, notamment, de renvoyer la question des îles Gilbert au Sous-Comité des petits territoires pour examen et rapport.

2. Le Comité spécial a examiné la question à ses 1088^{ème} et 1089^{ème} séances, les 3 et 4 août.

3. Lorsqu'il a examiné la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et notamment de la résolution 31/143 du 17 décembre 1976 concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 12 de cette résolution, l'Assemblée priait, entre autres, le Comité spécial

"De continuer à rechercher des moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier : a) de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session".

Le Comité spécial a également pris en considération la résolution 31/47 du 1^{er} décembre 1977 au paragraphe 5 de laquelle l'Assemblée priait le Comité, entre autres,

"De continuer à rechercher les meilleurs moyens à utiliser pour appliquer la Déclaration en ce qui concerne les îles Gilbert, y compris l'envoi éventuel d'une nouvelle mission de visite en consultation avec la Puissance administrante..."

4. Pour l'examen de la situation dans le territoire, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe I au présent chapitre) où figuraient des renseignements sur l'évolution de la situation dans ce territoire. Il était également saisi de deux communications, datées respectivement du 10 mai et du 6 juin 1977 et adressées au Président, la première par le représentant permanent de Fidji auprès de l'Organisation des Nations Unies et la seconde par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (voir les annexes II et III au présent chapitre).

5. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a, en sa qualité de Puissance administrante, participé aux travaux du Comité spécial lors de l'examen de la question.

6. A la 1088^{ème} séance, le 3 août, le rapporteur du Sous-Comité des petits territoires a fait une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.1088) pour présenter le rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.1186) dans lequel il est rendu compte de son examen de la question.

7. A sa 1089^{ème} séance, le 4 août, le Comité spécial a adopté sans opposition, le rapport du Sous-Comité des petits territoires et a approuvé les conclusions et recommandations qui y figurent. A la même séance, le représentant de Fidji a fait une déclaration (A/AC.109/PV.1089).

8. Le 4 août, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué au représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il les porte à l'attention de son gouvernement.

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

9. On trouvera ci-après le texte des conclusions et recommandations concernant les îles Gilbert que le Comité spécial a adoptées à sa 1089^{ème} séance, le 4 août 1977, et dont il est fait mention plus haut, au paragraphe 7 :

1) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable de la population des îles Gilbert à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960.

2) Pleinement conscient des circonstances particulières aux îles Gilbert, circonstances qui sont dues à des facteurs tels que leur dimension, leur situation géographique, leur population et leurs ressources limitées, le Comité spécial réaffirme son opinion que ces circonstances ne doivent retarder en aucune façon l'application rapide du processus d'autodétermination conformément à la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV), qui s'applique pleinement au territoire.

3) Le Comité spécial adresse à nouveau ses remerciements au Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord pour lui avoir donné la possibilité de procéder à un examen plus documenté et plus fructueux de la situation dans les îles Gilbert dans le but d'accélérer le processus de décolonisation en vue de l'application complète et rapide de la Déclaration en apportant une coopération accrue au Comité, notamment en acceptant volontiers de recevoir des missions de visite dans les territoires sous son administration, aspect sur lequel la Puissance administrante est invitée à faire rapport.

4) Le Comité spécial note avec satisfaction que les îles Gilbert ont accédé à la pleine autonomie interne le 1^{er} janvier 1977 et que des élections générales ainsi qu'une conférence constitutionnelle se tiendront avant l'indépendance. Le Comité note à nouveau qu'un programme d'éducation politique a été organisé aux îles Gilbert afin de faire connaître les options constitutionnelles qui leur sont offertes. Le Comité accueille favorablement le processus consultatif dans le cadre duquel des recommandations relatives à la constitution qui sera adoptée après l'indépendance ont été examinées par une convention constitutionnelle en avril et en mai 1977.

5) Le Comité spécial note qu'une conférence constitutionnelle se tiendra en 1978 afin de préparer l'indépendance du territoire et se félicite de la décision qui a été prise d'inviter des représentants de la communauté des Banabans à la Conférence. Le Comité exprime l'espoir que la conférence

constitutionnelle conduira à l'indépendance des îles Gilbert en 1978, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et que la Constitution qu'il sera convenu d'adopter respectera les droits et les intérêts particuliers de la communauté des Banabans.

6) Le Comité spécial note que des personnes originaires des îles Gilbert entrent progressivement dans la fonction publique. De l'avis du Comité, c'est là une évolution positive qui permettra aux habitants des îles Gilbert d'acquérir la formation et l'expérience nécessaires pour pouvoir diriger leur propre administration dans un proche avenir.

7) Tenant compte du fait que les réserves de phosphate du territoire seront épuisées d'ici deux ou trois ans, le Comité spécial continue de se préoccuper de la nécessité de diversifier l'économie du territoire. A cet égard, le Comité se félicite que la Puissance administrante soit disposée à continuer d'apporter une assistance économique au territoire après l'accession à l'indépendance, et note avec satisfaction l'assistance fournie par d'autres gouvernements. Il se félicite également des programmes d'assistance que les institutions spécialisées et d'autres organismes des Nations Unies, dont le Programme des Nations Unies pour le développement, ainsi que des organisations régionales telles que la Banque asiatique de développement, continuent d'exécuter, et exprime l'espoir que cette assistance continuera d'être accordée après l'indépendance.

8) Le Comité spécial prend note des démarches qui ont été faites auprès du Japon en vue d'obtenir l'assistance nécessaire à l'implantation d'une industrie commerciale de la pêche dans le territoire et des efforts que le Programme des Nations Unies pour le développement et le Gouvernement du Royaume-Uni effectuent actuellement dans ce domaine. Le Comité exprime l'espoir que les efforts visant à créer une industrie de la pêche viable et à développer la production de produits alimentaires et l'élevage se poursuivront.

9) Le Comité spécial note la décision que les gouvernements associés représentés au conseil des British Phosphate Commissioners ont récemment prise de verser à titre gracieux un montant de 10 millions de dollars australiens prélevés sur des fonds gérés par le Conseil au nom des gouvernements associés afin de constituer un fonds pour aider la communauté des Banabans à assurer son avenir économique.

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. Généralités	1 - 2
2. Evolution constitutionnelle et politique	3 - 24
3. Situation économique	25 - 55
4. Situation sociale	56 - 63
5. Situation de l'enseignement	64 - 72

x Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.1153.

1. GENERALITES

1. Les renseignements de base concernant les îles Gilbert figurent dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa trente et unième session p/. On trouvera ci-après des renseignements supplémentaires.

2. Les îles Gilbert reconstituées en tant que territoire en 1975 après s'être séparées de l'ancien Territoire des îles Gilbert et Ellice pour former les territoires des îles Gilbert et de Tuvalu comprennent les îles Gilbert, l'île de l'Océan, les îles Phoenix et les îles Line - 33 îles au total - qui s'étendent dans le Pacifique central au nord de l'Equateur. D'après les estimations, le territoire aurait une superficie de 684 kilomètres carrés et une population de 52 000 habitants.

a/ Les renseignements figurant dans le présent document sont tirés des rapports déjà publiés ainsi que des données communiquées au Secrétariat général, le 7 septembre 1976 et le 28 février 1977, par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 1975.

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. III, chap. XIX, annexe, par. 1 à 86.

2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

A. Généralités

3. Le Gilbert Islands Order du 17 septembre 1975 qui est entré en vigueur le 1er octobre 1975, porte création du territoire et comprend le texte de la nouvelle constitution. Ce document qui s'inspire en grande partie du Gilbert and Ellice Islands Order de 1974 c/ est entré en vigueur en mars de la même année. Ainsi qu'il est indiqué dans des rapports précédents, la Constitution de 1974 prévoyait un gouverneur, chef de l'Etat et chargé de la défense, de la sécurité intérieure et des affaires extérieures, un gouverneur adjoint et un conseil des ministres. Le Conseil se composait de quatre à six ministres nommés par le gouverneur sur l'avis du ministre principal et choisis parmi les membres élus de la Chambre d'assemblée, ainsi que du gouverneur adjoint, de l'Attorney General et du secrétaire aux finances, lesquels étaient membres de droit.

4. Les îles Gilbert ont accédé à la pleine autonomie interne en deux étapes (1er novembre 1976 et 1er janvier 1977). La transition a été relativement facile, le seul problème majeur étant les préoccupations des propriétaires fonciers de l'île de l'Océan au sujet de leur avenir (voir par. 14 à 22 ci-après).

5. Aux termes de la nouvelle Constitution, le gouverneur reste chef de l'Etat et demeure responsable de la défense, de la sécurité interne et des affaires extérieures. Dans la première phase du processus d'autonomie interne, le poste de gouverneur adjoint a été éliminé et le ministre des finances a remplacé le secrétaire aux finances qui était un expatrié. L'Attorney General est maintenant le seul membre expatrié du Conseil des ministres. Le gouverneur, qui présidait auparavant le Conseil des ministres, n'assiste plus aux séances. L'actuelle Chambre d'assemblée comprend 21 membres élus et l'Attorney General. Un Gilbertien a été nommé Speaker de la Chambre d'assemblée. Celle-ci doit être dissoute le 13 mai 1978 au plus tard.

6. La sécession des îles Ellice du Territoire a donné l'occasion de procéder à un remaniement ministériel et à une nouvelle répartition des responsabilités. L'ancien Ministère des ressources naturelles a été remplacé par un Ministère de l'administration locale et du développement rural chargé des questions foncières et de l'agriculture; les pêcheries ont été confiées au Ministère du commerce et de l'industrie. D'après les renseignements fournis par la Puissance administrante, l'importance cruciale attachée à l'administration locale et qui a été mise en relief par la création du Ministère de l'administration locale et du développement rural, s'est manifestée par l'aménagement de trois des six centres de district : les districts du nord, du centre et du sud (voir par. 8 ci-après).

7. Le 1er janvier 1977, le Conseil consultatif de la fonction publique a été remplacé par une Commission de la fonction publique. Celle-ci se compose de cinq membres. M. Reuben K. Uatiao, ancien chef de la majorité (leader of Government Business) et Speaker de la Chambre a été nommé président. La Commission s'occupera des nominations, des promotions et des questions de discipline

c/ Ibid., vingt-neuvième session, Supplément No 23 (A/9623/Rev.1), vol. V, chap. XXI, annexe I, appendice XIII.

concernant les fonctionnaires et aura un droit de regard plus étendu que l'ancien Conseil consultatif pour un plus grand nombre de postes.

B. Administration locale

8. Depuis que les îles Ellice ne font plus partie du Territoire, les îles Gilbert comprennent six districts administratifs : le district du nord, le district du centre, le district du sud, les îles Line, l'île de l'Océan et le district urbain de South Tarawa. Chacun de ces districts a un administrateur qui relève directement du Cabinet du Premier Ministre à Bairiki, île de Tarawa. Bien que la population des îles soit peu nombreuse, ces dernières sont éparpillées loin dans l'océan Pacifique, de sorte que les distances et l'isolement sont des facteurs plus importants de l'organisation administrative que la population.

9. Chacune des 16 îles du groupe a été dotée d'un conseil en application du Local Government Ordinance (Ordonnance sur l'administration locale) de 1966 qui est entré en vigueur le 28 mars 1967. Les conseils locaux sont habilités, sous réserve de l'approbation du gouverneur donné en conseil, à prendre des arrêtés dans un grand nombre de domaines et sont chargés plus précisément de veiller à la santé publique, à la sécurité et au bien-être des habitants des îles. Chaque conseil établit chaque année son projet de budget qui est soumis au Ministre de l'administration locale et du développement rural pour approbation. Les recettes des conseils proviennent des taxes locales de base, des patentes, de l'impôt foncier, des subventions du gouvernement central, d'impôts spéciaux et de diverses recettes secondaires. Des prêts peuvent être consentis aux conseils pour des projets précis. Au cours de l'année examinée des plans de développement concernant les secteurs de l'agriculture, des pêcheries, des industries manufacturières et des services, des transports, des services d'utilité publique, de l'enseignement et de l'administration locale ont été établis pour la période 1976-1980.

C. Education politique

10. Au début de 1976, le Gouverneur a invité un professeur d'administration publique à organiser à l'Université du Pacifique sud à Fidji un séminaire sur les options constitutionnelles qui s'offriraient aux îles Gilbert lors de leur accession à l'indépendance. Un certain nombre de hauts fonctionnaires, d'employés de la Gilbert Islands Development Authority (Office du développement des îles Gilbert) (GIDA) (voir par. 41 à 43 ci-après), des hommes d'affaires et des ecclésiastiques ont été invités à y participer et à faire profiter ceux qui n'avaient pu y assister de ce qu'ils auraient pu y apprendre. Les Constitutions de la Jamaïque, de Nauru, des Etats-Unis d'Amérique et de la Zambie ont été étudiées à titre de modèle. Le séminaire avait pour objet d'intéresser la population aux questions politiques et de lui faire comprendre les incidences de l'indépendance.

D. Statut futur du territoire

11. Des entretiens constitutionnels sur l'autonomie interne se sont déroulés à Londres les 14 et 15 juillet 1976 sous la présidence de lord Goronwy-Roberts, Ministre des affaires étrangères et des affaires du Commonwealth du Royaume-Uni. La délégation des îles Gilbert, qui comprenait le Gouverneur, était dirigée par le Ministre principal.

12. On compte que l'île accédera à l'indépendance en 1978, après une période de pleine autonomie interne. Les îles continueront à faire partie du Commonwealth britannique et chercheront à maintenir des liens avec la Communauté économique européenne (CEE).

13. Le 11 novembre 1976, on a annoncé une troisième révision des lois du Territoire visant à incorporer les amendements aux ordonnances, à inclure les nouvelles lois, à supprimer les lois qui ont été modifiées et à simplifier le libellé de certaines lois sans en changer le sens. On espérait être en mesure d'achever ce travail et de publier les lois ainsi révisées au milieu de 1977 (la première révision date de 1952 et la deuxième de 1973). Dans le cadre de la réforme, il a été décidé de nommer un Président de la Haute Cour des îles Gilbert et de le recruter initialement parmi des candidats se trouvant au Royaume-Uni. Actuellement, le juge de la Haute Cour est président de la Haute Cour des îles Salomon.

E. Île de l'Océan (Banaba)

14. On a signalé en 1976 que des dispositions avaient été prises pour garantir les droits des Banabans sur le territoire de l'île de l'Océan (voir également par. 36 et 37 ci-après). Ces droits, consacrés dans un document intitulé "Déclaration d'intentions" de 1947, sont énoncés dans la nouvelle Constitution conformément aux engagements pris à l'égard des Banabans.

15. On se rappellera à cet égard d/ que les Banabans, estimant qu'ils auraient dû recevoir des recettes plus élevées de l'extraction des phosphates pendant la période allant jusqu'en 1966, avaient intenté deux actions importantes devant la Haute Cour de justice de Londres. Dans le premier procès, les Banabans avaient poursuivi les British Phosphate Commissioners (BPC) qui contrôlent la production et l'exportation des phosphates de l'île de l'Océan pour, notamment, n'avoir pas reboisé quelque cent hectares de terres exploitées sur l'île de l'Océan. Ils avaient également poursuivi la Couronne car le Commissaire résident n'avait pas précisé quels types d'arbres ou de buissons devaient être plantés sur les terres déjà exploitées. Au cours du second procès, les Banabans ont soutenu que la Couronne avait conservé en dépôt, à leur nom, le produit total des taxes et impôts perçus sur les phosphates par le Gouvernement du territoire au titre des opérations des BPC dans l'île de l'Océan et qu'elle avait donc failli à son devoir en ne versant pas l'argent aux Banabans et en n'obtenant pas, avant 1966, le meilleur prix possible pour les phosphates.

16. Les audiences ont pris fin en août 1976 après 221 jours de travaux, y compris une enquête de 15 jours effectuée sur place par sir Reginald Megarry, juge de la Haute Cour chargé de l'affaire. Le juge a conclu que les BPC étaient tenus de reboiser une partie, mais non la totalité, des terres qui faisaient l'objet du litige; il n'a pas fixé le montant des réparations, se réservant d'entendre à nouveau les parties si le litige ne pouvait être réglé à l'amiable. Il a examiné les plaintes élevées contre la Couronne au sujet des instructions concernant le type d'arbres ou de buissons qui devaient être replantés.

d/ Ibid., trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. III, chap. XIX, annexe, par. 31 à 46.

17. Sir Reginald a également rejeté toutes les plaintes contre la Couronne qui faisaient l'objet de la deuxième action; il a estimé que les obligations de la Couronne avaient un caractère administratif (et il a exprimé l'avis que certaines d'entre elles n'avaient pas été remplies) et qu'il ne s'agissait pas d'obligations fiduciaires du ressort des tribunaux.

18. Par la suite, le Gouvernement du Royaume-Uni a dépêché dans le territoire en février et mars 1977, un envoyé spécial, M. Richard Posnett, ancien gouverneur de Belize, avec mission d'essayer de parvenir à un règlement avec les Banabans. Lord Goronwy-Roberts a déclaré que l'objectif du Gouvernement britannique était de parvenir aussi rapidement que possible à un règlement qui tienne compte des intérêts légitimes de toutes les parties, y compris les Banabans.

19. Entre-temps, la Société antiesclavagiste, dont le siège est à Londres, a demandé à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, en février, d'examiner le cas des anciens habitants de l'île de l'Océan. Le colonel Patrick Montgomery, secrétaire de la Société, a dit que l'île de l'Océan, jadis couverte de cocotiers et d'amandiers, serait éventrée en deux ans et transformée en un "paysage lunaire désolé, hérissé de coraux déchiquetés... un petit peuple sans défense a été dépouillé par trois pays riches de sa seule ressource non renouvelable".

20. A la suite de la visite de M. Posnett, le pasteur Tebuke Rotan, chef des Banabans, a demandé "si l'on pensait que M. Posnett pourrait recueillir des données qui n'avaient pas été établies officiellement au cours de la longue lutte des Banabans pour la justice... M. Posnett est un ancien gouverneur colonial. Il a servi et sert encore le Gouvernement britannique. Comment peut-on penser qu'il examinera d'un oeil impartial et sans parti pris les problèmes en jeu?" M. Rotan a ajouté que la Grande-Bretagne aurait dû confier le soin de mener l'enquête à l'Organisation des Nations Unies.

21. Le rapport de M. Posnett est actuellement étudié par le Gouvernement du Royaume-Uni.

22. Dans une déclaration faite à la Chambre des communes du Royaume-Uni le 13 janvier, le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth a dit que les recettes provenant de l'exploitation des phosphates versées à la communauté des Banabans jusqu'au milieu de l'année 1976 se montaient à 12 millions de dollars australiens environ e/ et que, d'après les cours actuels des phosphates, on estimait que les Banabans recevraient encore 10 millions de dollars australiens avant la fin de l'exploitation des mines.

F. Administration publique

23. Au 31 décembre 1975, on comptait 1 048 fonctionnaires permanents employés à plein temps par le gouvernement (y compris 289 habitants des îles Ellice) dont la plupart avaient été engagés sous contrat. Le gouvernement central employait également 383 personnes à titre temporaire.

24. La même année, la Gilbert and Ellice Islands Development Authority (GIDA) (voir par. 41 à 43 ci-dessous) a employé 1 248 Gilbertiens, 74 habitants des îles Ellice et 21 expatriés.

e/ La monnaie locale est le dollar australien. Au 14 avril 1977, le dollar australien équivalait approximativement à 1,11 dollar des Etats-Unis.

3. SITUATION ECONOMIQUE

A. Généralités

25. La seule culture marchande du territoire est celle du cocotier, dont on tire le coprah. Pratiquement toutes les terres sont détenues par des cultivateurs autochtones, et ce sont eux qui produisent le coprah, mais leur mode d'exploitation de la terre étant scientifique, le rendement est généralement faible. Il est meilleur dans les plantations commerciales des îles Fanning et Washington et dans la plantation de l'île Christmas, qui appartient au gouvernement. Le seul autre produit d'exportation est le phosphate des roches extrait à ciel ouvert dans l'île de l'Océan.

26. En juin 1976, un groupe de personnalités officielles australiennes s'est rendu à Tarawa afin d'y avoir des entretiens avec le Gouvernement des îles Gilbert et d'étudier certains projets auxquels le Gouvernement australien pourrait envisager d'accorder une aide qui s'étendrait sur trois ans. Ce gouvernement a déjà, dans le passé, assuré la formation de ressortissants du territoire, accordé des bourses et fourni du matériel lourd tel que pelleteuses et concasseurs. Le Gouvernement australien a également fourni une aide, en coopération avec le Royaume-Uni, pour un projet d'adduction d'eau à South Tarawa et pour l'installation de canalisations à Betio.

B. Finances publiques

27. Depuis 1970, l'assistance de la Puissance administrante s'est faite sous forme d'aide financière au développement. Des projets de développement ont également été financés par certaines institutions spécialisées de l'ONU, le Programme d'aide australien pour le Pacifique sud et le Programme d'aide de la Nouvelle-Zélande.

28. En 1975, les recettes ordinaires des îles Gilbert et Ellice se sont élevées à 26,4 millions de dollars australiens et les recettes en capital à 2,8 millions de dollars australiens, soit au total 29,2 millions de dollars australiens (contre 18,2 millions en 1974). Sur ce montant, 22,8 millions de dollars australiens provenaient de l'impôt sur les phosphates (contre 10,6 millions en 1974).

29. Les dépenses renouvelables se sont élevées en 1975 à 30,4 millions de dollars australiens et les dépenses d'équipement à 2,7 millions de dollars australiens, soit au total 33,1 millions de dollars australiens (contre 14,9 millions en 1974).

30. Le Fonds de péréquation des recettes, créé en 1956, permet de constituer un capital dont les intérêts s'accumulent, en prévision du jour où les gisements de phosphate de l'île de l'Océan seront épuisés. Les intérêts ont parfois servi à équilibrer le budget des îles Gilbert et Ellice. Au 31 décembre 1975, les avoirs du Fonds étaient estimés à 32,8 millions de dollars australiens (contre 11,9 millions en 1974).

31. A la suite de la hausse considérable des cours mondiaux du phosphate, la valeur des exportations a continué à progresser, pour dépasser en 1975 le chiffre de 1974 de 13,8 p. 100. L'augmentation des recettes tirées des phosphates a fait

plus que compenser la diminution marquée des recettes tirées du coprah. La valeur totale des exportations était en 1975 de 27,3 millions de dollars australiens (contre 22,6 millions en 1974), les phosphates représentant 26 millions de dollars australiens, le coprah 950 456 dollars australiens et les produits artisanaux 37 517 dollars australiens.

32. La valeur totale des importations s'est élevée en 1975 à 9,3 millions de dollars australiens, de sorte que la balance commerciale de cet exercice a accusé un excédent de 18 millions de dollars australiens. Pourtant, bien que la hausse des prix du phosphate sur le marché mondial ait entraîné un accroissement des recettes du territoire, il convenait, d'après le rapport annuel de la Puissance administrante, de ne pas oublier que ces rentrées ne dureraient pas longtemps. L'exploitation des mines ayant été freinée à partir du second semestre de 1975 (voir ci-après, par. 34), l'industrie des phosphates de l'Océan sans doute se maintiendra jusqu'en 1980 au lieu de 1978 comme initialement prévu.

C. Industrie minière

33. Le phosphate de chaux qui est extrait dans l'île de l'Océan par les British Phosphate Commissioners est le seul minerai extrait dans le territoire. Cette île appartient aux Banabans qui, à la fin de la seconde guerre mondiale, grâce aux redevances versées par la BPC ont acheté une île des Fidji, Rabi, et s'y sont tous installés. Les Banabans continuent à percevoir un loyer et des redevances sur leurs terres.

34. En 1975, l'industrie des phosphates de l'île de l'Océan représentait à elle seule 95 p. 100 de la valeur totale des exportations. La production totale s'élevait à 520 310 tonnes (contre 529 946 tonnes en 1974). Toutefois, à la fin de 1975, il a été décidé d'abaisser le taux annuel d'extraction à environ 450 000 tonnes. Etant donné l'engorgement actuel du marché mondial du phosphate et la politique des prix des nations productrices actuels, cette réduction du taux d'extraction ne devrait pas manquer de s'accompagner d'une chute radicale des recettes provenant des phosphates.

35. On a annoncé que des entretiens portant sur diverses questions relatives à l'industrie des phosphates de l'île de l'Océan avaient eu lieu dans l'île de Tarawa du 17 au 19 juin 1976. Y ont assisté, sous la présidence du Gouverneur, des représentants des trois gouvernements associés aux BPC (le Gouvernement australien, le Gouvernement néo-zélandais et le Gouvernement britannique), du Gouvernement des îles Gilbert, des propriétaires fonciers banabans et de la direction des BPC. Ces entretiens avaient été organisés à la suite d'une motion présentée en août 1974 à la Chambre d'Assemblée par un représentant de Betio et de l'île de l'Océan, qui demandait que l'accord passé entre les BPC, le gouvernement et les Banabans soit revu d'urgence afin que les îles Gilbert et les propriétaires fonciers banabans perçoivent une part plus importante des bénéfices provenant de l'extraction des phosphates de l'île de l'Océan.

36. Ces entretiens ont conduit à l'établissement de ce qu'on a appelé le "Procès-verbal d'accord de Tarawa", lequel a été ratifié par les trois gouvernements associés et par les BPC. Les réserves exprimées par les Banabans y sont consignées.

37. Les principaux points d'accord sont les suivants :

a) Pendant tout le temps où l'industrie des phosphates de l'île de l'Océan restera en activité, le taux d'extraction sera de 450 000 tonnes par an, chiffre optimum dans les conditions économiques et sociales actuelles;

b) Les gouvernements partenaires sont convenus de renoncer à toucher certains intérêts qui entrent dans les coûts de production dans l'île de l'Océan, de façon à permettre au Gouvernement des îles Gilbert et aux propriétaires fonciers banabans de percevoir une part plus importante des bénéfices provenant des phosphates;

c) Les îles Gilbert auraient un plus grand droit de regard sur le fonctionnement de l'industrie de l'île de l'Océan, selon des modalités à déterminer après consultation avec les BPC;

d) Bien qu'il existe des anomalies dans le régime fiscal appliqué aux BPC et à leurs employés, dans l'île de l'Océan, on a jugé préférable, considérant le peu de temps qui reste avant l'extinction de cette industrie et les difficultés qu'il y aurait à prendre d'autres dispositions, de s'en tenir au système actuel.

D. Agriculture

38. Le cocotier constitue la seule culture marchande du territoire, et à l'exclusion des trois plantations citées au paragraphe 25 ci-dessus, la quasi-totalité des terres appartiennent aux habitants des îles, sous forme de petites propriétés agricoles. Les palmiers sont généralement plantés en bosquets irréguliers, souvent séparés par des taillis; ces derniers jouent un certain rôle dans l'économie de subsistance car diverses essences sont nécessaires pour la construction de logements, la fabrication de canoës et l'alimentation.

39. Le volume de la production et des exportations de coprah des îles Gilbert est indiqué ci-dessous :

	<u>Propriétaires autochtones</u>	<u>Plantations</u>	<u>En tonnes Production totale</u>	<u>Total des exportations</u>
1974	9 320	3 152	12 472	11 657
1975	2 428	1 848	4 276	5 581

40. En 197^r, 201 hectares de cocotiers, au total, ont été replantés; d'autre part, 383 hectares de terres nouvelles ont été défrichés et préparés à recevoir de jeunes plants. On trouvera ci-dessous des indications relatives aux résultats des programmes de subventions aux palmeraies :

	<u>Plans d'aménagement</u>		<u>Plans de replantation</u>	
	<u>1974</u>	<u>1975</u>	<u>1974</u>	<u>1975</u>
Superficie homologuée (hectares)	1 433	1 433	930	1 495
Superficie sur laquelle les programmes ont été menés à bien (hectares)	1 381	1 381	406	607

E. Gilbert Islands Development Authority (GIDA)

41. La Gilbert and Ellice Islands Development Authority (GEIDA) a été établie en 1970 en vue d'encourager le développement économique du territoire et d'améliorer la situation sociale et économique des habitants. Elle a commencé ses activités le 1er janvier 1972. Lorsque les îles Ellice se sont séparées du Territoire, la GEIDA est devenue la Gilbert Islands Development Authority (GIDA).

42. A la suite d'une réunion tenue par le conseil en février 1976 pour mettre au point son budget pour 1976, la GIDA a recherché des fonds pour entamer l'exécution de nouveaux projets, à savoir : construction de l'aérogare de Bonriki, la deuxième phase de la construction de l'aérodrome des îles extérieures, construction d'un nouveau complexe de bureaux à Bairiki, de nouveaux bâtiments hospitaliers et de nouveaux commissariats de police dans différents centres. En 1976, le chantier naval de la GIDA a poursuivi la construction d'ateliers flottants pour le Moanaravi ainsi que celle de deux chalands supplémentaires. La Division du développement de la GIDA a fait une enquête sur les projets relatifs à la fabrication de produits tirés des ressources de la mer.

43. Les membres de la Commission d'enquête sur les activités de la GIDA ont commencé leurs travaux en janvier 1976 et soumis leur rapport à la Chambre d'Assemblée le 26 août f/. En présentant le rapport, le Ministre du commerce et de l'industrie a indiqué que le gouvernement se félicitait de l'occasion que lui donnait la Commission de se pencher à nouveau sur les activités de la GIDA, qui fonctionnait depuis près de cinq ans. Le gouvernement a appuyé les conclusions de la Commission et réaffirmé sa confiance dans la GIDA et son administration.

F. Pêcheries

44. Depuis plusieurs années, une série de tentatives infructueuses ont été faites pour créer une industrie commerciale de la pêche dont on espère tirer les revenus actuellement fournis par l'exploitation des phosphates.

45. Si la zone économique était portée à 200 miles, les îles Gilbert disposeraient de ressources marines importantes. Le rapport annuel de la Puissance administrante indique néanmoins que le territoire est incapable d'exploiter ces ressources sans assistance et que les Japonais, qui ont déjà une grande expérience de la pêche dans l'océan Pacifique, semblent être les mieux placés à cet égard.

f/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. III, chap. XIX, annexe, par. 56.

46. Pendant la période considérée, le Gouvernement a rendu compte des derniers efforts entrepris pour surmonter les difficultés inhérentes à la création d'une industrie de la pêche. A la suite d'une visite du Ministre principal à Tokyo en août 1975, le Gouvernement japonais a décidé d'envoyer une équipe d'enquête dans le territoire. A la fin de 1976, une équipe de six experts, accompagnée de trois fonctionnaires du Gouvernement japonais, s'est rendue à Tarawa pour voir si l'infrastructure du territoire permettait l'implantation d'une industrie de la pêche et pour étudier la situation économique, les installations portuaires et les ressources en appâts des îles Gilbert. Le Gouvernement japonais envisage également d'envoyer des experts au territoire pour l'aider à créer lui-même une industrie de la pêche et pour initier la population aux techniques modernes de la pêche hauturière. Le rapport de l'équipe d'enquêteurs devait permettre de déterminer dans quelle mesure le Japon contribuerait à l'implantation de cette industrie sur le territoire, bien que le gouvernement ait indiqué clairement qu'il ne fournirait pas d'aide économique aussi longtemps que les îles Gilbert n'auraient pas accédé à l'indépendance. Le Gouvernement territorial envisage également de conclure un contrat de participation avec une société japonaise.

G. Assistance des Nations Unies

47. En janvier 1977, le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a approuvé un projet d'évaluation des ressources en thon et en poissons d'appât dans les îles Gilbert, projet qui doit être exécuté par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). A long terme, le projet vise à renforcer l'économie du territoire pour qu'il puisse se suffire à lui-même en développant les pêcheries propres à remplacer l'industrie d'extraction des phosphates, d'une part, et à donner à la Division territoriale des pêcheries les moyens de mieux remplir les objectifs du développement, d'autre part. A court terme, les objectifs sont les suivants : a) faciliter la mise au point de programmes permettant de déterminer rapidement l'importance des ressources exploitables en poissons d'appât et en thon et fournir les renseignements nécessaires pour encourager leur exploitation dans les meilleurs délais; b) former du personnel local aux techniques opérationnelles de base; c) aider le gouvernement à choisir la stratégie du développement qui, à long terme, devrait être la plus rentable pour le pays; et d) obtenir les fonds ou les compétences techniques nécessaires en traitant avec les parties ou organisations intéressées.

48. Le PNUD fournira les services d'un biologiste ichtyologiste (directeur du projet) et d'un spécialiste de la pêche, trois bourses d'étude et du matériel de pêche et d'aquiculture. Deux experts adjoints (un spécialiste de l'aquiculture et un spécialiste de la biologie marine) seront également affectés au projet. Les services d'une équipe de consultants (un expert en gestion des pêcheries, un économiste spécialiste des pêcheries et un négociateur de l'industrie du thon) seront également fournis sous les auspices du Gouvernement du Royaume-Uni. La contribution du PNUD est évaluée au total à 380 000 dollars, celle du Gouvernement des îles Gilbert à 998 900 dollars (en nature).

49. En 1976, deux experts de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique ont effectué une enquête sur la promotion commerciale et le développement de la production des îles Gilbert. Leur étude a porté sur les possibilités de formation de ressortissants locaux dans ce domaine et ils ont rassemblé des informations utiles pour l'établissement d'un programme. A cet effet, il a été envisagé d'organiser un séminaire d'une semaine à Tarawa au début de 1977, l'autre possibilité étant d'inviter certaines personnes à étudier en dehors du territoire.

H. Transports et communications

50. Les navires appartenant au Gouvernement du territoire et à la GIDA constituent les principaux moyens de communication entre les différentes îles. Tous les navires sont exploités par la GIDA sur une base commerciale.

51. Une équipe de la Banque asiatique de développement (BASD) est arrivée à Tarawa le 9 janvier 1977 pour étudier le système de communication maritime entre les îles. Cette étude a été entreprise à la demande du Gouvernement des îles Gilbert en vue d'identifier les besoins du pays en ce domaine et de faire des recommandations relatives à l'ampleur et à la structure de la flotte et aux besoins futurs en navires.

52. En janvier 1974, un accord portant sur l'exploitation d'une ligne aérienne entre Honolulu, l'île Christmas et Tarawa a été conclu avec une compagnie commerciale américaine, Mercer Airlines of America. Cette ligne, mise en service en avril, assure un vol hebdomadaire vers l'île Christmas et un vol bimensuel à destination de Tarawa. La GIDA a donné son approbation en décembre 1975. En août, Air Pacific, qui assure la liaison entre Fidji et Tarawa, a interrompu les vols de week-end pendant deux semaines à la suite d'une grève du personnel technique de Fidji. Tarawa est également desservi par Air Nauru, deux fois par semaine, et par Pacific American, deux fois par mois.

53. En décembre 1974, le Premier Ministre a déclaré que la construction de deux aérodromes supplémentaires avait été achevée dans le courant de l'année et qu'un nouveau Trislander avait été acheté pour les liaisons internes. Huit des îles Gilbert ont maintenant des aérodromes, ce qui permet de resserrer les liens entre les habitants des différentes îles.

54. En novembre 1976, la Columbus Line (République fédérale d'Allemagne) a cessé de faire escale à Tarawa sur la ligne Australie-Nouvelle-Zélande-Etats-Unis. Mise en service en 1965 et conteneurisée en 1973, cette ligne représentait le principal lien du territoire avec le monde extérieur pour le transport de marchandises. Actuellement, Tarawa est desservie par le groupe Daiwa-Oceania, qui utilise le Palau, navire de 600 tonnes environ, capable de transporter quelque 300 conteneurs. La Daiwa Line appartient à une société japonaise. La Columbus Line ayant annoncé la suppression de l'escale de Tarawa, une délégation des îles Gilbert s'est rendue à Sydney pour discuter avec Columbus et la Tradex Transport Ltd., agents australiens de Daiwa.

55. Les principales causes de préoccupation étaient les suivantes :

a) En 1975, la Columbus faisait 17 escales à Tarawa. D'après les nouvelles propositions, le Palau ne ferait que 9 à 10 escales par an, ce qui créerait des problèmes commerciaux liés à la nécessité d'assurer des cargaisons plus importantes et d'obtenir des fonds supplémentaires pour les financer;

b) La Columbus utilisait trois navires, tandis que la Daiwa prévoyait de n'en utiliser qu'un. Une défaillance mécanique grave ou tout autre incident risquait donc d'avoir de graves répercussions économiques pour le territoire;

c) La Daiwa ne ferait plus escale en Nouvelle-Zélande, de sorte que toutes les liaisons maritimes directes entre les îles Gilbert et ce pays seraient coupées. Il en résulterait une augmentation substantielle des coûts du fret, les marchandises devant être transbordées. Les échanges commerciaux entre les îles Gilbert et la Nouvelle-Zélande, qui avaient permis au territoire de recevoir des quantités importantes de viande et de légumes frais, seraient gravement affectés.

4. SITUATION SOCIALE

A. Sociétés coopératives

56. En 1975, le mouvement coopératif continuait à constituer la base de la plupart des activités économiques du territoire. Dans les îles éloignées, les sociétés coopératives étaient les acheteurs exclusifs de l'Office du coprah (voir ci-dessous) et pratiquement les seuls distributeurs de biens de consommation. En 1975, les ventes de la Fédération des coopératives à laquelle incombe la tâche vitale d'importer et de distribuer la plupart des produits alimentaires et d'autres biens de consommation du territoire, avaient augmenté de 21 p. 100 et étaient passées de plus de 4,43 millions de dollars australiens à 4,37 millions de livres sterling (soit 5,36 millions de dollars australiens) g/. Les capitaux disponibles avaient augmenté de 20 p. 100 et avaient, pour la première fois, dépassé un million de dollars australiens.

57. En 1975 également, la Société coopérative du coprah a été inscrite au registre du commerce et l'Office du coprah a été dissous. La Société coopérative de vente en gros et la Société du coprah ont également été inscrites au registre du commerce au cours de l'année en prévision de la séparation des îles Ellice du territoire.

B. Travail

58. En 1975, sur la base d'un recensement effectué en décembre 1973, on a estimé que le nombre total de personnes exerçant un emploi rémunéré était de 5 786. A la fin de 1975, un total de 1 150 Gilbertiens et Elliciens étaient employés dans l'industrie du phosphate (1 350 en 1974). Les BPC employaient 324 Gilbertiens, 155 Elliciens, 23 Chinois et 15 Banabans. En outre, 586 Gilbertiens et 248 Elliciens étaient employés par la Nauru Phosphate Corporation et par le Conseil local de Nauru en 1975. Le salaire mensuel des employés gilbertiens et elliciens des BPC variait en 1975 entre 52,97 dollars australiens (plus des rations alimentaires) pour les manoeuvres et 325,64 dollars australiens pour les cadres (sans rations alimentaires).

59. Les plantations de coprah des îles Line (à l'île Christmas, Atoll Plantations appartenant à la GIDA et plantations privées de l'île Fanning) employaient 302 personnes (306 en 1974). Dans les plantations de coprah des îles Fanning et Washington, le salaire mensuel moyen était en 1975 de 67,06 dollars australiens. En 1975, le personnel de la GIDA comprenait 1 248 Gilbertiens, 74 Elliciens et 21 étrangers et celui de la Fédération des coopératives 110, dont quatre étrangers.

g/ Au 6 avril 1977, la livre sterling valait environ 1,40 dollar australien.

60. Comme on l'a indiqué précédemment, il y a eu une grève importante des employés de la FIDA en 1975 qui ont cessé le travail pour protester contre le licenciement de travailleurs occasionnels après l'achèvement d'un projet d'adduction d'eau h/. Le différend a été réglé lorsque les deux parties ont accepté d'instituer un arrangement de "rotation du travail" et de se conformer à l'accord conclu.

C. Santé publique

61. Toutes les activités entreprises à titre officiel dans les domaines médical et de la santé publique relèvent de la Division de la santé du Ministère de la santé et de la protection sociale. A la tête de la Division se trouve le médecin-chef, assisté de deux médecins occupant des postes administratifs. Le personnel médical étranger comprend un spécialiste travaillant au Central Hospital, un médecin employé à temps partiel, spécialiste de la planification de la famille, une infirmière en chef et un médecin affectés à Betio. A la fin de 1975, le poste de pharmacien occupé précédemment par un étranger était vacant et on attendait un remplaçant. Le personnel des services de santé comprenait 274 personnes au cours de l'année considérée.

62. En 1975, il y avait dans le territoire trois hôpitaux avec un total de 280 lits : 160 à l'hôpital central de Tarawa; 20 à l'hôpital général de Funafuti (Ellice); et 100 à l'hôpital général installé par les BPC dans l'île de l'Océan. Mille six cent soixante-quatorze personnes avaient été hospitalisées à l'hôpital central et 26 567 personnes y étaient venues pour des consultations contre 31 391 en 1974. Toutes les îles avec une population résidente ont un dispensaire qui est généralement composé d'un bâtiment central permanent entouré d'autres bâtiments qui peuvent abriter de 20 à 40 malades.

63. En 1975, les dépenses totales du Service de santé se sont élevées à 861 648 dollars australiens, contre 632 935 dollars australiens en 1974.

5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

64. A la fin de 1975, le gouvernement administrait directement neuf écoles primaires : quatre à Tarawa (y compris une école primaire pour les enfants des employés étrangers de l'administration); deux dans l'île Christmas; et une dans chacune des îles suivantes : île de l'Océan, île Fanning et île Washington. En outre, le gouvernement était chargé du recrutement des enseignants et de l'équipement des 35 écoles financées par les conseils des îles. On comptait également 41 écoles de mission. Le nombre total d'écoles primaires, y compris les écoles non subventionnées, était de 106 et elles avaient un effectif de 14 974 élèves (contre 13 506 en 1974).

65. Le développement et la planification de l'enseignement primaire sont fondés sur une politique visant à regrouper les écoles de villages dont l'enseignement laisse à désirer en des écoles plus vastes et de meilleure qualité sous la direction d'enseignants qualifiés et à scolariser toute la population d'âge scolaire (de 6 à 15 ans) en 1978. Une assistance, sous forme de prêts à la construction, de l'ordre de 2 500 dollars australiens par salle de classe, est fournie au titre de l'aide au développement. En 1975, des subventions d'un montant

h/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. III, chap. XIX, annexe, par. 72 et 73.

total de 55 000 dollars australiens ont été fournies aux conseils des îles et à la mission catholique. Tous les enseignants du Conseil des îles et de certaines écoles de mission sont rémunérés par le gouvernement et une subvention renouvelable est versée pour les fournitures.

66. Le 1er janvier 1977, toutes les écoles primaires des îles Gilbert avaient été regroupées. Depuis cette date, toutes les écoles primaires relèvent du Ministère de l'éducation, de la formation et de la culture qui est chargé de la nomination du personnel, de l'établissement des programmes d'étude, de la fourniture de matériel scolaire, de la construction de nouveaux bâtiments et de l'entretien des bâtiments ainsi que de la création de nouvelles écoles.

67. Le Ministère s'acquitte de ses responsabilités en faisant appel aux conseils et au concours des comités de l'enseignement des conseils des îles, des comités des écoles primaires et des particuliers, les parents constituant la moitié des membres de ces comités nommés par le Ministère après consultation avec les conseils locaux.

68. A l'heure actuelle, des frais de scolarité sont perçus à Tarawa, dans les îles Line et dans l'île de l'Océan. Dans toutes les autres îles, la scolarité est gratuite pour les enfants de six à douze ans. Les élèves des classes primaires supérieures doivent continuer à acquitter des frais de scolarité.

69. En 1975, l'enseignement secondaire était dispensé dans cinq écoles mixtes. Deux d'entre elles étaient des écoles de la mission catholique, l'une, à Tarawa, dispensait un enseignement jusqu'au niveau de la cinquième année et l'autre, à Abaiang, jusqu'à celui de la troisième année. Il y avait deux écoles de l'Eglise protestante des îles Gilbert à Beru et à Vaitupu, leur enseignement allant jusqu'au niveau de la troisième année. La cinquième école était une école publique comportant un internat (438 élèves) et dispensant un enseignement allant jusqu'au niveau de la cinquième année. Le nombre total d'élèves fréquentant les écoles secondaires en 1975 était de 809 (802 en 1974). L'Ecole normale de Tarawa comptait également 50 stagiaires (55 en 1974).

70. Il n'y avait dans le territoire aucune institution dispensant un enseignement secondaire allant au-delà de la cinquième année, que ce soit pour l'enseignement du troisième degré ou l'enseignement technique supérieur. Le Comité des bourses était responsable de l'administration générale d'un programme complet de bourses d'études. En 1975, 62 étudiants, stagiaires et apprentis des îles Gilbert et Ellice, étudiaient ou recevaient une formation à l'étranger contre 69 en 1974.

71. La formation technique était assurée par l'Institut technique de Tarawa et l'Ecole de formation pour la marine marchande qui dépend également du Ministère de l'éducation.

72. En 1975, les dépenses publiques au titre de l'enseignement, y compris l'aide au développement, se sont élevées à 1,98 million de dollars australiens, contre 1,21 million de dollars australiens l'année précédente.

ANNEXE II

COMMUNICATION DATEE DU 10 MAI 1977, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE FIDJI AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le Conseil des chefs de l'île Rabi m'a demandé de vous transmettre le message ci-après et de vous prier de bien vouloir en faire distribuer le texte aux membres du Comité :

"Monsieur le Président,

Le Conseil des chefs de l'île Rabi, représentant le peuple banaban, constate avec une profonde préoccupation que la position des Banabans au sujet des îles Gilbert et de leur avenir politique est présentée au Comité de façon déformée.

Le Conseil a l'impression que la Grande-Bretagne essaie une fois de plus de dépeindre les Banabans comme les ingrats bénéficiaires de concessions et d'avantages libéraux motivés essentiellement par la cupidité.

Cette tactique a échoué au cours des années passées et nous espérons que la requête que nous vous présentons aujourd'hui permettra de la déjouer à nouveau.

Le document de travail a/ mentionne ce qui a été fait pour garantir les droits des Banabans. Ce qu'il omet d'indiquer c'est que les Banabans, après les avoir étudiées très soigneusement, ont rejeté toutes les prétendues garanties en question.

Les Banabans estiment que ces 'garanties' sont loin d'assurer des conditions susceptibles de permettre à notre peuple d'exercer sa souveraineté sur sa terre ancestrale, l'île de l'Océan.

Nous réitérons ce que nous avons affirmé à maintes reprises depuis des années : l'île de l'Océan nous a été enlevée pour servir les intérêts d'exploiteurs coloniaux et commerciaux et est devenue partie intégrante de la colonie des îles Gilbert et Ellice. Les Banabans n'ont jamais accepté cette situation.

Voici, en substance, pourquoi nous luttons. Nous n'avons pas l'intention de laisser un peuple auquel nous n'avons jamais été inféodé exercer sa souveraineté sur l'île de l'Océan. En leur âme et conscience, les Gilbertiens savent parfaitement que l'île de l'Océan ne leur appartient pas et que nous sommes un peuple différent. Nous appelons votre attention sur l'attitude qu'a adoptée la Grande-Bretagne à l'égard des habitants des îles Ellice.

Ceux-ci ont eu la possibilité de décider de leur avenir. Dans ces conditions, pourquoi fait-on fi des revendications légitimes des Banabans?

a/ Voir l'annexe I au présent chapitre, par. 14.

Les allusions faites aux recettes perçues par les Banabans sousentendent très nettement que nos revendications sont motivées par l'avarice. C'est là un argument fréquemment utilisé à des fins de propagande et que nous avons maintenant l'habitude de réfuter.

Considérez les faits ci-après et voyez qui est à votre avis coupable d'avarice : le montant total des recettes provenant de l'exportation des phosphates de l'île de l'Océan revenant à la Couronne par l'intermédiaire du Gouvernement des îles Gilbert jusqu'en avril 1977 a été de l'ordre de 72 millions de dollars australiens.

La Grande-Bretagne, la Nouvelle-Zélande et l'Australie - et l'administration des îles Gilbert - ont tiré des recettes supplémentaires de l'extraction de nos phosphates en 1924-1925 et en 1964-1965, lorsqu'ils ont été vendus à un prix inférieur à leur véritable valeur commerciale. Le montant total des recettes au cours de ces périodes s'est situé entre 27 millions et 28,2 millions de dollars australiens.

Les Gilbertiens ont pu constituer un fonds de réserve qui, d'après ce que nous croyons savoir, s'élève à plus de 40 millions de dollars australiens.

Je citerai à nouveau un passage de la déclaration qu'a faite le Secrétaire aux finances du Gouvernement des îles Gilbert à la Chambre d'Assemblée en décembre 1975 :

'Grâce aux phosphates, nous bénéficions à l'heure actuelle d'un niveau de vie beaucoup plus élevé que nombre d'autres pays de la région du Pacifique, et même du monde en général.'

Sur le plan politique, toutefois, il faut noter que c'est à des fonctionnaires britanniques, et non aux Gilbertiens, qu'incombait au cours des années passées et que continue d'incomber la responsabilité de décider de l'affectation des recettes que la Couronne tire des phosphates.

Les fonctionnaires britanniques se sont arrangés pour que la Grande-Bretagne assume ses responsabilités financières à l'égard des Gilbertiens aux dépens de la seule ressource non renouvelable de l'île de l'Océan, plutôt qu'aux dépens du contribuable britannique.

Il est clair que le Gouvernement britannique a tiré au cours des années d'énormes bénéfices de l'unique ressource - qui sera bientôt épuisée à jamais - d'un petit peuple sans défense.

Nous appelons votre attention sur les moyens parfaitement inacceptables qui ont été utilisés pour nous intimider et nous bernier, ce qui a permis à la Couronne de continuer à toucher des bénéfices de plus en plus importants à nos dépens et aux dépens des générations futures du peuple banaban.

Nous précisons qu'il faut aussi replacer dans leur contexte réel les observations figurant au paragraphe 17 b/. Sir Réginald n'a pas dit que la Couronne avait manqué à 'certaines de ses obligations' envers les Banabans;

b/ Voir l'annexe I au présent chapitre.

il a parlé de 'graves manquements' à ses devoirs. A notre avis, ce paragraphe a été libellé de façon à masquer l'entière signification des observations du juge. Il conviendrait donc d'appeler l'attention du Sous-Comité sur quelques autres déclarations faites par celui-ci.

Le juge a dit qu'il ne pouvait pas lui-même remédier à ces graves manquements mais qu'il appellerait l'attention de l'Attorney-General sur les critiques qu'il avait formulées dans son jugement, afin que la Couronne prenne les dispositions 'jugées appropriées' pour réparer le dommage causé aux Banabans. Le juge a également noté '... la Couronne est traditionnellement source de justice et la justice ne se limite pas à ce qui est exécutoire devant les tribunaux'. Le paragraphe 33 c/ passe sous silence les circonstances qui ont entouré l'achat de Rabi par les Banabans et tend, là encore, à donner l'impression que la population jouit de conditions privilégiées.

La Grande-Bretagne a trouvé commode de déplacer les Banabans de l'île de l'Océan. On nous a dit à l'époque que l'île avait été tellement endommagée par la guerre que nous ne pourrions pas y vivre. Nous avons été dupés.

Du Japon où nous étions en captivité nous avons été amenés directement à l'île de Rabi. De petites embarcations nous ont déposés, nous et nos possessions, sur un rivage inconnu où nous avons dû commencer une vie nouvelle.

Nous avons été soumis à la loi indifférente d'hommes ignorants de nos coutumes et de nos besoins.

Nous avons dû nous adapter à ce milieu étranger. Nous avons vécu dans des tentes; la maladie s'est répandue parmi nous. Le climat étant beaucoup plus humide que dans l'île de l'Océan, les affections pulmonaires ont sévi.

Beaucoup d'entre nous sont morts.

Lorsque nous avons été débarqués sur cette plage, nous avions des vivres pour deux mois. Après quoi, nous devions nous organiser pour subsister par nos propres moyens.

On pourrait encore en dire plus, beaucoup plus. Mais nous espérons vous avoir donné en ces quelques mots une image plus exacte des conditions dans lesquelles nous nous sommes installés à Rabi et avons acheté l'île.

Nous tenons à réaffirmer que les Banabans n'ont pas la moindre intention de dépendre des Gilbertiens.

Ils n'ont jamais été nos maîtres et nous ne saurions accepter leur autorité. Nous demandons simplement que l'indépendance dont nous avons joui autrefois nous soit rendue.

La Grande Bretagne peut, par Ordre en Conseil, séparer l'île de l'Océan des îles Gilbert et la placer sous l'administration directe du Foreign and Commonwealth Office du Royaume-Uni, comme elle l'a fait pour Tuvalu.

c/ Ibid.

La Grande Bretagne est parfaitement consciente de cette possibilité.

L'île de l'Océan, initialement colonie britannique distincte, devrait avoir le droit d'organiser librement son avenir, non pas comme un mini-Etat mais comme partie intégrante de Fidji, nation où la plupart d'entre nous vivent actuellement, du fait des mesures prises autrefois par des fonctionnaires britanniques.

Fidji a déjà fait savoir qu'elle accepterait que les Banabans lui soient constitutionnellement associés, selon une formule dont conviendraient les deux parties.

Enfin, les Banabans tiennent à préciser qu'ils n'en veulent pas aux Gilbertiens et qu'ils espèrent sincèrement que leurs relations futures avec les îles Gilbert seront fondées sur l'affection et le respect mutuels.

Nous vous serions très obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente communication aux membres du Comité et d'en faire consigner la teneur dans les comptes rendus officiels du Comité.

Le Président du Conseil des Chefs
de l'île Rabi

(signé) Rotan Tito"

Je saisis cette occasion pour vous exprimer une fois encore l'estime et le respect qu'inspirent à mon gouvernement les travaux accomplis par le Comité, sous votre direction compétente et éclairée.

ANNEXE III

COMMUNICATION DATEE DU 6 JUIN 1977, ADRESSEE AU PRESIDENT DU COMITE SPECIAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES.

J'ai l'honneur de me référer à la question des îles Gilbert, en particulier en ce qui concerne l'île de l'Océan et la communauté des Banabans.

Le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth a fait le 27 mai 1977, à la Chambre des Communes, une déclaration qui présente de l'importance dans le contexte de l'examen de la question des îles Gilbert par le Comité spécial et son sous-comité des petits territoires. Je joins à la présente un exemplaire de cette déclaration que je vous serais reconnaissant de bien vouloir transmettre pour information aux membres du Comité spécial, avec une copie de la présente lettre.

Pièce jointe

DECLARATION FAITE A LA CHAMBRE DES COMMUNES LE 27 MAI 1977 PAR
LE SECRETAIRE D'ETAT AUX AFFAIRES ETRANGERES ET AUX AFFAIRES
DU COMMONWEALTH

Le 24 janvier, la Chambre a été informée que le Gouvernement se proposait de chercher à résoudre les problèmes liés à l'île de l'Océan, et en particulier à l'avenir de la communauté des banabans. Pour faciliter la solution de ces problèmes, M. Richard Posnett, ancien Gouverneur du Belize, a été prié de se rendre dans la région. Je suis très reconnaissant à M. Posnett du rapport précieux qu'il a présenté sur ce problème difficile, auquel nous sommes depuis si longtemps confrontés. On pourra se procurer des exemplaires du rapport au bureau de vote.

Les préoccupations des Banabans sont à la fois d'ordre constitutionnel et d'ordre financier. En ce qui concerne le premier point, les chefs banabans insistent pour que l'île de l'Océan soit dissociée des îles Gilbert; ils ont tout d'abord demandé qu'elle devienne un Etat indépendant puis, plus récemment, qu'elle soit rattachée à Fidji. Nous respectons toutes leurs convictions profondes à cet égard. De leur côté, le Gouvernement et le peuple des îles Gilbert sont fermement convaincus que l'île doit continuer à faire partie des îles Gilbert, comme cela a été effectivement le cas pendant une bonne partie du XXe siècle. En effet, de 1908 à la seconde guerre mondiale, le siège du Gouvernement du Territoire se trouvait à l'île de l'Océan. Qui plus est, l'île se trouve à 2 200 kilomètres environ de Fidji, alors qu'elle n'est qu'à 400 kilomètres des îles Gilbert. Il n'y a actuellement qu'un petit groupe de Banabans (moins d'une centaine) sur l'île de l'Océan et, une fois que l'exploitation du phosphate aura pris fin, l'île ne pourra faire vivre qu'une communauté très restreinte. Il y a également de graves inconvénients d'ordre juridique, constitutionnel et historique à procéder à des changements de caractère territorial.

Il ne saurait y avoir de solution parfaite mais, avec de la bonne volonté, on pourrait parvenir à un compromis. Mon très honorable et noble ami a eu cette semaine des entretiens avec des ministres des îles Gilbert au sujet des garanties et sauvegardes complémentaires qui pourraient assurer les Banabans que l'île de l'Océan jouirait, au sein des îles Gilbert, d'un statut autonome spécial, les

rapports mutuels reposant sur les liens étroits et nombreux - langue, religion, culture et mariage - qui existent entre les Banabans et les autres habitants des îles Gilbert. Bien entendu, mon très honorable ami le Premier ministre et moi-même souhaitons également examiner le problème constitutionnel avec le Premier ministre de Fidji lorsqu'il viendra assister à la réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth, d'autant plus que la communauté des Banabans est en très grande majorité installée, de longue date, sur l'île Rabi, qui fait partie de Fidji. Je tiens à assurer la Chambre qu'aucune décision définitive sur le statut futur de l'île de l'Océan ne sera prise avant la réunion de la Conférence constitutionnelle qui aura lieu avant l'accession des îles Gilbert à l'indépendance. Les Banabans seront, bien entendu, invités à cette conférence et auront toute liberté de faire connaître leurs vues. Je ne manquerai pas de tenir la Chambre informée de l'évolution de cette question.

Pour ce qui est des questions financières, les Banabans, estimant que les phosphates de l'île de l'Océan ont été exploités dans des conditions très désavantageuses pour eux, ont intenté à plusieurs reprises des actions en justice pour obtenir gain de cause. Dans le jugement qu'il a rendu, le Vice-Chancelier, tout en prononçant un verdict en faveur de la couronne, a exprimé une profonde sympathie à l'égard des Banabans et a estimé qu'on ne les avait pas toujours traités avec la considération voulue. Je pense que vous êtes tous parfaitement conscients des dures épreuves et des privations qu'ils ont connues au cours de la seconde guerre mondiale et que vous souhaitez voir cette question réglée de façon honorable.

Nous ne sommes pas, depuis quelque temps, sans nous préoccuper de l'avenir de des Banabans, une fois les ressources minières épuisées. Nous nous sommes donc entretenus avec les Gouvernements australien et néo-zélandais, qui sont nos partenaires au sein du Conseil d'administration des British Phosphate Commissioners, pour rechercher les meilleurs moyens de venir en aide à la communauté banabane, qui compte environ 2 500 personnes, et essayer de lui assurer un avenir économique sur l'île de Rabi lorsqu'il ne sera plus possible à partir de 1979 ou 1980, de tirer des recettes de l'exploitation des phosphates. Les trois Gouvernements sont prêts à verser, à titre gracieux et sans engager leur responsabilité, une somme de 10 millions de dollars australiens. Celle-ci serait utilisée pour créer un fonds qui serait réservé à la communauté banabane tout entière, les recettes annuelles étant versées au Conseil des chefs de Rabi à des fins de développement et pour le bien de la communauté. Cette somme serait prélevée sur des fonds que détiennent les British Phosphate Commissioners au nom des Gouvernements qui en font partie, à savoir le Royaume-Uni, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, et qui devraient, normalement, revenir à leurs ministères des finances respectifs. Elle serait versée à titre définitif à la condition que, dans les actions qui ne sont pas encore closes, aucun appel ne soit interjeté contre la Couronne, que les litiges avec les British Phosphate Commissioners soient réglés au plus tôt, et qu'un aucun nouveau procès ne soit intenté en vertu de faits antérieurs. Les dédommagements que verseraient les British Phosphate Commissioners - et qui, selon le Vice-Chancelier, ne devraient être ni purement symboliques ni très importants - sont bien entendu totalement indépendants du versement à titre gracieux et viendraient donc en sus.

Dans l'intervalle, les dispositions prises en vue de la phase finale de l'exploitation minière sur l'île de l'Océan, qui viendra probablement à son terme en 1979 ou en 1980, auront évidemment une importance considérable pour les Banabans et le Gouvernement des îles Gilbert. Nous consulterons ce dernier pour rechercher le meilleur moyen d'informer les Banabans, d'assurer leur participation à tous les stades des négociations, et de protéger leurs intérêts.

Nous estimons que la répartition actuelle des recettes tirées de l'exploitation des phosphates entre le Gouvernement des îles Gilbert et les propriétaires banabans est raisonnable, et nous n'envisageons pas de la modifier.

D'autres îles de la région ont contribué, par leur apport de main-d'oeuvre, au développement de l'industrie des phosphates sur l'île de l'Océan, et le Gouvernement est conscient qu'il faudra également aider ces îles lorsque l'exploitation cessera. Nous étudions actuellement les modalités de cette aide.

Le Gouvernement a essayé de rechercher une solution définitive qui soit juste pour toutes les parties, comme il a été demandé dans les deux Chambres et ailleurs. Mon très honorable et noble ami, en particulier, a fait preuve de sympathie et de compréhension à l'égard des intérêts de tous ceux qui, dans la région, ont joué un rôle important dans l'élaboration de cet arrangement. Les problèmes sont ardues et les intérêts légitimes des parties intéressées ne sont pas toujours compatibles. Nous espérons toutefois qu'il sera possible de parvenir à une solution de compromis grâce à la coopération de toutes les parties intéressées.

CHAPITRE XX
(A/32/23/Add.4)

SAINTE-HELENE

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8	117
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9	118
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		119

SAINTE-HELENE

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 1060^{ème} séance, le 31 janvier 1977, le Comité spécial a, en approuvant le quatre-vingtième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.1137), décidé, entre autres, de renvoyer la question de Sainte-Hélène au Sous-Comité des petits territoires pour examen et rapport.

2. Le Comité spécial a examiné la question à sa 1084^{ème} séance, le 7 juillet.

3. Lorsqu'il a examiné la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 31/143, du 17 décembre 1976, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 12 de cette résolution, l'Assemblée générale priait le Comité spécial, entre autres :

"De continuer à rechercher des moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier :

a) De formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session."

Le Comité spécial a également pris en considération la décision 31/406 A de l'Assemblée générale, du 1^{er} décembre 1976, dans laquelle l'Assemblée priait le Comité spécial de "continuer, en coopération avec la Puissance administrante, à rechercher les meilleurs moyens d'assurer l'application de la Déclaration à l'égard de Sainte-Hélène...".

4. Pour l'examen de la question du territoire, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) contenant des renseignements sur l'évolution de la situation dans le territoire.

5. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante intéressée, a participé aux travaux du Comité spécial lors de l'examen de la question.

6. A sa 1084^{ème} séance, le 7 juillet, le Rapporteur du Sous-Comité des petits territoires a, dans une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.1084), présenté le rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.1176), qui contenait un exposé de son examen de la situation dans le territoire.

7. A la même séance, le Comité spécial a adopté sans opposition le rapport du Sous-Comité des petits territoires et approuvé le projet de consensus contenu dans ledit rapport (voir par. 9 ci-après).

8. Le 8 juillet, le texte des conclusions et des recommandations a été communiqué au représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

9. On trouvera reproduit ci-après le texte du consensus relatif à Sainte-Hélène adopté par le Comité spécial à sa 1084^{ème} séance, le 7 juillet 1977, dont il est fait mention au paragraphe 7 ci-dessus :

Le Comité spécial, ayant entendu la déclaration du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en sa qualité de Puissance administrante, et ayant examiné attentivement la situation dans le territoire durant la période considérée, réaffirme le droit inaliénable de la population de Sainte-Hélène à l'autodétermination, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960. Notant l'engagement qu'a pris le Gouvernement du Royaume-Uni de respecter les vœux de la population de Sainte-Hélène en ce qui concerne sa progression vers l'autodétermination et de mener une politique visant à appliquer le consensus que l'Assemblée générale a adopté le 1^{er} décembre 1976 au sujet du territoire 1/, le Comité spécial réaffirme que la poursuite de l'assistance au développement accordée par la Puissance administrante, alliée à l'aide que la communauté internationale peut être en mesure de fournir, constitue un moyen important d'accroître le potentiel économique du territoire et de rendre la population mieux à même de réaliser pleinement les objectifs énoncés dans les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies. A cet égard, le Comité note que la Puissance administrante s'est engagée à favoriser le développement social et économique de Sainte-Hélène, en étroite coopération avec les représentants élus de la population du territoire. Le Comité spécial note également l'attitude positive de la Puissance administrante quant à la question de l'accueil de missions de visite, et considère que la possibilité d'envoyer, en temps opportun, une mission de visite dans le territoire, devrait continuer d'être envisagée, eu égard en particulier aux vœux de la population de Sainte-Hélène. Le Comité spécial décide, sous réserve des nouvelles directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à cet égard à sa trente-deuxième session, de poursuivre l'examen de la question à sa prochaine session.

1/ Décision 31/406 A.

ANNEXE^x

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. Généralités	1
2. Arrangements constitutionnels	2 - 4
3. Situation économique	5 - 8
4. Situation sociale et situation de l'enseignement	9 - 16
5. Dépendances de Sainte-Hélène	17 - 26

^x Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.1168.

1. GENERALITES

1. Sainte-Hélène est située dans l'Atlantique sud, à 1 931 km de l'Angola et 2 896 km du Brésil. Le territoire, dont la superficie est de 411,8 km², comprend l'île de Sainte-Hélène et deux dépendances, l'île de l'Ascension et un groupe de six îles (dont 5 inhabitées) formant la dépendance de Tristan da Cunha. Sainte-Hélène est la plus grande île du territoire, avec une superficie de 121,7 km² et une population, principalement d'origine africaine, asiatique et britannique, évaluée à 5 056 personnes à la fin de 1972, dont 1 600 à Jamestown, la capitale. L'île de l'Ascension, dont la superficie est de 88 km², n'a pas de population autochtone et le nombre de ses habitants (1129 à la fin de 1972, dont 660 venaient de Sainte-Hélène) varie d'une année à l'autre selon les emplois disponibles sur place. Tristan da Cunha dont la superficie est de 98,4 km², comptait, au 30 juin 1976, 290 habitants d'origine diverse également.

2. ARRANGEMENTS CONSTITUTIONNELS

2. Aux termes d'un ordre-en-Conseil et d'instructions royales de novembre 1966, entrés en vigueur le 1er janvier 1967, Sainte-Hélène a été dotée d'un conseil législatif, qui se compose du Gouverneur, de deux membres de droit (le secrétaire du gouvernement et le trésorier) et de 12 membres élus, et d'un conseil exécutif qui se compose du secrétaire du gouvernement et du trésorier qui en sont membres de droit ainsi que des présidents des comités du Conseil (tous devant être membres du Conseil législatif). Le Gouverneur préside les séances du Conseil exécutif. Les comités du Conseil, qui doivent être composés en majorité des membres du Conseil législatif, sont nommés par le Gouverneur, dotés de pouvoirs exécutifs et chargés de contrôler l'ensemble des différents services administratifs. Des élections générales ont eu lieu en février 1968 et en mai 1972. Des élections étaient prévues pour 1976.

3. Le 2 juillet 1975, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante intéressée, a fait savoir au Sous-Comité II, à sa 237ème séance (A/AC.109/SC.3/SR.237) que, de l'avis de son gouvernement, la Constitution fonctionnait bien et qu'il serait prématuré, à l'heure actuelle, d'y apporter d'autres modifications. Il a ajouté que les habitants n'avaient aucun désir d'indépendance et qu'ils étaient très attachés au Royaume-Uni. Toutefois, le représentant du Royaume-Uni a indiqué que son gouvernement respectait le droit de la population de Sainte-Hélène à l'autodétermination et que, si le Conseil législatif devait faire des propositions concernant l'avenir du territoire, il les examinerait avec le plus grand soin.

a/ Les renseignements contenus dans le présent document ont été tirés des rapports publiés et des renseignements portant sur les 12 mois précédant le 31 mars 1976 communiqués au Secrétaire général le 23 novembre 1976 par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Des renseignements portant sur l'année qui a pris fin le 30 juin 1976 ont également été communiqués sur Tristan da Cunha le 14 janvier 1977.

4. Il existe quatre tribunaux à Sainte-Hélène : la Cour suprême, la Magistrate's Court (tribunal d'instance), le tribunal compétent pour les dettes peu importantes et un tribunal pour mineurs. Des dispositions ont également été prises pour doter Sainte-Hélène d'une Cour d'appel, qui siégerait à Jamestown, la capitale, ou à Londres.

3. SITUATION ECONOMIQUE

5. La période 1974/75 correspondait à la première année du plan quinquennal de développement (1974-1979), approuvé par le Conseil législatif en juin 1974. Avec l'inflation toutefois, l'application du plan s'est trouvée freinée. Il était initialement prévu que les dépenses s'élèveraient approximativement à 1,5 million de livres b/ pour une période de cinq ans, passant de 175 000 livres pour la période 1974/75, à 450 000 livres sterling en 1978/79.

6. Le plafond des dépenses consacrées au développement en 1975/76 avait été fixé à 230 000 livres, à quoi s'ajoutait le solde de certains crédits qui n'avaient pas été utilisés en totalité au cours des années précédentes; mais, selon le rapport de la Puissance administrante, les effets de l'inflation se sont déjà fait sentir, retardant la réalisation des objectifs initialement prévus par le plan. D'autres facteurs ont contribué à ce retard, notamment les délais de livraison du matériel de base commandé à l'étranger et les difficultés de recrutement d'un expert compétent chargé d'organiser une étude des ressources de la pêche, sur laquelle on fondait de vifs espoirs pour assurer la prospérité future de Sainte-Hélène. Le problème a cependant été résolu, le Royaume-Uni ayant accepté de financer cette étude. Les fonds d'aide au développement reçus du Gouvernement du Royaume-Uni pour l'exercice 1975/76 se sont élevés à 268 842 livres.

7. Le Royaume-Uni a également financé, au titre de la coopération technique, des études portant sur l'expansion future des transports maritimes intéressant Sainte-Hélène et l'île de l'Ascension, le problème des chutes de pierres dans les environs de Jamestown et les possibilités d'irrigation en vue du développement de l'agriculture. Le Royaume-Uni a en outre pris en charge le coût des services d'un agronome, d'un forestier, d'un technicien de laboratoire, de plusieurs médecins engagés à titre temporaire, ainsi que ceux des principaux responsables de la plus importante société commerciale du territoire et de la Direction du développement agricole.

8. En 1976, la toute récente Direction du développement agricole, sur laquelle repose en partie la transformation agricole du territoire prévue par le plan de développement a été détachée de l'Office d'agriculture et de sylviculture et on a placé à sa tête un directeur général venu du Royaume-Uni (voir ci-dessus, par. 7). L'objectif de la Direction est double : il s'agit d'abord d'augmenter la productivité des terres cultivées qui appartiennent au gouvernement, afin de produire une plus grande partie des produits agricoles dont le pays a besoin puis, plus tard, d'encourager la constitution d'un secteur agricole privé plus solide, en mettant à la disposition de petits exploitants, après les avoir formés, des terres qui leur conviennent. On a décidé que dans un premier temps, la Direction se chargerait de l'élevage - pour la production de viande et de lait - des troupeaux appartenant au gouvernement ainsi que de la production de pommes de terre et de plantes fourragères, mais que la production des autres légumes et des fruits resterait l'apanage de l'Office d'agriculture et de sylviculture et des exploitants eux-mêmes.

b/ La monnaie locale est la livre sterling.

Sainte-Hélène : finances publiques, 1975/76

(en livres sterling)

A. Recettes

Droits de douane	93 039
Taxes portuaires et marines	20 935
Permis et taxes	44 824
Droits et remboursements	44 066
Services postaux	39 117
Impôts fonciers	14 734
Intérêts	13 552
Divers	8 789
Electricité et téléphone	91 486
Direction du développement agricole	50 655
Subventions	791 500
Aide au développement	<u>268 842</u>
	<u>1 481 539</u>

B. Dépenses

Gouverneur	12 642
Agriculture et sylviculture	113 496
Vérification des comptes	3 141
Enseignement	79 198
Electricité et téléphone	93 501
Divers	402 500
Pensions et indemnités	35 268
Police et maison d'arrêt	22 625
Services postaux	18 852
Santé publique	106 651
Travaux publics	37 046
Travaux publics, dépenses annuelles renouvelables	140 175
Secrétariat	25 526
Protection sociale	84 523
Trésor et douanes	22 285
Administration de la justice	4 941
Direction du développement agricole	50 655
Aide au développement	<u>291 002</u>
	<u>1 544 027</u>

4. SITUATION SOCIALE ET SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

9. Au 31 mars 1976, les principales catégories de salariés étaient les suivantes : ouvriers qualifiés et manoeuvres (312); ouvriers agricoles (275); artisans et apprentis de la construction (172); mécaniciens et chauffeurs (66); pêcheurs et marins (12). La semaine de travail est de 45 heures en moyenne dans le secteur public et de 47 heures dans le secteur privé.

10. Selon la Puissance administrante, les ouvriers employés par le gouvernement ont droit à un congé de maladie à plein salaire pendant 60 jours et à mi-salaire pendant les 60 jours suivants, par année civile. Quelque 90 p. 100 des habitants appartiennent à l'une des six mutuelles ou à plusieurs d'entre elles, et reçoivent, le cas échéant, des prestations de leur part en cas de maladie.

11. La possibilité de travailler deux ou trois jours par semaine contre une rémunération journalière de 2,30 livres est offerte aux hommes de moins de 60 ans qui ne peuvent trouver d'emploi à plein temps. Le système de travail à temps partiel pour les hommes de 60 ans ou davantage a été supprimé en 1973, ceux-ci ayant droit à une assistance normale s'ils ne sont pas en mesure de subvenir à leurs besoins.

12. Les montants des indemnités versées aux travailleurs sont les suivants :

a) En cas de décès, les personnes à charge reçoivent 350 livres ou 36 mois de salaire, le montant le plus faible étant retenu;

b) Le montant versé en cas d'invalidité totale est de 450 livres ou l'équivalent de 48 mois de salaire, le chiffre le plus faible étant retenu, pour un adulte, et de 450 livres ou l'équivalent de 96 mois de salaire, le plus faible des deux chiffres étant retenu, pour un mineur;

c) En cas d'invalidité partielle permanente, le montant versé dépend du degré d'invalidité.

13. Un tiers des habitants de Sainte-Hélène (5 056) résident à Jamestown, le reste occupant de petites maisons éparpillées dans toute l'île. Jamestown se trouvant dans une vallée profonde et étroite, les possibilités d'expansion dans cette zone où la densité de la population est la plus forte sont restreintes.

14. Selon la Puissance administrante, on a construit depuis 1972 12 appartements de trois chambres à Jamestown, 19 pavillons de deux ou trois chambres à Half Tree Hollow et un pavillon à l'hôpital psychiatrique. En outre, un certain nombre d'immeubles vétustes ont été rénovés, modernisés ou transformés en logements. D'autres projets comprennent la modernisation de sept maisons appartenant au gouvernement où seront installées des salles de bain et des installations sanitaires, ainsi que l'agrandissement d'un certain nombre de maisons auxquelles seront ajoutées des chambres à coucher.

15. En 1975/76, le montant des dépenses renouvelables de santé publique a été de 106 651 livres et celui des dépenses d'équipement de 12 797 livres; elles ont respectivement été financées grâce à une subvention et à l'aide au développement fournies par le Royaume-Uni. Le montant total des dépenses de santé publique a représenté 7,7 p. 100 des dépenses publiques du gouvernement.

16. En 1975/76, le montant des dépenses renouvelables d'enseignement a été de 79 198 livres et celui des dépenses d'équipement de 1 750 livres; elles ont respectivement été financées grâce à une subvention et à l'aide au développement fournies par le Royaume-Uni. Le montant total des dépenses consacrées à l'enseignement a représenté 5,2 p. 100 des dépenses publiques du gouvernement.

5. DEPENDANCES DE SAINTE-HELENE

A. Tristan da Cunha

17. Au 30 juin 1976, la population de Tristan da Cunha comprenait 304 personnes, y compris 14 fonctionnaires expatriés et leurs familles. Il n'y a eu ni émigration ni immigration pendant l'année.

18. A la tête du gouvernement local se trouve un administrateur qui prend compte de l'administration de la dépendance au Gouverneur de Sainte-Hélène. En raison des difficultés de communication, l'Administrateur fait habituellement rapport directement au Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth à Londres. Il est conseillé par un conseil de l'île composé de huit membres élus et trois membres nommés. Des comités élus remplissent des fonctions consultatives en ce qui concerne l'agriculture et les ressources naturelles, la santé publique et les travaux publics, l'enseignement et la protection sociale ainsi que l'approvisionnement de l'île.

19. Lors des élections générales tenues le 13 avril 1976, 17 candidats aux huit sièges du Conseil de l'île se sont présentés et 67 p. 100 des électeurs ont voté (34 p. 100 en 1973). Tous les habitants de plus de 18 ans sont inscrits sur la liste électorale. Le candidat remportant le plus grand nombre de voix devient chef de l'île et dirigeant du Conseil de l'île. Le précédent titulaire a été réélu. L'un des membres du Conseil de l'île doit être une femme.

20. Selon la Puissance administrante, le gouvernement local n'a pas reçu la redevance sur les pêcheries normalement versée en octobre de chaque année, par suite notamment de la récession sévissant aux Etats-Unis d'Amérique. Le montant estimatif des dépenses (105 132 livres) a donc été supérieur de 48 542 livres à celui des recettes (56 590 livres), bien que le surplus de 34 445 livres des années précédentes ait permis d'amortir l'effet du déficit et qu'une semaine de travail plus courte ait été instaurée afin de restreindre les dépenses. Les ventes philatéliques ont rapporté des recettes d'un montant estimatif de 45 000 livres. Aucun impôt direct n'est perçu dans la dépendance, à l'exception d'un montant annuel nominal de 65 nouveaux pence que verse chaque chef de ménage.

21. Les principaux employeurs sont le gouvernement et l'industrie de la langouste, activité économique principale de l'île.

22. Les employés de la société de pêche versent des cotisations à leur propre caisse de prévoyance. Un système gouvernemental de pensions devait être mis en place en janvier 1977, auquel tous les employés de l'île cotiseraient. Des pensions seraient versées à tous les habitants de plus de 65 ans, aux veuves de tous âges et à leurs enfants de moins de 15 ans, ainsi qu'aux orphelins.

23. L'enseignement est gratuit et obligatoire pour tous les enfants de 5 à 15 ans. Une nouvelle école dont la construction a été financée à l'aide de fonds de développement fournis par le Royaume-Uni a ouvert en août 1975. En 1975/76, le montant des dépenses renouvelables d'enseignement a été de 3 630 livres et celui des dépenses d'équipement de 840 livres.

24. Un médecin britannique, assisté de deux auxiliaires médicaux autochtones, est chargé de la santé publique de l'île. En 1975/76, le montant des dépenses renouvelables de santé a été de 7 960 livres et celui des dépenses d'équipement de 1 200 livres.

B. Ile de l'Ascension

25. La petite île de l'Ascension se trouve à environ 1 120 km au nord-ouest de Sainte-Hélène. Un centre de communications important, exploité par la South Atlantic Cable Company y sert de relais entre l'Afrique du Sud et l'Europe.

26. Le personnel expatrié de la Cable and Wireless, Ltd., et celui de la base établie en 1942 par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique représentent environ 460 personnes. Cette base, installée en vertu d'un accord avec le Gouvernement britannique, fait maintenant partie du système de poursuite américain.

CHAPITRE XXI

(A/32/23/Add.4)

SAMOA AMERICAINES

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8	127
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9	128
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		130

CHAPITRE XXI

SAMOA AMERICAINES

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 1060ème séance, le 31 janvier 1977, le Comité spécial a, en approuvant le quatre-vingtième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.1137), décidé, entre autres, de renvoyer la question des Samoa américaines au Sous-Comité des petits territoires pour examen et rapport.

2. Le Comité spécial a examiné la question à sa 1084ème séance, le 7 juillet.

3. Lorsqu'il a examiné la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 31/143 du 17 décembre 1975 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 12 de cette résolution, l'Assemblée générale priait le Comité spécial, entre autres,

"De continuer à rechercher des moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier :

a) De formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session".

Le Comité spécial a également tenu compte de la résolution 31/55 du 1er décembre 1976, au paragraphe 9 de laquelle l'Assemblée priait le Comité, entre autres :

"De continuer à rechercher les meilleurs moyens d'appliquer la Déclaration en ce qui concerne les Samoa américaines, y compris l'envoi éventuel d'une mission de visite en consultation avec la Puissance administrante..."

4. Pour l'examen de la question des Samoa américaines, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) contenant des renseignements sur l'évolution de la situation dans le territoire.

5. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique, Puissance administrante intéressée, a participé aux travaux du Comité spécial lors de l'examen de la question.

6. A la 1084ème séance, le 7 juillet, le Rapporteur du Sous-Comité des petits territoires a, dans une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.1084), présenté le rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.1175), qui contenait un exposé de son examen de la situation dans le territoire.

7. A la même séance, le Comité spécial a adopté sans opposition le rapport du Sous-Comité des petits territoires et approuvé les conclusions et recommandations qu'il contenait (voir par. 9 ci-après).

8. Le 8 juillet, le texte des conclusions et recommandations sur les Samoa américaines a été communiqué au représentant permanent des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il les porte à l'attention de son gouvernement.

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

9. On trouvera reproduit ci-après le texte des conclusions et recommandations sur les Samoa américaines adopté par le Comité spécial à sa 1084ème séance, le 7 juillet 1977, dont il est fait mention au paragraphe 7 ci-dessus :

1) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable de la population des Samoa américaines à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux figurant dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960.

2) Pleinement conscient des particularités des Samoa américaines, particularités qui sont dues à des facteurs tels que leur dimension, leur situation géographique, leur population et leurs ressources naturelles limitées, le Comité spécial réaffirme que ces particularités ne doivent retarder en aucune façon le déclenchement rapide du processus d'autodétermination conformément à la Déclaration figurant dans la résolution 1514 (XV), qui s'applique pleinement au territoire.

3) Le Comité spécial se félicite de l'esprit de coopération manifesté par les Etats-Unis d'Amérique, Puissance administrante intéressée, qui a participé activement à ses travaux ce qui lui a permis de procéder en meilleure connaissance de cause à l'examen de la situation régnant dans le territoire dans le but d'accélérer le processus de décolonisation en vue de l'application complète et rapide de la Déclaration.

4) Ayant étudié les informations selon lesquelles le Congrès des Etats-Unis pourrait adopter une loi organique définissant les rapports entre le territoire et le Gouvernement des Etats-Unis, et ayant entendu les déclarations de la Puissance administrante, le Comité spécial estime que celle-ci ne devrait adopter aucune loi de ce genre, sans avoir informé la population du territoire des options qui s'offrent à elle conformément à la Déclaration figurant dans la résolution 1514 (XV), sans avoir consulté la population de manière approfondie et sans avoir obtenu son accord. A cet égard, le Comité prend note de la déclaration du représentant de la Puissance administrante selon laquelle la population du territoire, craignant qu'une loi organique ne bouleverse le système traditionnel de propriété des terres en vigueur dans le territoire, n'est toujours guère favorable à l'examen d'une telle loi par le Congrès des Etats-Unis et rien ne laisse prévoir dans l'immédiat que le Congrès adoptera une loi organique pour les Samoa américaines.

5) Le Comité spécial note avec satisfaction la décision prise par la population du territoire d'élire son propre Gouverneur et son Gouverneur adjoint. Il prie instamment la Puissance administrante de conférer au Gouverneur élu des pouvoirs et des responsabilités aussi étendus que possible, conformément à l'obligation qui lui incombe en vertu de l'Article 73 b de la Charte des Nations Unies, à savoir développer la capacité de ses territoires dépendants de s'administrer eux-mêmes. Le Comité considère qu'il devrait continuer à y avoir des consultations et une coopération étroite entre le Fono (la législature) et la branche exécutive du gouvernement, d'une part, et la structure traditionnelle consultative et dirigeante de la population des

Samoa, de l'autre, de telle sorte que la culture et l'identité de la population du territoire puissent continuer à se refléter dans le gouvernement et qu'elles puissent être préservées dans toute la mesure du possible.

6) Le Comité spécial est préoccupé par les revers qu'a connus récemment l'économie du territoire, en particulier l'industrie de la pêche, l'un de ses principaux piliers. Le Comité aimerait avoir des précisions sur les raisons pour lesquelles les conditions de pêche sont mauvaises dans cette région et sur les mesures qui sont envisagées, éventuellement de concert avec les Etats voisins, afin de mettre désormais l'industrie de la pêche des Samoa à l'abri de pareils revers.

7) Le Comité spécial prend note de la déclaration du représentant de la Puissance administrante selon laquelle on évalue le chômage total dans le territoire à 7,4 p. 100 de la population active, et les chômeurs seraient en grande partie des jeunes et des travailleurs non qualifiés. Le Comité exprime l'espoir que la Puissance administrante, en consultation avec les représentants de la population, prendra les mesures nécessaires pour développer l'économie de manière à assurer le plein emploi dans le territoire.

8) Le Comité spécial note l'attitude positive du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique concernant l'accueil de missions de visite des Nations Unies et il espère que la Puissance administrante acceptera qu'une mission se rende prochainement aux Samoa américaines pour permettre au Comité de s'informer directement de la situation régnant dans le territoire ainsi que des aspirations et des vœux de la population en ce qui concerne son avenir.

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. Généralités	1 - 5
2. Evolution politique et constitutionnelle	6 - 29
3. Situation économique	30 - 68
4. Situation sociale	69 - 83
5. Situation de l'enseignement	84 - 97

x Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.1166.

1. GENERALITES

1. Des renseignements de base sur les Samoa américaines figurent dans le rapport présenté par le Comité spécial à l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session b/. On trouvera ci-après des renseignements complémentaires.
2. Les Samoa américaines comprennent sept îles s'étendant sur 196,8 kilomètres carrés et disséminées dans le Pacifique Sud. Les 30 900 Samoans qui vivent dans le Territoire ne sont pas des citoyens mais des ressortissants américains qui peuvent entrer librement aux Etats-Unis. C'est pourquoi, comme l'actuel délégué général des Samoa américaines à Washington, D.C. l'a souligné, les organes fédéraux ne connaissent pas le nombre exact des Samoans qui vivent aux Etats-Unis.
3. Bon nombre de Samoans sont citoyens américains. S'ils sont nés aux Etats-Unis, à Guam ou dans tout autre territoire ne faisant pas partie de l'Union, ils reçoivent automatiquement la citoyenneté américaine et ceux qui choisissent de résider aux Etats-Unis ou dans un territoire administré par ce pays peuvent se faire naturaliser sans attendre la période habituelle de cinq ans.
4. En juin 1976, M. A. P. Lutali, juge et délégué général des Samoa américaines, prenant la parole devant un sous-comité du Congrès, a demandé instamment que le Congrès des Etats-Unis dénombre à part les Américains des îles du Pacifique et d'Asie lors du prochain recensement qui sera organisé en 1980. Tous les habitants des îles du Pacifique et les personnes d'origine asiatique sont actuellement groupés dans la même catégorie.
5. En janvier 1977, le Bureau du développement et de la planification économiques du Territoire a procédé, paraît-il, à une enquête sur un échantillon de 10 p. 100 afin de mettre à jour les renseignements rassemblés en 1974 sur l'état et les caractéristiques de la population, ce qui facilitera la prise de décisions par la suite.

2. EVOLUTION POLITIQUE ET CONSTITUTIONNELLE

A. Généralités

6. Le Territoire est administré par le Département de l'intérieur des Etats-Unis. L'actuel Gouverneur est M. Frank Barnett qui a été nommé par le Secrétaire à l'intérieur et qui est en fonctions depuis décembre 1976. Il est le quarante-

a/ La présente section a été rédigée sur la base des rapports publiés ainsi que des renseignements qui ont été communiqués au Secrétaire général le 28 mars 1977 par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, en application de l'Article 73 e) de la Charte des Nations Unies. Le Gouvernement du Territoire a modifié la date de l'exercice qui commence maintenant le 30 juin et non plus le 1er juillet et se termine le 30 septembre et non plus le 1er octobre. Le présent rapport annuel porte donc sur la période comprise entre le 1er juillet 1975 et le 30 septembre 1976.

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. III, chap. XXII, annexe.

neuvième gouverneur du Territoire et le onzième administrateur principal depuis que le Département de l'intérieur a repris, en 1951, l'administration du Territoire à la Marine des Etats-Unis.

B. Election du Gouverneur et du Gouverneur adjoint

7. Lors d'un référendum spécial organisé le 31 août 1976, les Samoans ont fait le premier pas qui les conduira à élire leurs propres Gouverneur et Gouverneur adjoint. En juillet 1976, M. Henry Neil Mallon, Commissaire spécial au référendum et son adjoint, M. Maurice McBride, sont arrivés dans le Territoire afin de préparer la population au référendum. M. Mallon est un industriel et un notable de Dallas (Texas) et M. McBride est un avocat auprès du Gouvernement fédéral de Washington, D.C. Diverses réunions ont été organisées dans tout le Territoire pour expliquer le problème au grand public et les inscriptions ont eu lieu du 26 juillet au 27 août.

8. M. Mallon a annoncé à l'issue du référendum qu'il y avait, sur un total de 4 451 suffrages exprimés, 3 044 voix pour, 1 366 voix contre et 41 bulletins nuls. Trois propositions analogues avaient été rejetées en 1972, 1973 et 1974 en partie, estimait-on, parce que la population des Samoa craignait qu'en élisant ses dirigeants, elle ne précipite la désintégration du système des chefs traditionnels.

9. L'élection entraînera des modifications législatives qui sont actuellement examinées par le Bureau des affaires territoriales du Département de l'intérieur des Etats-Unis et par les dirigeants samoans.

10. On a créé après le référendum une Commission pour l'élection du Gouverneur, chargée de préparer le terrain pour l'application de cette décision et d'examiner les qualifications, le traitement et les pouvoirs d'un gouverneur élu de même que les procédures de nomination et d'élection, le mandat, la succession et le droit de succession ainsi que les procédures de réélection. La Commission devait tenir trois réunions à Pago Pago. Les séances étaient ouvertes au public pour lui permettre d'exprimer ses vues. Des déclarations écrites ont été également acceptées avant le 13 décembre 1976.

11. Le Président de la Commission, M. L. Brewster Chapman, Jr., conseiller juridique au Département de l'intérieur des Etats-Unis, a déclaré vers la fin de 1976 que le Secrétaire à l'intérieur envisageait d'organiser la première élection en novembre 1977 au plus tard. La Commission devait présenter son rapport avant le 1er mars 1977 au Secrétaire à l'intérieur qui l'examinerait, consulterait les comités du Congrès intéressés et prendrait les mesures voulues.

12. Le Gouverneur élu continuerait à relever du Secrétaire à l'intérieur qui, de son côté, demeurerait responsable de l'administration des Samoa américaines devant le Congrès des Etats-Unis.

13. Selon un éditorial du Pacific Islands Monthly du mois de janvier 1977, l'élection du Gouverneur serait un premier pas vers l'adoption d'une loi organique qui ferait officiellement des Samoa américaines un territoire américain dont la constitution serait formellement reconnue par le Congrès des Etats-Unis et non plus par le Département de l'intérieur, comme c'est actuellement le cas.

14. Le 2 mars 1977, le Gouverneur, M. Barnett, a convoqué une session spéciale de la quinzième Législature afin d'étudier la possibilité de promulguer des lois, de modifier la constitution ou d'adopter des résolutions pour donner suite à la décision prise par les habitants des Samoa américaines d'élire leurs propres gouverneur et gouverneur adjoint. La session devait s'ouvrir le 28 mars et ne pas excéder 14 jours de travail.

C. Législature

15. La Législature des Samoa américaines, créée en vertu de l'article II de la Constitution du Territoire, telle qu'elle a été révisée en 1967, se compose d'un sénat et d'une chambre des représentants. Chacun des 15 comtés politiques élit traditionnellement un ou plusieurs matais (chefs) au Sénat pour un mandat de quatre ans. Le Sénat compte 18 membres.

16. Les 20 membres votants de la Chambre des représentants sont élus au suffrage des adultes parmi 17 districts représentatifs. Le délégué de l'île Swains est élu en séance publique par les résidents permanents adultes et il jouit des mêmes privilèges qu'un membre de la Chambre à l'exception du droit de vote. Les 20 représentants et le délégué de l'île Swains sont élus pour deux ans. Les débats se déroulent en samoan dans les deux chambres et sont traduits ensuite en anglais.

17. La Législature tient chaque année deux sessions ordinaires de trente jours. En 1976, la troisième session ordinaire de la quatorzième Législature s'est réunie du 12 janvier au 20 février et la quatrième session ordinaire du 12 juillet au 16 août. Elle a repris le 3 septembre et a ajourné ses travaux sine die le 10 septembre. Lors des deux sessions ordinaires, la Législature a approuvé 14 projets de loi déposés par le Sénat et 18 projets de loi déposés par la Chambre et les a renvoyés au Gouverneur qui en a promulgué 13 et rejeté 19.

18. Elle a également tenu, au cours de la période examinée, trois sessions spéciales principalement consacrées au budget définitif de la période transitoire (voir note de bas de page a/ plus haut) et de l'exercice 1976/77 ainsi qu'au projet de budget pour 1977/78.

19. Pour la quinzième Législature, les élections des membres votants de la Chambre des représentants se sont tenues le 2 novembre 1976. Il y avait 64 candidats pour 20 sièges. Au cours de la première session ordinaire de la quinzième Législature, qui s'est ouverte le 10 janvier 1977, le Gouverneur a promulgué 17 lois et en a rejeté 8. Le Gouverneur par intérim, M. Walter Jensen, a également rejeté un projet de loi.

D. Organisation judiciaire

20. Au cours de la période examinée, le Secrétaire à l'intérieur a nommé M. Leslie N. Jochimsen président (Chief justice) de la Haute Cour des Samoa américaines. M. Richard I. Miyamoto qui a été longtemps Attorney General du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et M. William K. O'Connor, avocat de Los Angeles qui a travaillé pour le gouvernement, ont été élus juges assesseurs.

E. Statut futur du Territoire

21. Outre l'élection du Gouverneur, deux autres questions propres aux Samoa ont été portées à l'attention du Congrès des Etats-Unis en 1976 : le statut du délégué général et la loi organique pour le Territoire.

22. Depuis 1970, les Samoa américaines maintiennent à leurs frais un bureau à Washington, D.C. Ce bureau ne figure pas dans le Congressional Directory et le délégué général n'est pas officiellement habilité, contrairement aux représentants de Guam et des îles Vierges américaines, à participer aux réunions de comités ou à avoir un bureau dans un bâtiment réservé aux services gouvernementaux. Un projet de loi déposé entre autres par M. Spark M. Matsunaga, qui était alors représentant d'Hawaï, tendait à donner un statut officiel au représentant des Samoa américaines.

23. La question de la loi organique qui doterait le Territoire d'une constitution semblable à celle des autres territoires administrés par les Etats-Unis est plus complexe. Cette constitution étendrait en effet aux Samoa américaines toutes les dispositions du Bill of Rights, ce qui risquerait, estiment certains, de bouleverser le système traditionnel de propriété familiale des terres en vigueur dans le Territoire.

24. Lors d'une "Journée du Territoire" célébrée à Washington, D.C. le 8 octobre 1976, M. Lutali, juge et délégué général a déclaré :

"Nous avons beaucoup de choses en commun. Nous avons prouvé notre loyauté envers les Etats-Unis. Nous appuyons sincèrement et véritablement les objectifs et les idéaux qu'ils poursuivent. Nous aimons tous les Etats-Unis. Mais nous avons aussi autre chose en commun ... nous ne sommes pas des citoyens à part entière. Tant que nous ne jouirons pas de tous les droits qu'ont les citoyens de cette grande nation, tant que nous n'aurons pas les mêmes avantages que les autres citoyens américains, nous serons relégués dans une position de second plan. Nous devons donc tous ensemble multiplier nos efforts et parler plus haut. Individuellement, nous avons peu de poids politique; ensemble, nous pouvons nous faire entendre."

F. Fonction publique

25. Au 30 septembre 1976, le nombre total des personnes employées dans la fonction publique du Territoire, soit 3 293 personnes, se répartissait comme suit : 2 794 personnes employées à plein temps, y compris 161 agents ayant des contrats de deux ans et dont 136 étaient des ressortissants des Etats-Unis; 178 personnes employées à temps partiel; et 316 personnes employées dans le cadre de programmes spéciaux tels le Youth Conservation Corps (YCC), le Territorial Administration on Aging et le Comprehensive Employment and Training Act (CETA).

26. Une ventilation par profession montre qu'environ 40 p. 100 de ces personnes étaient employées en tant que personnel d'appui (techniciens, artisans, travailleurs manuels, commis, personnel des services d'entretien, conducteurs de matériel); 25 p. 100 exerçaient des fonctions d'enseignants, de directeurs d'école ou de conseillers; 22 p. 100 effectuaient des tâches spécialisées (maîtres artisans, spécialistes de certains domaines ou superviseurs); et 13 p. 100 constituaient les cadres administratifs supérieurs et moyens.

27. L'exercice 1975-1976 a vu le maintien des mesures qui en février 1975 avaient suspendu les augmentations de traitement automatiques et les promotions en cours d'emploi et étaient justifiées par la crise financière avec laquelle le Territoire était confronté. Toutefois, au début de 1977, M. Barnett, gouverneur du Territoire, a rétabli le régime des augmentations de traitement périodiques en faveur des employés qui remplissaient les conditions voulues. Le Gouverneur a souligné le fait que l'abrogation de la mesure de suspension en matière d'augmentations de traitement automatiques ne diminuait en rien la nécessité, pour son Cabinet, de procéder à un examen de tous les recrutements, reclassements et promotions, y compris les promotions en cours d'emploi.

28. Dirigé par un chef coutumier, le Bureau pour les affaires samoanes assure la liaison entre le peuple des Samoa américaines et les autorités et départements du gouvernement du Territoire. Connu également sous le nom de Bureau de l'administration locale, il s'efforce de concevoir un système de gouvernement financièrement et administrativement autonome et qui réponde aux principes coutumiers. Du Secrétaire aux affaires samoanes qui dirige le Bureau relèvent trois gouverneurs de district, 14 chefs de comté, 53 pulenu'us (maires) de villages, 6 gardiens de la paix de village et 3 commis de district.

29. Durant la période considérée, l'effectif du Bureau a été porté à 10 personnes, auxquelles sont venus s'ajouter un conseiller juridique et un coordonnateur en matière de sports. Le Bureau a pour attributions d'organiser les élections et de s'occuper, à l'échelon local, des problèmes qui se posent au niveau des villages (systèmes d'approvisionnement en eau, routes, assainissement, agriculture, écoles et litiges fonciers). En août 1976, le Bureau a organisé le plébiscite spécial mentionné au paragraphe 7 ci-dessus.

3. SITUATION ECONOMIQUE

A. Finances publiques

30. Le budget définitif pour l'exercice 1975-1976 (y compris le budget du Département de l'intérieur des Etats-Unis pour le Territoire, les crédits ouverts à l'échelon local, les subventions des organismes fédéraux et les recettes des activités industrielles et commerciales), s'est chiffré à 45,4 millions de dollars des Etats-Unis c/. Le budget pour l'exercice 1976-1977 (depuis 1976, l'exercice financier commence le 1er octobre) englobe les dépenses d'équipement et les programmes spéciaux et représente un montant total de 47,5 millions de dollars E.-U., dont le financement est assuré par les sources suivantes : crédits ouverts directement par le Congrès et subventions du Département de l'intérieur : 23 millions de dollars; autres subventions fédérales : 16,8 millions de dollars; crédits essentiels ouverts à l'échelon local : 3,9 millions de dollars; et crédits ouverts en contrepartie de subventions : 3,9 millions de dollars.

31. Le budget définitif pour la période de transition s'est élevé à 10,4 millions de dollars. Les prévisions budgétaires pour 1978 se chiffrent à 39,3 millions de dollars.

32. Créé en 1975 aux fins de coordonner, de contrôler et d'évaluer tous les programmes fédéraux de subventions, en cours ou envisagés, le Bureau pour l'administration des subventions a commencé ses activités en 1976.

33. La même année, le Bureau de la planification et du budget a été détaché du Département des services administratifs pour devenir une entité organisationnelle. D'après le rapport annuel de la Puissance administrante, cette réorganisation a pour objet de donner une importance accrue à la planification des programmes et à l'établissement du budget et de renforcer le contrôle administratif de toutes les activités entreprises dans ces deux domaines.

34. En 1975-1976, la valeur totale des importations s'est chiffrée à environ 38 millions de dollars se répartissant comme suit : en provenance des Etats-Unis, 29,7 millions de dollars; du Japon, 2,4 millions de dollars; de la Nouvelle-Zélande, 2,3 millions de dollars; de la Suisse, 1,2 million de dollars. On a notamment enregistré l'importation de 102,2 millions de litres de carburants diesel, de 52,7 millions de litres de carburéacteur, de 12,3 millions de litres d'essence pour moteurs et de 1 000 tonnes de sucre.

B. Agriculture et élevage

35. Durant la période considérée, le gouvernement a pris des initiatives d'une vaste portée dans les domaines de l'agriculture et de l'élevage. L'effectif du Département de l'agriculture du Territoire a été ramené de 53 fonctionnaires en 1975 à 27 en 1976; au mois de juillet 1976 qui a marqué le début de la période de transition, il a été ramené à 9 personnes dont 3 sont affectées aux services de vulgarisation, 4 au service de commercialisation et 2 au Cabinet du Directeur. Alors qu'il s'élevait à 552 000 dollars en 1975, le budget a été comprimé à 300 000 dollars en 1976.

c/ La monnaie locale est le dollar des Etats-Unis (Dollar E.-U.).

36. Au nombre des modifications devenues effectives durant la période de transition, on note le transfert des services de quarantaine à l'Administration portuaire; le transfert du service des machines (y compris la main-d'oeuvre et le matériel) au Département des travaux publics; et le transfert au Département de l'agriculture du Youth Office qui jusque-là dépendait du Bureau du Gouverneur pour les ressources en main-d'oeuvre. En outre, le Directeur de l'agriculture ne relève désormais plus directement du Gouverneur mais du Président du Community College dont le déménagement dans les nouveaux locaux de Mapusaga a été effectué en 1975.

37. La vente des fournitures agricoles (engrais, produits chimiques, semences et aliments pour animaux) n'est plus assurée par le Département de l'agriculture. Si les coopératives agricoles vendent désormais des aliments pour animaux, les agriculteurs n'ont cependant pas été en mesure de s'approvisionner en produits chimiques et en engrais du fait que le secteur privé n'avait pas pris les dispositions voulues pour répondre à leurs besoins dans ce domaine.

38. En dépit de la réduction de l'effectif et de la compression du budget du Département de l'agriculture, la production alimentaire a augmenté en 1976 et les prix des denrées alimentaires ont baissé de façon spectaculaire sur le marché local. Ainsi, le prix des taros est tombé de 1,00 dollar à 15 cents la livre. En 1976, les Samoa américaines ont pour la toute première fois exporté des taros (7,270 tonnes approximativement), le prix payé par les importateurs de Carson (Californie) aux agriculteurs locaux ayant varié entre 0,20 à 0,25 dollar la livre, valeur f.o.b. à Pago Pago. Le seul autre produit agricole exporté a été le gingembre (19 tonnes environ). Certes, ces exportations sont relativement peu importantes, mais elles marquent un premier jalon dans la recherche de marchés étrangers pour les produits des Samoa américaines.

39. Le programme des repas scolaires, qui relève du Département de l'éducation, est fondé sur l'utilisation de produits locaux (taros, bananes, fruits à pain, fruits et légumes divers). Un montant supérieur à 5 000 dollars a été payé aux agriculteurs locaux pour leurs fournitures au titre de ce programme.

40. Selon le rapport annuel de la Puissance administrante, un centre de formation agricole et une station de recherche vont être ouverts à Mapusaga, sur les terrains loués par le Gouvernement du Territoire pour le Community College et qui n'ont pas encore été mis en valeur. Le centre utilisera également deux exploitations agricoles à Manu'a et à Ta'u. Aisément accessible au public et situé à proximité du Community College, le centre est appelé à remplacer la Ferme expérimentale de Taputimu qui, pendant plus de 40 ans, a servi de point de convergence pour tous les projets de développement agricole. Déjà partiellement arrêtées, les activités de cette ferme cesseront complètement 12 mois après l'ouverture du centre de Mapusaga.

41. En vue du transfert à Mapusaga, la production de matériel pour la plantation des taros a été arrêtée et certaines cultures ont été abandonnées à Taputimu au début de 1975. Les porcins, les bovins et la volaille servant aux essais d'amélioration des races ont été soit remis aux agriculteurs locaux, soit vendus.

42. Commencé il y a six ans à la Ferme expérimentale de Taputimu, le programme de formation des agriculteurs sera poursuivi au nouveau centre de formation. En outre, le personnel du Département de l'agriculture donnera des cours au Community College. D'après les renseignements dont on dispose, deux cours devaient être organisés durant l'année scolaire 1976-1977 aux fins d'améliorer les connaissances et les techniques de base de la population en matière de cultures tropicales et d'élevage du bétail.

43. En février 1977, le Directeur du Département de l'agriculture a annoncé que le Département livrerait gratuitement du matériel pour le plantare des bananiers à son centre de démonstration pour la culture de la banane, à Mapusaga. Le programme de démonstration de la culture de la banane a suscité l'enthousiasme de la population et, depuis son lancement, plus d'une dizaine de nouvelles plantations de bananes ont déjà été créées.

44. On a signalé que les 10 et 11 décembre 1976, des tempêtes atteignant presque la violence d'un cyclone ont causé aux récoltes des dégâts évalués à 585 000 dollars E.-U., détruisant notamment 75 p. 100 des bananes et 50 p. 100 des fruits à pain et des papayes. Il n'a pas été jugé nécessaire de demander des fonds de secours à la suite de ces dégâts, mais le Commissaire à la sécurité publique a déclaré que tous les résidents dont les cultures ou les bâtiments avaient été endommagés par le vent et la pluie devaient adresser un rapport circonstancié au Bureau des affaires samoanes (Office of Samoan Affairs) pour le cas où une indemnisation serait accordée ultérieurement.

C. Pêches

45. En 1976, le Bureau des ressources marines (Office of Marine Resources) du territoire a poursuivi ses travaux portant sur le développement des pêches, avec deux changements importants. Il s'est affilié au Community College et un ressortissant des Samoa américaines a été nommé pour la première fois à sa direction. Celui-ci a entrepris quatre projets visant essentiellement à alimenter la population locale en poisson frais et à créer des emplois dans l'ensemble de l'industrie; ces projets portent respectivement sur : a) le développement de la pêche commerciale; b) le poisson d'appât; c) une analyse statistique et d) une enquête sur la pêche sportive.

46. Dans le cadre du projet visant à développer la pêche commerciale, un bateau de recherche de 15 mètres, l'Alofaga, a effectué 83 sorties en 10 mois et pris au total 19 195 kg de poisson. Le but de cette expérience était de déterminer si une opération fondée sur l'emploi de méthodes multiples pourrait être viable sur le plan économique. Trois techniques principales de pêche au vif ont été utilisées : la pêche à la ligne de fond, à la traîne et à la ligne.

47. Le deuxième projet prévoyait l'élevage de petits poissons d'eau douce qui devaient servir d'appâts vivants pour la pêche au thon à la ligne. Le poisson utilisé sur l'Alofaga (mollienis mexicaine) s'est révélé efficace pour attirer les bancs de thons et les retenir autour du bateau. Un essai commercial complet doit être effectué avec des mollienisies en vue de déterminer leur viabilité sur le plan économique. Le Bureau des ressources marines doit fournir la quantité d'appâts nécessaire et une société californienne doit procéder à ces essais, qui seront financés par la Pacific Tuna Development Foundation.

48. En 1975/76, les prises des 21 doris construits et exploités sur place ont été vendues sur les marchés locaux. En raison du nombre croissant de points de vente de poisson frais, il est devenu plus difficile de recueillir des données auprès des flottilles. Toutefois, des renseignements portant sur 485 bateaux ont permis d'estimer le total des prises pour 1976 à 94,9 tonnes représentant une valeur de 115 077 dollars E.-U. Les mauvaises campagnes des dernières années ont amené une diminution du nombre des bateaux de pêche basés sur le territoire.

49. Dans le cadre d'une étude permanente sur les poissons des récifs côtiers des Samoa américaines, 672 espèces ont été recueillies, cataloguées et ajoutées à la collection de références du musée Jean P. Haydon des Samoa américaines.

50. Au cours de l'enquête sur la pêche sportive, qui a porté sur une période de cinq ans, 1 098 poissons, d'un poids de 5 808 kg, ont été pêchés, à raison de 135 sorties normales d'une durée moyenne de 5,8 heures. Huit de ces poissons pesaient environ 43 kg.

51. En 1975/76, 2,1 millions de caisses de thon, représentant 44,8 millions de dollars E.-U., ont été exportées, contre 2,7 millions (48,6 millions de dollars) l'année précédente. Au cours de la période de transition, 631 953 caisses ont été exportées, soit une valeur de 13,5 millions de dollars.

D. Industrie et développement

52. D'après le rapport de la Puissance administrante, c'est en raison de la récession mondiale persistante que le territoire n'a pu réussir à attirer des capitaux et des industries de l'étranger. Ce n'est qu'à la fin de la période 1975/76 qu'une reprise s'est amorcée.

53. Bien qu'elle n'intervienne guère directement dans le programme tendant à stimuler les investissements et l'industrie, la Commission du développement économique (Economic Development Commission) du territoire joue un rôle actif dans la définition des paramètres relatifs à l'implantation d'entreprises locales et à leur contrôle. L'Office du Plan (Development Planning Office) a continué de fournir une assistance technique à ces entreprises en rassemblant et en analysant des statistiques portant notamment sur l'indice des prix à la consommation, l'emploi, les revenus et le produit national brut.

54. Le Tafuna Industrial Park, domaine industriel implanté pour un prix de 1 million de dollars E.-U. par la Division de la construction du Département des travaux publics avec l'aide de l'Administration du développement économique (Economic Development Administration), devait être terminé en 1976. Il peut accueillir une vingtaine d'usines de montage relevant de l'industrie légère, du même ordre que les entreprises d'horlogerie et de joaillerie qui y sont déjà installées. Une société de produits laitiers devait s'y ajouter en 1976/77.

55. C'est également en 1976 que le plan directeur de la région de la baie de Pago Pago, qui avait été élaboré avec la participation du public, a été officiellement adopté. Le Gouverneur a approuvé simultanément un texte d'application qui indique dans les grandes lignes l'affectation future de tous les terrains publics.

E. Services publics

56. En ce qui concerne l'électricité, la situation s'est améliorée au cours de l'année, l'armée des Etats-Unis ayant prêté au territoire un générateur pouvant produire 4 500 kW supplémentaires, ce qui porte à 13 500 kW l'énergie cédée au Gouvernement des Samoa américaines. Le générateur a été prêté au territoire pour deux ans en vue de remédier à la pénurie critique d'électricité.

57. Le budget d'exploitation du Département des travaux publics (Department of Public Works) s'est élevé à 3,4 millions de dollars E.-U. en 1975/76 et à un million de dollars pour la période de transition. En outre, un crédit de 11 millions de dollars a été ouvert en 1975/76 et au cours de la période de transition pour des projets d'aménagement. Grâce à ces fonds, le Département a pu poursuivre ses principales activités visant l'étude, la conception, la construction et l'entretien de toutes les installations publiques. Des travaux d'études et de construction d'un montant de 4,5 millions de dollars pour la période 1975/76 et de 4 millions de dollars pour la période de transition ont été confiés à des entrepreneurs de l'extérieur.

58. A la fin de 1976, le cabinet du Gouverneur a annoncé que le Génie de l'armée des Etats-Unis avait terminé une série de débats publics portant sur l'étude des ressources en eau du territoire qu'il se propose de réaliser en quatre ans. Cette étude, qui coûterait 1,5 million de dollars E.-U., porterait sur l'alimentation en eau, l'aménagement hydraulique, la navigation, l'utilisation des eaux usées, etc. Au cours de ces débats, la plupart des questions et des interventions ont été axées sur les problèmes propres aux villages, tels que l'alimentation en eau potable et la protection des côtes. Des problèmes particuliers devaient être considérés dans le cadre de l'étude d'ensemble.

F. Tourisme

59. En 1976, l'Office du tourisme s'est surtout efforcé d'amener un plus grand nombre de visiteurs dans le territoire et, à cet effet, a participé à un programme de promotion englobant tout le Pacifique. L'Office a reçu un don de l'Administration du développement économique qui lui a permis de s'assurer les services d'un spécialiste pour stimuler et développer les locations de bateaux à voile, la plongée sous-marine de surface et de fond et la pêche en mer.

60. La même année, les Samoa américaines se sont jointes à 10 autres pays océaniques pour former le Conseil pour le développement du tourisme dans les îles du Pacifique. Le Conseil s'est réuni plusieurs fois pendant l'année avec des représentants des transporteurs aériens desservant le Pacifique sud pour mettre au point des itinéraires aériens et des horaires commodes permettant aux visiteurs de passer d'une île à l'autre dans toute la région.

G. Transports et communications

61. La station de radio KVZK s'est détachée du Ministère de l'éducation en 1976 et un Office de la télévision relevant directement du cabinet du Gouverneur a été créé. Trente agents à plein temps sont chargés d'assurer un enseignement télévisé sur trois chaînes pendant les jours ouvrables en coopération avec le personnel de la Section du développement du Ministère de l'éducation qui s'occupe des programmes d'enseignement et du calendrier scolaire. Pendant la soirée et le week-end deux chaînes assurent la diffusion de programmes de télévision qui s'adressent à tous. On estime qu'il y a dans le territoire entre 5 000 et 6 000 téléviseurs dont 20 p. 100 en couleurs.

62. Les communications posent un problème important. En 1976, les Samoa américaines possédaient 67 km de routes bitumées et 64 km non bitumées, pour 3 371 véhicules immatriculés, soit une moyenne de 26 véhicules par km de route.

63. En 1976, 9 498 avions ont atterri à l'aéroport international de Pago Pago (il y en avait eu 6 616 l'année précédente et 2 716 pendant la période de transition). A la suite d'un rapport présenté en 1976 par le Génie militaire des Etats-Unis, indiquant que le revêtement de la piste avait besoin d'être renforcé, le Gouvernement du territoire a approuvé un plan d'aménagement qui permettra aux gros avions d'atterrir en toute sécurité. Les travaux devaient commencer au début de 1977 et le coût du projet était estimé à 3,5 millions de dollars E.-U. Il a également été annoncé qu'une somme de 302 000 dollars E.-U. avait été affectée au financement d'une partie du balisage de l'aéroport de Tufuna.

64. La navigation s'est ralentie en 1975/76. Le nombre des bâtiments utilisant les ports s'est élevé à 640 (contre 754 en 1974/75) dont 196 bateaux de pêche, 192 bateaux locaux, 110 cargos, 85 yachts et 19 bateaux de croisière. Pendant la période de transition, le chiffre a été de 234.

65. Le port d'Ofu, qui a été terminé pendant la première partie de l'exercice 1975/76, sert maintenant à la fois aux bateaux de l'Etat et aux bâtiments qui assurent le trafic commercial interinsulaire. Les plans et devis descriptifs de petits ports ont été établis en 1976 pour les îles Ta'u et Aunu'u; la construction devait commencer en 1977. Le représentant général du territoire à Washington avait déjà fait appel au Congrès pour que des crédits soient inscrits à cet effet au budget de l'exercice 1976/77. Il avait fait état des difficultés, des dégâts matériels et même des pertes d'hommes subis, faute de port, par les 1 200 habitants de l'île de Ta'u, qui devaient franchir la barre pour accéder aux bâtiments mouillés au-delà du récif. Non seulement un port rendrait l'accès aux bateaux plus facile et plus sûr, mais on pouvait espérer aussi qu'il stimulerait le développement de l'agriculture, le tourisme et d'autres activités économiques.

66. Par la suite, il a été annoncé que la construction du port de Ta'u commencerait au milieu de l'exercice 1976/77 et coûterait 2,3 millions de dollars E.-U. Le projet devait être financé par le Génie militaire (2 millions de dollars E.-U.), la garde des côtes (12 000 dollars F.-U.) et des crédits non fédéraux s'élevant à 298 000 dollars E.-U. Quant aux travaux prévus pour la construction du port d'Aunu'u, qui ont été approuvés en juin 1976, ils commenceront quand les fonds seront disponibles. Le coût de ce projet est estimé à 1,6 million de dollars E.-U.

67. Le Génie a également entrepris une étude détaillée de l'aménagement du port d'Auasi, dont le coût estimatif est de 952 000 dollars E.-U. La construction d'installations de lutte contre l'érosion littorale à Poloa, Vatia, Afono et Ac devait être achevée à la fin de 1977; le coût de l'opération est estimé à 317 992 dollars E.-U.

68. Une étude complète des ports des Samoa américaines, qui a été autorisée au titre de l'article 143 de la Public Law 94-587 des Etats-Unis, sera entreprise par le Génie dès l'approbation de son budget pour 1977/78 qui prévoit à cet effet un crédit de 215 000 dollars E.-U.

4. SITUATION SOCIALE

A. Questions générales

69. Le programme de lutte contre la pollution des eaux s'est poursuivi en 1975/76 et pendant la période de transition; il était financé par un don de 76 000 dollars de l'Office de la protection de l'environnement des Etats-Unis (Environmental Protection Agency) et par des fonds locaux de contrepartie d'un montant de 19 000 dollars des Etats-Unis. Ce programme prévoit des activités de surveillance continue, des mesures de coercition, la participation du public et des services de contrôle et de planification.

70. Un Samoan, qui avait suivi un programme de stage sur l'environnement, est devenu le premier écologiste du gouvernement territorial et se trouve maintenant à la tête du programme de lutte contre la pollution des eaux. D'autre part, la Commission de la qualité de l'environnement, réorganisée, compte désormais les membres suivants : l'Adjoint spécial du Gouverneur, qui en est le Président, l'écologiste du gouvernement, un secrétaire exécutif, un représentant du Ministère de la santé publique, un représentant du Ministère des travaux publics et un représentant du Service spécial des eaux. La Commission se réunit régulièrement pour évaluer les progrès accomplis dans la lutte contre la pollution et étudier le plan des installations d'évacuation des eaux usées mis au point par le Ministère des travaux publics.

71. Pendant la période considérée, on a continué de procéder à l'inspection des villages afin d'identifier les problèmes mésologiques, ainsi que des mesures possibles de lutte contre la pollution. Une étude de toutes les sources d'eau potable, commencée à la fin de l'exercice 1975/76, doit se poursuivre en 1976/77. Des points de surveillance continue ont été déterminés pour 90 p. 100 des systèmes d'alimentation en eau des villages ainsi que pour le réseau public.

72. Deux installations de traitement du gouvernement et les conserveries de la Van Camp Sea Food Company et de la Star Kist Samoa Inc., à qui le National Pollutant Discharge Elimination System avait délivré des permis, ont été soumises à un contrôle durant l'année. La Commission de la qualité de l'environnement devait continuer à les inspecter tous les trimestres.

B. Main-d'oeuvre

73. Au début de la période de transition, il a été annoncé qu'après avoir étudié les résultats d'auditions sur la question des salaires, le Département du travail des Etats-Unis d'Amérique avait fixé pour le territoire de nouveaux salaires minimums, allant de 1 dollar des Etats-Unis de l'heure (travailleurs de la blanchisserie-teinturerie) à 1,64 dollar (commerce du pétrole), ce dernier salaire devant être porté à 1,70 dollar dans un délai d'un an.

C. Santé publique

74. Au cours de la période considérée, le Département des services médicaux a été rebaptisé Département de la santé, car il est responsable de tous les programmes de santé publique du territoire ainsi que des services de diagnostic et de traitement.

75. En 1975/76, un anesthésiste, un gynécologue, un psychiatre et un Samoan diplômé de l'Ecole de médecine de Fidji sont venus compléter le personnel médical du Lyndon B. Johnson Tropical Medical Center; deux spécialistes de la médecine interne y ont également travaillé à titre bénévole pendant six mois.
76. Le 1er juillet 1976, 12 étudiantes ont reçu leur diplôme de l'Ecole d'infirmières auxiliaires, qui relevait du Département de la santé et est maintenant intégrée au Community College. Les élèves infirmières continuent de suivre les cours de formation pratique au Lyndon B. Johnson Tropical Medical Center.
77. Entre novembre 1975 et mars 1976, la Division de la santé publique du Département de la santé a mené, avec le concours de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) des campagnes de dépistage de la tuberculose, de la lèpre et de l'hypertension. En juillet 1976, l'équipe d'enquête sur la tuberculose et la lèpre a poursuivi ses travaux à Manu'a.
78. Dans l'île principale de Tutuila, 22 431 des 24 335 résidents immatriculés âgés de plus de trois mois, soit 92,2 p. 100, ont subi le test à la tuberculine. La réaction a été positive dans 2 900 cas, soit 12,9 p. 100. Les résultats de l'enquête ont montré que la maladie ne se propageait guère. Les personnes ayant accusé une réaction positive ont été priées, selon leurs antécédents et les résultats des examens, de se soumettre à une radiographie du thorax ou à une chimiothérapie préventive.
79. L'équipe d'enquête sur la lèpre a examiné 19 243 personnes âgées de cinq ans et plus; elle a découvert 30 cas déclarés et six suspects. Les sujets-contact ont été soumis à une étroite surveillance par la Division de la santé publique.
80. L'équipe d'enquête sur l'hypertension a examiné 5 975 personnes âgées de 30 ans et plus. Au total, 1 183, soit 19,8 p. 100, avaient une tension élevée. Les nouveaux patients souffrant d'hypertension font maintenant l'objet d'exams complets.
81. En août 1975, un système centralisé d'enregistrement des vaccinations a été mis en place et une campagne d'inoculation intensive a permis à la plupart des enfants d'échapper à une épidémie de rubéole. L'hépatite et la filariose sont toujours endémiques. Un examen systématique des enfants nés entre 1965 et 1972 a mis en évidence, entre avril et juin 1976, cinq cas sur 2 261 enfants examinés.
82. Au cours de l'année considérée, l'OMS a octroyé des bourses à plusieurs agents samoans du Département de la santé pour leur permettre de poursuivre leurs études. D'autres ont été offertes par le Gouvernement des Samoa américaines. Un médecin samoan est revenu de Dunedin (Nouvelle-Zélande) après un stage de chirurgie de quatre ans. Un autre a obtenu sa maîtrise en administration de la santé publique à l'Université Johns Hopkins de Baltimore. Une infirmière samoane diplômée de l'Ecole d'infirmières auxiliaires a obtenu une maîtrise de sciences, grâce à une bourse de deux ans d'études en Arizona. Deux infirmières stagiaires ont reçu une formation de sage-femme, une autre une formation d'infirmière de la santé publique et deux inspecteurs de la santé ont reçu une formation complémentaire à Fidji.
83. En 1975/76, le budget total du Département s'élevait à 3,6 millions de dollars des Etats-Unis, soit 2 p. 100 de moins qu'en 1975. Au cours de la période de transition, 964 400 dollars des Etats-Unis lui ont été affectés.

5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

A. Enseignement primaire

84. En 1975/76, le nombre des élèves fréquentant les 26 écoles primaires de l'enseignement public des Samoa américaines se montait à 5 961, 72 d'entre eux recevant une formation spéciale. Les écoles étaient dirigées par 29 directeurs et directeurs adjoints samoans, tandis que le corps enseignant comprenait 243 instituteurs. Les écoles primaires privées comptaient 1 457 élèves.

85. Grâce au programme d'enseignement des jeunes enfants, 1 987 enfants de 3 à 5 ans étaient inscrits dans 145 centres dans 46 villages, où 129 parents faisaient office d'enseignants sous la direction de 15 superviseurs.

86. En 1975/76, 9 des 26 écoles primaires ont instauré un programme pilote d'éducation bilingue et biculturelle et le Hawaii English Project (HEP) a été étendu de 3 à 9 écoles primaires. Le HEP a été appliqué aux Samoa américaines pour éviter que les élèves ne soient groupés selon leur facilité à s'exprimer en anglais.

B. Enseignement secondaire

87. En 1975/76, le nombre des élèves fréquentant les quatre écoles secondaires dirigées par quatre directeurs et six directeurs adjoints était de 2 105. On comptait cinq conseillers et 112 professeurs, dont 78 Samoans. Par suite des difficultés financières de l'année précédente, 13 postes d'enseignants ont été supprimés en 1975/76. La proportion de professeurs possédant au moins une licence est tombée de 62 p. 100 en 1974/75 à 53,4 p. 100 en 1975/76. Celle des professeurs certifiés est restée sensiblement la même, soit environ 26 p. 100.

88. Le programme de formation professionnelle des écoles secondaires a fusionné avec celui du Community College, c'est-à-dire que la possibilité a été donnée aux élèves des classes secondaires d'utiliser le Skills Center du Collège de Tafuna.

89. Cent soixante-neuf étudiants suivaient des cours d'enseignement spécialisé nécessitant un effectif de 33 personnes, dont 23 affectées à l'enseignement et à la formation. Selon un rapport de la Puissance administrante, la Division de l'enseignement spécialisé s'est sensiblement rapprochée de son objectif, qui est d'assurer un enseignement approprié à tous les enfants handicapés du territoire.

90. Deux nouveaux programmes ont été ajoutés (un sur les communications et l'autre destiné aux enfants très handicapés) et un troisième à l'intention des jeunes enfants a fait l'objet de travaux préliminaires. Les programmes en cours, notamment ceux qui étaient destinés aux enfants sourds et partiellement handicapés, ont été poursuivis et complétés.

91. Les programmes d'éducation spéciaux sont entièrement financés au moyen de subventions fédérales qui, en 1975/76, ont été augmentées de 65 p. 100 par rapport à l'année précédente. En février 1977, on a appris que le premier texte de la quinzième législature signé par le gouverneur Barnett a été la loi intitulée 1977 American Samoa Special Education Act.

92. Le programme d'été à l'intention des jeunes économiquement désavantagés, inauguré en 1976, a pour objet d'assurer à ces jeunes des emplois temporaires pendant l'été. Visant essentiellement à les préparer à des carrières, il est financé grâce à des fonds (27 973 dollars des Etats-Unis) alloués aux termes de la CETA de 1973. Ce programme a permis à 250 jeunes de travailler dans divers départements gouvernementaux 4 heures par jour et 5 jours par semaine pendant 9 semaines. Sur ces 250 jeunes, 75 avaient achevé leurs études secondaires et 40 ont par la suite été embauchés par la CETA.

93. En 1976, le Off-Island Program (programme d'études à l'étranger) de la CETA a fourni les moyens financiers nécessaires pour permettre à sept étudiants d'aller faire des études supérieures à l'étranger. Trois d'entre eux préparaient une licence, l'un de pédagogie, l'autre de commerce et le troisième de génie civil. Les quatre autres ont achevé leurs études à la fin de l'année scolaire 1975/76; l'un est titulaire d'une licence de pédagogie élémentaire et les trois autres de maîtrises (bibliothéconomie, travaux publics et administration, et génie civil). Le programme de la CETA a également fourni au cours de la période considérée du personnel pour les projets de Manu'a.

94. Le cabinet du Gouverneur, principal représentant du territoire aux termes de la CETA, a demandé au gouvernement fédéral pour l'exercice 1976/77 des subventions d'un montant de 50 875 dollars des Etats-Unis, répartis comme suit : 18 170 dollars pour les Services de l'emploi; 2 829 dollars pour l'administration du Conseil des Services de l'emploi et 29 876 dollars pour le Fonds des projets d'enseignement professionnel à répartir entre 88 participants.

C. Enseignement supérieur

95. Créé en 1970, le Community College a été dûment accrédité par la Commission d'accréditation des Colleges du premier cycle de l'Association occidentale des écoles et colleges des Etats-Unis. Il englobe désormais le campus principal de Mapusaga, les installations de formation professionnelle de Tafuna et le complexe d'enseignement infirmier de Faga'alu. Le cabinet du Président du College a été chargé d'administrer les programmes de formation du Département de l'agriculture, du Département des ressources maritimes et de l'Office de la jeunesse.

96. En 1975/76, 836 étudiants étaient inscrits au College (contre 806 en 1974/75), dont 443 à temps partiel. En outre, 25 élèves des deux dernières années d'enseignement secondaire étaient inscrits à certains cours.

97. Le budget de l'exercice 1975/76 prévoyait un crédit de 5,4 millions de dollars des Etats-Unis pour le Département de l'éducation et de 713 000 dollars des Etats-Unis pour le Conseil de l'enseignement supérieur.

CHAPITRE XXII
(A/32/23/Add.4)

GUAM

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8	147
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9	148
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		150

CHAPITRE XXII

GUAM

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 1060ème séance, le 31 janvier 1977, le Comité spécial a, en approuvant le 80ème rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.1137), décidé, entre autres, de renvoyer la question de Guam au Sous-Comité des petits territoires, pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a examiné la question à ses 1085ème et 1086ème séances, les 8 juillet et 1er août.
3. Lorsqu'il a examiné la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 31/143 du 17 décembre 1976, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 12 de cette résolution, l'Assemblée générale priait le Comité spécial, entre autres :

"De continuer à rechercher des moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier :

a) De formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale à sa trente-deuxième session."

Le Comité spécial a également tenu compte de la résolution 31/58 de l'Assemblée générale, en date du 1er décembre 1976, au paragraphe 10 de laquelle l'Assemblée priait le Comité, entre autres, de "continuer à rechercher les meilleurs moyens d'assurer l'application de la Déclaration en ce qui concerne Guam, y compris l'envoi éventuel d'une mission de visite en consultation avec la Puissance administrante...".

4. Pour examiner la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) qui donnait des renseignements sur l'évolution de la situation dans le territoire.
5. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique, Puissance administrante intéressée, a participé aux travaux du Comité spécial lors de l'examen de la question.
6. A la 1085ème séance, le 8 juillet, le Rapporteur du Sous-Comité des petits territoires, dans une déclaration faite devant le Comité spécial (A/AC.109/PV.1085), a présenté le rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.1182), qui contenait un exposé de son examen de la situation dans le territoire.
7. A la 1086ème séance, le 1er août, après avoir entendu une déclaration du représentant de la Chine (A/AC.109/PV.1086), le Comité spécial a adopté sans opposition le rapport du Sous-Comité des petits territoires et a approuvé les conclusions et recommandations qui y étaient formulées (voir par. 9 ci-après), étant entendu que les réserves faites par un membre seraient consignées dans le compte rendu de la séance. Des déclarations ont également été faites par les représentants de la République arabe syrienne, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et de la Tchécoslovaquie (A/AC.109/PV.1086).

8. Le 2 août, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué au représentant permanent des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

9. On trouvera reproduit ci-après le texte des conclusions et recommandations concernant Guam que le Comité spécial a adoptées à sa 1086ème séance, le 1er août 1977, et qui sont mentionnées au paragraphe 7 ci-dessus :

1) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable du peuple de Guam à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, figurant dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960.

2) Pleinement conscient de la situation particulière de Guam, due à des facteurs tels que sa taille, sa position géographique, sa population et ses ressources naturelles limitées, le Comité spécial réaffirme que cette situation ne saurait en aucun cas retarder le déroulement du processus d'autodétermination, conformément à la Déclaration figurant dans la résolution 1514 (XV), qui s'applique pleinement au territoire.

3) Le Comité spécial note l'esprit de coopération dont a fait preuve la Puissance administrante en participant activement aux travaux du Comité, permettant ainsi à ce dernier de procéder à un examen mieux documenté et plus fructueux de la situation à Guam en vue d'accélérer le processus de décolonisation et de donner ainsi pleinement effet à la Déclaration, dans les meilleurs délais.

4) Le Comité spécial exprime sa satisfaction pour l'assistance que la Puissance administrante et la Croix-Rouge internationale ont fournie au Territoire pour permettre à sa population de réparer les dégâts considérables causés par le typhon Pamela. Le Comité note les mesures prises pour mettre en place des installations résistant aux ouragans, notamment un réseau de distribution d'électricité, et demande instamment que ces activités se poursuivent afin de limiter dans toute la mesure du possible les conséquences de catastrophes naturelles de ce genre pour le Territoire.

5) Le Comité spécial note que, le 4 septembre 1976, un référendum sur le statut politique du Territoire a été organisé à Guam, au cours duquel la majorité des votants se sont prononcés en faveur du maintien du statut de Territoire des Etats-Unis, mais avec une constitution distincte de celle de ce pays. En conséquence, en avril 1977, 32 délégués ont été élus membres d'une assemblée constituante qui doit rédiger un projet de constitution définissant le régime futur du Territoire. L'Assemblée constituante, qui se réunira en juillet, doit achever ses travaux à la fin d'octobre. Le projet de constitution sera soumis, en temps utile, au suffrage de la population du Territoire, qui pourra l'accepter ou le rejeter lors d'un référendum organisé dans toute l'île. Le Comité prie de nouveau instamment la Puissance administrante de poursuivre, en coopération avec les autorités du Territoire, les programmes d'éducation politique de la population du Guam, afin que toutes les options qui lui sont offertes, en conformité avec la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, continuent de lui être ouvertes.

6) Notant la déclaration du représentant de la Puissance administrante au sujet de la présence de bases militaires américaines dans le Territoire et soucieux avant tout que la population de Guam soit à même de choisir sans entrave entre les options qui lui sont offertes en conformité avec la Déclaration figurant dans la résolution 1514 (XV), le Comité spécial réaffirme sa ferme conviction que la présence de bases américaines à Guam ne doit pas empêcher la population du Territoire d'exercer librement son droit à l'autodétermination, conformément à la résolution 1514 (XV) et aux principes et objectifs de la Charte des Nations Unies.

7) Le Comité spécial note les mesures que prend la Puissance administrante, en consultation avec le peuple du Territoire et ses représentants, pour renforcer et diversifier l'économie de Guam. Ces mesures portent sur l'enseignement, les programmes de formation et de santé, le développement du tourisme, l'encouragement à la création de nouvelles entreprises industrielles et commerciales et la mise en valeur des ressources naturelles. Le Comité prend note de l'augmentation de la production agricole et relève que le Gouverneur du Territoire s'est fixé pour objectif de rendre l'île autonome sur le plan alimentaire. La Puissance administrante pourrait peut-être également examiner les possibilités de développement de la pêche hauturière commerciale, mentionnées par le Gouverneur. Le Comité estime que la création d'une banque de développement pour Guam pourrait également stimuler l'essor de nouvelles activités économiques. A cet égard, le Comité prend également note de la déclaration de la Puissance administrante, selon laquelle les Etats-Unis sont conscients de la nécessité de diversifier l'économie de Guam et de la rendre moins tributaire des installations militaires établies sur le Territoire, et il prie instamment la Puissance administrante d'intensifier son action en ce sens.

8) Le Comité spécial note l'attitude positive du Gouvernement des Etats-Unis pour ce qui est des missions de visite, et il exprime l'espoir que la Puissance administrante acceptera qu'une telle mission soit envoyée sous peu à Guam afin de permettre au Comité d'obtenir des renseignements de première main sur la situation dans le Territoire et de s'assurer des désirs et des aspirations de son peuple quant à son avenir.

ANNEXE*

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. Généralités	1 - 3
2. Evolution politique et constitutionnelle	4 - 17
3. Situation économique	18 - 36
4. Situation sociale	37 - 41
5. Situation de l'enseignement	42 - 45

*Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.1169

1. GENERALITES

1. Les renseignements de base sur Guam figurent dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa trente et unième session b/. Des renseignements supplémentaires sont donnés ci-après.

2. En avril 1973, le Bureau des recherches de Guam indiquait que le Territoire comptait 70 331 civils et environ 19 000 membres du personnel militaire. Selon les Services d'immigration et de naturalisation d'Agaña, 18 000 étrangers environ résidaient dans le Territoire.

3. Le 22 mai 1976, le Président des Etats-Unis a déclaré Guam zone sinistrée à la suite du cyclone Pamela qui s'était abattu sur le Territoire le 20 mai, tuant trois personnes et endommageant 80 p. 100 des bâtiments. Les dégâts ont été évalués à plus de 100 millions de dollars des Etats-Unis c/.

a/ Les renseignements donnés dans le présent document sont tirés de rapports publiés antérieurement et des renseignements communiqués au Secrétaire général le 13 mai 1977 par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, pour l'année terminée le 20 juin 1976.

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. III, chap. XXIII, annexe.

c/ La monnaie locale est le dollar des Etats-Unis.

2. EVOLUTION POLITIQUE ET CONSTITUTIONNELLE

A. Généralités

4. Le Territoire est régi par la loi organique de 1950 (Organic Act of Guam, 1950) dans sa version modifiée, et placé sous le contrôle général du Département de l'intérieur des Etats-Unis. Il est administré par un gouverneur et un gouverneur adjoint et a une législature à chambre unique où siègent 21 représentants. Tous les fonctionnaires sont élus au suffrage universel des personnes âgées de 18 ans au moins. Bien que les Guaniens soient citoyens des Etats-Unis, ils n'ont pas le droit de participer aux élections nationales tant qu'ils résident à Guam.

B. Législature

5. La quatorzième Législature de Guam, ouverte en janvier 1977, comprend 13 républicains et 8 démocrates. Ricardo J. Bordallo et Rudy Sablan, tous les deux démocrates, continuent à occuper les postes de gouverneur et de gouverneur adjoint.

C. Organisation judiciaire

6. En vertu du Code de procédure civile de Guam, la branche judiciaire du Gouvernement de Guam est placée sous la juridiction du Conseil judiciaire de Guam qui comprend le juge du Tribunal de district qui en est le Président, le Président et les autres juges de l'Island Court, l'Attorney-General de Guam, le Président du Comité judiciaire de la législature de Guam et le Président de l'Ordre des avocats de Guam.

7. Le système judiciaire comprend le Tribunal de district de Guam qui a la même compétence qu'un tribunal de district des Etats-Unis, et l'Island Court qui s'occupe de toutes les affaires criminelles autres que les félonies, de certaines affaires civiles, des affaires matrimoniales, du régime de la probation, du cadastre et de certaines procédures spéciales. Depuis janvier 1976, Guam est doté d'une cour suprême qui est compétente pour connaître en appel des affaires locales ne relevant pas de la juridiction fédérale, ce qui lui permet de bénéficier de l'"autonomie judiciaire" au même titre que les 50 Etats de l'Autonomie administrante.

D. Statut futur du Territoire

8. Le 9 juillet 1976, la législature de Guam a adopté un projet de loi prévoyant la tenue d'un référendum sur le statut futur de Guam, le 4 septembre 1976, c'est-à-dire le jour des élections préliminaires (primaries). Les votants pouvaient choisir entre cinq options : a) continuer à être un Territoire ne faisant pas partie de l'Union; b) continuer à être un Territoire tout en étant doté

d'une constitution propre; c) devenir indépendant des Etats-Unis; d) choisir d'être un Etat doté des mêmes droits que tous les autres Etats américains; ou e) choisir quelque'autre forme de relations avec les Etats-Unis. Les votants ont été priés de choisir l'option qui à leur avis présentait le plus d'avantages pour Guam.

9. Le 4 septembre 1976, 20 004 personnes, soit 74 p. 100 des votants inscrits ont pris part au référendum; sur ce nombre, 17 607 ont voté pour l'une ou l'autre des cinq options proposées. Les résultats du vote étaient les suivants :

<u>Option</u>	<u>Nombre de voix recueillies</u>	<u>Pourcentage</u>
a)	1 586	9
b)	10 221	58
c)	1 004	6
d)	4 185	24
e)	611	3

10. Bien que la Commission du statut politique composée de 15 membres appartenant aux deux partis en présence, ait organisé le référendum, la majorité de ses membres estimaient que Guam devait garder son statut de Territoire ne faisant pas partie de l'Union mais qu'il devait être doté d'une constitution propre, d'un pacte plus communément appelé Federal Relations Act définissant par ailleurs, par écrit, les relations de Guam avec les Etats-Unis. La majorité des membres de la Commission penchaient pour cette option car elle permettait à Guam d'échapper à certaines lois sur le commerce et les transports qui entravaient le développement économique du Territoire, tout en laissant aux habitants de Guam la possibilité de conserver la citoyenneté américaine et au Territoire celle de continuer à bénéficier d'avantages fédéraux qu'il perdrait en devenant un Etat, ou une nation indépendante. Malgré sa position sur la question, toutefois, la Commission du statut politique était tenue par la loi de donner suite à l'option du peuple de Guam touchant le statut politique du Territoire.

11. En expliquant le sens de l'option choisie, la Commission du statut politique a fait valoir qu'elle permettrait à Guam de maintenir des relations étroites avec les Etats-Unis tout en s'efforçant d'améliorer certains éléments de l'Organic Act qui constitue la loi fondamentale du Territoire depuis 1951. Il n'était pas question que Guam abandonne le droit de recevoir des subsides fédéraux et de bénéficier du produit de tous les impôts fédéraux sur le revenu perçus à Guam. Les citoyens de Guam seraient appelés à voter sur les améliorations qui seraient ultérieurement apportées au statut de Guam.

12. En 1976, la Commission du statut politique a reçu une allocation de crédits de 25 000 dollars des Etats-Unis destinée à lui permettre d'atteindre les objectifs suivants dans le cadre d'un plan d'amélioration du statut politique :

a) exemption du Jones Act, loi sur les transports maritimes et les relations de transit qui interdisent à certains chargeurs étrangers de faire escale à Guam; b) modification de certaines dispositions de la législation tarifaire de manière à permettre à un plus grand nombre de marchandises produites à Guam d'entrer en franchise aux Etats-Unis; c) exemption des dispositions concernant l'impôt fédéral sur le revenu, de manière à permettre à Guam d'instituer son propre impôt territorial sur le revenu; d) augmentation du montant des achats en franchise autorisés aux touristes des Etats-Unis à leur départ de Guam, qui serait porté de 200 à 400 dollars des Etats-Unis; cette mesure devrait avoir pour effet d'attirer un plus grand nombre de touristes des Etats-Unis à Guam; e) limitation du nombre des étrangers résidents admis à Guam; f) contrôle de l'entrée à Guam des étrangers non immigrants afin de prévenir les abus; g) retour à Guam de toutes les terres en possession du gouvernement fédéral, dont l'emploi ne pourrait être justifié dans les cinq ans à venir; h) limitation du pouvoir du gouvernement fédéral d'acquérir des terres à Guam, de manière que les Etats-Unis ne puissent acheter du terrain qu'une fois épuisées toutes les autres possibilités; i) suspension des règles de prescription pendant un an pour permettre au tribunal de district de Guam d'enregistrer les plaintes concernant les terres acquises à Guam par le gouvernement fédéral après la deuxième guerre mondiale; j) renforcement de l'autonomie politique du territoire à l'égard des Etats-Unis y compris l'adoption d'une constitution distincte.

13. La Chambre des représentants des Etats-Unis a approuvé, en septembre 1976, une version définitive de la loi autorisant le peuple de Guam et celui des îles Vierges américaines à rédiger leur propre constitution. Aux termes de cette loi, chaque législature territoriale serait autorisée à convoquer une convention en vue d'élaborer un projet de constitution. Les membres de la convention seraient choisis conformément aux lois locales adoptées après approbation par le Président des Etats-Unis, de la loi relative à l'élaboration de la constitution.

14. Selon la loi, la constitution du Territoire prévoirait un gouvernement républicain, une déclaration des droits des citoyens, un système judiciaire, la modification des sections de la loi organique portant sur l'autonomie du Territoire et l'harmonisation de la constitution du Territoire avec la constitution des Etats-Unis et d'autres aspects de la législation fédérale. Une fois le projet de constitution élaboré, chaque convention territoriale présenterait le projet au gouverneur local qui le soumettrait au Président des Etats-Unis; ce dernier disposerait d'un délai de 60 jours pour formuler ses observations. En dernière lecture du projet de constitution, le Congrès des Etats-Unis soumettrait le document aux électeurs qualifiés du territoire concerné, qui l'approuveraient ou le repousseraient au moyen d'un référendum organisé conformément aux dispositions des lois locales. La constitution devrait être approuvée, pour avoir force de loi, par la majorité des votants.

15. A la demande de la Commission du statut politique, Fred Zeder, alors directeur du Bureau des Etats-Unis pour les affaires territoriales, a été chargé par le Gouvernement des Etats-Unis de négocier le statut politique de Guam avec les représentants du Territoire.

16. Le 10 décembre 1976, lors d'une cérémonie à laquelle assistaient des représentants du pouvoir exécutif et des membres de la législature, le gouverneur a entériné un projet de loi portant convocation d'une convention constitutionnelle en 1977. Aux termes de la loi, cette convention doit permettre à Guam de se doter de sa propre constitution qui remplacerait la loi organique de 1950.

Le document devra être élaboré entre le 1er juillet et le 31 octobre 1977 par 40 délégués élus le 16 avril 1977. La constitution sera soumise au Président des Etats-Unis qui devra la transmettre au Congrès dans un délai de 60 jours pour amendement et approbation. Les électeurs de Guam devront ratifier le document.

17. Antonio B. Won Pat, délégué sans droit de vote de Guam à la Chambre des représentants des Etats-Unis, a demandé au Président des Etats-Unis d'autoriser les Territoires des Etats-Unis à disposer d'un porte-parole officiel à la Maison blanche, avec le titre d'assistant du Président pour les affaires territoriales.

3. SITUATION ECONOMIQUE

A. Généralités

18. Dans son message sur la situation du Territoire, le 26 janvier 1976, le gouverneur Ricardo Bordallo a déclaré que 79,1 millions de dollars des Etats-Unis seraient injectés dans l'économie du Territoire pendant la période de 18 mois s'achevant le 30 juin 1977. Il a également indiqué que, sur cette somme, 30,9 millions de dollars devaient provenir d'investissements privés, et le solde de sources publiques fédérales et locales. Selon le Gouverneur, les investissements privés pendant cette période porteraient notamment sur la création d'une cimenterie, d'une usine de vêtements et d'exploitations piscicoles.

19. Selon les estimations de certains experts, la valeur globale des industries agricoles, avicoles et piscicoles, ainsi que de l'élevage, pourrait passer de son chiffre actuel de 3 millions de dollars à plus de 12 millions de dollars. La "révolution verte" lancée par le Gouverneur (voir par. 24 ci-dessous) devrait bénéficier de l'appui du secteur économique et permettre, par conséquent, de poursuivre dans une large mesure les progrès déjà réalisés au cours des dernières années. Grâce au développement récent des liaisons aériennes assurées par Air Nauru et Cathay Pacific, on devrait enregistrer un accroissement du nombre des voyageurs de la région de l'Asie et du Pacifique qui se rendent à Guam pour la première fois.

B. Finances publiques

20. Selon le Département de la défense des Etats-Unis, les dépenses militaires de Guam se sont élevées au total à 216,9 millions de dollars des Etats-Unis en 1975, dont environ 72 p. 100 (157,2 millions de dollars des Etats-Unis) ont été absorbés par les traitements de quelque 10 000 militaires et de près de 6 000 employés civils.

21. La presse du Territoire a indiqué que l'exercice budgétaire pour 1976-1977 s'était ouvert avec un déficit du Fonds général estimé à 64,3 millions de dollars des Etats-Unis. Le Gouverneur a donné l'ordre à toutes les administrations de continuer d'appliquer les programmes d'austérité déjà en vigueur et de réduire de 20 p. 100 leurs dépenses déjà approuvées dans le nouveau budget. Il a aussi transmis à l'Assemblée législative une série de mesures qui devaient permettre en majorant les impôts d'augmenter les recettes de 10 à 12 millions de dollars des Etats-Unis. La principale loi budgétaire, qui est entrée en vigueur le 26 juin 1976, prévoyait l'affectation d'un crédit de 94,5 millions de dollars des Etats-Unis aux secteurs exécutif et judiciaire du Gouvernement de Guam durant l'exercice 1976/1977.

22. Le 20 septembre 1976, la Chambre des représentants des Etats-Unis a adopté et transmis au Sénat un projet de loi relatif à l'ouverture d'un crédit de 136 millions de dollars des Etats-Unis pour l'exécution de travaux de réparation et de relèvement à Guam en raison des dommages occasionnés par le typhon Pamela.

23. En novembre, le Département de l'agriculture des Etats-Unis a approuvé l'octroi d'une subvention de 804 851 dollars des Etats-Unis à la station agricole expérimentale de Guam afin de promouvoir la production de poisson et la commercialisation, la distribution et l'utilisation de produits agricoles. Cette subvention se

composait de 480 229 dollars des Etats-Unis prélevés sur des fonds fédéraux et d'une contribution de contrepartie du Gouvernement de Guam de 324 622 dollars des Etats-Unis. De plus, le Gouvernement de Guam a été notifié de l'approbation d'une subvention fédérale de contrepartie de 400 000 dollars des Etats-Unis à la construction d'un abri souterrain de la défense civile, d'un coût de 800 000 dollars des Etats-Unis, près du palais gouvernemental.

C. Agriculture et élevage

24. Selon la Guam Annual Economic Review de 1975, les progrès du secteur agricole en 1975 ont été inégaux et, en général, le volume total de la production et la capacité de production se sont peu accrus par rapport à l'année précédente. Prônant le retour à la terre et un certain degré d'autosuffisance, le Gouverneur Bordallo a lancé une "révolution verte". Dans ce contexte, une aide gouvernementale, consistant en des équipements subventionnés des services, des semences, des prêts à faible taux d'intérêt et des assurances sur les récoltes, a été proposée à tous ceux qui s'intéressaient à l'agriculture. De plus, afin de raviver l'intérêt de la communauté pour l'agriculture, de gros efforts ont été faits en vue de résoudre des problèmes essentiels tels que : a) le nombre limité de travailleurs agricoles, b) l'insuffisance de l'infrastructure agricole de base, en ce qui concerne notamment le contrôle de la qualité, l'irrigation, les abattoirs et les voies d'accès, c) l'insuffisance des terrains agricoles, d) l'inadaptation du système de production et de distribution des biens et services agricoles et e) les limites de l'infrastructure administrative et financière.

25. Le nombre de fermes hydroponiques continue d'augmenter. Ces exploitations, protégées par des serres des variations de température, des maladies et des insectes, ont un rendement 15 fois supérieur à celui des exploitations normales; ce type de production de fruits et de légumes offre un intérêt particulier pour Guam, région où les terres sont rares et chères. Quatre de ces fermes fonctionnaient dans le Territoire en 1975 et deux autres devaient être achevées en 1976.

26. Si la production agricole du pays ne suffit pas encore à couvrir ses besoins, le Département de l'agriculture du Territoire a annoncé que près de 32 p. 100 des produits consommés à Guam seraient produits localement en 1976 et que le prix de plusieurs légumes baisserait au fur et à mesure que l'offre augmenterait.

27. La production de porcins a connu l'augmentation la plus forte (12 p. 100), la production totale atteignant environ 377 tonnes métriques en 1975. La production de bovins a baissé de 10 p. 100 pour s'établir à 53 tonnes métriques, chiffre le plus bas qui ait été atteint à ce jour. La production de volailles a très faiblement progressé : elle a augmenté de 5,7 p. 100 pour la viande de volailles, passant à environ 117 tonnes métriques en 1975, de 2,6 p. 100 pour les oeufs, atteignant 30 millions d'unités. La production de fruits et de légumes n'a accusé qu'une augmentation très modeste de 7 p. 100 en 1975, soit 120 tonnes métriques de plus que l'année précédente où la récolte était de 1 723 tonnes métriques.

D. Pêche

28. Au cours de l'année considérée, l'évolution de l'industrie de la pêche a comporté plusieurs aspects positifs. Trois thonnières devaient être mis en service à titre expérimental en avril 1976. Les recherches sur la possibilité

d'utiliser des viviers ont continué à donner des résultats encourageants. Les travaux réalisés à ce jour montrent que l'aquaculture pourrait occuper une place importante parmi les possibilités à long terme du Territoire touchant la pêche.

29. Une société de pêche formée par des réfugiés vietnamiens, la Société de pêche vietnamienne, a pêché des vivaneaux, des églefins, des perroquets de mer, des barracoudas, des pagres, des thons et des maquereaux. La société n'a eu aucun mal à écouler ses prises sur le marché local, ce qui montre que les consommateurs préfèrent le poisson frais. La société prévoit notamment de construire au moins deux bateaux à coque d'acier de 16 mètres de long qui pourront entreprendre des campagnes de pêche plus longues.

30. En 1975, la Commission pour le développement des îles du Pacifique à laquelle participent Hawaii, Guam, les Samoa américaines et le Territoire sous tutelle des Îles du Pacifique, a créé la Pacific Tuna Development Foundation afin de développer la pêche au thon dans le Pacifique. Au milieu de l'année 1976, les Etats-Unis, à l'aide de trois navires de pêche modernes utilisant des seines à poche, ont commencé à expérimenter et à modifier la technique de pêche au filet en vue d'exploiter les ressources en bonites à ventre rayé du Pacifique ouest. On espère que ce projet ouvrira la voie à la création d'une industrie locale du thon, et notamment à la construction d'une conserverie de thon et à la mise en place d'installations de réfrigération et de services connexes dans les ports.

31. Les expériences menées dans les viviers publics expérimentaux de Talofoto ont permis de constater qu'il était possible d'obtenir en moins de six mois des crevettes d'eau douce géantes de Malaisie d'une taille suffisante pour être vendues sur le marché et d'atteindre une production estimée à 30 000 dollars par hectare. Il sera possible d'évaluer le succès d'un vivier expérimental pour l'élevage des anguilles lorsqu'on disposera du matériel nécessaire pour drainer ce vivier de façon à pouvoir compter les anguilles.

32. Les possibilités économiques d'une industrie de la pêche à Guam sont étroitement liées à celles de l'agriculture. Bien que les prises de 1975 (130 tonnes métriques) aient été supérieures de 44 p. 100 à celles de l'année précédente, la production totale ne représente qu'une fraction de la demande locale. Il faudra attendre, pour exporter du poisson, de pouvoir disposer à proximité du port commercial de terrains où construire une conserverie et des installations de réfrigération.

E. Tourisme

33. En tant qu'industrie de premier plan, le tourisme a sensiblement régressé en 1975 du fait d'une diminution du nombre des touristes qui se sont rendus dans le pays. La récession au Japon, l'annulation par Pan American Airways de vols affrétés entre Guam et le Japon en avril et la publicité défavorable concernant l'arrivée de nombreux Vietnamiens à Guam ont probablement contribué à la baisse des recettes provenant du tourisme. On pense également que la possibilité offerte aux touristes de se rendre dans d'autres endroits, par exemple à Okinawa à l'occasion de l'exposition, et l'organisation de voyages touristiques à destination d'Hawaii à des prix extrêmement compétitifs sont en partie responsables de cette situation.

34. Le tourisme a probablement été une source directe d'emploi pour plus de 2 000 résidents de l'île. On estime que chaque touriste dépense pour le logement, les transports dans l'île et les achats environ 370 dollars des Etats-Unis dont 200 dollars en moyenne vont à l'achat des nombreux produits importés en franchise.

35. En 1975, la législature a ouvert un crédit de 625 000 dollars des Etats-Unis pour les opérations de l'Office de tourisme de Guam, complété par 125 000 dollars de contrepartie provenant des cotisations des membres et de contributions en nature. Ce montant de 750 000 dollars des Etats-Unis est le triple de celui qui avait été mis à la disposition de l'Office de tourisme en 1974. Pour aider l'industrie du tourisme, on envisage notamment de faire de Guam un relai vers les îles situées à proximité plutôt qu'un simple but de voyage pour les touristes, d'essayer d'obtenir du Travel Service des Etats-Unis des fonds de contrepartie pour les projets de l'Office de tourisme de Guam, de continuer à s'efforcer d'accroître ou d'améliorer les installations qui existent actuellement en matière de loisirs, de mettre en place un système de transports publics orienté vers le tourisme, de développer le marché du tourisme en organisant des escales pour les personnes qui se rendent des Etats-Unis en Asie et en accueillant des familles et des personnes âgées qui en général ne font pas partie des touristes qui visitent Guam.

36. En 1976, le nombre des visiteurs a diminué de 16 p. 100 (205 436) et de 23 p. 100 par rapport à 1974 qui avait été une année de pointe. Environ 70 p. 100 du nombre total des touristes venaient du Japon, 10 p. 100 de l'Amérique du Nord, 8 p. 100 du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, 3 p. 100 d'Asie et 9 p. 100 d'autres pays. Un sondage aléatoire effectué en 1975 a montré que les touristes dépensaient en moyenne 400 dollars des Etats-Unis pendant leur séjour à Guam et que 33 p. 100 des visiteurs restaient pendant 4 jours, 27 p. 100 de 5 à 9 jours, 19 p. 100 de 2 à 3 jours, 12 p. 100 plus de 9 jours et 9 p. 100 un jour seulement.

4. SITUATION SOCIALE

A. Généralités

37. Selon un rapport du Bureau des statistiques de la main-d'oeuvre du Ministère du Travail de Guam, quelque 4 140 familles, soit 25 p. 100 des 16 560 familles de Guam, vivaient en dessous du seuil de pauvreté en 1975. Ce rapport indiquait que le revenu par habitant de ces familles se chiffrait à 2 823 dollars des Etats-Unis et que plus de 30 p. 100 des familles comptant 8 membres ou plus n'avaient pas le minimum vital. Il indiquait également que le revenu médian d'une famille était de 11 379 dollars en 1975; environ 2 500 familles de Guam, soit 15 p. 100, disposaient d'un revenu de plus de 15 000 dollars et environ 1 200, soit 7 p. 100, d'un revenu de plus de 30 000 dollars.

38. En novembre 1976, il y avait dans le Territoire 4 765 étrangers ayant un visa temporaire, dont 3 152 étaient originaires des Philippines, 1 605 de la République de Corée et du Japon et 8 du Territoire sous tutelle.

B. Logement

39. Au cours de l'année considérée, la Guam Housing Corporation a autorisé la construction de 75 bâtiments résidentiels, opération qui a exigé une mise de fonds de 1,6 million de dollars des Etats-Unis. Cette société se propose également de financer la construction de 100 autres logements d'un coût moyen de 25 000 dollars l'unité, ce qui représentera une dépense totale de 2,5 millions de dollars en 1976/1977.

C. Travail

40. En mai 1976, la main-d'oeuvre du Territoire comptait 27 300 personnes - soit 800 (ou 2,8 p. 100) de moins que l'année précédente - dont 3 600 chômeurs (contre 2 360 l'année précédente). Ce chiffre ne tenait pas compte des étrangers non immigrants et des familles de militaires vivant dans les bases. Le taux de chômage global du Territoire a atteint son niveau le plus élevé en mai 1976 : (13,3 p. 100 contre 8,3 p. 100 en mai 1975). Le temps qu'un chômeur met à retrouver un emploi est un aspect important du problème du chômage. La durée moyenne du chômage a atteint 12,4 semaines en mai 1976, contre 5,7 semaines en mai 1975.

D. Santé publique

41. En février 1976, l'hôpital civil avait un budget de 10,7 millions de dollars des Etats-Unis et employait 614 personnes. D'importants travaux de rénovation ont été entrepris pendant l'année considérée. Un crédit d'un montant total de 1 million de dollars a été ouvert par le décret 13-112 en vue d'améliorer les installations existantes. L'hôpital a été fortement endommagé par le cyclone Pamela.

5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

42. En 1976/1977, les écoles ont accueilli 27 272 élèves au total (28 206 en 1975/1976) : 15 888 dans les écoles primaires (16 581 en 1975/1976); 6 142 dans les écoles secondaires du premier cycle (6 494 en 1975/1976); et 5 242 dans les écoles secondaires du deuxième cycle (5 131 en 1975/1976). Il y avait 10 285 étudiants inscrits à l'Université de Guam en 1975/1976. Le Ministère de l'éducation employait 1 051 enseignants en 1976 (1 324 en 1975).

43. Pendant l'année considérée, le Ministère de l'éducation a commencé à intégrer les études chamorro au programme des écoles élémentaires et secondaires. Le programme de langue et de culture chamorro a été lancé dans 16 écoles publiques et trois écoles privées accueillant 3 284 élèves de niveau intermédiaire.

44. Les crédits locaux pour le fonctionnement de l'Université se sont élevés à 7,1 millions de dollars des Etats-Unis en 1976, dont 112 471 ont été versés au personnel Lapse Fund, comme l'exige la loi. Les subventions fédérales ont atteint un montant total de 1,9 million de dollars. A la fin du quatrième trimestre de l'année 1975/1976, l'Université employait 388 personnes à plein temps. Les dégâts causés à l'Université par le cyclone Pamela ont été estimés à 450 000 dollars. Pendant l'année considérée, l'Université a décerné 441 diplômes (73 associate degrees, 249 bachelor degrees et 119 master degrees).

45. Le 4 octobre 1976, le Gouverneur de Guam a signé une loi faisant de l'Université de Guam un établissement public à but non lucratif, géré par un Conseil d'administration de six membres. Le projet avait bénéficié de l'appui du personnel enseignant et des étudiants. Ceux-ci s'élevaient contre le blocage par le gouvernement de 15 p. 100 du budget de l'Université craignant que cela ne remette en question l'accréditation de l'établissement. La nouvelle loi empêchait les pouvoirs exécutif et législatif de saisir les fonds alloués à l'Université et permettait au Conseil d'administration d'acheter des terres, d'engager du personnel, de conclure des contrats et d'emprunter des fonds sans l'approbation directe du Gouvernement de Guam.

TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 7	163
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	8	164
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		166

CHAPITRE XXIII

TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 1060^{ème} séance, le 31 janvier 1977, le Comité spécial a, en approuvant le 80^{ème} rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.1137), décidé, entre autres, de renvoyer la question du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique au Sous-Comité des petits territoires, pour examen et rapport.

2. Le Comité spécial a examiné la question à ses 1086^{ème} et 1087^{ème} séances, les 1^{er} et 2 août.

3. Lors de l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et en particulier de la résolution 31/143 du 17 décembre 1976, relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 12 de cette résolution, l'Assemblée générale priait, entre autres, le Comité spécial :

"De continuer à rechercher des moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier :

a) De formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session."

4. Pour examiner la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre), qui donnait des renseignements sur l'évolution de la situation dans le Territoire sous tutelle. Le Comité spécial était également saisi d'une pétition écrite, datée du 5 avril 1977, émanant de la Ligue internationale des droits de l'homme (A/AC.109/PET.1266).

5. A la 1086^{ème} séance, le 1^{er} août, le Rapporteur du Sous-Comité des petits territoires a présenté le rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.1187) qui contenait un exposé de son examen de la situation dans le Territoire sous tutelle.

6. A la 1087^{ème} séance, le 2 août, le Comité spécial a adopté sans opposition le rapport du Sous-Comité des petits territoires (A/AC.109/L.1187) et a approuvé les conclusions et recommandations qui y étaient formulées (voir par. 8 ci-après), étant entendu que les réserves formulées par les membres du Comité seraient consignées dans le compte rendu analytique de la séance. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a fait une déclaration (A/AC.109/PV.1087).

7. Le 2 août, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué au représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il les porte à l'attention de son gouvernement.

8. On trouvera reproduit ci-après le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 1087^{ème} séance, le 2 août, et qui sont mentionnées au paragraphe 6 ci-dessus :

1) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable du peuple du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique à l'autodétermination conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui figure dans la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960. Le Comité réaffirme l'importance qu'il y a à veiller à ce que la population exerce pleinement et librement ses droits à cet égard et à ce que l'Autorité administrante s'acquitte dûment de ses obligations.

2) Pleinement conscient de la situation spéciale du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, due à des facteurs tels que sa taille, sa situation géographique, sa population et ses ressources limitées, le Comité spécial réaffirme son opinion selon laquelle ces facteurs ne doivent en aucun cas retarder la prompte application de la Déclaration qui s'applique pleinement au Territoire.

3) Le Comité spécial continue à noter avec regret le refus de l'Autorité administrante de coopérer avec le Comité en la matière en s'abstenant de participer à l'examen de la situation dans le Territoire sous tutelle. Il prie à nouveau instamment le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, Autorité administrante intéressée, de satisfaire à la demande répétée du Comité qui souhaite qu'un représentant de ce gouvernement participe à ses travaux et lui fournisse les renseignements récents et indispensables qui lui permettraient de formuler ses conclusions et recommandations concernant l'avenir du Territoire sous tutelle.

4) Le Comité spécial note avec satisfaction que l'Autorité administrante a affirmé son intention d'aider la population de la Micronésie à se diriger rapidement vers un nouveau statut politique basé sur l'autodétermination, et partage l'opinion exprimée par le Conseil de tutelle à sa quarante-quatrième session 1/, selon laquelle la population doit avoir toute facilité pour s'informer du futur statut politique ainsi que des options constitutionnelles qui s'offrent à elle, y compris l'indépendance. A cet égard, le Comité spécial note en outre que l'Autorité administrante a réaffirmé son désir de trouver, en consultation avec les Micronésiens, une base mutuellement satisfaisante pour la fin de l'Accord de tutelle avant 1981. Le Comité spécial saisit cette occasion pour réaffirmer son opinion selon laquelle l'unité du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique doit être sauvegardée jusqu'à ce qu'il exerce son droit à l'autodétermination, conformément à la résolution 1514 (XV).

5) Le Comité spécial exprime de nouveau sa préoccupation devant le fait que l'Autorité administrante n'a pas donné suite à la recommandation antérieure du Comité tendant à ce que soient adoptées les mesures nécessaires pour faire primer les intérêts propres du Territoire sur les obligations internationales de l'Autorité administrante en vue finalement de limiter au maximum les possibilités d'exercice du droit de veto par le Haut Commissaire. Le Comité spécial se rend cependant compte à cet égard que certaines des difficultés associées à l'utilisation du droit de veto découlent de la séparation des pouvoirs entre le législatif et l'exécutif et que ces difficultés sont encore accrues par le fait que ce droit est exercé par un chef de l'exécutif nommé et non élu.

1/ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-deuxième année,

6) Le Comité spécial est fermement convaincu que l'Autorité administrante devrait s'attacher davantage à préparer les Micronésiens à assumer les plus hautes fonctions dans l'exécutif. Le Comité est d'avis, comme le Conseil de tutelle, qu'un Micronésien devrait occuper le deuxième poste par ordre d'importance de l'exécutif.

7) Le Comité spécial note que le Haut Commissaire a approuvé des lois autorisant les législatures de district à élaborer les chartes des gouvernements de district. Il note également qu'un nouveau district, Kosrae, a été créé au début de 1977.

8) Le Comité spécial partage le vœu du Conseil de tutelle de voir le Congrès de la Micronésie disposer d'une influence accrue en ce qui concerne le processus budgétaire. A cet égard, il se félicite de ce que le Comité mixte de l'élaboration des programmes et du budget du Congrès micronésien ait été reconnu comme le premier organe à consulter pour les demandes de subventions annuelles à adresser aux Etats-Unis.

9) Le Comité spécial continue de déplorer l'insuffisance du développement économique dans le Territoire sous tutelle. Le Comité se félicite de l'adoption par le Congrès de la Micronésie du plan indicatif quinquennal de développement et de son approbation par l'autorité administrante. Il souhaite que l'Administration du Territoire sous tutelle se conforme aux orientations de ce plan et qu'en particulier les moyens financiers nécessaires à sa mise en oeuvre soient réunis. Le Comité rappelle qu'à son avis, la création de moyens de crédit locaux est indispensable au développement économique du Territoire sous tutelle.

10) Le Comité spécial demande notamment que l'immatriculation des terres et l'établissement de levés cadastraux soient menés à bien dans les délais prévus afin que des documents complets et à jour sur la propriété des terres soient disponibles.

11) En ce qui concerne les critiques formulées en particulier par des représentants de la population des Palaos opposés au projet de construction d'un superport aux Palaos, le Comité spécial, notant en outre l'engagement pris par la Puissance administrante d'évaluer les effets possibles d'une telle installation, en particulier la promesse qu'elle a faite de ne pas autoriser son aménagement si la population des Palaos s'y opposait, approuve la recommandation faite par le Conseil de tutelle à la Puissance administrante d'examiner soigneusement les vues du Congrès de la Micronésie sur la question.

12) Le Comité spécial note avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour le développement a élaboré un programme suivi d'assistance pour le Territoire sous tutelle et que trois demandes de projets ont été transmises au Programme. Il note également avec satisfaction qu'une demande d'aide qui sera adressée au Programme alimentaire mondial est en cours d'élaboration.

13) Le Comité spécial note avec satisfaction que le Congrès de la Micronésie continue à jouir du statut d'observateur à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, et qu'il doit continuer d'y participer.

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

Des renseignements sur les faits nouveaux récents concernant le Territoire sous tutelle, qui ont été communiqués au Conseil de tutelle à sa quarante-quatrième session, ainsi que les renseignements supplémentaires fournis au Conseil par l'Autorité administrante à la même session, figurent dans le rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité (14 juillet 1976 - 23 juin 1977) a/.

* Précédemment publiée sous la cote A/AC.109/L.1171.

a/ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-deuxième année, Supplément spécial No 1 (S/12390).

CHAPITRE XXIV

(A/32/23/Add.5)

BERMUDES

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8	168
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9	169
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		173

BERMUDES

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 1060ème séance, le 31 janvier 1977, le Comité spécial, en approuvant le quatre-vingtième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.1137), a décidé, notamment, de renvoyer la question des Bermudes au Sous-Comité des petits territoires pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a examiné la situation du territoire à ses 1079ème et 1081ème séances, les 14 et 20 juin.
3. Ce faisant, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 31/143 du 17 décembre 1976 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 12 de cette résolution, l'Assemblée priait notamment le Comité spécial :

"De continuer à rechercher des moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier :

a) De formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session."

Le Comité a également pris en considération la résolution 31/52 relative à quatre territoires, dont les Bermudes, adoptée par l'Assemblée générale le 1er décembre 1976. Au paragraphe 9 de cette résolution, l'Assemblée priait le Comité spécial :

"De continuer à rechercher les meilleurs moyens d'appliquer la Déclaration en ce qui concerne les Bermudes ... y compris l'envoi éventuel de missions de visite en consultation avec la Puissance administrante."

4. Au cours de l'examen de la situation dans ce territoire, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) contenant des renseignements sur l'évolution récente de la situation dans le territoire.
5. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante intéressée, a participé aux travaux du Comité spécial lors de l'examen de cette question.
6. A la 1079ème séance, le 14 juin, le Rapporteur du Sous-Comité des petits territoires a fait une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.1079) pour présenter le rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.1157), dans lequel on trouve un compte rendu de l'examen de la situation dans le territoire.
7. A la 1081ème séance, le 20 juin, à la suite d'une déclaration du représentant de la Chine (A/AC.109/PV.1081), le Comité spécial a adopté, sans opposition, le rapport du Sous-Comité des petits territoires et a fait siennes les conclusions et recommandations qui y figuraient (voir par. 9 ci-après), étant entendu que les réserves émises par l'un de ses membres seraient mentionnées dans le compte rendu de la séance.

8. Le 21 juin, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué au représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

9. On trouvera ci-après le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 1081ème séance, le 20 juin 1977, dont il est fait mention au paragraphe 7 ci-dessus :

1) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable du peuple des Bermudes à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960.

2) Pleinement conscient des particularités des Bermudes dues à des facteurs tels que la superficie, la situation géographique, la population et le caractère limité des ressources, le Comité spécial réaffirme que ces particularités ne devraient en aucune manière affecter le déroulement rapide du processus d'autodétermination conformément à la Déclaration figurant dans la résolution 1514 (XV), laquelle s'applique intégralement au territoire.

3) Le Comité spécial sait tout particulièrement gré au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de sa coopération, qui facilite considérablement l'examen, éclairé et efficace, par le Comité, des territoires placés sous son administration, y compris les Bermudes. Le Comité espère que cette attitude, ainsi que la prestation de toute l'assistance nécessaire au peuple des Bermudes, faciliteront la réalisation rapide des objectifs de la Déclaration.

4) Le Comité spécial se félicite de ce que le représentant de la Puissance administrante ait déclaré que le Gouvernement britannique respecterait les vœux des peuples des territoires placés sous son administration, y compris les Bermudes, concernant leur avenir, conformément au principe d'autodétermination, et qu'il ne mettra aucun retard à l'accession à l'indépendance des territoires qui la désirent, pas plus qu'il n'imposerait l'indépendance à ceux qui n'en veulent pas.

5) Le Comité spécial note qu'en juin 1976, le parti de l'opposition a introduit une motion, en vue de la nomination par la Chambre d'assemblée d'un comité spécial chargé d'examiner l'intérêt d'un amendement au Parliamentary Election Act de 1963 et de faire rapport à ce sujet et que cette motion a été rejetée pour divers motifs. Le Comité estime néanmoins qu'un organe composé de représentants des deux partis politiques du territoire, par exemple un groupe parlementaire mixte, offrirait à ces derniers un cadre favorable à un examen approfondi et rationnel de la question ainsi qu'à un rapprochement des positions sur une affaire aussi importante.

6) Le Comité spécial estime extrêmement important que le système électoral reflète fidèlement les vœux de la majorité des Bermudiens. Le Comité considère, en outre, qu'il faudra peut-être prendre des mesures pour garantir que le vote des résidents non originaires du territoire n'exerce

pas d'influence décisive sur le statut futur du territoire. Le Comité retient de la déclaration du représentant de la Puissance administrante que si le Gouvernement bermudien avait l'intention de demander l'indépendance, le Gouvernement du Royaume-Uni convoquerait une conférence constitutionnelle à laquelle participeraient aussi bien le parti au pouvoir que le parti de l'opposition, afin de déterminer la forme de la constitution en vertu de laquelle les Bermudes deviendraient indépendantes et que l'examen, voire la réforme de certaines dispositions de la constitution actuelle relatives au droit de vote, figureraient à son ordre du jour.

7) Le Comité spécial note avec satisfaction que le Gouvernement bermudien envisage de procéder à un recensement restreint de façon à mettre à jour les informations nécessaires en vue de la révision, en 1979, des circonscriptions électorales par une commission spéciale des circonscriptions et d'introduire un nouveau projet de loi concernant les procédures à suivre pour l'établissement des listes électorales et visant à améliorer d'autres aspects du système électoral. Le Comité félicite le Gouvernement bermudien pour les consultations auxquelles il a procédé auprès de la population au sujet de la question de l'indépendance et qui, à son avis, vont dans le sens de la demande que le Comité spécial a faite auparavant au Royaume-Uni pour qu'il s'assure que la population du territoire est pleinement informée de toutes les options qui lui sont offertes dans l'exercice de son droit à l'autodétermination conformément à la résolution 1514 (XV). Le Comité espère donc que le Gouvernement du territoire publiera bientôt sa déclaration relative à l'indépendance.

8) Le Comité spécial réitère sa recommandation quant à la nécessité, en ce qui concerne les territoires, y compris les Bermudes, qui ont déjà acquis une certaine autonomie, d'encourager, dans la mesure du possible, les principaux représentants des partis à présenter au Sous-Comité des petits territoires leur position sur tous les problèmes auxquels leurs territoires respectifs se trouvent confrontés, notamment sur les questions relatives au progrès constitutionnel, afin que le Comité soit mieux à même de s'acquitter de ces responsabilités. A ce propos, le Comité, compte tenu de l'importance que revêt pour lui le fait qu'une mission de visite des Nations Unies soit autorisée à se rendre aux Bermudes, espère que le Gouvernement du Royaume-Uni sera en mesure d'inviter une telle mission à se rendre dans le territoire, ce qui permettrait au Comité d'obtenir des renseignements de première main dont il a besoin sur la situation dans le territoire et de déterminer quelles sont les vues de la population en ce qui concerne son statut politique futur.

9) Le Comité spécial estime qu'il faut accorder une attention particulière au problème de la criminalité croissante dans le territoire afin d'y apporter une solution et il note avec satisfaction que le Gouvernement bermudien a proposé de nommer une commission afin d'examiner les causes de la criminalité ainsi que l'efficacité des peines infligées aux délinquants et du traitement qui leur est réservé et de faire rapport sur cette question. Le Comité estime que la création d'une telle commission contribuera à faciliter la lutte contre la criminalité dans le territoire et, ce qui est plus important, favorisera la "bermudisation" de la police. Il exprime l'espoir que des mesures concrètes seront prises dès que possible en vue de la création de la commission proposée.

10) Le Comité spécial exprime l'espoir que la présence de bases militaires étrangères aux Bermudes n'exercera pas une influence inhibitrice sur la population du territoire quand elle devra exercer son droit à l'auto-détermination, conformément à la résolution 1514 (XV).

11) Le Comité spécial se félicite des mesures prises jusqu'à présent par le Gouvernement bermudien en vue d'assurer le contrôle de la population des Bermudes sur les ressources naturelles du territoire et il invite instamment la Puissance administrante, en collaboration avec le Gouvernement bermudien, à continuer de mettre au point des mesures efficaces tendant à garantir le droit de la population des Bermudes de posséder les ressources naturelles du territoire et d'en disposer et de s'assurer et de conserver le contrôle de leur mise en valeur future.

12) Le Comité spécial note avec satisfaction que, d'après les statistiques officielles, les Bermudes ont un taux d'inflation relativement bas et ont enregistré une rapide reprise de l'économie ainsi qu'une expansion du tourisme. Le Comité note également avec satisfaction que le gouvernement du territoire se propose d'autoriser l'augmentation du nombre des petits hôtels détenus et exploités par des Bermudiens et que commenceront en 1977 les travaux d'agrandissement de l'Ecole hôtelière des Bermudes qui devrait ainsi former davantage de Bermudiens à la gestion hôtelière. Le Comité se félicite de ces mesures tendant à intégrer davantage la population locale à la vie économique du territoire.

13) Le Comité spécial reconnaît que le territoire a atteint un haut degré de prospérité mais reste néanmoins préoccupé du fait que, les Bermudes étant presque totalement tributaires du tourisme et des institutions financières, leur économie demeure vulnérable. Le Comité estime qu'une diversification économique accrue constituerait le moyen le plus efficace de maintenir la stabilité économique et d'accroître les possibilités d'emploi.

14) Le Comité spécial note avec inquiétude qu'en dépit des efforts du gouvernement pour promouvoir le développement agricole, l'agriculture, qui était autrefois l'un des secteurs d'activité les plus importants, n'est plus rentable et que les Bermudes importent actuellement environ 80 p. 100 des denrées alimentaires qu'elles consomment des Etats-Unis d'Amérique. Le Comité espère que l'on accordera une attention accrue à ce problème particulier afin que le territoire soit moins tributaire des importations de produits alimentaires. A cet égard, le Comité souligne combien il est important de créer une industrie de la pêche viable aux Bermudes.

15) Le Comité spécial estime que le gouvernement devrait continuer à encourager, dans le cadre de son programme de diversification économique, l'implantation d'industries légères aux Bermudes et faire participer davantage la population locale à la gestion des nouvelles industries.

16) Le Comité spécial note que le Gouvernement bermudien rassemble des données économiques et sociales relatives au chômage afin de voir s'il ne touche que certaines couches de travailleurs ou s'il est plus largement étendu, et il espère que la Puissance administrante lui fera parvenir les résultats de cette enquête.

17) Le Comité spécial prend acte de l'assurance que lui a donnée le représentant de la Puissance administrante que les nouveaux accords de financement des deux hôpitaux des Bermudes ne seront pas préjudiciables aux services de santé dont dispose l'ensemble de la population.

18) Le Comité spécial insiste sur la nécessité d'introduire des réformes du système d'enseignement, afin de garantir à tous les Bermudiens l'accès à l'enseignement et d'adapter les programmes aux besoins et aux conditions du territoire.

19) Le Comité spécial note qu'en raison du manque de Bermudiens suffisamment qualifiés, les services de gestion et les services techniques continuent pour la plupart d'être fournis par des étrangers. Il exprime l'espoir que le Gouvernement bermudien sera en mesure de renverser cette tendance en offrant aux étudiants bermudiens des moyens de formation suffisants ainsi que davantage de bourses d'études à l'étranger, et que, de ce fait, un nombre accru de Bermudiens qualifiés seront à même d'occuper des postes dans la communauté à tous les échelons.

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. Généralités	1 - 2
2. Evolution constitutionnelle et politique	3 - 43
3. Situation économique	44 - 70
4. Situation sociale	71 - 81
5. Situation de l'enseignement	82 - 87

* Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.1139.

BERMUDES a/

1. GENERALITES

1. Le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa trente et unième session contient des renseignements de base sur les Bermudes b/. On trouvera ci-après des renseignements complémentaires.

2. Lors du dernier recensement, réalisé en 1970, la population civile résidant dans le territoire comptait 30 897 non-Blancs et 21 433 personnes d'origine européenne ou autre. Sur les 52 330 habitants, 14 496 étaient nés à l'étranger (parmi lesquels 10 438 immigrants qui ne bénéficient pas du statut de Bermudien). Au milieu de l'année 1974, on estimait à 56 000 personnes la population civile résidant dans le territoire.

a/ Les renseignements figurant dans le présent document sont tirés de rapports publiés antérieurement et des renseignements que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a communiqués au Secrétaire général, le 7 septembre 1976, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1975.

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol.IV, chap. XXVII, annexe.

2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

A. Constitution

3. Un aperçu des dispositions constitutionnelles énoncées dans le Bermuda Constitution Order, 1968, tel qu'il a été modifié en 1973, figure dans un rapport antérieur du Comité spécial c/. On peut rappeler brièvement que le Gouvernement des Bermudes consiste en un gouverneur, un vice-gouverneur, un conseil du gouverneur, un cabinet et un parlement comprenant deux chambres. Le Gouverneur (sir Edwin Leather), qui est nommé par la reine, demeure responsable de la défense, des affaires étrangères, de la sécurité intérieure et de la police. Pour ces questions, il est tenu de demander l'avis du Conseil du Gouverneur mais il n'est pas obligé de le suivre. Le Conseil, présidé par le Gouverneur, comprend le Premier Ministre (M. J. H. Sharpe) et au moins deux mais pas plus de trois autres ministres (trois à l'heure actuelle), nommés par le Gouverneur sur avis du Premier Ministre.
4. Le Cabinet est composé du Premier Ministre et d'au moins six autres ministres (11 à l'heure actuelle). Le Gouverneur nomme le chef de la majorité à la Chambre d'assemblée comme Premier Ministre; celui-ci nomme à son tour les autres membres du Cabinet (voir par. 35 ci-dessous).
5. Le Parlement comprend un conseil législatif dont les membres sont nommés et une chambre d'assemblée composée de membres élus. Sur les 11 membres que compte le Conseil, cinq sont nommés par le Gouverneur à son gré, quatre le sont sur avis du Premier Ministre et deux sur avis du chef de l'opposition (Mme Lois Browne-Evans). La Chambre d'assemblée est composée de 40 membres élus au suffrage universel des adultes pour un mandat de cinq ans. Le territoire est divisé en 20 circonscriptions électorales, dont chacune élit deux membres à la Chambre. Pour être inscrit sur la liste électorale d'une circonscription, il faut remplir les conditions ci-après : a) être sujet britannique et âgé de 21 ans accomplis; b) avoir le statut de Bermudien ou avoir résidé régulièrement dans le territoire pendant une période de trois ans précédant les élections; ou encore c) avoir sa résidence habituelle dans cette circonscription.
6. Aux élections générales qui ont eu lieu le 22 mai 1968, puis le 7 juin 1972, le United Bermuda Party (UBP) a remporté 30 sièges, les 10 autres allant au Progressive Labour Party (PLP). Aux dernières élections générales, qui ont eu lieu le 18 mai 1976, l'UBP a de nouveau remporté la victoire mais n'a conservé qu'une majorité réduite à la Chambre d'assemblée (voir par. 30 à 36 ci-dessous).

c/ Ibid., vingt-huitième session, Supplément No 23 (A/9023/Rev.1), vol. V, chap. XXIII, annexe, par. 5 à 14 et 22 à 25.

B. Administration locale

7. Hamilton, la capitale, et le bourg de Saint-George sont tous deux administrés par une municipalité élue (Corporation), composée d'un maire, d'aldermen et de conseillers. Les recettes des municipalités proviennent principalement des taxes municipales et des redevances au titre de l'utilisation des installations portuaires. Dans le reste des Bermudes, la collectivité locale de base est la paroisse. Jusqu'à la fin de 1971, chacune des neuf paroisses élisait tous les ans son propre conseil municipal, qui pouvait lever des impôts et avait la charge des affaires locales. Conformément aux dispositions d'un projet de loi qui est entré en vigueur le 1er janvier 1972, le gouvernement a remplacé les conseils municipaux par des conseils de paroisse nommés et exerçant surtout des fonctions consultatives.

8. On se souviendra d/ qu'un projet de loi tendant à étendre le droit de vote dans les deux "corporations" a été déposé à la Chambre d'assemblée à la fin de 1975. Aux termes de ce projet, les "syndicats" de vote seraient abolis, seuls les propriétaires et/ou occupants de biens mobiliers auraient le droit de vote et les élections seraient organisées tous les trois ans et non plus tous les ans. A l'issue d'un débat, la Chambre a décidé de reporter l'examen de la législation proposée en attendant de disposer des observations sur le rapport intérimaire que le gouvernement devait établir.

9. En juin 1976, le gouvernement a fait savoir qu'un autre projet de loi déposé à la Chambre en vue d'étendre le droit de vote à tous les contribuables de la ville de Hamilton avait été retiré afin que des amendements d'ordre technique puissent y être apportés.

10. Par la suite, lors d'un discours prononcé à la séance inaugurale de la législature le 29 octobre 1976, le Gouverneur a annoncé la politique et des programmes législatifs que le gouvernement entendait adopter et il a indiqué que des amendements seraient à nouveau apportés à la loi sur les municipalités, pour réviser les conditions régissant l'inscription sur les listes électorales et le droit de vote aux élections aux deux "corporations" et modifier la fréquence des élections.

11. Au cours de la récente campagne électorale, le PLP a notamment proposé d'établir une même liste électorale pour les élections aux municipalités et aux conseils de paroisse et pour les élections générales.

C. Statut futur du territoire

12. Des renseignements concernant l'évolution de cette question avant décembre 1975 figurent dans les rapports du Comité spécial à l'Assemblée générale de sa vingt-septième à sa trente et unième session e/. On trouvera ci-après des renseignements complémentaires obtenus depuis lors.

d/ Ibid., trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXVII, annexe, par. 8.

e/ Pour les renseignements les plus récents, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 23 (A/10023/Rev.1), vol. IV, chap. XXV, annexe, par. 5 à 17; ibid., trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXVII, annexe, par. 9 à 24.

Position des partis politiques avant l'élection de 1976

13. Le 29 décembre 1975, M. Sharpe, dirigeant de l'UBP, a été nommé Premier Ministre, en remplacement de sir Edward Richards qui avait démissionné pour des raisons de santé. Lors de sa première conférence de presse tenue le 23 janvier 1976, M. Sharpe a notamment déclaré que si le Royaume-Uni était disposé à continuer de s'acquitter de ses obligations en vertu du Bermuda Constitution Order, 1968, tel qu'il a été modifié, il était de plus en plus tourné vers l'Europe et en proie à des difficultés intérieures. Il a ajouté : "Nous devons continuer à étudier de façon constructive le pour et le contre de l'indépendance car, il n'y a guère de progrès constitutionnels possibles hormis l'indépendance, si ne n'est à titre provisoire. Nous devons par conséquent prendre un certain nombre de décisions". S'agissant de la question du statut d'Etat associé, il a déclaré que le Royaume-Uni était maintenant "loin d'être enthousiaste à l'idée de déléguer des pouvoirs tout en conservant des responsabilités parce que cela créait de toute évidence un certain nombre de difficultés".

14. Le 11 février, M. J. R. Plowman, porte-parole du gouvernement au Conseil législatif, a présenté un document sur la réforme constitutionnelle à la Conférence annuelle de l'UBP. Dans ce document, il déclarait qu'un comité permanent du Groupe parlementaire du parti étudiait depuis quelque temps la situation constitutionnelle et toutes modifications qui pourraient y être apportées à l'avenir.

15. M. Plowman, qui avait succédé au Premier Ministre, M. Sharpe, en tant que Président du Groupe, a déclaré en outre qu'en étudiant la Constitution du territoire, il faudrait prendre en considération les questions relatives à l'indépendance et à la réforme électorale. Il a poursuivi en déclarant ce qui suit :

"La politique de notre parti n'a pas été de rechercher l'indépendance, mais ... nous devons être prêts à toute éventualité et disposés à agir en conséquence. Il est peu probable que l'indépendance en soi offre des avantages matériels, au contraire, elle pourrait aggraver nos problèmes. Nous devons reconnaître que la position du Royaume-Uni a changé fondamentalement et continue à évoluer, en particulier depuis son adhésion récente à la Communauté économique européenne... A ce stade de notre évolution politique... le moment est venu, pour nous, d'élaborer une politique qui, à long terme, servira au mieux les intérêts des Bermudes et des Bermudiens."

En réponse à une question qui lui avait été posée lors de la Conférence, M. Plowman a déclaré que "le parti n'a aucune politique en matière d'indépendance", mais qu'"il devrait en élaborer une pour être prêt au cas où l'île serait forcée de prendre une décision en la matière".

16. Le 17 février, l'UBP a publié une déclaration répondant à certains points soulevés par le PLP. Dans sa réponse, l'UBP a mentionné le document présenté à la Conférence, dans lequel il avait été indiqué que l'ensemble de la question de l'indépendance était à l'étude depuis quelque temps, ajoutant que le parti "n'a pas cherché et ne cherche pas pour l'instant à obtenir l'indépendance".

17. Dans le manifeste électoral qu'il a publié le 30 avril, l'UBP a déclaré que la population du territoire était maintenant pleinement maîtresse de ses affaires, à l'exception de certaines questions réservées au Gouverneur (voir plus haut, par. 3). Néanmoins, ce dernier était tenu de consulter le Conseil du Gouverneur avant de prendre des décisions. Ainsi, les Bermudiens participaient pleinement à la formulation des politiques concernant ces questions. L'UBP a souligné à nouveau que les avantages et les désavantages de l'indépendance complète des Bermudes devaient être étudiés attentivement et que, dans un monde en évolution, les Bermudiens devaient être prêts à faire face à toute éventualité. Convaincu que les Bermudes ne devaient pas préjuger des possibilités qui leur étaient offertes, l'UBP a déclaré qu'aucune décision concernant la question de l'indépendance ne devrait être prise avant que les électeurs ne soient pleinement informés.

18. Dans la plate-forme électorale qu'il a publiée, lui aussi, le 30 avril, le PLP a annoncé qu'il restait partisan d'une révision du cadre constitutionnel des Bermudes en vue d'ouvrir la voie à l'indépendance. Il demandait l'organisation d'une conférence constitutionnelle pour examiner avec le Gouvernement du Royaume-Uni les dispositions qu'il serait possible de prendre en vue de modifier les conditions à remplir pour avoir le droit de vote ainsi que le découpage des circonscriptions électorales. Il a en outre exigé une constitution prévoyant le plein épanouissement des Bermudiens. Une proposition importante formulée par le parti était la création d'une commission bipartite en vue de parvenir à un consensus national sur des questions aussi fondamentales que la citoyenneté et le vote.

Décisions prises après les élections

19. Le 9 juin, lors de la première séance du nouveau Parlement, le Gouverneur a exprimé l'espoir qu'il serait possible d'apporter des modifications à celles des lois qui concernaient essentiellement des questions économiques avant les vacances parlementaires d'été. Le même jour, cependant, le chef de l'opposition, Mme Browne-Evans, a présenté à la Chambre d'assemblée une motion qui, le PLP l'espérait, permettrait d'opérer les changements constitutionnels qu'il préconisait. Elle a proposé que "cette Chambre nomme un comité spécial chargé d'étudier l'opportunité de modifier la loi de 1963 sur les élections parlementaires, en s'attachant en particulier à ceux des aspects de la loi concernant l'âge minimum requis pour être électeur, le droit de vote après trois années de résidence, les circonscriptions électorales et l'inscription sur les listes électorales, et d'établir un rapport à ce sujet".

20. A cet égard, il convient de noter que le PLP a toujours demandé que l'âge de la majorité électorale soit abaissé à 18 ans, que les citoyens de pays du Commonwealth qui n'étaient pas Bermudiens soient privés de leur droit de voter après trois années de résidence dans le territoire, que le "découpage arbitraire" des circonscriptions électorales soit modifié et que l'inscription sur les listes électorales qui resteraient ouvertes toute l'année soit obligatoire.

21. Au cours du débat sur la motion, Mme Browne-Evans a rappelé que l'adoption par la Chambre de la loi de 1963 sur les élections parlementaires avait donné lieu à la création de partis politiques dans le territoire. Notant que les dispositions de la loi avaient été incorporées à la Constitution des Bermudes, elle a estimé

que la motion n'était pas contraire à la Constitution. Elle a également rappelé qu'après avoir obtenu l'approbation du Parlement à la fin de 1972, le gouvernement territorial avait demandé au Gouvernement du Royaume-Uni d'approuver les amendements constitutionnels proposés par le chef du gouvernement de l'époque, sir Edward Richards, et que ces amendements étaient entrés en vigueur en avril 1973 f/. Elle estimait par conséquent que la meilleure façon de modifier une loi était de la renvoyer pour examen à un comité spécial.

22. Présentant ses observations sur la motion, M. Sharpe a déclaré que celle-ci serait rejetée par l'UBP pour trois raisons : a) la motion équivalait à mettre la charrue devant les boeufs; b) la principale question dont serait saisie une conférence constitutionnelle qui se tiendrait à Londres serait probablement celle de l'indépendance et les questions mentionnées dans la motion feraient naturellement partie des discussions; et c) le gouvernement n'était pas disposé à se décharger de ses responsabilités concernant des questions de politique nationale aussi importante sur un comité spécial.

23. Après le débat à la Chambre d'assemblée, la motion a été rejetée par 19 voix contre 14.

24. Dans le discours qu'il a prononcé le 29 octobre (voir plus haut par. 10), le Gouverneur a déclaré qu'une nouvelle loi sur les élections parlementaires permettrait d'améliorer les méthodes d'inscription sur les listes électorales, prévoirait un système complet de réinscription et l'identification des électeurs, fixerait des normes pour les installations des bureaux de vote et améliorerait, dans l'ensemble, les nombreux aspects du processus électoral. Il a déclaré en outre qu'une commission devant obligatoirement réviser les circonscriptions électorales d'ici 1979, le gouvernement se proposait d'effectuer un recensement limité pour mettre à jour les renseignements nécessaires à cette fin. En ce qui concerne l'indépendance des Bermudes, il a annoncé que le gouvernement avait pris l'engagement d'examiner la question et de faire rapport à ce sujet à la population. Il a ajouté qu'à titre de première mesure, le gouvernement avait l'intention, dès que les études préliminaires seraient achevées, de soumettre un livre vert sur la question au Parlement pour examen ainsi qu'à la population des Bermudes, pour information et examen.

25. Ouvrant la discussion sur le discours du Gouverneur à la Chambre d'assemblée, le Premier Ministre, M. Sharpe, a déclaré qu'il fallait tenir compte de deux éléments pour étudier toute réforme constitutionnelle. Le premier était un élément interne qui concernait le droit de vote, l'âge de la majorité électorale et le droit de vote des résidents, ainsi que les circonscriptions électorales. Le deuxième était l'élément externe de la réforme constitutionnelle, à savoir l'indépendance elle-même, qui concernait des domaines dont le Gouvernement du Royaume-Uni était en dernier ressort responsable. Selon M. Sharpe, le gouvernement informerait la Chambre sur les questions ci-après dans son livre vert : a) la meilleure façon de protéger les intérêts des Bermudiens, au cas où les Bermudes accéderaient à l'indépendance; b) la mesure dans laquelle le territoire pourrait le mieux se faire représenter à l'étranger; c) la façon dont sa défense pourrait être

f/ Pour de plus amples renseignements, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 23 (A/9023/Rev.1), vol. V, chap. XXIII, annexe, par. 22 à 25.

garantie; d) les institutions internationales dont les Bermudes devraient devenir membres; et e) la signification qu'auraient, pour les Bermudes, les nouvelles responsabilités du point de vue de la main-d'oeuvre et des besoins. Aucune mention n'a été faite de la date à laquelle le livre vert serait présenté. M. Sharpe a indiqué que les lois proposées concernant les élections parlementaires "ne viseraient pas à réviser les conditions à remplir par les électeurs" mais, plutôt, à "rendre les élections aussi faciles que possible pour ceux qui avaient le droit d'y participer".

26. En réponse, M. L. Frederick Wade a déclaré que le PLP n'accepterait aucune mesure tendant à obtenir l'indépendance tant que la réforme électorale ne serait pas entrée en vigueur et que les Bermudiens ne disposeraient pas d'une constitution leur garantissant "l'égalité en matière de vote, l'égalité des chances et l'égalité devant les tribunaux et dans les affaires". Il a ensuite rappelé que la Conférence du PLP qui s'était tenue peu auparavant avait décidé de créer un comité chargé d'élaborer des plans plus détaillés concernant les vues du parti sur l'indépendance.

Examen par l'Assemblée générale

27. Dans la déclaration qu'il a faite à la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, le 28 octobre 1976 g/, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que la politique de son gouvernement consistait à respecter les aspirations des populations des territoires qu'il administrait en ce qui concernait leur avenir, conformément aux principes de l'autodétermination. Il s'agissait donc de ne pas retarder l'accession à l'indépendance des territoires qui la souhaitaient ni de l'imposer à ceux qui ne la désiraient pas. En ce qui concerne les Bermudes, le parti qui était actuellement au pouvoir était celui qui, dans le passé, s'était opposé à l'indépendance; cependant certains de ses membres avaient indiqué qu'ils ne se refusaient pas à envisager cette possibilité. Il ne conviendrait pas que le Gouvernement du Royaume-Uni intervienne dans la vie politique du territoire afin d'assurer que les Bermudiens prennent conscience de leur droit à l'autodétermination. Le Gouvernement du Royaume-Uni n'avait pas entendu le dernier mot des discussions concernant l'indépendance qui avaient eu lieu lors de la récente campagne électorale. Même s'il n'en était pas ainsi, le Gouvernement du Royaume-Uni n'aurait pas la possibilité d'intervenir, puisque ses responsabilités étaient limitées aux domaines de la défense, des affaires étrangères, de la sécurité intérieure et de la police.

28. A l'occasion d'une réunion publique qui s'est tenue le 16 novembre, le Premier Ministre, M. Sharpe, a confirmé les points qui figuraient dans la déclaration susmentionnée. Conscient du fait qu'une association avec le Royaume-Uni n'était ni réaliste, ni possible, (voir également plus haut, par. 13) il estimait que "s'il doit y avoir des progrès sur le plan constitutionnel, ceux-ci doivent aboutir à l'indépendance". Il a fait observer que "les Bermudiens sont partagés et hésitants sur ce point" et a réaffirmé l'engagement pris par le gouvernement d'examiner la question de l'indépendance et de faire rapport à ce sujet à la population (voir également plus haut, par. 24 et 25).

g/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Quatrième Commission, 11ème séance, par. 1 et 8.

29. C'est à peu près à cette époque que M. Sharpe a appris qu'un projet de résolution relatif à quatre territoires (y compris les Bermudes) avait été présenté à la Quatrième Commission, dans lequel il était recommandé, entre autres, de diversifier l'économie de ces territoires dans le cadre des préparatifs de l'indépendance. Il a fait observer que le projet de résolution s'appliquait aux "îles sous-développées, alors que les Bermudes constituaient un ensemble pleinement développé". Cela ne signifiait pas cependant, que le gouvernement ne poursuivrait pas ses efforts en vue de promouvoir la diversification de l'économie, essentiellement par l'expansion des industries agricoles et halieutiques (voir plus loin, par. 54 à 57). Le projet de résolution a par la suite été approuvé par la Quatrième Commission et adopté par l'Assemblée générale (résolution 31/52 du 1er décembre 1976).

D. Elections générales

30. Lorsqu'il a rendu public, le 30 avril, le manifeste de son parti pour les élections de 1976, M. Sharpe, accompagné de trois autres ministres, a déclaré aux reporters que l'UBP avait l'intention de faire **campagne dans la prochaine élection générale sur son action des quatre dernières années et, à partir de là, en cas de nouvelle victoire électorale, de se placer en position de force.** Le thème de la campagne devait être celui d'une association fonctionnelle entre les deux groupes raciaux des Bermudes.

31. Le 23 avril, à l'unanimité, le Comité central du PLP, l'autre grand participant à l'élection de 1976, s'est donné comme chef Mme Browne-Evans, en remplacement de M. Walter Robinson, qui avait décidé de se retirer de la politique. Une semaine plus tard, Mme Browne-Evans a présenté la plate-forme électorale du parti où l'accent était mis sur l'idée que "l'heure des changements était venue".

32. Outre l'avenir constitutionnel du territoire (voir par. 17 et 18 ci-dessus), les deux partis ont également concentré leur attention sur certaines questions spécifiques telles que développement économique, stabilité sociale, logement, santé et services sociaux, éducation et jeunesse. Les mesures prises par le gouvernement dans ces domaines sont décrites dans les parties pertinentes du présent rapport.

33. D'après les résultats électoraux rendus publics le 19 mai, l'UBP a gagné 26 des 40-sièges de la Chambre d'assemblée; les 14 sièges restants sont allés au PLP. M. Sharpe a été à nouveau nommé Premier Ministre et Mme Browne-Evans a été nommée chef de l'opposition. (Auparavant, l'UBP avait eu une majorité de 30 sièges à la Chambre.) En raison d'une vacance entraînée par le décès d'un représentant de l'UBP, membre de la Chambre, une élection partielle a été organisée le 21 septembre et c'est le candidat du PLP qui a été déclaré vainqueur.

34. En 1976, il y avait dans le territoire 26 712 électeurs inscrits sur lesquels 19 466, soit 72,9 p. 100, ont participé au vote (77,2 p. 100 en 1972). L'UBP a recueilli 55,5 p. 100 des voix (61,3 p. 100 en 1972) et le PLP 44,4 p. 100 (38,7 p. 100 en 1972).

35. A l'heure actuelle, le Cabinet se compose du Premier Ministre et de 11 membres de la législature parmi lesquels 9 sont chargés des ministères suivants : travail et immigration, finances, éducation, tourisme, travaux publics et agriculture, santé et services sociaux, services maritimes et aériens, enfin, planification et

transports. Les dixième et onzième membres de la législature sont des ministres sans portefeuille; l'un d'entre eux continue à être le porte-parole du gouvernement au Conseil législatif. Dans son discours du 29 octobre 1976, le Gouverneur a indiqué que le Ministère du travail et de l'immigration recevrait un nouveau nom et serait réorganisé de manière à s'occuper de questions qui sont normalement confiées à un ministère des affaires intérieures; les possibilités d'emploi et les programmes de formation seraient ainsi mieux coordonnés.

36. Dans le même discours, il a été annoncé que le nouveau gouvernement s'était fixé un programme ambitieux visant à tenir le public informé des questions importantes, faire respecter l'ordre public, maintenir la stabilité économique et sociale "enviable" des Bermudiens et, d'une manière générale, améliorer la qualité de la vie de tous les Bermudiens.

E. Sécurité intérieure et police

37. On se rappellera ^{h/} qu'au cours d'un débat sur le budget pour 1975-1976 qui s'est tenu à la Chambre d'assemblée le 10 mars 1975, sir Edward Richards, alors Premier Ministre, a révélé que le Gouverneur déléguerait une partie de ses pouvoirs constitutionnels relatifs à la police à un membre du Cabinet. Dans son discours du 16 novembre 1976 (voir par. 28 ci-dessus), M. Sharpe, Premier Ministre, a déclaré que bien que le gouvernement territorial soit toujours disposé à examiner la question de l'indépendance et à faire rapport à ce sujet à la population du territoire, le Gouvernement du Royaume-Uni continuait à être responsable de la sécurité intérieure et de la police aux Bermudes.

38. Dans son discours du 29 octobre 1976, le Gouverneur a déclaré :

"Le gouvernement est vivement préoccupé par le criminalité croissante aux Bermudes... Toutes les mesures à court terme nécessaires seront prises mais, afin que la question puisse être pleinement étudiée dans tous ses aspects, le gouvernement prévoit de désigner une commission qui serait chargée d'examiner les causes de la criminalité ainsi que l'efficacité des mesures punitives et correctives, et de présenter un rapport à ce sujet... Les Bermudes ont une police dont elles peuvent être fières et qui mérite le soutien et la coopération du public, à qui profite, en dernier ressort, une société stable. ..."

39. Au cours du débat sur le discours du Gouverneur, le Premier Ministre a indiqué que le nombre des délits dans le territoire avait augmenté de 40 p. 100 depuis 1970 et qu'il s'agissait là, à son avis, d'une situation extrêmement grave. Bien que les Bermudes soient encore un endroit calme où la loi est respectée, "le moment est venu d'examiner sans tarder tous les aspects /du problème/, avant que la situation ne devienne incontrôlable". M. Sharpe a ajouté que la commission dont la création avait été proposée examinerait la question et ferait rapport à ce sujet. La communauté elle-même et toutes les organisations compétentes auraient la possibilité de faire des représentations. Il a également félicité la police de l'efficacité de ses méthodes d'enquête.

h/ Ibid., Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXVII, annexe, par. 5.

40. M. Wade a répondu, au nom du PLP, que son parti appuierait la commission à condition toutefois qu'elle ait une base suffisamment large et qu'elle soit composée de personnes à l'esprit ouvert disposant de la formation sociologique et philosophique nécessaire. Le PLP déplorait l'incapacité du gouvernement à "bermudaniser" la police, bien que les forces de réserve soient essentiellement constituées de Bermudiens. M. Wade s'est joint au Gouverneur et au Premier Ministre pour féliciter la police de la diligence avec laquelle elle s'acquittait d'une tâche difficile.

F. Installations militaires

Bases militaires des Etats-Unis

41. Les deux bases militaires des Etats-Unis (la base aéronavale et la base navale de King's Point) occupent environ un dixième de la superficie totale du territoire. Comme il a été précédemment indiqué i/, en septembre 1975, M. Donald McCue, alors consul général des Etats-Unis aux Bermudes, a révélé que des pourparlers officiels avaient été engagés entre les Gouvernements des Bermudes et des Etats-Unis en ce qui concerne la restitution éventuelle au territoire des surfaces inutilisées situées sur les deux bases. Dans son discours du 29 octobre 1976, le Gouverneur a indiqué que les pourparlers se poursuivaient.

42. On prévoyait que la construction de logements entreprises à la base aéronavale, d'un coût estimatif de 10 millions de dollars des Bermudes j/, serait terminée au milieu de 1977.

Présence de la marine britannique

43. On se rappellera que jusqu'au 31 mars 1976 le Royaume-Uni possédait sur Ireland Island la base des Antilles qui était placée sous le commandement du commandant en chef de la marine des Antilles, dont la juridiction s'étendait aux territoires administrés par le Royaume-Uni dans la région des Caraïbes. Dans un effort pour réduire ses engagements en matière de défense en dehors de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord (OTAN), le Gouvernement du Royaume-Uni a supprimé le poste de commandant en chef de la marine des Antilles et cessé, à compter de cette date, de maintenir en permanence deux frégates dans les Antilles. Depuis lors, la Royal Navy a été représentée aux Bermudes par un commandant en chef de la marine résident (le commandant David Aldrich), à bord du navire Malabar. Dans une déclaration prononcée en public à Hamilton, au cours de la semaine qui s'est terminée le 27 novembre 1976, le commandant Aldrich a déclaré qu'il était notamment chargé, au nom du capitaine de frégate en chef de la flotte, basée à Northwood, dans le Middlesex (Angleterre) de la coordination des plans de l'OTAN pour la défense et le soutien du territoire ainsi que de la gestion des installations navales de Ireland Island.

i/ Ibid., par. 25.

j/ Un dollar des Bermudes équivalait à un dollar des Etats-Unis en 1977.

3. SITUATION ECONOMIQUE

A. Généralités

44. Dans son discours du 29 octobre 1976, le Gouverneur a déclaré que, par rapport à la situation économique qui avait existé lors de la convocation de la législature l'année précédente, la menace de la récession internationale se dissipait et que la reprise de l'économie des Etats-Unis s'était traduite dans le territoire par une activité touristique record (principale source de revenus pour le territoire), une augmentation des dépenses dans de nombreux domaines et, d'une manière générale, une amélioration des affaires et des recettes. Il ressortait de la plupart des indicateurs des Etats-Unis comme des Bermudes que la reprise serait soutenue, mais le rythme de croissance plus lent que prévu. La confiance était revenue mais le chômage persistait et la reprise de l'inflation faisait peser une menace très réelle sur la stabilité économique. Le même jour, le gouvernement a fait savoir que le coût de la vie avait augmenté de 2,3 p. 100 depuis août 1975.

45. Au cours du débat sur le discours du Gouverneur, le Ministre des finances, M. J. D. Gibbons, a indiqué que les mesures prises par le Gouvernement bermudien avaient permis de maintenir l'inflation à un niveau inférieur à celui enregistré dans les autres pays. Certains de ces pays avaient essayé, mais en vain, de sortir de la récession en augmentant les dépenses publiques. L'économie du territoire, quant à elle, s'était rétablie très rapidement, non seulement à cause de la reprise aux Etats-Unis, mais aussi parce qu'on s'était activement employé à la promotion des Bermudes à l'étranger et parce que la stabilité économique du territoire avait entraîné une nouvelle croissance du commerce international, deuxième secteur économique par ordre d'importance après le tourisme.

B. Politiques et programmes

46. Dans son discours du 29 octobre, le Gouverneur a exprimé l'opinion qu'il était essentiel que le gouvernement continue d'exercer un contrôle sur les dépenses et de réglementer les salaires et les prix. Il a déclaré qu'à la suite des décisions rigoureuses prises par la dernière législature dans le domaine de l'économie et des finances, les seules mesures fiscales qui seraient nécessaires durant la prochaine session devaient avoir pour objet de consolider la situation. C'était sur cette base que le gouvernement envisageait de suivre en 1977 des politiques et des programmes bien définis visant à assurer des progrès constants. A cet égard, il était proposé d'instituer des réunions tripartites régulières auxquelles participeraient des représentants du gouvernement, des milieux d'affaires et des syndicats. C'était le Ministre des finances qui présiderait ces réunions. Cette proposition (appuyée par le PFP) était fondée sur l'idée qu'à ces réunions les parties intéressées pourraient être mieux informées des problèmes économiques et des perspectives d'avenir du territoire. D'autres propositions présentées par le Gouverneur portant sur les divers secteurs de l'économie sont exposées plus loin dans les sections pertinentes. Commentant de façon générale le discours du Gouverneur, M. Gibbons a déclaré que dans l'ensemble l'application des politiques exposées par le Gouverneur assurerait au territoire une base économique solide et accroîtrait le revenu réel de tous les Bermudiens.

C. Tourisme

47. En 1975, le nombre total des touristes qui se sont rendus dans le territoire a diminué de 3,8 p. 100 pour tomber à 511 385 (dont 411 783 touristes arrivés par avion). Selon une enquête publiée par le gouvernement à la fin de 1976, le montant total des dépenses effectuées par les touristes en 1975 s'est chiffré à 166,8 millions de dollars des Bermudes (dont une somme de 156,8 millions de dollars représentait les dépenses des touristes arrivés par avion), ce qui a produit un revenu de 183,4 millions de dollars des Bermudes pour les ménages. Un peu plus de la moitié des recettes du territoire (35,6 millions de dollars des Bermudes) provenait du tourisme. Sur les 26 000 emplois disponibles aux Bermudes, l'industrie touristique en a créé 7 000 directement et 14 000 indirectement. Selon les renseignements fournis par la Bermuda Hotel Association, l'industrie hôtelière a subi une perte nette de 2,1 millions de dollars des Bermudes en 1975, contre 2,2 millions de dollars des Bermudes l'année précédente.

48. Les statistiques gouvernementales ont fait apparaître une nouvelle expansion du tourisme dans les 10 premiers mois de 1976 durant lesquels le nombre des touristes était de 495 001 (dont 397 419 arrivés par avion), ce qui représentait une augmentation de 10,2 p. 100 par rapport à la période correspondante de 1975. Tout semblait indiquer que 1976 serait la meilleure année que les Bermudes aient jamais connue du point de vue touristique.

49. Dans son discours du 29 octobre 1976, le gouverneur a indiqué que, comme les dispositions suspendant la construction de grands hôtels venaient à expiration en 1978, le gouvernement se proposait d'engager les services d'un consultant pour examiner les avantages et les inconvénients que présenterait la construction de grands hôtels après cette date. Dans l'intervalle, le gouvernement avait l'intention d'autoriser l'agrandissement de petits hôtels que possédaient et géraient des Bermudiens pour remplacer les lits perdus au cours des dernières années à la suite de la fermeture de certains des petits hôtels. En outre, le gouvernement étudiait un programme de travaux publics et ferait rapport sur la question. Les projets à l'examen comprenaient une école hôtelière.

50. Au cours du débat qui a suivi le discours du Gouverneur, M. Gibbons, ministre des finances, a souligné que les conséquences qu'entraînerait la construction de grands hôtels devaient être étudiées aussi à fond que possible, surtout en ce qui concerne les pressions que cette activité exercerait sur les services périphériques et l'effet qu'elle aurait sur la viabilité des hôtels existants. M. Gibbons a appuyé la déclaration de M. Sharpe, selon laquelle les deux partis représentés à la Chambre d'assemblée étaient généralement favorables au plan visant la construction d'une école hôtelière qui serait financièrement indépendante.

D. Evolution de la situation financière

51. La Bank of Bermuda, Ltd., qui est la plus grande banque du territoire, a indiqué dans son rapport annuel pour 1975/76 que, durant l'exercice, les marchés financiers avaient connu dans l'ensemble une situation plus stable qu'en 1974/75, et que la plupart des grands pays du monde semblaient sortir progressivement de leurs difficultés économiques. La banque espérait donc que les prochaines années se caractériseraient par une période de croissance économique constante. Elle a également indiqué que durant l'année considérée ses ressources totales avaient augmenté

de 76 millions de dollars des Bermudes pour atteindre 596 millions de dollars, et que son revenu net avait augmenté de 898 827 dollars des Bermudes pour atteindre 3,2 millions de dollars. La banque avait ainsi accru ses avoirs et ses recettes, tout en améliorant les règles concernant les disponibilités, ainsi que la sécurité des dépôts et les services. En 1974/75 et en 1975/76, la Bank of N. T. Butterfields and Son, Ltd., deuxième banque du territoire par ordre d'importance, a vu ses ressources totales passer de 375,9 millions de dollars des Bermudes à 409 millions de dollars, tandis que ses recettes tombaient de 11,2 millions de dollars des Bermudes à 11,1 millions de dollars des Bermudes. Dans son rapport pour 1974/75, la banque a indiqué que durant cet exercice les recettes avaient été affectées par la diminution sensible du rendement de ses liquidités, ajoutant toutefois que sa position restait solide du fait que le total de ses avoirs avait augmenté de 8,8 p. 100.

52. Dans des déclarations publiques qu'il a faites entre février et avril 1976, le Ministre des finances a signalé qu'en 1975 le nombre des sociétés internationales enregistrées aux Bermudes avait augmenté de plus de 400 pour atteindre 3 400. En particulier, le nombre des compagnies d'assurances avait continué à augmenter. La stabilité de l'économie et l'"absence" d'inflation contribuaient à la croissance des activités économiques internationales, qui se développaient à un rythme correspondant à un taux composé de 15 p. 100 par an.

53. Dans son discours du 29 octobre 1976, le Gouverneur a annoncé qu'une enquête indépendante serait effectuée pour étudier les effets d'une expansion éventuelle de l'activité des entreprises internationales dans le secteur financier. En attendant, une loi serait adoptée pour garantir que les compagnies d'assurances respectent les normes minima appropriées et pour patenter et réglementer les entreprises non résidentes actuellement autorisées à exercer des activités en vertu de la Bermuda Immigration and Protection Act de 1956. Au cours du débat qui a suivi le discours du Gouverneur, des représentants du PLP ont indiqué que celui-ci n'avait nullement l'intention de nuire aux activités économiques internationales, mais estimait que les sociétés étrangères devraient former des Bermudiens pour occuper certains postes de direction dans ces sociétés. M. Gibbons a déclaré que son ministère examinerait la question de l'expansion éventuelle des établissements financiers aux Bermudes et son effet sur les entreprises existantes et sur l'emploi.

E. Diversification de l'économie

Industries manufacturières

54. Dans une déclaration sur le budget qu'il a faite à la Chambre d'assemblée le 27 février 1976, M. Gibbons a déclaré que les fabricants locaux de boissons gazeuses non alcoolisées et de boissons alcooliques avaient reçu une aide en 1975 et que des consultations se poursuivaient au sujet d'une demande présentée en 1974 par la Bermuda Brewery, Ltd., qui souhaitait installer une nouvelle brasserie près du chantier de construction navale. M. Gibbons a ajouté que le gouvernement continuerait de fournir un appui aux entreprises industrielles locales, mais ne pouvait adopter une politique d'assistance générale aux fabricants locaux, compte tenu de leur diversité et de la gamme étendue de leur production industrielle. M. Gibbons a souligné que les problèmes qui se poseraient devraient être examinés cas par cas.

55. Le 10 décembre 1976, on apprenait que le gouvernement aurait approuvé en principe les dispositions concernant la nouvelle brasserie, qui pourrait employer 60 personnes environ. Dans un premier temps, la Bermuda Brewery, Ltd., établirait des plans plus détaillés du procédé de fabrication envisagé afin de satisfaire aux conditions liées à l'environnement.

56. Dans son discours du 29 octobre 1976, le Gouverneur a déclaré que le Département de l'agriculture et de la pêche continuerait d'aider les agriculteurs appartenant à la Bermuda Farmers' Association, qui avait été récemment renforcée, en accordant une attention particulière à la production et à la commercialisation planifiées de primeurs, à la réduction du prix de revient grâce à un accroissement de l'efficacité des exploitations agricoles et à l'amélioration des services publics fournis aux agriculteurs. Le Département continuerait également d'effectuer des recherches pour trouver de meilleures méthodes de commercialisation du poisson et de collaborer étroitement avec les organismes de pêche. Au mois d'octobre, le gouvernement a annoncé qu'il avait prié le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) de fournir les services d'un expert en informatique et d'un expert en gestion des pêches et commercialisation du poisson.

57. Une conférence sur les conséquences qu'entraînent pour les pays de l'Atlantique du Nord-Ouest les décisions prises à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer lors de sa cinquième session k/ a eu lieu aux Bermudes du 8 au 10 novembre. Des représentants des Bermudes, du Canada, des Bahamas et des Etats-Unis participaient à cette réunion. Les participants ont examiné les implications des décisions qui seraient prises à la sixième session de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, qui doit s'ouvrir au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 23 mai 1977 l/. On prévoyait que la Conférence décréterait l'application d'une zone d'activité économique et de pêche s'étendant jusqu'à 200 milles. Lors de la réunion des Bermudes, le Directeur adjoint des pêcheries des Bermudes, M. James Burnett-Herkes, a déclaré que l'institution d'une limite de 200 milles serait bénéfique pour le territoire, à condition que celui-ci puisse mettre les ressources de cette zone en valeur. Il a ajouté que les Bermudes ne disposaient pas des capitaux nécessaires à l'exploitation de ladite zone. Toutefois, une proposition d'exploitation, en participation des ressources du territoire - les bancs de poissons et les gisements de minéraux - a suscité un intérêt considérable parmi les participants à la réunion.

F. Environnement

58. En 1974 m/, le gouvernement a présenté un plan de développement visant à préserver la beauté et l'environnement naturels du territoire. Pendant la campagne électorale de 1976, l'UBP a annoncé que si le gouvernement UBP était réélu, il continuerait à se pencher sur les problèmes mésologiques, notamment sur l'écologie terrestre et marine des Bermudes.

59. Dans un discours prononcé le 29 octobre 1976, le Gouverneur a déclaré que dans le cadre de ce plan, le gouvernement s'intéressait tout particulièrement à la région de Boaz Island/Ireland Island, et avait créé un groupe de travail chargé d'étudier les possibilités de développement des chantiers navals. Le public serait invité à participer à l'élaboration de cette étude. Il a ajouté qu'une étude d'ensemble des parcs nationaux serait entreprise en vue d'assurer la meilleure utilisation possible de ces terrains et que l'on poursuivrait l'amélioration des quatre terrains de camping autorisé. Une enquête sur la qualité écologique

k/ Documents officiels de la Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, vol. VI (publication des Nations Unies, numéro de vente : 77.V.2)

l/ Ibid., vol. VII (publication des Nations Unies, numéro de vente : 78.V.3).

m/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 23 (A/10023/Rev.1), vol. IV, chap. XXV, annexe, par. 42 à 44.

des eaux intérieures était également en cours; à partir des données ainsi obtenues, il serait possible d'évaluer avec précision la situation existante et son évolution. Au cas où il s'avérerait que celle-ci risquerait d'être préjudiciable au milieu marin, des mesures correctives seraient recommandées.

G. Communications et autres services essentiels

60. En 1976, le gouvernement a continué à se préoccuper particulièrement du réseau routier et de la circulation, de l'aviation civile, de l'évacuation des eaux usées et des déchets et de l'approvisionnement en eau.

61. A la fin de 1972 n/, le gouvernement avait publié les résultats d'une enquête sur les problèmes relatifs au réseau routier et à la circulation dans le territoire. Parmi les mesures prises sur la base de ce rapport figuraient l'amélioration des services d'autobus et l'achèvement de la construction d'une gare centrale d'autobus. Dans un discours prononcé le 29 octobre 1976, le Gouverneur a déclaré que le gouvernement envisageait la construction d'un garage destiné aux autobus; ce projet faisait partie du programme d'investissements. M. Sharpe a ouvert le débat auquel a donné lieu le discours du Gouverneur en faisant remarquer que les deux partis de la Chambre d'assemblée étaient dans l'ensemble favorables à ce projet qui serait autofinancé.

62. En juillet 1973 o/, à la suite d'entretiens entre les Gouvernements des Bermudes et du Royaume-Uni, il a été convenu d'entreprendre l'examen des questions relatives à l'aviation civile dans le cadre d'un groupe de travail, les Bermudes souhaitant notamment être directement représentées auprès du Royaume-Uni et avoir véritablement leur mot à dire dans la conclusion de nouveaux accords relatifs à l'aviation civile avec d'autres pays. Dans son discours, le Gouverneur a indiqué que les Bermudes participaient aux négociations qui se déroulaient actuellement entre le Royaume-Uni et les États-Unis en vue de la conclusion d'un accord relatif aux services aériens, afin de protéger les intérêts des Bermudes dans le nouvel accord bilatéral qui régirait les services aériens entre les deux pays et viserait également le territoire. Le Gouverneur a ajouté que, selon le calendrier prévu, la deuxième phase de la construction d'une installation de dédouanement préliminaire pour l'administration des douanes des États-Unis à l'aéroport civil (seul terrain d'aviation du territoire), qui avait commencé au début de 1975 p/, devait être achevée d'ici la mi-1977.

63. Dans son discours, le Gouverneur a déclaré que le gouvernement avait entrepris l'exécution d'un projet visant à améliorer la situation à la décharge publique de Pembroke (localisation et extinction de tous les feux souterrains). On avait commandé du nouveau matériel qui permettrait d'éliminer plus efficacement les déchets végétaux et autres déchets combustibles et l'on prenait des dispositions pour que les eaux usées soient déversées dans le réseau d'égouts de Hamilton. Au cours du

n/ Ibid., Vingt-huitième session, Supplément No 23 (A/9023/Rev.1), vol. V, chap. XXIII, annexe, par. 46.

o/ Ibid., vingt-neuvième session, Supplément No 23 (A/9623/Rev.1), vol. VI, chap. XXIII, annexe, par. 48 et 49.

p/ Ibid., trentième session, Supplément No 23 (A/10023/Rev.1), vol. IV, chap. XXV, annexe, par. 51.

débat auquel a donné lieu ce discours, M. Q. L. Edness, ministre des travaux publics et de l'agriculture, a indiqué à la Chambre d'assemblée que l'aménagement de la décharge progressait rapidement. Il a convenu que le territoire devrait disposer d'une station de traitement des eaux usées mais qu'il serait, à son avis, extrêmement difficile de trouver un emplacement approprié.

64. Le Gouverneur a déclaré que la sécheresse exceptionnelle qui avait sévi de 1974 à 1976 et notamment au cours des derniers mois avait mis à une rude épreuve les ressources en eau du territoire. Celles-ci permettraient néanmoins de faire face aux besoins et la mise en valeur des ressources en eau serait poursuivie afin d'assurer que l'offre équilibre la demande.

H. Finances publiques

65. Dans son discours du 27 février 1976 (voir par. 54 ci-dessus), le Ministre des finances a déclaré que le gouvernement avait l'intention d'équilibrer le budget pour l'exercice 1976-1977 grâce aux mesures suivantes : a) perception d'un impôt destiné à couvrir le coût des services hospitaliers fournis à certains groupes de population; b) réduction des dépenses d'administration qui seraient ramenées au minimum indispensable pour maintenir des services efficaces. Le gouvernement comptait également diminuer le montant de la dette publique (estimé à 4,7 millions de dollars des Bermudes au 31 mars 1976) autant que les ressources des Bermudes le permettraient et promouvoir un progrès économique régulier. Il a également annoncé l'institution d'un nouveau système de budgétisation par programme.

66. Le projet de budget pour l'exercice 1976-1977 prévoyait que le montant total des dépenses serait de 69,4 millions de dollars des Bermudes (contre 62,4 pour l'exercice précédent), y compris les dépenses d'équipement et les dépenses extraordinaires s'élevant à 3,7 millions de dollars des Bermudes. Conformément à la décision de différer la construction d'une école hôtelière et d'un garage destiné aux autobus annoncée par le gouvernement en novembre 1975, aucun crédit n'était prévu à ce titre. Le montant estimatif total des dépenses pour 1976-1977 serait réparti comme suit : finances, 13,9 millions de dollars des Bermudes (y compris 4,6 millions de dollars des Bermudes représentant l'amortissement et le service de la dette publique); éducation, 13,2 millions de dollars des Bermudes; santé et services sociaux, 12,1 millions de dollars des Bermudes; travaux publics et agriculture, 9,3 millions de dollars des Bermudes; police, 5,9 millions de dollars des Bermudes; tourisme, 5,4 millions de dollars des Bermudes; transports, 3,1 millions de dollars des Bermudes; services maritimes et aériens, 3 millions de dollars des Bermudes; travail et immigration, 1,1 million de dollars des Bermudes.

67. Selon M. Gibbons, les impôts actuellement perçus devraient procurer des recettes suffisantes pour couvrir toutes les dépenses de l'exercice en cours, à l'exception de la subvention allouée à l'hôpital. Il a rappelé qu'en juillet 1975 q/ un Livre blanc comportant les conclusions du gouvernement sur un plan proposé d'assurances sociales se rapportant en particulier aux soins hospitaliers avait été publié. Il a fait remarquer que le gouvernement avait par la suite proposé de prélever une contribution pour soins hospitaliers représentant 1,5 p. 100 des traitements ou salaires, qui serait payée par moitié par l'employeur et par l'employé :

q/ Ibid., trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXVII, annexe, par. 72 à 74.

elle serait obligatoire pour tous les employeurs et employés ainsi que pour les travailleurs indépendants actuellement assujettis au versement de la taxe sur l'emploi et viserait également les employés des sociétés bénéficiant d'exemptions, sur la base d'un traitement présumé de 18 000 dollars des Bermudes par an. Les recettes provenant de cette contribution s'élèveraient à 2,3 millions de dollars des Bermudes par an. Malgré l'opposition du PLP, la législation portant institution de la contribution pour soins hospitaliers est entrée en vigueur le 1er avril 1976.

68. Au cours du débat sur le budget à la Chambre d'assemblée, M. Walter Robinson, qui était alors chef de l'opposition, a critiqué le gouvernement qui continuait à tirer plus de 90 p. 100 de ses recettes de la perception des droits de douane et autres droits. Il a noté que "rien n'était fait pour éliminer les inégalités archaïques de la structure fiscale pas plus que la politique de discrimination flagrante du gouvernement qui appliquait un régime fiscal imposant la charge la plus lourde aux personnes les plus défavorisées". Il a ajouté que le seul ajustement prévu était "la perception d'un impôt sur le revenu des employés et salariés, en arguant de la nécessité de subventionner les services hospitaliers assurés aux jeunes, aux personnes âgées et aux indigents". A son avis, l'introduction au projet de budget devrait fournir "quelques indications sur les mesures fiscales que le gouvernement comptait prendre pour lutter contre l'inflation locale ainsi que pour stimuler la croissance économique et libérer le pays de la crainte d'une récession et d'un chômage permanents".

69. M. Gibbons a répondu en affirmant que la déclaration du chef de l'opposition était "dépourvue de tout fondement". Il a ajouté que le gouvernement avait tiré les conclusions qui s'imposaient des politiques appliquées par certains pays industrialisés "qui s'efforcent de mettre fin à leur récession en contractant d'énormes dettes dont le poids accablera les générations futures".

70. Il ressort des déclarations prononcées par les deux partis de mai à novembre qu'ils continuent à avoir, sur la question des finances publiques, des opinions divergentes. La position actuelle de l'UBP a été exposée par le Gouverneur dans son discours du 29 octobre (voir par. 46 ci-dessus). En revanche, le PLP a mis particulièrement l'accent sur l'institution d'une fiscalité "progressive" qui frapperait d'impôts plus lourds les contribuables en mesure de payer davantage.

4. SITUATION SOCIALE

A. Main-d'oeuvre

Emploi et immigration

71. Selon la Puissance administrante, il y avait en 1975 environ 500 chômeurs sur une main-d'oeuvre totale de quelque 27 000 personnes. Néanmoins, vu la pénurie de main-d'oeuvre bermudienne qualifiée, la plupart des postes d'administrateurs et de techniciens continuaient à être occupés par des étrangers. La main-d'oeuvre se répartissait comme suit entre les principales branches d'activité : industrie hôtelière, 4 506 personnes; sociétés bénéficiant d'exemptions, 2 795; services publics, 2 528; et construction, 500. Sur la base de renseignements fournis par le gouvernement, 576 personnes étaient inscrites au chômage le 30 juin 1976. Une grande partie des chômeurs étaient jeunes venant de quitter l'école et des personnes sans qualifications et sans formation. Le nombre total de personnes titulaires de permis de travail était de 8 000 en août (contre 8 500 en 1975).

72. En septembre, le gouvernement a annoncé qu'il procéderait le mois suivant à un recensement afin de juger de l'étendue du chômage et d'identifier les personnes qui étaient véritablement au chômage et cherchaient du travail. En définissant les caractéristiques économiques et sociales des chômeurs, on espérait pouvoir déterminer si le chômage était limité à certains groupes de travailleurs (par exemple, construction et domaines connexes) ou s'il était plus général. Le gouvernement considérait ces indications comme essentielles pour la planification économique, en particulier pour les décisions concernant les permis de travail et les projets de construction. Les résultats du recensement devaient être connus bientôt.

73. Selon le Gouverneur, le gouvernement reconnaissait que, malgré une intensification de l'activité économique, le chômage continuait à poser un problème. Outre qu'il allait procéder au recensement mentionné plus haut, le gouvernement avait l'intention de réorganiser le Ministère du travail et de l'immigration (voir par. 35 ci-dessus). Dans une interview accordée fin décembre, M. Sharpe a dit que le gouvernement pensait mener à bien la réorganisation du Ministère en 1977. M. Sharpe proposait en outre de poursuivre les efforts en vue de mieux intégrer les Bermudiens à la vie économique du territoire, proposition similaire à celle qui a été formulée par le PLP au cours du débat sur le dernier discours du Gouverneur.

Relations professionnelles et législation du travail

74. Selon le rapport de la Puissance administrante, il y avait en 1975 dans le territoire sept syndicats reconnus, dont trois étaient des associations d'employeurs (groupant en tout 252 membres) et quatre étaient des organisations de travailleurs (7 292 membres au total), dont la plus importante était la Bermuda Industrial Union (BIU), avec 5 777 membres. Le nombre d'arrêts de travail est passé de 5 en 1974 (qui avaient affecté 556 travailleurs et entraîné la perte de 8 444 journées de travail) à 2 en 1975 (807 travailleurs et 9 504 journées de travail).

75. On se souviendra que, malgré de fortes objections du PLP, la législature avait adopté en mars 1975 le Labour Relations Act. En application de cette loi, le gouvernement a créé un tribunal permanent d'arbitrage, dont le président et le

vice-président ne seraient pas Bermudiens, afin "d'assurer une certaine impartialité" en cas de médiation dans un conflit du travail. On se souviendra en outre que le différend entre l'Administration des transports publics et la BIU au sujet du renvoi de quatre travailleurs avait entraîné le 21 novembre 1975 une grève des employés des autobus dans tout le territoire. Huit semaines plus tard, un arbitre a aidé les deux parties à régler leur différend.

76. Selon des renseignements plus récents, il semble que les employeurs soient favorables au système d'arbitrage et que les travailleurs y soient hostiles. Dans son rapport annuel portant sur la période se terminant le 30 septembre 1976, le Bermuda Employers' Council a dit qu'au cours de l'année, le nombre d'interventions de tierces parties dans les relations de travail avait augmenté et qu'il acceptait le recours à des tiers pour résoudre certains différends sans grève ou lock-out. Il a noté, en outre, que plusieurs accords triennaux collectifs conclus récemment montraient que la direction et les travailleurs étaient conscients du fait qu'un climat de stabilité était nécessaire pour maintenir et accroître les recettes de l'industrie du tourisme et des sociétés internationales. Dans une déclaration publiée le 17 décembre 1976, la BIU a notamment réaffirmé ses réserves quant à l'arbitrage des conflits du travail et demandé que la Labour Relations Act soit modifiée de manière à rétablir la liberté de négociations collectives. M. Sharpe a exprimé un point de vue différent dans une interview récente (voir par. 73 ci-dessus). Il considérait comme un des succès du gouvernement le fait que les conflits industriels de 1976 aient trouvé une solution un tant soit peu satisfaisante.

B. Logement

77. Pendant la campagne électorale de 1976, l'UBP et le PLP ont l'un et l'autre promis d'améliorer la situation du logement. M. Sharpe a dit que son parti attachait une grande importance à la construction et l'amélioration de logements privés. Depuis qu'il a été créé en mars 1974, l'Office public du logement des Bermudes (BHC), organisme statutaire, a fourni une assistance s'élevant à plus de 2 millions de dollars des Bermudes. Soixante maisons ont été terminées grâce à cette aide. En outre, 167 logements ont été construits et vendus à des Bermudiens avec l'aide du gouvernement. Selon le gouvernement, les résultats du recensement d'octobre 1976 sur le chômage et les besoins en matière de logement (voir par. 72 ci-dessus) influenceront sur la planification et la construction de logements et le Rent Increases Control Act, qui a expiré à la fin de l'année, sera sans doute modifié en conséquence.

C. Santé publique et services sociaux

78. Le gouvernement a continué de donner un haut niveau de priorité à la santé et au bien-être de tous les habitants du territoire. Il y a deux hôpitaux : a) le King Edward VII Memorial Hospital (230 lits), hôpital général, offrant des services de spécialistes et possédant un pavillon gériatrique de 90 lits; et b) le St Brendan's Hospital (170 lits), où l'on soigne les malades mentaux. Les deux hôpitaux sont administrés par le Conseil des hôpitaux, qui relève du Ministre de la santé publique et des services sociaux. Les soins médicaux sont également assurés par des médecins privés et trois dispensaires publics. Dans les hôpitaux, les soins sont payants, mais l'assurance-hospitalisation est obligatoire pour tous les

travailleurs et la nouvelle contribution pour soins hospitaliers (voir par. 67 ci-dessus) sert à payer les soins dispensés dans les hôpitaux aux enfants de moins de 16 ans et aux indigents. Les personnes âgées de plus de 65 ans paient 20 p. 100 du coût.

79. Pour la première fois, le Conseil des hôpitaux a enregistré un excédent de 482 252 dollars des Bermudes pour l'exercice prenant fin le 31 mars 1976.

M. Ward Young, président du Conseil, a attribué cet excédent à une gestion saine et à un contrôle financier strict et il a déclaré qu'il permettrait au Conseil de maintenir les tarifs actuels jusqu'à la fin de l'année civile. Le 26 juillet, il a annoncé un plan d'expansion des hôpitaux, d'un coût de 3 millions de dollars des Bermudes, qui serait financé par le secteur privé et à l'aide d'appels de fonds.

80. Dans son discours du 29 octobre, le Gouverneur a déclaré qu'une grande partie des ressources du Ministère de la santé et des services sociaux servait à résoudre des problèmes personnels et sociaux, qui étaient souvent portés à l'attention du Ministère seulement lorsqu'ils avaient atteint une extrême gravité. On étudiait les moyens de prévenir les problèmes touchant la santé et le bien-être des particuliers. En outre, le Ministère serait chargé d'un programme régulier de télévision visant à aider les gens à mieux résoudre les problèmes de la vie quotidienne. Le Gouverneur a également dit que deux études récentes avaient permis d'identifier les besoins des personnes âgées et des personnes handicapées. En conséquence, un coordonnateur serait nommé pour veiller à ce que les ressources du secteur privé et du gouvernement soient utilisées pour répondre à ces besoins d'une façon à la fois efficace et humaine. Enfin, le Gouverneur a annoncé qu'une modification du Hospital Insurance Act de 1970 instituerait une assurance obligatoire pour tous les travailleurs, y compris les travailleurs indépendants.

81. Pendant le débat sur le discours du Gouverneur, M. Wade, chef adjoint de l'opposition, a fait observer que le projet de programme de télévision serait un premier pas vers la solution des problèmes de la famille et qu'il fallait s'efforcer de prévoir, dans les bâtiments publics, des aménagements appropriés pour les personnes handicapées.

5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

A. Généralités

82. L'enseignement est gratuit et obligatoire pour tous les enfants âgés de 5 à 16 ans. La majorité des écoles du territoire sont totalement subventionnées par le gouvernement. A la fin de 1975, l'enseignement primaire (correspondant aux sept premières années de la scolarité) était dispensé par 18 écoles publiques et 4 écoles privées, avec un total d'à peu près 7 000 élèves inscrits. Au niveau de l'enseignement secondaire, il y avait neuf écoles publiques et cinq écoles privées, avec un total de près de 5 000 élèves inscrits. On comptait à peu près un enseignant pour 25 élèves dans les écoles primaires publiques et ce rapport était de 1 pour 15 dans les écoles secondaires publiques. Les établissements spécialisés comprenaient 10 jardins d'enfants gérés par le gouvernement, où étaient inscrits 396 enfants âgés de quatre ans; cinq écoles spécialisées recevant 220 enfants âgés de 5 à 18 ans; et un centre de formation offrant des cours pendant la journée et disposant d'un atelier, à l'intention des handicapés âgés de 5 à 21 ans.

83. Les possibilités de recevoir un enseignement supérieur étaient limitées. Le Bermuda College avait trois départements (études classiques, commerce et technique, et techniques hôtelières) et dispensait un enseignement de niveau supérieur. En 1975, le College comptait 550 étudiants. La construction d'une nouvelle école hôtelière a été ajournée en raison essentiellement d'une controverse à propos de son emplacement. Dans le discours qu'il a prononcé le 29 octobre 1976, le Gouverneur a annoncé que le Bermuda College Act de 1974 serait amendé de façon à autoriser le College à faire des emprunts pour permettre l'expansion nécessaire des installations.

84. Il n'existe pas d'école normale aux Bermudes, mais le gouvernement octroie 75 bourses pour la formation pédagogique d'étudiants à l'étranger (2 000 dollars des Bermudes par an pendant une période de trois ans maximum). Le gouvernement octroie également plus de 400 000 dollars des Bermudes par an pour les bourses et prêts destinés aux étudiants qui suivent un enseignement supérieur à l'étranger.

B. Position des deux partis politiques

85. Il ressortait des déclarations faites par les deux partis et leurs dirigeants durant la campagne électorale de 1976 et pendant la période qui a suivi que les partis divergeaient considérablement dans leur façon d'envisager l'enseignement. M. Gibbons était l'un des ministres qui accompagnaient M. Sharpe lors d'une conférence de presse tenue le 30 avril, lorsque l'UBP a présenté sa plate-forme électorale. A propos de la position de son parti dans le domaine de l'éducation, M. Gibbons a dit que le système d'enseignement primaire et secondaire était maintenant bien établi et qu'à l'avenir, les efforts devaient porter essentiellement sur deux points : le développement des jardins d'enfants et de l'enseignement supérieur. Il importait de développer les jardins d'enfants, car les enfants prenaient ainsi de l'avance avant d'entrer à l'école primaire et c'est à cet âge précoce qu'ils s'accoutumaient le mieux à vivre en harmonie avec les personnes

d'autres races. Le Bermuda College serait encore développé, en particulier dans les domaines de la formation hôtelière et des études commerciales. Dans une récente interview (voir par. 73 ci-dessus), M. Sharpe a indiqué que l'un des principaux objectifs du gouvernement UBP serait d'amorcer la construction d'une école hôtelière en 1977.

86. Dans la plate-forme qu'il a publiée également le 30 avril, le PLP s'est engagé à apporter des réformes profondes au système d'enseignement. Ses principales propositions étaient les suivantes : a) des écoles polyvalentes devraient être établies sur tout le territoire pour donner à chaque enfant la même possibilité de s'instruire; b) le programme d'enseignement de chaque école devrait répondre aux besoins des Bermudes; c) les écoles privées devraient être tenues d'enseigner un programme minimum mis au point par un conseil chargé d'élaborer les programmes d'enseignement et elles devraient être assujetties aux mêmes règles et au même contrôle que les écoles publiques; d) les installations du Bermuda College devraient être développées de façon qu'il puisse répondre aux besoins; e) le gouvernement devrait accorder des bourses d'études à tous les étudiants bermudiens immatriculés dans des universités homologuées à l'étranger.

87. Lors d'une réunion publique qui a eu lieu le 18 octobre, M. Austin R. Thomas, membre PLP de la Chambre d'assemblée, a proposé que les moyens d'information organisent une discussion ouverte entre des enseignants et d'autres spécialistes de l'enseignement pour mettre en lumière les problèmes qui se posaient dans l'enseignement. M. Thomas a fait observer que, lors du dernier recensement qui avait eu lieu dans le territoire en 1970, 15 p. 100 des personnes âgées de 15 ans ou plus avaient moins de sept ans d'instruction primaire, tandis que 70 p. 100 n'avaient pas passé d'examen d'enseignement secondaire. M. Thomas a souligné la nécessité d'appliquer les réformes de l'enseignement préconisées par le PLP.

CHAPITRE XXV

(A/32/23/ Add. 5)

**ILES VIERGES BRITANNIQUES, MONTISERRAT ET
ILES TURQUES ET CAIQUES**

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8	197
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9	198
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		202

ILES VIERGES BRITANNIQUES, MONTSERRAT ET ILES TURQUES ET CAIQUES

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 1060^{ème} séance, le 31 janvier 1977, le Comité spécial, en approuvant le quatre-vingtième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.1137), a décidé, notamment, de renvoyer la question des îles Vierges britanniques, de Montserrat et des îles Turques et Caïques au Sous-Comité des petits territoires pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a examiné la question à sa 1083^{ème} séance, le 6 juillet.
3. Ce faisant, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 31/143 du 17 décembre 1976 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Au paragraphe 12 de cette résolution l'Assemblée priait notamment le Comité spécial

"De continuer à rechercher des moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier :

a) De formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session."

Le Comité a également pris en considération la résolution 31/52 relative à quatre territoires, dont Montserrat et les îles Turques et Caïques adoptée par l'Assemblée générale le 1^{er} décembre 1976. Au paragraphe 9 de cette résolution l'Assemblée priait le Comité spécial

"De continuer à rechercher les meilleurs moyens d'appliquer la Déclaration en ce qui concerne ... les îles Turques et Caïques et Montserrat, y compris l'envoi éventuel de missions de visite en consultation avec la Puissance administrante..."

En outre, le Comité a tenu compte de la résolution 31/54 de l'Assemblée générale, de même date, concernant les îles Vierges britanniques, au paragraphe 8 de laquelle l'Assemblée priait le Comité

"De continuer à examiner cette question sous tous ses aspects à la prochaine session, compte tenu des conclusions de la Mission de visite, et notamment d'envisager l'envoi d'une nouvelle mission dans les îles Vierges britanniques à un moment approprié, en consultation avec la Puissance administrante..."

4. Au cours de l'examen de la situation dans ces territoires, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) contenant des renseignements sur l'évolution récente de la situation dans les territoires.

5. Le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Puissance administrante intéressée, a participé aux travaux du Comité spécial au cours de l'examen de cette question.

6. A la 1083^{ème} séance, le 6 juillet lors d'une intervention faite devant le Comité spécial (A/AC.109/PV.1083), le Rapporteur du Sous-Comité des petits territoires a présenté le rapport de celui-ci (A/AC.109/L.1172), dans lequel on trouve un compte rendu de l'examen de la situation dans les territoires en question.

Le Rapporteur a également informé le Comité que l'alinéa ci-après devait être ajouté en tant que septième alinéa au texte du projet de conclusions et de recommandations figurant au paragraphe 6 du rapport :

"7) Conscient que les missions de visite qui se sont récemment rendues dans les petits territoires ont fourni un moyen efficace d'évaluer la situation dans les territoires visités et notant que le Royaume-Uni s'est déclaré disposé à recevoir des missions de visite dans les territoires placés sous son administration, le Comité spécial estime que la possibilité d'envoyer une mission de visite dans les îles Turques et Caïques et d'envoyer une deuxième mission dans les îles Vierges britanniques et à Montserrat le moment venu devrait rester à l'étude."

7. A la même séance, le Comité spécial a adopté le rapport du Sous-Comité et entériné les conclusions et recommandations qui y figuraient, telles qu'elles avaient été révisées verbalement (voir par. 9 ci-après).

8. Le 8 juillet, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué au représentant permanent du Royaume-Uni auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

9. On trouvera ci-après le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 1083ème séance, le 6 juillet 1977, dont il est fait mention au paragraphe 7 ci-dessus :

1. Généralités

1) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable des peuples des îles Vierges britanniques, de Montserrat et des îles Turques et Caïques à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960.

2) Pleinement conscient de la situation particulière de ces territoires, découlant de facteurs tels que la superficie, la situation géographique, la population et le caractère limité des ressources naturelles, le Comité spécial réaffirme que cette situation ne devrait en aucune manière affecter le déroulement rapide du processus d'autodétermination conformément à la Déclaration figurant dans la résolution 1514 (XV), qui s'applique intégralement aux trois territoires.

3) Le Comité spécial note avec satisfaction que le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord continue d'être disposé à octroyer l'indépendance à un territoire si sa population en forme le voeu.

4) Le Comité spécial note avec appréciation que la Puissance administrante a continué de participer activement à ses travaux sur les territoires en question, lui permettant ainsi de procéder à une analyse plus documentée et plus utile de la situation des territoires, en vue d'accélérer le processus de la décolonisation et d'appliquer intégralement les dispositions de la Déclaration.

5) Le Comité spécial se félicite également de la participation du Gouverneur et du Ministre principal des îles Vierges britanniques 1/ aux discussions que le Comité a tenues sur le rapport de la Mission de visite qui s'est rendue en 1976 dans ce territoire 2/. Le Comité continue de demander instamment à la Puissance administrante, agissant en consultation avec les autorités locales des territoires sous son administration, en particulier les îles Vierges britanniques, Montserrat et les îles Turques et Caïques, de faciliter et d'encourager la participation des représentants de ces territoires à ses travaux.

6) Le Comité spécial demande instamment aux institutions spécialisées et aux autres organismes des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement ainsi qu'aux organisations régionales, telles que la Communauté des Antilles, y compris le Marché commun des Antilles, et la Banque de développement des Antilles, de continuer d'accorder une attention particulière aux besoins de développement des territoires considérés.

7) Conscient que les missions de visite qui se sont récemment rendues dans les petits territoires ont fourni un moyen efficace d'évaluer la situation dans les territoires visités et notant que le Royaume-Uni s'est déclaré disposé à recevoir des missions de visite dans les territoires placés sous son administration, le Comité spécial estime que la possibilité d'envoyer une mission de visite dans les îles Turques et Caïques et d'envoyer une deuxième mission dans les îles Vierges britanniques et à Montserrat le moment venu devrait rester à l'étude.

2. Îles Vierges britanniques

8) Le Comité spécial prend note de la déclaration du représentant de la Puissance administrante selon laquelle l'actuel Gouvernement des îles Vierges britanniques s'est engagé à consolider les résultats des progrès récemment réalisés sur le plan constitutionnel. En conséquence, une nouvelle constitution est entrée en vigueur en avril 1977, en vertu de laquelle les finances publiques ne relèveront plus du Gouverneur mais d'un ministre élu et, après la dissolution du Conseil législatif actuel, en 1979, le nombre des membres élus du nouveau Conseil sera porté de 7 à 9 et il n'y aura plus de membre nommé. Le Comité accueille avec satisfaction ces mesures dont l'application rendra le Ministre principal du territoire et son gouvernement plus directement responsables devant le Conseil législatif et, par son intermédiaire, devant les électeurs.

9) Conformément à la déclaration du représentant de la Puissance administrante 3/, le Comité spécial note en outre que le Gouvernement des îles Vierges britanniques a adopté une politique en vertu de laquelle il ne franchira la prochaine étape qui sépare le système ministériel de gouvernement de la pleine autonomie interne ou de l'indépendance qu'après avoir consulté le corps électoral au moyen d'un référendum ou d'élections générales.

1/ A/AC.109/PV.1054 et rectificatif.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXVIII, annexe.

3/ Faite à la 286ème séance du Sous-Comité, le 14 avril 1977.

10) De plus, le Comité spécial note qu'il ressort de la déclaration du représentant de la Puissance administrante que le Gouvernement des îles Vierges britanniques souhaite "recruter localement" dès que possible les employés de la fonction publique et que, s'il ne juge pas nécessaire de préparer un plan complet de mise en valeur des ressources en main-d'oeuvre, le Gouvernement du territoire se propose, toutefois, d'entreprendre des études dans des domaines déterminés. Le Comité souligne la nécessité de former les cadres appelés à occuper des postes dans les secteurs tant public que privé de l'économie. A ce propos, il note que le Gouvernement des îles Vierges britanniques continue à octroyer des prêts et des bourses pour aider la population du territoire à suivre, à l'étranger, une formation dans les diverses professions auxquelles elle peut accéder.

11) Le Comité spécial continue à penser qu'il reste nécessaire que la Puissance administrante, en consultation avec le Gouvernement des îles Vierges britanniques, fasse des efforts soutenus pour permettre au territoire de n'être plus tributaire d'une seule activité économique. A ce propos, il se félicite que les signes d'un accroissement des activités et des investissements se manifestent dans les industries de la pêche et du tourisme. Le Comité note également avec satisfaction que le programme des travaux d'équipement du territoire a permis d'établir des liaisons aériennes avec les îles voisines.

3. Montserrat

12) Ayant présente à l'esprit la recommandation formulée par la Mission de visite de 1975 à propos du statut futur de Montserrat ^{4/}, le Comité spécial note que le Ministre principal du territoire a déclaré en février 1976 à Plymouth qu'il n'était pas en faveur de l'adoption d'une constitution prévoyant le statut d'Etat associé et que, tant qu'une formule viable n'aurait pas été mise au point, il serait certainement préférable pour Montserrat de conserver sa constitution actuelle.

13) Le Comité spécial se déclare satisfait que Montserrat s'emploie à établir des contacts avec des pays voisins.

14) A ce propos, le Comité spécial note également avec satisfaction que la Puissance administrante, le Gouvernement canadien ainsi que la Communauté des Antilles et d'autres institutions régionales ont fourni une assistance financière et technique au territoire. Le Comité demande instamment à la Puissance administrante en particulier, de continuer à fournir à Montserrat une assistance au développement afin de lui permettre de résoudre ses problèmes de développement et d'améliorer sa situation économique.

4. Iles Turques et Caïques

15) Le Comité spécial se félicite de l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution le 30 août 1976 ainsi que de l'élection du Premier Ministre principal des îles Turques et Caïques. Il exprime à nouveau l'espoir que l'expérience acquise à ce stade de l'évolution constitutionnelle permettra à la population du territoire de participer davantage aux activités des organes centraux du gouvernement et d'atteindre rapidement les objectifs énoncés dans la Déclaration qui figure dans la résolution 1514 (XV).

^{4/} Documents officiels de l'Assemblée générale, trentième session, Supplément No 23 (A/10023/Rev.1), vol. IV, chap. XXVIII, annexe, par. 101 à 124.

16) Le Comité spécial prend note de l'apparition de partis politiques dans les îles Turques et Caïques et constate que ces partis ont contesté les premières élections au nouveau Conseil législatif, le 29 septembre 1976. Il exprime l'espoir que les partis politiques en viendront à jouer un rôle important dans l'évolution politique du territoire.

17) Le Comité spécial exprime à nouveau l'espoir que la présence de bases militaires étrangères dans les îles Turques et Caïques n'empêchera pas la population du territoire d'exercer son droit à l'autodétermination.

18) Le Comité spécial prend note de l'activité accrue du Conseil du développement en 1976, année pendant laquelle il a créé une banque, construit un hôtel en faisant appel à la main-d'oeuvre locale, agrandi les hôtels existants, et créé une usine de traitement du poisson. Néanmoins, étant donné le manque de ressources du territoire et son faible chiffre de population, il exprime l'espoir qu'on s'attachera à l'avenir à développer des industries telles que la pêche et le tourisme qui constituent les sources potentielles de revenus les plus importantes.

19) Le Comité spécial demeure convaincu qu'il est urgent que la Puissance administrante aide le Gouvernement territorial à prendre des mesures efficaces dans le domaine du développement économique, en particulier en offrant à la main-d'oeuvre locale de meilleures chances d'accès à des emplois à temps complet, rémunérateurs et productifs.

ANNEXE .

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
A. Iles Vierges britanniques	203
B. Montserrat	220
C. Iles Turques et Caïques	240

A. ILES VIERGES BRITANNIQUES^x

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. Généralités	1 - 4
2. Evolution constitutionnelle et politique	5 - 36
3. Situation économique	37 - 64
4. Situation sociale	65 - 68
5. Situation de l'enseignement	69 - 73

x Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.1149.

ILES VIERGES BRITANNIQUES a/

1. GENERALITES

1. Les données de base concernant les îles Vierges britanniques figurent dans le rapport que le Comité spécial a présenté à l'Assemblée générale à sa trente et unième session b/. On trouvera ci-après des renseignements complémentaires.
2. Les îles Vierges britanniques comprennent quelque 36 îles et îlots dont 16 sont habités. Elles s'étendent sur une superficie totale de 152,8 km² et sont situées à 96 kilomètres à l'est de Porto Rico et à 225 kilomètres au nord-ouest de Saint-Christophe. Les îles principales sont Tortola (54 km²) sur laquelle est située Road Town, la capitale, Anegada, Beef Island, Cooper Island, Jost Van Dyke, Peter Island et Virgin Gorda.
3. Selon les renseignements fournis récemment par la Puissance administrante, la population, au recensement de 1970, comptait un total de 10 484 habitants (chiffre définitif). Tortola avait 8 676 habitants, dont 3 500 vivaient à Road Town; Virgin Gorda en comptait 904, Anegada 269, le reste de la population se répartissant entre les autres îles. En 1976, d'après les estimations de la Commission des circonscriptions, le nombre d'habitants était de 11 055.
4. Comme suite à une invitation du Gouvernement du Royaume-Uni, une mission des Nations Unies s'est rendue dans le Territoire en mai 1976 et a rendu compte au Comité spécial des résultats de sa visite c/. Le 17 septembre, le Comité spécial a adopté une résolution concernant le Territoire d/, dans laquelle il a prié la Puissance administrante de prendre toutes les mesures nécessaires pour accélérer le processus de décolonisation dans le Territoire, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux; a souscrit à l'opinion de la Mission de visite selon laquelle les mesures visant à stimuler le développement économique des îles Vierges britanniques étaient un élément important du processus d'autodétermination; et a prié en outre la Puissance administrante, compte tenu des conclusions et recommandations de la Mission de visite : a) de continuer à demander l'aide des institutions spécialisées et des organismes des Nations Unies en vue de développer et de renforcer l'économie du Territoire et b) en consultation avec le Gouvernement des îles Vierges britanniques, d'accorder une importance particulière à la formation de personnel local qualifié.

a/ Les renseignements figurant dans le présent document sont tirés de rapports et de renseignements que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a communiqués au Secrétaire général le 16 juin 1976, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1975.

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXVIII, annexe.

c/ Ibid.

d/ Ibid., chap. XXVIII, par. 14;

2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

A. Constitution

5. La présente Constitution des îles Vierges britanniques a été promulguée en 1967 et modifiée en 1969, 1970 et 1971. Aux termes des amendements de 1969, les candidats au Conseil législatif doivent remplir certaines conditions de résidence, de même que les personnes qui souhaitent s'inscrire sur les listes électorales. En 1971, le titre d'Administrateur a été remplacé par celui de Gouverneur. On trouvera dans le dernier rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale e/ des renseignements sur l'évolution constitutionnelle jusqu'au mois de mai 1976.

6. Le Conseil législatif ayant décidé à l'unanimité de présenter au Gouvernement du Royaume-Uni un certain nombre de propositions tendant à amender la Constitution, le Virgin Islands (Constitution) Order de 1976 a été approuvé par le Gouvernement du Royaume-Uni en décembre 1976. Il entrera en vigueur dans le Territoire à une date qui sera fixée par le Gouverneur.

7. Aux termes de la Constitution telle qu'elle a été modifiée conformément aux propositions faites par le Conseil législatif, la structure du gouvernement demeure inchangée. Celui-ci comprend un Gouverneur nommé par la Reine, un Conseil exécutif et un Conseil législatif. Les principales modifications apportées à la Constitution sont les suivantes :

a) Les finances publiques ne relèveront plus du Gouverneur mais d'un ministre élu, par suite de quoi, le Secrétaire aux finances cessera de faire partie du Conseil exécutif et du Conseil législatif.

b) Dans l'exercice des pouvoirs réservés qu'il conserve (défense et sécurité intérieure, affaires étrangères, fonction publique et administration des tribunaux), le Gouverneur devra consulter le Ministre principal. Dans l'exercice du droit de grâce, il devra prendre l'avis d'un comité consultatif nouvellement créé.

c) Le nombre des membres élus au Conseil législatif sera porté de 7 à 9. La disposition prévoyant la désignation d'un membre nommé sera annulée.

d) L'âge du vote sera abaissé de 21 à 18 ans. Les deux dernières dispositions entreront en vigueur lors des prochaines élections générales.

B. Statut futur du Territoire

8. La Mission de visite des Nations Unies s'est entretenue du statut futur du Territoire, sur place, avec le Gouverneur et les représentants élus et, à Londres, avec des fonctionnaires de la Puissance administrante. Les observations, conclusions et recommandations de la Mission figurent dans le précédent rapport du Comité spécial f/. Le 10 septembre 1976, à la 1054^{ème} séance du Comité spécial, le représentant du Royaume-Uni et le Ministre principal des îles Vierges britanniques ont fait des déclarations au sujet du statut futur du Territoire (A/AC.109/PV.1054) et rectificatifs. Le Gouverneur des îles Vierges britanniques assistait également à la séance.

e/ Ibid., annexe, par. 16 à 21.

f/ Ibid., par. 154 à 170.

9. Au cours de son intervention, le représentant du Royaume-Uni a annoncé que le Gouvernement des îles Vierges britanniques avait adopté récemment, par l'intermédiaire de son Conseil législatif, une motion contenant un certain nombre de propositions concernant le progrès constitutionnel, propositions dont les principales ont été exposées plus haut aux alinéas a) et b) du paragraphe 7. Encore fallait-il, a-t-il ajouté, que la nouvelle Constitution fût pleinement appliquée. Cela dit, la Mission de visite avait pu se rendre compte que l'on était pleinement décidé à faire des progrès circonspects mais continus vers le plein exercice du droit à l'auto-détermination. Le représentant du Royaume-Uni a dit également qu'il appartenait aux membres élus du Conseil exécutif de décider du statut futur du Territoire.

10. Afin de préciser la position de son gouvernement, le représentant du Royaume-Uni a fait les observations suivantes : Fidèle au principe général de l'auto-détermination, le Gouvernement du Royaume-Uni était disposé à accorder l'indépendance, si la majorité du peuple d'un territoire non autonome le souhaitait. En revanche, si, pour quelque raison que ce fût, elle ne la souhaitait pas, le Gouvernement du Royaume-Uni respecterait ses vœux. Il a ajouté qu'il appartenait à la population de chaque territoire de décider de son avenir en pleine liberté et compte tenu de ses propres intérêts. Le représentant du Royaume-Uni a déclaré, en outre, que sa délégation souscrivait pleinement à la déclaration faite récemment par le Président du Sous-Comité des petits territoires du Comité spécial, lequel avait parlé de la nécessité de tenir compte des intérêts particuliers de chacun des petits territoires dépendants encore existants dont le Comité s'occupait et, d'une façon plus générale, de la nécessité de faire preuve d'un esprit novateur en abordant leurs problèmes. Il fallait également montrer davantage de souplesse dans la manière d'aborder les problèmes et être prêt à envisager toute la gamme des solutions constitutionnelles, à condition qu'elles reflètent les vœux et les intérêts de la population du territoire en question.

11. De l'avis du Gouvernement du Royaume-Uni, le transfert de responsabilité en ce qui concerne les finances signifiait également que le Gouvernement des îles Vierges britanniques serait dorénavant pleinement responsable de sa stratégie du développement. Le Gouvernement du Royaume-Uni continuerait de fournir une aide et une assistance technique, mais les décisions incomberaient aux dirigeants élus du peuple.

12. Le représentant du Royaume-Uni a assuré le Comité spécial que son gouvernement continuerait de fournir une aide budgétaire au Territoire aussi longtemps que cela serait nécessaire. En outre, le Gouvernement du Royaume-Uni envisageait sérieusement d'amender sa procédure d'assistance de manière que si un territoire réalisait un excédent pendant un exercice financier pour lequel un déficit était prévu et une assistance du Royaume-Uni obtenue, il pourrait garder une partie de l'excédent pour couvrir des dépenses supplémentaires convenues.

13. A la même séance du Comité spécial, le Ministre principal a déclaré, entre autres choses, que son gouvernement avait l'intention de maintenir la Constitution en vigueur jusqu'en 1980, année des prochaines élections générales, et qu'à ce moment-là, une nouvelle constitution donnant la pleine autonomie interne au Territoire serait promulguée. Les mesures à prendre après l'accession à la pleine autonomie seraient décidées à une date ultérieure. Le Ministre principal a confirmé ce que la Mission de visite a consigné dans son rapport, à savoir que le gouvernement et le peuple du Territoire s'étaient fixé l'année 1980 comme date de l'accession à la pleine autonomie interne. (Il faut noter que les représentants de la Puissance administrante ont déclaré à la Mission que la phase de pleine autonomie interne d'un territoire ne devait pas durer plus de 18 mois.)

14. Le 18 novembre 1976, le Conseil législatif a adopté une motion, présentée par M. Ralph O'Neal, le représentant élu du Septième District dont fait partie Virgin Gorda. Aux termes de cette motion, aucun changement constitutionnel fondamental affectant le statut du Territoire par rapport au Royaume-Uni ne devait être négocié ou promulgué ou entrer en vigueur sans que les électeurs en aient pris pleinement connaissance et que la majorité y ait donné son assentiment formel. Le gouvernement était invité à donner des garanties officielles qu'aucun changement constitutionnel fondamental ou de grande portée, impliquant notamment un passage du statut semi-colonial à celui de la pleine autonomie interne ou à l'indépendance ne serait introduit sans que le corps électoral l'ait approuvé à la majorité des deux tiers à la suite d'un référendum ou s'y soit montré favorable lors d'élections générales. La motion recommandait que le gouvernement envisage d'introduire dans la législation une disposition en vertu de laquelle toutes les décisions importantes relatives à la Constitution ou à des amendements à celle-ci seraient prises par voie de référendum.

C. Commission des circonscriptions

15. Le 31 août 1976, le Conseil législatif a adopté la motion ci-après qui avait été introduite par le Ministre principal :

"Compte tenu de l'augmentation prévue du nombre des membres élus à ce Conseil, le Gouverneur est invité à nommer un Commissaire des circonscriptions dont le mandat sera le suivant :

a) Procéder à une division parfaitement nette des îles Vierges britanniques en neuf circonscriptions électorales;

b) Les circonscriptions électorales devront avoir approximativement le même nombre d'habitants sauf si, de l'avis du Commissaire, la question de la simple égalité numérique passe après des considérations d'un autre ordre (intérêts communs, caractéristiques géographiques, facilités de transport et possibilité pour les membres du Conseil de rester en contact avec les électeurs dans des régions où la population est très disséminée);

c) Le Commissaire devra soumettre son rapport au Conseil dans les meilleurs délais."

16. Le 6 septembre, le Gouverneur a nommé M. William Date, ressortissant de Grenade et ancien juge à la Cour suprême des Windward et Leeward Islands, commissaire des circonscriptions; M. Date avait déjà exercé les mêmes fonctions aux îles Vierges britanniques en 1966. M. T. A. Fahie, directeur des postes du Territoire, a été nommé secrétaire de la Commission. M. Date, qui est arrivé dans le Territoire le 19 octobre, a, au cours de ses nombreux déplacements, tenu des réunions publiques, eu des entretiens et obtenu des mémorandums des personnes et des groupes intéressés. Il a présenté son rapport au Gouverneur, le 1er novembre.

17. Aux termes du rapport, seul le premier district demeurerait inchangé. La Commission a recommandé de nombreux changements importants, entre autres que Virgin Gorda, Anegada et les îles voisines soient réunies pour constituer un nouveau district. Elle a recommandé également que le territoire des deux nouveaux districts envisagés par le Conseil législatif (voir ci-dessus par. 15) soit prélevé sur celui des six districts créés en 1966.

18. Le 29 décembre, le Conseil législatif a approuvé les recommandations de la Commission des circonscriptions.

D. Partis politiques et élections

19. Aux dernières élections générales, qui ont eu lieu le 1er septembre 1975, deux partis seulement étaient actifs dans le Territoire : le United Party (UP), à la tête duquel se trouvait M. Conrad Maduro; et le Virgin Islands Party (VIP), dirigé par M. Lavitty Stoutt. Ces deux partis politiques et trois candidats indépendants se présentaient aux élections.

20. A l'issue des élections, chacun des deux partis a obtenu trois sièges, le septième allant à M. O'Neal, candidat indépendant. Le 3 septembre, le Gouverneur a annoncé la formation d'un gouvernement de coalition composé de membres de l'UP et du VIP et il a à nouveau nommé Willard Wheatley (UP) ministre principal. Deux autres ministres nommés au Conseil exécutif appartenaient au VIP. A la suite de réalignements politiques, on apprenait le même mois que M. Wheatley avait rejoint le VIP, de sorte que les trois ministres gouvernementaux étaient tous membres du VIP. M. A. Henley (UP) a ultérieurement été nommé chef de l'opposition. M. Oliver Cills et M. O'Neal (tous deux indépendants), ont déclaré qu'ils ne faisaient pas partie de l'opposition.

21. Au début de janvier 1977, le VIP a tenu une série de réunions publiques dans diverses régions de Tortola afin d'informer la population des activités menées par le gouvernement pendant l'année écoulée, de la crise économique à laquelle le Territoire devait faire face et du prochain voyage de représentants du gouvernement territorial à Londres pour y discuter de questions relatives au développement du Territoire, et notamment du montant de l'aide budgétaire nécessaire pour 1977 et des montants prévus pour les deux prochaines années. Au cours de ces réunions, des membres du VIP ont souligné que le Gouvernement du Royaume-Uni avait annoncé son intention de réduire le montant de l'aide budgétaire demandée pour 1977 et de supprimer toutes subventions renouvelables à partir de 1979. Parmi les orateurs qui ont pris la parole lors de ces réunions se trouvaient le Ministre principal, le Ministre des communications, des travaux publics et de l'industrie, le Ministre des ressources naturelles et de la santé publique et M. Q. William Osborne, membre élu du Cinquième District.

22. Le Ministre principal a déclaré que la crise économique actuelle était un phénomène existant dans tous les pays en développement. Selon lui, la récession n'était que temporaire et un rétablissement ne tarderait pas à se produire. La délégation qui allait se rendre à Londres expliquerait clairement qu'il fallait maintenir les subventions à leur niveau actuel en raison de leur importance vitale pour le Territoire. En outre, elle parlerait d'un certain nombre d'autres problèmes importants, notamment de la mise en application du rapport Bacchus sur l'enseignement (voir par. 70 ci-après), du prêt pour Wickham's Cay, du montant de l'aide au développement (en capital) pour 1977-78, du projet de loi sur les organismes exonérés dont le Gouvernement du Royaume-Uni était saisi depuis un certain temps, des études sur la prospection pétrolière dans le Territoire, de la nécessité de mettre en place un système de sécurité sociale, et de la mise à exécution de plans pour la construction d'un nouvel hôpital déjà présentés par le Gouvernement des îles Vierges britanniques. Le Ministre principal a conclu que "l'harmonie et non pas la division devait régner dans le Territoire pour que la tâche à accomplir soit menée à bien".

23. D'autres orateurs ont décrit les réalisations du gouvernement au cours de l'année écoulée en général, et celles de leur propre ministère en particulier. Ils ont fait observer qu'étant donné le peu de temps qui s'était écoulé depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement avait obtenu des résultats remarquables et bien servi l'intérêt public.

E. Autres faits

24. Le 18 novembre 1976, le Conseil législatif a adopté une motion présentée par M. O'Neal, qui prévoyait un recours plus fréquent à la procédure des comités restreints et où il était expliqué que le Conseil législatif ne siégeait pas de manière permanente et ne se réunissait même pas fréquemment ni régulièrement, que ses membres n'avaient que peu de possibilités d'influencer le gouvernement ou de critiquer réellement sa politique et que, dans une démocratie, l'existence d'un groupe supplétif au sein du corps législatif était un élément indispensable de la pratique constitutionnelle. D'ailleurs, au Royaume-Uni, les parlementaires se réunissaient officieusement en groupes politiques et officiellement en comités au sein desquels le détail des questions dont ils auraient à discuter au Parlement était examiné et débattu et le gouvernement, dès les premiers stades de la formulation d'une politique ou de l'élaboration de nouveaux textes législatifs, consultait régulièrement les intéressés. La motion demandait que "le Ministre principal, en tant que dirigeant de la Chambre, ait davantage recours à la procédure des comités restreints, pour convoquer des réunions officieuses dans le but de procéder à des échanges d'opinions ou de demander des avis sur des questions d'une portée nationale et des problèmes qui pouvaient ou devaient être abordés en dehors de tout esprit de parti". Les trois ministres et le membre nommé se sont tous prononcés en faveur de la motion. Personne n'a formulé d'objection.

F. Relations avec les îles Vierges américaines

25. Les îles Vierges américaines constituent un centre commercial et une source d'emplois importants pour la population des îles Vierges britanniques. Les relations entre les deux territoires ont toujours été bonnes, à cause de leur proximité géographique et de leur interdépendance économique, de leurs relations sociales et de leurs liens institutionnels dont la reconnaissance donne lieu à l'utilisation officielle de certains services et installations communs. Grâce à ces relations, le Gouvernement des îles Vierges britanniques a été en mesure, récemment, d'obtenir la suppression de la formalité du visa pour les habitants des îles Vierges britanniques se rendant aux îles Vierges américaines (voir également par. 30 et 65 ci-après).

26. La première Journée de l'amitié entre les îles Vierges britanniques et les îles Vierges américaines a été célébrée le 21 octobre 1972, et le Gouverneur des îles Vierges américaines, des dirigeants politiques, des fonctionnaires et des représentants de différentes organisations des îles Vierges américaines ont été reçus par leurs homologues des îles Vierges britanniques. La Journée de l'amitié est célébrée tous les ans dans chaque territoire à tour de rôle.

27. La cinquième Journée annuelle de l'amitié a été célébrée le 30 octobre 1976 à Tortola (îles Vierges britanniques). Le Gouverneur des îles Vierges américaines, le Président du Sénat, les membres de la Législature et les représentants des groupes communautaires ont été accueillis par le Gouverneur des îles Vierges britanniques, le Ministre principal et des membres des Conseils exécutif et législatif. Les organisations et les clubs invités ont été reçus par leurs homologues du Territoire. Le groupe de visiteurs serait le plus nombreux qui se soit rendu dans les îles Vierges britanniques depuis 1972.

28. La plus marquante des manifestations a été la réception et le déjeuner officiels. On a prononcé de part et d'autre de nombreux discours dans lesquels ont été exaltés les liens étroits d'amitié et de solidarité existant entre les deux territoires. Certains orateurs ont déclaré qu'ils espéraient que les deux groupes d'îles formeraient bientôt une seule entité. Le Président du Sénat des îles Vierges américaines et le Ministre des ressources naturelles et de la santé publique des îles Vierges britanniques ont tous deux exprimé l'espoir que la Conférence entre les îles Vierges qui avait été dissoute, il y a quelques années, serait relancée dans un très proche avenir. La Conférence s'était avérée être un instrument efficace pour examiner et résoudre les problèmes intéressant les deux territoires. La prochaine Journée de l'amitié aura lieu aux îles Vierges américaines en octobre 1977.

29. Au cours d'une tournée de conférences qu'il a entreprise aux îles Vierges américaines en janvier 1977, le Gouverneur des îles Vierges britanniques a déclaré que le Territoire devait avoir une économie viable avant d'aspirer à l'indépendance constitutionnelle et à l'établissement d'un lien entre les îles Vierges britanniques et les îles Vierges américaines, dont la possibilité ne devait pas être écartée.

30. Dans une récente communication, l'ambassade des Etats-Unis d'Amérique à la Barbade a déclaré qu'à la suite d'un amendement à la législation des Etats-Unis sur l'immigration qui est entré en vigueur le 1er janvier 1977, le nombre de visas d'immigrants accordés annuellement à des ressortissants des îles Vierges britanniques, de Montserrat et des Etats associés des Indes occidentales passerait de 200 à 600. Le texte amendé prévoit également que les ressortissants des Antilles qui résident actuellement aux îles Vierges américaines et y travaillent sous contrat se verront peu à peu conférer un statut d'immigrant. Ainsi qu'il a été mentionné ci-dessus, les îles Vierges américaines constituent une source importante d'emplois pour les jeunes qui habitent les îles Vierges britanniques. Environ 6 000 ressortissants des îles Vierges britanniques vivent dans les îles Vierges américaines.

G. Relations avec les pays des Antilles membres du Commonwealth

31. Les îles Vierges britanniques ont été administrées en tant que partie du groupe des îles Leeward en vertu de diverses constitutions jusqu'en janvier 1960, date à laquelle le poste de Gouverneur des îles Leeward a été supprimé. Le Territoire a été doté d'une constitution distincte et a alors été gouverné par un administrateur (voir plus haut, par. 5).

32. Le Territoire ne fait pas partie de la Communauté des Antilles (CARICOM), mais est membre de la Banque de développement des Caraïbes, un organe subsidiaire du CARICOM, et d'autres organisations des pays des Antilles membres du Commonwealth. Le Territoire participe également à l'exécution de projets régionaux et intéressant plusieurs îles mis sur pied par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) (voir par. 64 ci-après) et dans le cadre desquels il collabore avec d'autres gouvernements des Antilles.

33. Lors d'une émission diffusée dans tout le Territoire en octobre 1976, le Ministre principal a déclaré que, du 26 septembre au 3 octobre, il s'était rendu à la Barbade et en Guyane où il avait eu des entretiens avec des représentants élus dont le Premier Ministre guyanais, M. Forbes Burnham, et d'autres personnalités gouvernementales. Les deux gouvernements l'avaient assuré qu'ils accorderaient une

assistance technique au Territoire dans divers domaines intéressant l'enseignement et la formation. Au cours de cette visite, le Ministre principal a assisté à la réunion plénière de la dixième session de l'Association pour la protection des Caraïbes à Georgetown.

H. Fonction publique

34. S'étant récemment rendue dans le Territoire, la Mission de visite des Nations Unies a constaté que la population et le gouvernement étaient préoccupés par la situation actuelle de la fonction publique g/. Le gouvernement territorial s'est déclaré fermement résolu à recruter localement les employés de la fonction publique, en particulier aux échelons élevés; il estimait que si l'on organisait un programme de formation accélérée, les fonctionnaires locaux pourraient être à même de remplacer les fonctionnaires étrangers. La Mission a recommandé que l'on procède à une enquête pour déterminer les besoins en personnel de tous les secteurs de l'économie, enquête qui servirait de base à l'élaboration et à l'exécution d'un plan de mise en valeur des ressources en main-d'oeuvre. Au cours des consultations qu'elle a eues à Londres avec des représentants du Gouvernement du Royaume-Uni au sujet de la question de la fonction publique, la Mission a appris que le Gouvernement du Royaume-Uni avait l'intention de remplacer les fonctionnaires étrangers par des fonctionnaires locaux dès que possible, à condition qu'il se présente des candidats possédant les qualifications nécessaires.

35. Dans le discours d'ouverture qu'il a prononcé le 28 octobre devant le Conseil législatif, le Gouverneur a notamment souligné la nécessité de continuer à disposer d'un corps de fonctionnaires efficaces si l'on voulait poursuivre le développement de l'ensemble des services publics et mettre en oeuvre les projets visant à améliorer la qualité de la vie dans le Territoire. Il a déclaré que le gouvernement prévoyait de continuer à former du personnel à tous les niveaux en vue de remplacer le personnel étranger par des insulaires qualifiés. Il devenait d'autant plus nécessaire d'assurer cette formation que le nombre des institutions semi-officielles, des entreprises assurant des services publics et autres organismes analogues augmentait et que les négociations et les entretiens entre le Territoire et des organes régionaux devenaient plus fréquents. Le Gouverneur a ajouté que le gouvernement avait récemment constitué une commission qui comprenait des personnes étrangères à la fonction publique, afin qu'elle "étudie les besoins en personnel de la fonction publique et mette sur pied un programme qui assure la formation des effectifs nécessaires dans les cinq années à venir". Il a fait observer que le gouvernement était l'obligé d'un certain nombre de donateurs dont l'assistance financière avait permis d'octroyer directement des bourses ou des prêts à des étudiants.

36. Le Gouverneur a déclaré dans la même allocution qu'une étude approfondie du personnel dans chaque ministère et département serait entreprise sous peu par un spécialiste régional de l'organisation et des méthodes qui serait chargé de donner des avis sur la création de postes supplémentaires, le classement des postes, les traitements et autres questions connexes.

g/ Ibid., par. 167-170.

3. SITUATION ECONOMIQUE

A. Généralités

37. L'économie des îles Vierges britanniques est essentiellement tributaire du tourisme et des activités liées au tourisme, telles que la construction et l'immobilier. L'agriculture, l'élevage et la pêche ainsi que l'industrie manufacturière sont restés relativement sous-développés. Au cours de la période considérée, le gouvernement a mis au point des politiques et des programmes axés sur la diversification de l'économie.

38. Au cours des années 60, le territoire a connu un boom économique, suivi d'un fléchissement entre 1970 et le premier semestre de 1973. On a ensuite assisté à une reprise, qui s'est poursuivie jusqu'au début de 1976, époque à laquelle s'est produit un nouveau ralentissement de l'économie. Dans une déclaration prononcée lors d'une réunion politique au début de 1977, le Ministre principal a annoncé qu'une délégation officielle se rendrait bientôt à Londres où elle étudierait avec des responsables du Gouvernement du Royaume-Uni un certain nombre de questions importantes, concernant notamment l'assistance et le développement économique du territoire (voir également plus haut, par. 21 et 22). Il a exposé les efforts du gouvernement pour développer le secteur industriel. A la même réunion, le Ministre des ressources naturelles et de la santé publique a fait observer que les difficultés que rencontrait le territoire étaient en grande partie dues à la hausse inflationniste des prix mondiaux et au manque de fonds.

39. Au cours d'un récent voyage aux îles Vierges américaines (voir plus haut, par. 29), le Gouverneur des îles Vierges britanniques a décrit les mesures prises et les efforts accomplis par le gouvernement en vue de diversifier l'économie grâce au développement de l'agriculture et de l'élevage et à l'expansion du secteur manufacturier, notamment de l'industrie légère. Il a indiqué que le Gouvernement des îles Vierges britanniques s'était fixé la date limite de 1980 pour équilibrer son budget.

B. Planification du développement

40. Dans le discours d'ouverture qu'il a récemment prononcé devant le Conseil législatif, le Gouverneur a défini les grandes lignes de la politique et des programmes du gouvernement pour l'année prochaine. Il a annoncé que le gouvernement, se rendant compte de la nécessité d'établir les objectifs de la planification du développement sur une base saine et en s'appuyant sur l'avis de la collectivité, avait décidé de reconstituer la Commission consultative pour le développement économique. En l'absence d'un service permanent de la planification du développement, le gouvernement voyait dans la reprise des activités de la Commission un moyen de canaliser et de contrôler le développement. Il a ajouté que l'assistance technique dont la Commission aurait besoin serait demandée à des institutions internationales.

41. La Commission, qui a été constituée en octobre 1976, a tenu sa première séance le 21 février 1977. Son mandat est le suivant :

a) Se fondant sur ce qu'elle sait des aspirations de la population des îles Vierges britanniques, la Commission doit conseiller le gouvernement quant aux priorités du développement socio-économique pendant la période 1978-1981 et établir dans les 12 mois un projet de plan de développement pour cette période en tenant compte des contraintes financières en matière d'équipement;

b) Elle doit présenter au gouvernement des recommandations sur tout projet ou toute question touchant au développement socio-économique, soit sur demande du gouvernement, soit de sa propre initiative.

42. La Commission se compose d'un président (M. McW. Todman), d'un vice-président (qui est le secrétaire permanent du Cabinet du Ministre principal) et de huit membres, parmi lesquels deux représentants élus du Conseil législatif.

G. Tourisme

43. Dans une allocution récemment prononcée devant la St. Croix Public Information Association, le Gouverneur a déclaré que l'expansion de l'industrie touristique, qui constitue le pilier de l'économie, s'est poursuivie avec un taux de croissance annuel moyen de 10 p. 100. Il a indiqué que plus de 60 000 touristes s'étaient rendus en 1976 aux îles Vierges britanniques, très souvent sur des bateaux affrétés spécialement ou sur des navires de croisière. Parmi les touristes, 90 p. 100 venaient d'Amérique du Nord et des Antilles et moins de 10 p. 100 d'Europe.

44. Au cours de l'année 1976, le gouvernement, réexaminant son rôle dans l'industrie touristique, s'est assuré les services d'un consultant qu'il a chargé de le conseiller sur les questions de politique et d'organisation touristique. Le rapport de ce consultant, qui vient d'être présenté, devrait se révéler extrêmement utile pour décider des améliorations à apporter aux structures existant actuellement pour la planification et l'application de la politique touristique.

45. Au cours de l'année 1976, le territoire a bénéficié d'une large publicité dans les journaux d'affaires, les quotidiens et les magazines. De nombreux journaux et magazines étrangers ont en outre publié des articles sur le territoire, où les séquences sous-marines du film "The Deep" ont été tournées. L'Office du tourisme et l'Association hôtelière ont également pris des dispositions pour que des agents de voyage et des agents d'assurance-voyage américains se rendent dans le territoire. Ces visites ayant été couronnées de succès, on prévoit de lancer à l'avenir d'autres invitations, à des intervalles plus rapprochés. Par ailleurs, il a été abondamment question du territoire à un congrès d'agents de voyage qui s'est tenu à la Nouvelle-Orléans.

46. Au cours de l'année considérée, le gouvernement s'est efforcé d'inciter les petits navires de croisière à faire escale dans le territoire; il a également cherché à améliorer l'éclairage nocturne de l'aéroport de Beef Island, et a réglementé une industrie des taxis. Le gouvernement a également continué à accorder des prêts et des bourses de formation à des habitants des îles Vierges britanniques de façon à leur permettre de se rendre à l'étranger pour se familiariser avec les divers aspects de l'industrie touristique.

D. Mise en valeur des terres

47. La superficie totale des terres dans le territoire est estimée à 15 260 hectares, dont 9 140 appartiennent à des particuliers et 6 120 à la Couronne. Le Ministère des ressources naturelles et de la santé publique continue à être responsable des questions foncières. Dans le discours qu'il a fait récemment, le Gouverneur a donné la publication prochaine d'un document contenant les propositions du gouvernement en vue d'une utilisation efficace des terres de la Couronne. On prévoyait l'achèvement en 1976 du processus d'amendement de l'Alien Land Holding Regulation Act et de la Land Surveyors' Ordinance.

48. Au cours des huit premiers mois de 1975, on a délivré 21 licences à des étrangers pour l'achat de petites parcelles de terrain déjà bâti ou pour la construction de maisons d'habitation, les bénéficiaires s'engageant à verser au total 200 000 dollars des Etats-Unis h/ à des fins de mise en valeur pendant une période de deux ans en moyenne. On a délivré une licence pour l'achat d'actions et d'obligations d'une société foncière, et une autre pour l'achat de terres à des fins de développement économique. Le nombre d'opérations foncières enregistrées est passé de 847 en 1974 à 1 347 en 1975. On prévoyait que la tendance à un morcellement de plus en plus grand des terres, observée l'année précédente, se poursuivrait.

E. Agriculture, élevage et pêche

49. Les secteurs de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche restent largement sous-développés. L'agriculture est pratiquée à petite échelle, l'exploitation moyenne étant d'environ 7 hectares. Les cultures principales comprennent la canne à sucre, dont la production est assez réduite (utilisée localement pour la fabrication du rhum), les limons, les noix de coco, les bananes, les fruits, les légumes et les racines. Les denrées alimentaires constituent la plus grande partie des importations, alors que les exportations agricoles sont minimes.

50. Les principaux facteurs qui entravent le développement de ces secteurs sont les conditions climatiques, topographiques et pédologiques, le manque de facilités de crédit, le coût élevé de la main-d'oeuvre et l'absence d'un système de commercialisation bien organisé. En ce qui concerne l'amélioration du système de commercialisation dans le territoire, le Gouverneur a fait savoir au Conseil législatif qu'à la suite des consultations qui ont eu lieu avec des conseillers de la British Development Division des Antilles, une législation relative aux pêcheries et une législation autorisant la constitution de coopératives seraient introduites dans un proche avenir. Le gouvernement mettrait également l'accent sur la formation dans le domaine des sciences de l'agriculture et de l'élevage, la vulgarisation et la commercialisation agricoles et le développement des sciences de la mer et des pêcheries. Les programmes d'élevage et de reproduction se sont poursuivis pendant toute l'année. On a établi des plans en vue de subdiviser et de clôturer le centre agricole de Paraquita Bay pour y pratiquer à la fois l'agriculture et l'élevage.

51. Répondant à une question posée au Conseil législatif en novembre, le Ministre des ressources naturelles et de la santé publique, qui détient également le portefeuille de l'agriculture, a déclaré que le gouvernement avait l'intention de construire un abattoir afin de résoudre le problème saisonnier du bétail excédentaire. Les tentatives en vue d'exporter la production excédentaire se sont heurtées à des problèmes beaucoup plus difficiles que prévu en raison des conditions à remplir pour l'importation dans les îles Vierges américaines et d'autres pays des Antilles. Le gouvernement avait eu des consultations avec les autorités compétentes aux Etats-Unis et aux îles Vierges américaines en vue d'obtenir une modification de la réglementation qui s'applique à l'importation de bétail destiné à être abattu directement. Il avait eu des consultations analogues avec des représentants des Gouvernements de la Guadeloupe et de la Martinique. Entre-temps, le gouvernement a examiné la possibilité d'agrandir les installations du centre d'élevage de Paraquita Bay afin de pouvoir à nouveau y parquer un nombre limité d'animaux pour faciliter la tâche des éleveurs en attendant la mise en fonctionnement de l'abattoir.

h/ La monnaie locale est le dollar des Etats-Unis.

52. Les informations concernant l'évolution de la situation à Anegada et Wickhams Cay jusqu'en mai 1976 sont contenues dans le rapport précédent du Comité spécial i/. En résumé, l'aménagement de l'île d'Anegada et de la partie de Tortola appelée Wickhams Cay en un complexe touristique, résidentiel et commercial a été une politique suivie activement par le gouvernement depuis 1971. L'aménagement d'Anegada s'est heurté à de graves problèmes en 1974 lorsque l'Anegada Development Corporation, Ltd. a cessé ses activités à la suite de la mise en liquidation de sa société mère et que les plans d'aménagement ont été abandonnés. Dans un mémorandum présenté à la Mission lorsqu'elle se trouvait à Anegada, il était indiqué que, bien que la population tire ses revenus de la pêche et de l'élevage, les conditions de commercialisation de ces produits étaient incertaines j/. En outre, par suite de l'émigration des jeunes, la population était tombée d'environ 400 personnes à 165. La solution aux problèmes d'Anegada résidait, estimait-on, dans une politique d'encouragement aux investissements étrangers car ils fourniraient des emplois et assureraient un marché aux produits locaux.

53. Le 18 août 1976, le Ministre principal, répondant à une question posée au Conseil législatif, a rappelé qu'en 1975, M. Lawrence Rockefeller avait chargé la Islands Resources Foundation d'"élaborer une proposition en vue d'une étude intégrée des ressources et de la gestion de l'environnement" d'Anegada, proposition qui devait "être accompagnée d'une enquête approfondie sur la population d'Anegada, ses aptitudes et ses ambitions". Ces études avaient pour objectif de soumettre à l'attention du gouvernement des recommandations qui, si elles étaient appliquées, pourraient offrir de nouvelles possibilités à l'île. Ces études ne constituaient donc pas, comme on l'avait supposé, le prélude à d'importants investissements de M. Rockefeller. Selon le Ministre principal, le gouvernement avait pleinement coopéré avec la Fondation qui lui avait envoyé récemment un "rapport intérimaire confidentiel" sur l'état d'avancement de ses travaux.

54. Les travaux d'aménagement de Wickhams Cay ont continué à progresser selon les plans proposés en 1972 par des consultants engagés au titre de l'assistance technique du Royaume-Uni, qui préconisent notamment : a) de faire de Wickhams Cay un centre commercial et touristique; et b) de répartir les terrains disponibles en lots de dimensions diverses pour des projets d'aménagement industriel. Un programme efficace d'infrastructure et d'embellissement devait également être réalisé. La Wickhams Cay Development Authority a été créée en mars 1975 et, au début de 1977, un certain nombre d'entreprises étaient déjà entrées en fonctionnement.

55. Au cours de la période examinée, l'évolution de la situation à Wickhams Cay a été marquée surtout par les faits ci-après. En juin 1976, on apprenait que la Mooring Company Ltd. négociait l'achat de trois lots de terrain sur la Caye, en vue d'y installer un port de plaisance. Wickhams Cay possède déjà le plus grand port de plaisance dans la région des Antilles. Le même mois, le gouvernement a annoncé qu'il envisageait d'appliquer un plan visant à accorder une assistance financière à des ressortissants des îles Vierges britanniques aux revenus limités pour leur permettre de prendre part à l'aménagement de la Caye. Pour financer ce plan, le gouvernement du territoire avait alloué une somme de 400 000 dollars des Etats-Unis pour l'année 1977 et il avait demandé à la British Development Division des Antilles de fournir des fonds à un taux d'intérêt modéré. A cet égard,

i/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXVIII, annexe, par. 50 à 54.

j/ Ibid., appendice XI.

le Wickhams Cay Local Participation Project, auquel participent 15 personnes, a été créé et, en janvier 1977, les participants ont rencontré des représentants du gouvernement afin de discuter des détails du plan. On a appris que chaque participant devrait verser 10 p. 100 de la valeur du capital de l'entreprise. La deuxième phase du programme d'infrastructure s'est poursuivie en 1976 et a bénéficié d'un don de 391 235 dollars des Etats-Unis offert par la British Development Division.

G. Développement industriel

56. Le développement industriel demeure un élément important de la politique gouvernementale. Pendant la période considérée, le gouvernement s'est efforcé à plusieurs reprises d'attirer les capitaux étrangers et d'encourager les investissements locaux. Dans le discours qu'il a prononcé récemment devant le Conseil législatif, le Gouverneur a déclaré que le gouvernement n'épargnait aucun effort pour encourager l'implantation d'industries légères sur le territoire et qu'à cet égard il se proposait de modifier la législation sur les facilités accordées aux entreprises afin de mieux planifier le développement industriel. Le Gouverneur a informé le Conseil que de janvier à octobre 1976, 48 nouvelles patentes commerciales avaient été délivrées, principalement à des ressortissants des îles Vierges britanniques, ce qui augurait bien, à son avis, de la participation croissante de ces derniers ressortissants au développement du territoire. Le Gouverneur a ajouté que les dispositions de l'actuel Trade Licence Ordinance (Ordonnance relative aux patentes commerciales) étaient dépassées et qu'il fallait adopter de nouvelles dispositions réglementaires. En novembre, le Ministre des ressources naturelles et de la santé publique a déclaré que le statut de pionnier avait été accordé aux entreprises suivantes : une chaîne de montage de voitures, un concessionnaire de terrains de camping et un fabricant de produits de fibre de verre. Huit entreprises ont demandé à créer des industries légères dans le territoire.

H. Prospection et industries extractives

57. Pour ce qui est du contrôle et de la gestion efficaces des ressources naturelles du territoire, le Gouverneur a déclaré que le gouvernement projetait de modifier le Petroleum Mining Ordinance (Ordonnance relative à l'extraction du pétrole) et de promulguer une législation fiscale relative au pétrole au début de l'année 1977 afin de pouvoir examiner plus rapidement les demandes de plusieurs sociétés intéressées par la prospection du pétrole et du gaz au large des côtes. Le gouvernement était également en train d'examiner la législation du territoire relative aux industries extractives ainsi qu'une demande de licence de prospection du cuivre.

I. Communications et autres éléments d'infrastructure

58. Le rapport précédent du Comité spécial contient tous les détails relatifs aux communications et aux autres éléments d'infrastructure k/. Le programme d'amélioration des réseaux routiers s'est poursuivi pendant la période considérée.

59. Les améliorations apportées à l'aéroport de Beef Island comprenaient la construction et l'équipement d'une nouvelle tour de contrôle et la mise en place d'un système permanent d'éclairage qui permettrait à l'aéroport de fonctionner après le coucher du soleil. Le gouvernement se proposait également d'agrandir la zone de garage et d'en rénover le revêtement afin d'accueillir davantage d'avions immatriculés sur place, de fournir des pistes d'attente pour accélérer le trafic aérien et de refaire la piste d'atterrissage. Il existe des pistes d'atterrissage

k/ Ibid., annexe, par. 58 à 62.

à Virgin Gorda et à Anegada. Air B.V.I. et Prinair offrent des vols réguliers à destination des Antilles orientales, de Porto Rico et des îles Vierges américaines. En outre, on compte un certain nombre d'avions-taxis et d'avions de location. Au cours du dernier semestre de 1976, il a été annoncé que 50 p. 100 des actions d'Air B.V.I. seraient offertes aux résidents des îles Vierges britanniques et des employés de la société.

60. La consommation d'électricité a continué de croître pendant 1976. Une nouvelle génératrice diesel de 1 190 kilowatts (coûtant 400 000 dollars des Etats-Unis) a été installée; elle devrait assurer, avec les autres centrales électriques, une efficacité et une sécurité d'approvisionnement maximales. Le gouvernement se proposait d'introduire une loi modifiant le statut du Département de l'électricité qui deviendrait un organe autonome entièrement responsable de ses activités courantes, dans le cadre de la réglementation gouvernementale.

J. Finances publiques

61. Les détails du projet de budget pour 1976 figurent dans le rapport de la Mission de visite des Nations Unies ^{1/}. En bref, les recettes renouvelables s'élevaient à 5,9 millions de dollars des Etats-Unis (soit une augmentation de 11 p. 100 par rapport à 1975) et les dépenses à 6,6 millions de dollars (soit un accroissement de 10 p. 100). Plus de 50 p. 100 de cet accroissement, soit 380 000 dollars, correspondait à une indemnité de cherté de vie qui était versée aux fonctionnaires du gouvernement. Le déficit était estimé à 734 148 dollars des Etats-Unis. Le gouvernement avait le choix entre plusieurs solutions : a) demander à la Puissance administrante une augmentation de l'aide budgétaire, ce qui, de l'avis du Ministre principal, était contraire à la politique du gouvernement actuel et des gouvernements précédents, qui visait à rendre le territoire moins tributaire des subventions, ou b) instaurer des mesures fiscales appropriées pour faire face aux dépenses supplémentaires. Le gouvernement a opté pour la deuxième solution et a donc institué de nouvelles mesures fiscales.

62. Dans son rapport, la Mission de visite a noté que les dirigeants du territoire étaient vivement préoccupés par la question de l'aide budgétaire. Lors de son séjour à Londres, la Mission a appris que le fait que le budget d'un pays soit subventionné ne devrait pas empêcher celui-ci de devenir indépendant, s'il le souhaitait. Dans ce cas, des dispositions pourraient être prises pour qu'une aide continue à être fournie pendant une période d'environ quatre ans et l'on procéderait ensuite à un examen de la situation. Le pays serait également habilité à continuer à recevoir une aide au développement. La Mission a recommandé que cette assurance qui avait été donnée par le Gouvernement du Royaume-Uni fût communiquée au Gouvernement et au peuple des îles Vierges britanniques. Dans sa résolution du 17 septembre 1976 (voir par. 4 ci-dessus), le Comité spécial a exprimé l'espoir que la Puissance administrante continuerait d'intensifier et d'étendre son programme d'appui financier et d'aide au développement.

63. Dans une série de rassemblements politiques tenus au début de janvier 1977, le Ministre principal a déclaré que les représentants du gouvernement territorial se rendraient sous peu à Londres pour discuter entre autres de l'aide budgétaire (voir également par. 21 ci-dessus).

^{1/} Ibid., par. 68 à 71.

64. Le territoire continuait à recevoir une assistance technique du PNUD. En vertu du programme par pays du PNUD pour la période 1972-1975, les îles Vierges britanniques avaient reçu 142 000 dollars des Etats-Unis au total et l'assistance fournie pendant les 11 premiers mois de 1976 s'élevait à 17 000 dollars des Etats-Unis. Pendant cette période, le territoire a également participé aux projets régionaux et aux projets intéressant plusieurs îles.

4. SITUATION SOCIALE

65. Un amendement aux lois régissant l'immigration aux Etats-Unis, qui est entré en vigueur le 1er janvier 1977, prévoit qu'un plus grand nombre de visas d'immigrant serait délivré aux ressortissants et aux résidents des îles Vierges britanniques (voir par. 25 et 30 ci-dessus).

66. Pendant la première année d'application du Labour Code Ordinance, 1975 (Ordonnance de 1975 relative au Code du travail), 1 873 permis de travail ont été délivrés à des personnes non ressortissantes des îles Vierges britanniques. Conformément à la politique gouvernementale, les permis de travail étaient délivrés uniquement lorsqu'il n'existait pas de ressortissants qualifiés des îles Vierges britanniques pour pourvoir aux postes vacants. La forte diminution des conflits du travail a été attribuée en grande partie à l'application des dispositions du Code de travail qui prévoyaient des conditions minimum d'emploi.

67. La demande en compétences techniques continuait à être très forte. Le gouvernement et le secteur privé ont collaboré, pendant la période considérée, afin de donner une formation technique aux anciens élèves de l'école secondaire des îles Vierges britanniques. Il a été mentionné qu'une législation instituant un système de formation des apprentis serait promulguée sous peu.

68. Pendant la période considérée, les services médicaux et de santé publique ont continué à se développer, notamment dans le domaine de la médecine préventive. Des améliorations ont été enregistrées dans le contrôle du système d'adduction d'eau, l'enlèvement et l'évacuation des déchets. Une nouvelle législation régissant divers aspects de la santé publique, y compris la toxicomanie, la santé mentale et le contrôle des cliniques privées, a été promulguée ou est en cours d'élaboration. Le projet de rénovation et d'agrandissement de l'hôpital de Peebles a été achevé et soumis au Gouvernement du Royaume-Uni pour être approuvé en même temps qu'une demande des fonds nécessaires.

5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

69. L'enseignement relève du Ministre principal. Des détails sur le système d'enseignement sont fournis dans le rapport de la Mission de visite des Nations Unies m/. Il est rendu compte ci-après des derniers changements survenus dans le domaine de l'enseignement.

m/ Ibid., par. 85 à 92.

70. En 1975, une équipe d'experts dirigée par M. Kazim Bacchus, de l'Université d'Alberta et auparavant de l'Université des Indes occidentales, a procédé à une enquête sur l'enseignement secondaire dans le territoire. L'équipe devait prendre en considération les points suivants : importance de la population, nombre des enseignants, opportunité de créer des écoles secondaires du premier cycle dans des centres autres que Road Town, nécessité d'établir un programme d'études en rapport avec le marché de l'emploi, et elle devait recommander quels objectifs et méthodes générales adopter dans l'enseignement secondaire dans le territoire, pendant les cinq années à venir.

71. Le rapport de l'équipe figurait parmi les questions qui devaient être examinées par les représentants du gouvernement territorial et du Gouvernement du Royaume-Uni, à Londres, en janvier 1977 (voir par. 22 ci-dessus).

72. En avril 1976, le Gouverneur a approuvé l'établissement d'une commission de formation technique et professionnelle "pour conseiller le gouvernement sur tous les aspects de la formation technique et professionnelle et assurer une concertation efficace entre le secteur privé et le gouvernement (dans la formation professionnelle et technique)".

73. La Commission devait procéder à des enquêtes pour déterminer les besoins du territoire en matière de formation et soumettre son rapport et ses recommandations au gouvernement à la mi-septembre 1976.

B. MONTSERRAT*

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. Généralités	1 - 2
2. Evolution constitutionnelle et politique	3 - 10
3. Situation économique	11 - 62
4. Situation sociale	63 - 70
5. Enseignement	71 - 74

* Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.1147

MONTSERRAT^{a/}

1. GENERALITES

1. On trouvera dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale, à sa trente et unième session b/, des renseignements de base sur Montserrat. Des renseignements supplémentaires sont fournis ci-après.

2. Lors du dernier recensement, effectué en avril 1970, la population totale du territoire était de 12 000 habitants, essentiellement d'ascendance africaine ou métisse. Au 31 décembre 1974, la population a officiellement été évaluée à 13 000 habitants. Il existe une communauté d'expatriés composée de 500 personnes environ.

2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

A. Constitution

3. La Constitution actuelle du territoire a été adoptée en 1960. Elle a été modifiée en 1971 afin de remplacer le titre d'Administrateur par celui de Gouverneur. En outre, en octobre 1975, les dispositions suivantes y ont été incorporées : a) l'élection d'un Speaker n'appartenant pas au Conseil législatif, pour en assurer la présidence à la place du Gouverneur; b) l'adjonction au Conseil d'un deuxième membre nommé, désigné sur recommandation du Ministre principal.

4. La structure du gouvernement est la suivante : a) un gouverneur nommé par la reine; b) un conseil exécutif, présidé par le Gouverneur et composé du Ministre principal, de trois autres ministres et de deux membres d'office (l'Attorney General et le Secrétaire aux finances); c) un conseil législatif composé d'un Speaker, de deux membres d'office (l'Attorney General et le Secrétaire aux finances), de sept membres élus au suffrage universel des adultes dans des circonscriptions représentées par un seul candidat, et de deux membres nommés. Les ministres peuvent se voir confier toutes affaires publiques, à l'exception des affaires relatives à la justice, à la fonction publique, au maintien de la sécurité intérieure, à la vérification des comptes publics et aux affaires étrangères, domaines réservés au Gouverneur.

a/ Les renseignements contenus dans le présent document proviennent de rapports déjà publiés et de renseignements communiqués au Secrétaire général par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, conformément à l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies, le 7 septembre 1976, pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1975.

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXIX, annexe, sect. B.

5. A la suite du décès du Gouverneur, M. N. D. Matthews, survenu en juillet 1976, le Secrétaire aux finances, M. Geoffrey Whittaker, a été nommé gouverneur par intérim. Le 28 octobre, en l'absence de M. Whittaker qui se trouvait à Londres en visite officielle, le Speaker du Conseil législatif, M. Howard Fergus, a été nommé gouverneur par intérim.

6. En novembre 1976, le Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni a annoncé qu'un ressortissant du Royaume-Uni, M. Wyn Jones, occuperait les fonctions de Gouverneur de Montserrat à la fin de 1976. M. Jones a occupé des postes diplomatiques aux îles Gilbert et au Haut Commissariat pour le Pacifique occidental. Le poste le plus récent qu'il a occupé a été celui de secrétaire auprès du Ministre principal et du Conseil des ministres des îles Salomon. M. Jones a prêté serment en tant que troisième Gouverneur de Montserrat le 13 janvier 1977.

B. Partis politiques et élections

7. Lors des dernières élections générales, organisées le 20 septembre 1973, un seul parti politique, le Progressive Democratic Party (PDP), exerçait des activités dans le territoire. Outre les candidats présentés par le PDP, neuf candidats indépendants se présentaient également aux élections. A la suite de ces élections, le PDP a obtenu cinq sièges, les deux autres sièges allant à des indépendants. M. P. Austin Bramble, chef du PDP, a été nommé à nouveau ministre principal.

8. A la fin de 1975, un nouveau parti politique, le People's Liberation Movement (PLM), a été formé avec, à sa tête, M. John Dublin, ancien représentant élu et Président adjoint du Conseil législatif. A cette époque, un porte-parole du PLM a déclaré que le parti avait été formé en prévision d'élections imprévues comme les dernières, qui avaient été organisées en plein milieu du mandat du gouvernement et avaient pris les groupes politiques au dépourvu. En vertu de la Constitution, le gouvernement actuel peut rester au pouvoir jusqu'en 1978.

C. Statut futur

9. Il convient de rappeler qu'en mai 1975, la Mission de visite des Nations Unies qui s'est rendue dans le territoire s'est entretenue du statut futur de celui-ci avec des représentants de la Puissance administrante à Londres et avec des représentants élus du territoire à Montserrat c/. La Puissance administrante a précisé qu'elle était prête à accorder l'indépendance à Montserrat si la population, par l'intermédiaire de ses représentants élus, en exprimait le désir. La Mission a rapporté que les représentants élus étaient conscients des diverses options offertes au territoire, y compris l'indépendance. Au cours des discussions qu'il avait eues avec les membres de la Mission, le Ministre principal a déclaré qu'il serait en faveur de toute formule viable propre à améliorer le niveau de vie de la population. De l'avis général des représentants élus, il devrait y avoir des discussions libres et franches sur les options offertes et, si nécessaire, la question de l'indépendance devrait faire l'objet d'un référendum.

c/ Ibid., trentième session, Supplément No 23 (A/10023/Rev.1), vol. IV, chap. XXVIII, annexe, par. 4 et 102.

10. Dans une interview qu'il a accordée à la presse en février 1976, le Ministre principal a déclaré qu'il n'était pas en faveur de l'adoption d'une constitution prévoyant le statut d'Etat associé et que, tant qu'une formule viable n'aurait pas été mise au point, il serait certainement préférable pour Montserrat de conserver sa Constitution actuelle.

3. SITUATION ECONOMIQUE

A. Généralités

11. L'économie du territoire est fondée sur la production agricole, le tourisme et la construction et, dans une moindre mesure, sur l'industrie manufacturière. Dans son rapport précédent, le Comité spécial a constaté que le territoire se heurtait à plusieurs problèmes économiques urgents, notamment une pénurie de ressources naturelles, des termes de l'échange défavorables, un fort taux de chômage, le sous-développement de son infrastructure, l'insuffisance de ses ressources en main-d'oeuvre et l'insuffisance du financement du développement. Parmi les mesures prises par le gouvernement du territoire pour résoudre ces problèmes, entre autres : a) la mise en oeuvre d'un programme de réforme agraire; b) le développement d'une industrie touristique et artisanale viable, ainsi que la mise en place d'un secteur manufacturier restreint; c) des projets visant à améliorer l'infrastructure des communications. Le Comité spécial a estimé que ces mesures apportaient la preuve que le gouvernement et la population de Montserrat envisageaient la question du développement du territoire avec sérieux. Le Comité spécial a invité la Puissance administrante à accroître encore l'aide au développement qu'elle consent au territoire afin de résoudre ces problèmes pour améliorer la situation économique. Le Comité a également souligné que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées devraient continuer de fournir à Montserrat une aide au développement accrue, conformément aux recommandations de la Mission de visite des Nations Unies à Montserrat d/.

12. Le territoire est un importateur net de certains produits alimentaires et produits manufacturés. Les exportations sont essentiellement composées de produits agricoles et d'une quantité limitée de pneumatiques rechapés. Le déficit annuel de la balance commerciale (15,5 millions de dollars des Antilles orientales e/ en 1975), est compensé par l'aide fournie par le Gouvernement du Royaume-Uni et d'autres sources, les recettes du tourisme et les envois de fonds des ressortissants du territoire vivant à l'étranger. En 1975, le gouvernement a introduit un certain nombre de mesures destinées à réduire les importations croissantes et à stimuler en même temps la production locale. En juin 1976, les exportations de produits agricoles, essentiellement des pommes de terre, des oignons et des carottes, auraient été supérieures, pour les six premiers mois de 1976, à celles de l'année 1975 tout entière. En 1976, le commerce de ces produits semblait pouvoir être amélioré dans le cadre de la Communauté des Antilles (CARICOM), mais on prévoyait des difficultés en ce qui concerne la commercialisation des tomates et des citrons verts. La plupart des importateurs traditionnels produisent maintenant suffisamment de tomates, et la concurrence de la Dominique a réduit la part du territoire sur le marché des citrons verts.

d/ Ibid., trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXIX, par. 9 (14-17).

e/ La monnaie locale est le dollar des Antilles orientales, qui est maintenant lié au dollar des Etats-Unis. Un dollar des Etats-Unis équivalait à 2,70 dollars des Antilles orientales en 1977. Voir également par. 62 ci-après.

13. Il convient de rappeler f/ qu'entre septembre 1975 et février 1976, le Gouvernement vénézuélien a envoyé quatre missions à Montserrat pour promouvoir la coopération entre les deux pays dans les domaines du commerce, du tourisme, de l'agriculture, de l'enseignement et de la santé. En mai, il a été indiqué que M. Bramble s'était rendu au Venezuela. A son retour, le Ministre principal a déclaré que le Gouvernement vénézuélien s'intéressait réellement à la coopération, qui contribuerait finalement au développement des petits territoires antillais. Il a ajouté que des hommes d'affaires vénézuéliens avaient accepté d'étudier les possibilités d'investissements à Montserrat. En octobre, le Consul général du Venezuela aux Etats associés g/ a déclaré qu'à la suite des missions d'enquêtes, Montserrat participerait avec les Etats associés à un programme d'aide évalué à 7,5 millions de dollars des Antilles orientales, dans le cadre d'un plus vaste programme récemment approuvé par le Gouvernement vénézuélien. Montserrat recevrait des fonds en vue de l'agrandissement de son aéroport et de la création d'un port de plaisance (voir également plus loin le paragraphe 43).

14. En janvier 1976, il a été annoncé qu'une délégation guadeloupéenne composée de cinq membres se rendrait dans le territoire le mois suivant. La délégation, qui serait dirigée par le Préfet de la Guadeloupe, comprendrait le Président du Conseil général de la Guadeloupe, le Conseiller économique du Préfet, le secrétaire aux relations étrangères et le Directeur d'Air Guadeloupe. Selon des sources officielles du territoire, les Gouvernements de la Guadeloupe et de Montserrat devaient examiner des questions d'intérêt commun pour les deux pays.

B. Terres

15. La superficie totale des terres du territoire est estimée à 10 256 ha, sur lesquels 1 596 ha sont occupés par la capitale (Plymouth), les villages et les zones d'habitation. Un tiers de la superficie totale des terres est impropre à l'agriculture; un autre tiers offre quelques possibilités pour le bois et l'industrie forestière et le tiers restant se prête à une forme d'agriculture intensive. A l'heure actuelle, environ 400 ha font l'objet d'une exploitation intensive sous une forme ou sous une autre. En raison de la présence d'obstacles naturels et de la vente de vastes étendues de terres arables pour la réalisation d'opérations mobilières, et en raison du mode de propriété foncière, il arrive que l'on manque localement de terres pour l'agriculture.

16. La politique adoptée récemment par le gouvernement dans le cadre de la réforme foncière a pour objectifs l'acquisition de terrains non utilisés pour les distribuer aux exploitants ou pour y construire des logements, l'interdiction de la vente d'autres terrains et la révision de la législation foncière.

C. Propriété foncière

17. Des progrès notables ont été accomplis dans les secteurs du tourisme et de la construction au cours des années 60 à la suite de la décision du gouvernement de s'efforcer d'attirer des touristes "résidentiels". En conséquence, 3 000 terrains

f/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXIX, annexe, sect. B, par. 12.

g/ Antigua, Dominique, Saint-Christophe-et-Nièves et Anguilla, Sainte-Lucie et Saint-Vincent.

à bâtir, au lieu de 1 500 à l'origine, ont été mis en vente à des étrangers, en vertu de ce programme. En 1975, le gouvernement a déclaré que, bien qu'il n'imposerait aucune restriction sur la revente de ces terrains, la cession de ces terrains serait interdite, à moins que l'on puisse prouver que le territoire en tirerait de sérieux avantages.

18. Il convient de rappeler h/ qu'en octobre 1975, M. William Carrol, homme d'affaires canadien en retraite, a acheté 4,5 hectares de terres et la totalité des actions de la Société locale Montserrat Condominiums, Ltd., afin de construire un ensemble de 74 unités d'habitations en copropriété baptisé Shamrock Villas, pour un coût estimatif de 6 millions de dollars des Antilles orientales. En mai 1976, il a été indiqué que la construction de 33 unités, représentant la première phase du projet, était presque terminée. Les prix des logements allaient de 31 500 à 33 000 dollars des Etats-Unis. Le premier acheteur a été un ressortissant de Montserrat et plusieurs résidents nord-américains de Montserrat se sont déclarés intéressés par l'achat de ces logements. M. Carrol a indiqué que les Shamrock Villas n'étaient pas des logements en copropriété du type hôtel, mais que les propriétaires pourraient s'arranger avec l'hôtel Emerald Isle pour les louer à des touristes.

19. Au cours de la période examinée, le territoire a participé au projet de logement des travailleurs urbains et au programme de financement des prêts à la construction de la Banque de développement des Caraïbes (CARIBANK), qui ont été financés à l'aide de fonds prêtés à des conditions favorables par l'Agency for International Development (USAID) des Etats-Unis. A la fin de 1975, 42 maisons avaient été construites dans le cadre du projet de logements des travailleurs urbains. Dans le cadre du deuxième programme relatif aux prêts hypothécaires, on a nommé un spécialiste des hypothèques et un consultant venu des Antilles pour aider à établir un programme à l'intention des pays les moins avancés, y compris Montserrat. Les deux experts se sont rendus dans le territoire en juin 1975 et ont eu des conversations avec des représentants de la Montserrat Building Society qui a été désignée agent local.

D. Tourisme

20. Le développement du tourisme est demeuré un élément majeur de la politique du gouvernement tout au long de la période à l'examen. D'après ce qu'ont déclaré divers représentants des pouvoirs publics, le gouvernement a indiqué qu'il se préoccupait d'intégrer le développement de l'industrie du tourisme à celui de l'agriculture et de l'artisanat. Le problème principal réside toujours dans le manque de services aériens entre Montserrat et les routes internationales. S'adressant à l'Association touristique des Antilles (Caribbean Tourism Association), à l'hôtel Emerald Isle à Montserrat, en octobre 1976, le Directeur du développement du tourisme de l'Organisation des Etats américains (OEA) a déclaré que le réseau de lignes aériennes des Antilles était parmi les plus complexes et confus du monde et qu'en l'absence de politique cohérente en matière de transports aériens, il était difficile aux Européens et "presque impossible" aux Sud-Américains de se rendre aux

h/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXIX, annexe, sect. B, par. 15.

Antilles. Il a ajouté que l'OEA était prête à aider les gouvernements des Antilles à développer le tourisme par l'intermédiaire du Centre de recherche sur le tourisme aux Antilles qui a son siège à La Barbade.

21. Montserrat et la plupart des territoires des Antilles orientales ne sont desservis que par une seule compagnie aérienne (Leeward Islands Air Transport - LIAT) qui constitue le seul lien entre les territoires et les principales routes long courrier.

22. Dans un rapport qu'il a publié au milieu de 1976, le Centre de recherche sur le tourisme aux Antilles a indiqué que, sur les 10 pays anglophones des Antilles, seule l'industrie hôtelière de Montserrat et de la Dominique avaient un taux d'occupation maximum. A l'exception de Montserrat, on a estimé que le taux de croissance annuel global des autres pays devrait être supérieur à 12 p. 100 d'ici 1980 pour qu'ils utilisent leur capacité hôtelière excédentaire; quant à Montserrat, un taux de croissance de 1,5 p. 100 serait suffisant. Dans une déclaration qu'il a faite au début de l'année, M. Ivan Browne, directeur du tourisme de Montserrat, s'est dit convaincu que la capacité hôtelière du territoire (120 chambres) était suffisante; il préférerait voir augmenter le nombre des locations ou achats de villas, notamment par des retraités.

23. Au cours de la période à l'examen, M. Browne s'est rendu en Europe et en Amérique du Nord afin de promouvoir le tourisme et M. Osborne, président de l'Association hôtelière de Montserrat (Montserrat Hotel Association) a visité cinq villes du Canada et des Etats-Unis.

E. Agriculture

24. L'économie du territoire se fonde principalement sur la production agricole qui, en termes de produit national brut et d'emploi, est le facteur économique le plus important. Les cultures principales sont le coton, les agrumes et une grande variété de légumes et de tubercules. En 1975, le plan de développement de l'agriculture (1975-1977) a été adopté, dans le but de relancer et d'accroître la production agricole i/. On y insiste sur la mise en valeur des terres, la réforme agraire, la production de légumes et de fruits, l'arboriculture, la promotion de l'agro-industrie et le développement de la production animale. Les objectifs à long terme du Plan consistent à : a) parvenir à l'autonomie en ce qui concerne la production de certaines denrées alimentaires au cours de la période du Plan et b) faire en sorte que le montant des exportations de produits agricoles au cours des 15 prochaines années couvre au moins 50 p. 100 des importations de ces mêmes produits.

i/ Ibid., trentième session, Supplément No 23 (A/10023/Rev.1), vol. IV, chap. XXVIII, annexe, par. 48 à 51.

25. En mai 1976, à l'inauguration du huitième cours de vulgarisation agricole des îles Leeward, M. W. H. Ryan, ministre de l'agriculture, a dit que la population devait profondément modifier sa conception du travail, notamment dans l'agriculture. Il a ajouté qu'il faudrait arriver à lui faire prendre conscience du fait qu'une économie forte et dynamique ne pouvait résulter que d'une agriculture saine et productive.

26. En août, on a annoncé que des prêts d'un montant total de 31 250 livres sterling seraient consentis par le Fonds de développement de la Barclays Bank International, Ltd. à environ 350 petits exploitants pour le financement des cultures. Les crédits devaient être alloués par l'intermédiaire de la Société pour le financement et la commercialisation aux fins de développement (DFMC) du territoire qui est chargée de stimuler la production agricole en accordant des subventions aux agriculteurs et en assurant des débouchés à leurs produits. Les prêts, à un taux d'intérêt de 2 p. 100, étaient remboursables après une période de cinq ans. Le produit des intérêts devait être versé sur un compte spécial afin d'être utilisé pour le financement ultérieur des cultures.

27. En novembre, le Ministère de l'agriculture a annoncé que la Barclays Bank International, Ltd. et le gouvernement du territoire financeraient conjointement la visite d'un spécialiste de la production de noisettes d'Australie, du Collège de l'agriculture tropicale à Hawaii. Un porte-parole du Ministère a dit qu'en ce qui concerne les noisettes d'Australie, parmi les noix les plus appréciées, il n'existait pas de problèmes de préparation pour l'exportation, comme c'était le cas de certains fruits et légumes frais. Ultérieurement, Le Pr R. A. Hamilton, spécialiste de renommée mondiale des noisettes d'Australie, s'est rendu dans le territoire et a longuement visité l'île. En décembre, le Ministère a annoncé qu'il envisageait d'exécuter un projet pilote relatif à la culture des noisettes d'Australie à Hermitage et à Paradise, utilisant l'important matériel de plantation que le Pr Hamilton avait apporté.

28. Pendant de nombreuses années, le coton à longue soie a été la principale culture d'exportation. En 1973-1974, la superficie des terres cultivées est tombée à 4 hectares (voir tableau ci-dessous) et en 1974 le gouvernement a entrepris un programme de relance de 10 ans.

	<u>1971/72</u>	<u>1972/73</u>	<u>1973/74</u>	<u>1974/75</u>
Surfaces cultivées (hectares)	...	20	4	42
Fibres de coton nettoyées (kilogrammes)	7 376	1 836	1 301	13 354
Fibres de coton simplement égrenées (kilogrammes)	286	185

29. Selon le plan de développement de l'agriculture, il y a dans le territoire 200 hectares qui pourraient être utilisés pour la culture du coton sans risque d'érosion. Compte tenu d'une jachère triennale, la surface totale réellement utilisable serait de 140 hectares. Des marchés sont assurés pour la récolte et de nouvelles possibilités se présentent pour le filage et le tissage manuels sur place, ainsi que pour la création d'une industrie régionale du coton. En 1974-1975,

le Fonds de développement de la Barclays Bank International, Ltd. a consenti au territoire un prêt de 99 000 dollars des Antilles orientales sans intérêts, destiné à financer un programme d'engrais et d'insecticides pour la culture du coton. En août 1976, le Fonds a consenti un nouveau prêt d'une valeur d'environ 140 000 dollars des Antilles orientales à la DFMC. On a estimé le produit des ventes de coton en 1976 à environ 250 000 dollars des Antilles orientales (contre 80 550 dollars des Antilles orientales en 1975).

30. En 1974, Montserrat a continué d'importer du sucre des producteurs de la CARICOM et du Royaume-Uni pour un montant de 148 038 dollars des Antilles orientales et de 152 594 dollars des Antilles orientales respectivement. Par la suite, le Conseil de la CARICOM a décidé de lier le prix de base du sucre au prix contractuel le plus bas appliqué aux exportations de sucre dans la région (196 livres sterling la tonne). En 1975, les livraisons de sucre au territoire ont été interrompues du fait d'un désaccord sur le prix fixé par les producteurs de la CARICOM et celui pratiqué par le principal fournisseur du territoire j/. Un crédit d'un montant de 14 000 dollars des Antilles orientales a été prévu au projet de budget pour l'exercice 1976 pour la plantation d'une pépinière pilote de canne à sucre. En 1975, les dépenses au titre de ce projet se sont élevées à 2 000 dollars des Antilles orientales.

31. Ce sont les agro-industries qui ont été considérées comme le meilleur moyen de remplacer l'industrialisation, utilisant les ressources nationales, tout en créant des possibilités d'emploi, tant au stade primaire qu'au stade secondaire de la production. En 1974, sous les auspices du Programme d'assistance technique des territoires de la région des Antilles membres du Commonwealth, un groupe d'experts a prêté son concours au gouvernement dans les secteurs agro-industriels ci-après : a) fabrication d'huile de lime et autres préparations à base de lime; b) production de dérivés de l'avocat; c) production à petite échelle de confitures, gelées, et condiments. En septembre 1976, on a annoncé qu'un expert du Commonwealth Fund for Technical Cooperation (CFTC), qui a son siège à Londres, s'était rendu dans le territoire afin d'aider le Département de l'agriculture à exécuter son programme d'arboriculture fruitière. M. Brian Adams, horticulteur, a été nommé par le Gouvernement britannique pour participer au programme. Evoquant l'élément repiquage du programme, il a dit que, d'ici la fin de l'année, on disposerait de 8 000 à 10 000 plants d'agrumes, soit un nombre suffisant pour couvrir 25 hectares. A l'exception des limes des Antilles importées de la Dominique, la majeure partie des stocks de plants d'agrumes viennent de Californie. Une importante quantité de plants d'avocats a également été commandée en Floride. Indiquant que le programme avait été "bien accueilli", M. Adams a dit que les mangues avaient été les produits qui s'étaient le mieux vendus à ce jour.

32. Au début de 1976, on a annoncé qu'un laboratoire de transformation des produits alimentaires serait installé à Grove, qui axerait ses activités sur les méthodes de transformation de certains produits de cultures arborescentes et arbustives et de tubercules. En octobre, on a signalé que trois industriels américains avaient engagé des négociations avec les représentants du gouvernement et la Société d'investissement des Caraïbes (Caribbean Investment Corporation) au sujet de l'implantation d'une usine de transformation des produits alimentaires et d'une fabrique de bougies. Le porte-parole du groupe a déclaré que des efforts seraient faits afin de répondre aux normes fixées par les Etats-Unis et de satisfaire à leurs

j/ Ibid., trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXIX, annexe, sect. B, par. 21.

contrôles en matière de transformation des denrées alimentaires, de sorte que le territoire soit autorisé à exporter des conserves aux Etats-Unis et dans leurs possessions.

F. Industrie

33. Le secteur des industries manufacturières se compose d'une dizaine de petites entreprises dont la production est essentiellement orientée vers le marché local, notamment une usine d'égrenage du coton exploitée par le Département de l'agriculture; une usine de fabrication de jus de lime, deux petites fabriques de meubles, une usine de rechapage, une usine de parpaings, une usine de matières plastiques et une usine spécialisée dans l'impression des tissus à la main.

34. En 1975, on a annoncé que la CARIBANK avait consenti un crédit au territoire au titre du Small Industry Credit Scheme, qui continuait d'être la principale source d'assistance en matière de développement industriel dans les pays les moins avancés de la CARICOM. Une zone industrielle d'une superficie de 18 580 m² était en cours d'aménagement à la fin de 1975 au titre de ce programme et les travaux de construction de trois usines ont commencé en 1976.

35. Dans le cadre du programme de développement industriel, une délégation composée de M. K. Cassel, secrétaire permanent du Ministre principal, et de M. David Kapur, conseiller en matière de développement industriel, s'est rendue en Amérique du Nord en septembre 1976, mission qui a été considérée comme représentant l'effort le plus ambitieux que le territoire ait déployé afin d'attirer les investissements étrangers. Cette mission de promotion industrielle a fait suite à une campagne publicitaire intensive dans le Wall Street Journal et le Bobbin Magazine, publication commerciale canadienne. M. Cassel a déclaré que le gouvernement ferait tout son possible pour attirer les industries à forte intensité de main-d'oeuvre et concentrerait ses efforts sur l'industrie du vêtement et le montage de matériel électronique. L'équipe a notamment proposé aux hommes d'affaires nord-américains les stimulants suivants : une période d'exonération fiscale d'une durée d'un an; l'importation en franchise de matériel et équipement et la mise à leur disposition de locaux d'usine à des taux nominaux. En outre, le gouvernement a proposé de garantir aux investisseurs éventuels le rapatriement sans conditions de leur capital, dividendes et bénéfices. Cette garantie a été considérée comme l'élément présentant le plus d'attrait pour les investisseurs étrangers.

36. On a signalé que la Société d'investissement des Caraïbes et le Marché commun des Antilles orientales (MCAO) participaient aux efforts visant à mettre en place trois nouvelles industries dans le territoire (matières plastiques, fabrication de bougies et travail du bois).

37. En octobre 1976, le CFTC a nommé M. Henry Zigys, ressortissant canadien, pour un mandat de deux ans, conseiller en matière de développement industriel auprès du Ministre principal. Avant de venir à Montserrat, M. Zigys était affecté pour trois ans auprès du Gouvernement de la Dominique.

38. On se souviendra que le gouvernement, dans le cadre de sa politique d'administration, avait demandé une assistance pour la création d'une tannerie et d'une usine de traitement du cuir. En juin 1976, on a signalé que M. Fred Rompa, spécialiste

de la tannerie, était affecté auprès du Gouvernement de Montserrat par l'Organisation internationale du Travail (OIT). M. Rompa, qui avait auparavant mené une étude sur les cuirs et les peaux dans tous les pays francophones et anglophones des Antilles, a fait savoir qu'il était facile de se procurer des cuirs et des peaux. Ce qui favorisera l'implantation d'une industrie locale du cuir, en particulier à une époque où les importations de cuir augmentent rapidement. Une tannerie locale serait une source sûre d'approvisionnement en cuirs bon marché et fournirait en même temps des emplois à la population locale.

39. En août, une tannerie a été construite grâce à des fonds alloués par la Division britannique du développement dans les Antilles et remise au gouvernement. M. Rompa a déclaré à l'époque que deux machines et environ 70 éléments de matériel devaient être livrés avant la fin de septembre.

40. M. Kurligh King, chef de la Section du développement industriel de la CARIBANK, s'est rendu dans le territoire en novembre afin de s'entretenir avec les autorités de propositions préliminaires concernant la participation éventuelle de la Banque au financement de projets industriels. On a indiqué que le secteur privé et les pouvoirs publics étaient d'avis que sa collaboration pourrait permettre aux hommes d'affaires locaux de tirer pleinement avantage des facilités offertes par la Banque. A l'issue d'un entretien avec M. King et d'autres représentants de la Banque, M. Eric Kelsick, président de la Chambre de commerce de Montserrat, a déclaré lors d'une conférence de presse que les industriels locaux avaient été frappés par les possibilités en matière de développement industriel. M. Kelsick a dit qu'il avait été particulièrement intéressé par le fait que la Banque avait proposé de fournir une assistance technique importante. Il a ajouté qu'il y avait pénurie de produits manufacturés dans la région, y compris dans les pays les plus avancés, et que les organisations régionales au sein de la CARICOM étaient prêtes à contribuer à la commercialisation de produits tant dans la région même que sur le plan international.

41. Les autres éléments nouveaux du programme d'expansion industrielle du territoire au cours de la période à l'examen sont les suivants :

a) Un projet de création d'une fabrique de crin de ligne à pêche qui devait employer au total 400 personnes, suivant la productivité de la main-d'oeuvre et la qualité du travail. On compte également que l'entreprise contribuera à augmenter considérablement les recettes en devises. En juin 1976, on a annoncé que le Gouvernement britannique avait autorisé le gouvernement du territoire à verser le cautionnement de 50 000 dollars des Etats-Unis demandé par la société américaine qui devait exploiter l'usine.

b) L'arrivée en octobre de M. J. B. Benjamin, apiculteur du Caribbean Union College à Trinité, afin d'examiner les ruches du territoire et de donner des directives au gouvernement en vue de la mise sur pied d'une industrie viable. M. Benjamin a été d'avis qu'en recourant à des méthodes modernes, les apiculteurs de l'île pourraient tripler leur production de miel. Une quantité considérable de miel est importée chaque année des Etats-Unis et de la Barbade. Le rapport officiel sur cette enquête n'a pas encore été publié.

c) L'annonce en janvier 1977 qu'une usine de montage de matériel électronique avait été enregistrée dans le territoire sous le nom de Electro-Magnetics Company, Ltd., M. Cecil Cagle, industriel américain et président de la société, a déclaré aux

journalistes que l'usine commencerait à fonctionner en février et qu'elle monterait des appareils stéréophoniques, des postes de radio et autres articles destinés au marché des Antilles; elle négocierait également des contrats de travail pour des sociétés aux Etats-Unis. M. Cagle a déclaré qu'il louait des bâtiments d'usine au gouvernement et comptait employer un minimum de 50 à 60 personnes d'ici la fin de l'année.

G. Communications et autres éléments d'infrastructure

42. Le réseau routier du territoire qui couvre plus de 240 km est dans l'ensemble constitué de routes principales praticables. Le gouvernement a déclaré qu'à quelques exceptions près, l'infrastructure routière répondait aux besoins du développement et qu'à l'avenir les programmes d'amélioration du réseau seraient en grande partie financés à l'aide des recettes provenant des droits d'immatriculation des véhicules. Le nombre des véhicules immatriculés s'élevait au début de 1975 à 1 300.

43. Blackburne, le seul aéroport du territoire, est situé à 14 km de Plymouth. Il a une piste de 1 040 m que le gouvernement juge insuffisante pour la plupart des appareils mais satisfaisante pour ceux de la compagnie LIAT, la seule compagnie aérienne desservant le territoire. En 1975, le gouvernement a demandé une assistance technique au Royaume-Uni pour étudier les possibilités d'agrandissement de la piste. En mai 1976, on a annoncé qu'une équipe d'ingénieurs envoyée par le Gouvernement vénézuélien s'était rendue dans le territoire afin d'entamer les travaux de réaligement de la piste qui devaient s'achever en 1977.

44. Comme on l'a indiqué plus haut, la compagnie LIAT est la seule qui desserve le territoire. Au cours de la période examinée, elle a interrompu ces services à plusieurs reprises en raison notamment d'une grève des pilotes de la compagnie en avril 1976 et de la mise hors service temporaire des cinq aéronefs AVRO HS-748 de la compagnie par mesure de sécurité. Cette dernière mesure a été prise sur recommandation du constructeur en vue de modifier la partie de l'aile soumise aux plus fortes pressions. Les services ont repris selon l'horaire normal au début de juin. Mécontent des services aériens entre Montserrat et Antigua, le Ministre principal a annoncé en avril que le gouvernement envisageait d'acheter sa propre flotte aérienne. Il a déclaré que les donateurs éventuels avec lesquels le gouvernement avait discuté d'une aide financière possible s'étaient montrés dans l'ensemble bien disposés et qu'un projet semblait pouvoir être élaboré. Il a souligné que la création d'une compagnie aérienne d'Etat serait la seule façon pour le territoire d'assurer des services aériens satisfaisants; il s'agissait toutefois d'une entreprise coûteuse dont le territoire aurait à supporter le coût économique si on voulait qu'elle réussisse.

45. Les travaux d'aménagement du port de Plymouth se sont poursuivis en 1976. En mars, le projet d'assèchement des terres financé par un prêt de 574 000 dollars des Antilles orientales de la Banque de développement des Caraïbes était sur le point d'être achevé. Le projet visant à prolonger la jetée en forme de L de 60 m dans un sens, de 55 m dans l'autre et à porter sa profondeur à 7,3 m est financé par la British Development Division in the Caribbean qui a versé 1,2 million de dollars des Antilles orientales. Ces travaux d'agrandissement qui ont été suspendus en septembre pour entreprendre des études techniques ont repris en novembre. Un porte-parole des entrepreneurs (Higgs et Hills, Ltd.) a indiqué qu'en raison du retard les travaux ne seraient terminés qu'en 1977.

46. On a fait savoir en avril 1976 que la Chambre de commerce de Montserrat protesterait contre la décision prise par le West Indies Shipping Service de fixer les taux de fret et les taxes portuaires en dollars des Etats-Unis, ce qui s'est traduit par une augmentation des tarifs.

47. La société Cable and Wireless (West Indies), Ltd., possède et exploite le réseau téléphonique et télégraphique du territoire. Le 26 juillet 1976, les télécommunications ont été interrompues à la suite d'un orage qui a causé des dommages particulièrement importants sur la côte orientale. Les dommages subis par le matériel de télécommunications étaient évalués à 33 000 dollars des Antilles orientales. En septembre et octobre, un différend a opposé la société à la Montserrat Allied Workers Union (MAWU) qui réclamait une augmentation de salaire; il en est résulté une nouvelle interruption des services. (Voir également par. 64 ci-après.)

48. La société Montserrat Electricity Services, Ltd., qui appartient en commun au gouvernement et à la Commonwealth Development Corporation (CDC), a continué à alimenter le Territoire en électricité. En décembre 1967, on estimait que la compagnie, qui avait réalisé un bénéfice net de 710 dollars des Antilles orientales en 1974 et de 4 569 dollars en 1976, enregistrerait une perte de 100 000 dollars en 1976. En septembre, le Directeur de la compagnie avait déclaré que les pertes prévues (que l'on évaluait alors à 60 000 dollars des Antilles orientales) étaient dues essentiellement à l'augmentation du coût des pièces détachées, aux réparations importantes et à la chute des ventes. Il avait ajouté que la société avait besoin d'un million de dollars des Antilles orientales pour acquérir un nouveau générateur et qu'elle demanderait au gouvernement soit de lui octroyer un prêt à faible taux d'intérêt (les prêts fournis par la CDC à 8 p. 100 s'étant révélés trop coûteux) soit de l'autoriser à augmenter les tarifs. Les difficultés s'étaient encore accrues du fait que la compagnie pétrolière Texaco, qui l'approvisionnait en combustible, prévoyait d'augmenter le prix de vente de son pétrole. La Texaco soutenait qu'aux termes d'un contrat négocié 10 ans plus tôt au taux le plus bas de la région, le carburant pour moteur diesel qu'elle fournissait au territoire était vendu à perte. Un nouveau contrat devait être négocié à la fin de 1976.

49. En décembre on a annoncé que les tarifs de l'électricité seraient augmentés de 2 p. 100 par unité. La société a exprimé son inquiétude devant les conséquences qu'a entraînées l'augmentation en 1977; en effet, à la suite de la dernière hausse des tarifs de l'électricité, les ventes ont diminué de façon considérable.

50. L'approvisionnement en eau du territoire est assuré par le Service des eaux qui a été créé en 1972. La dernière phase de la mise en place d'un système d'approvisionnement en eau, qui a débuté en 1971, s'est terminée en novembre 1975. Le Gouvernement canadien, qui a fait don de 6 millions de dollars des Antilles orientales pour mener à bien ce projet, s'emploie également à former du personnel d'exploitation. A cet égard, un responsable du Service des eaux, M. Reuben Piper, qui s'était rendu à la Trinité-et-Tobago en août 1976 pour y étudier le réseau de distribution d'eau et le réseau d'assainissement, devait se rendre au Canada le mois suivant afin de suivre un cours de trois ans consacré aux techniques du génie civil qui devait être financé par l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) et la Canadian International Development Agency (CIDA). En octobre on signalait que la CIDA avait accepté d'envisager de fournir au Service des eaux des pièces détachées en vue de tenter de réduire le coût global de la gestion du réseau de distribution d'eau. Le Service des eaux, qui s'inquiétait déjà du coût élevé

du pompage électrique de l'eau de puits de Trants, craignait qu'un relèvement important du tarif de l'électricité n'accroisse encore les charges financières.

51. Le territoire est entièrement volcanique et très montagneux; il compte trois chaînes principales : la chaîne des Silver Hills au nord, la chaîne du Centre et la chaîne de Soufrière Hills au sud. Les zones montagneuses sont couvertes de forêts et de nombreux cours d'eau y ont leurs sources. On y observe encore une certaine activité volcanique qui se manifeste sous la forme de sources sulfureuses chaudes. On se souviendra que les ressources en énergie géothermique ont été évaluées en 1973 à la suite des enquêtes menées par un expert en géothermie de l'ONU et qu'en 1975, 750 000 dollars des Antilles orientales ont été affectés à des explorations géothermiques. Selon des articles parus dans la presse, des études hydro-géologiques préalables ont été menées dans le territoire en avril 1976 par l'Institut des études géophysiques au titre du Programme d'assistance technique du Royaume-Uni en vue de déterminer si l'île pouvait mettre sur pied un projet géothermique réalisable. Le gouvernement du territoire a fourni les services d'une main-d'oeuvre semi-qualifiée ainsi que des moyens de transport. En septembre, des études se poursuivaient. Le gouvernement et les intérêts financiers se sont déclarés favorables au projet en raison de l'augmentation rapide du coût du carburant utilisé pour produire l'électricité.

52. Fin 1975, le Centre national de la recherche scientifique de la France (CNRS) a révélé après s'être livré à des analyses qu'un échantillon de roche recueilli dans le territoire était composé d'"or pur". Quelques mois plus tard, l'Institut des sciences géologiques du Royaume-Uni a analysé un échantillon semblable qui, a-t-il fait savoir, était composé à près de 80 p. 100 d'or et contenait des traces d'argent et d'autres métaux. Un géologue travaillant pour le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) à Haïti a indiqué dans un rapport préliminaire que les analyses effectuées sur des échantillons de roche prélevés à Montserrat "ne révélaient pas de minéralisation économique". Il a déclaré que le PNUD se livrerait à de nouvelles analyses. En septembre 1976, on indiquait que l'Institut des sciences géologiques avait également entrepris de nouvelles études.

H. Finances publiques

53. Le projet de budget approuvé par le Conseil législatif pour 1976 prévoyait un total de 8,5 millions de dollars des Antilles orientales pour les dépenses courantes, les recettes locales étant estimées à 5,8 millions de dollars des Antilles orientales (ces deux chiffres n'ont pas varié depuis 1975), auxquelles devait s'ajouter une subvention du Gouvernement britannique de 2,6 millions de dollars des Antilles orientales (contre 1,8 million en 1975). Il n'y avait aucun déficit dans le budget pour l'année en cours, bien que le déficit du Fonds consolidé se fût élevé au 31 décembre 1976 à 1,1 million de dollars des Antilles orientales. Les principales dépenses prévues étaient les suivantes : 3,2 millions de dollars pour les services sociaux; 1,4 million de dollars pour les communications et travaux publics; 647 900 dollars pour le Ministère des finances; et 553 849 dollars pour les services du Fonds consolidé.

54. Il était prévu de prélever pour 1976, 10,1 millions de dollars des Antilles orientales sur le Fonds de développement qui regroupe tous les fonds d'investissement principalement alimentés par des subventions du Royaume-Uni (7,6 millions de dollars pour la période 1975-1977); des prêts consentis par la Banque de développement des Caraïbes (228 000 dollars des Etats-Unis) et d'autres sources. Les fonds non garantis de développement s'élevaient à 2,2 millions de dollars des Antilles orientales. Les crédits se répartissaient comme suit : 5,8 millions de dollars des Antilles orientales pour développer l'infrastructure (contre 3 millions en 1975); 2,7 millions de dollars pour les services sociaux (contre 2 millions en 1975); 1,3 million de dollars pour la mise en valeur des ressources

naturelles (contre 1,2 million en 1975); et 345 100 dollars pour des dépenses diverses (contre 295 100 dollars en 1975).

55. En présentant le projet de budget pour 1976, le Ministre principal a déclaré que les célibataires gagnant moins de 2 100 dollars des Antilles orientales par an et les personnes mariées gagnant moins de 3 200 dollars des Antilles orientales par an seraient désormais dispensés de la surtaxe sur la portion du revenu imposable supérieure à 1 000 dollars des Antilles orientales. D'après le Ministre principal, ces dégrèvements fiscaux remplaceraient l'augmentation des traitements et les indemnités de cherté de vie demandées par les fonctionnaires, puisqu'on ne disposait pas des fonds nécessaires pour les leur accorder.

56. Des membres du Select Committee on Overseas Development (Comité spécial pour le développement des territoires d'outre-mer) relevant de la Chambre des Communes du Royaume-Uni, accompagnés d'autres personnalités de la British Development Division dans les Antilles se sont rendus dans le territoire en juillet 1976. Le groupe dirigé par sir Bernard Braine, membre du Parlement, a eu des entretiens avec des représentants du Gouvernement de Montserrat, de la DFMC et de la Chambre de commerce de Montserrat. Au cours d'une conférence de presse, sir Bernard a déclaré entre autres que l'aide n'avait rien à voir avec la charité et qu'elle était une association entre le Gouvernement britannique d'un côté et les gouvernements des Antilles de l'autre. Il a ajouté que l'aide devra permettre de fournir à la population ce que celle-ci ne pouvait pas se procurer elle-même. Les observateurs ont déclaré que les entretiens avaient roulé sur l'assistance financière qui serait accordée durant le prochain exercice fiscal et sur l'aide pour l'expansion du tourisme. Le Select Committee devait présenter un rapport officiel sur ses conclusions.

57. En octobre 1976, une délégation conduite par le Ministre principal (qui détient également le portefeuille des finances) et qui comprenait entre autres le Secrétaire aux finances et l'Attorney General s'est rendu à Londres pour discuter de questions financières avec le Ministre d'Etat britannique aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth et d'autres personnalités officielles.

58. Au cours de la période examinée, le territoire a continué à bénéficier de l'assistance technique du PNUD. L'ensemble des fonds dont le territoire a disposé pour la période 1967-1975 au titre du programme par pays du PNUD s'est élevée à 11 698 dollars des Etats-Unis, tandis que l'assistance fournie entre les mois de janvier et novembre 1976 s'est chiffrée à 95 000 dollars des Etats-Unis. Au cours de la période examinée, Montserrat a également fait l'objet de projets régionaux et de programmes par pays regroupant plusieurs îles.

59. La Puissance administrante, les Gouvernements canadien et vénézuélien, la CARICOM et ses organes subsidiaires, la Banque de développement des Caraïbes et la CFTC ont également fourni une assistance financière et technique.

60. En décembre 1976, les Gouvernements de la Barbade, de la Guyane, de la Jamaïque et de la Trinité-et-Tobago d'une part et le Gouvernement britannique d'autre part ont signé un accord visant à établir au sein de la Banque de développement des Caraïbes un fonds spécial d'assistance et de services communs d'urgence pour les îles du Vent et les îles Sous-le-Vent, y compris Montserrat. Les premières contributions versées au fonds par les deux parties se sont élevées au total à 10 millions de dollars des Etats-Unis. Le fonds devait devenir opérationnel au cours de 1977.

I. Organismes financiers et banques

61. En 1976, les établissements financiers implantés dans le territoire étaient au nombre de cinq : trois banques internationales (la Barclays Bank International, Ltd., la Banque royale du Canada et la Chase Manhattan Bank des Etats-Unis); la Government Savings Bank et la Montserrat Building Society, filiale de la CDC. Il a été annoncé au début du mois de janvier 1977 que la Chase Manhattan Bank cesserait ses opérations dans le territoire, leur volume étant insuffisant.

62. Le territoire est resté membre de l'East Caribbean Currency Authority (ECCA) (Direction de la monnaie des Antilles orientales), qui est chargé d'émettre une monnaie commune au nom des gouvernements membres k/. Ainsi qu'on l'a déjà dit, Montserrat s'est inquiété, comme d'autres membres de l'ECCA, de la chute rapide de la livre sterling sur le marché international et des changements survenus récemment dans la monnaie de certains de ses partenaires commerciaux de la CARICOM l/. En mars 1976, le Conseil législatif a adopté un amendement à l'ordonnance sur la monnaie, par lequel le gouvernement était habilité à se joindre à d'autres membres de l'ECCA afin d'aligner le dollar des Antilles orientales. Lors d'une réunion spéciale des ministres des finances des Etats membres de l'ECCA, qui s'est tenue à Antigua en juin 1976, il a été décidé d'abolir le lien existant entre la livre sterling et le dollar des Antilles orientales et de lier ce dernier au dollar des Etats-Unis. La parité a été ultérieurement fixée à 2,70 dollars des Antilles orientales pour un dollar des Etats-Unis.

k/ L'East Caribbean Currency Agreement (Accord monétaire des Antilles orientales) a été signé en 1965 par les Gouvernements d'Antigua, de la Barbade, de la Dominique, de Montserrat, de Saint-Christophe-et-Nièves et Anguila, de Sainte-Lucie et de Saint-Vincent. La Grenade est devenue membre de l'ECCA en 1968 et la Barbade s'en est retirée en 1973.

l/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXIX, annexe, sect. B, par. 40.

4. SITUATION SOCIALE

A. Main-d'oeuvre

63. Le chômage a continué à sévir pendant la majeure partie de la période considérée. Pour avoir des détails sur les mesures prises par le gouvernement afin de remédier au chômage élevé, voir les paragraphes 33 à 41 plus haut.

64. Selon les renseignements communiqués par la Puissance administrante, il y avait durant la période considérée deux syndicats dans le territoire : la Montserrat Seamen and Waterfront Workers Union et la MAWU, qui groupaient 112 et 516 adhérents respectivement. En septembre 1976, des revendications salariales ont opposé la MAWU et la Cable and Wireless (West Indies, Ltd.) (voir aussi le paragraphe 47 plus haut). Le syndicat réclamait une augmentation de salaire de 50 p. 100 pour quatre employés et de 40 p. 100 pour le restant du personnel. La compagnie a refusé, en alléguant qu'elle travaillait à perte. La dernière convention salariale entre Cable and Wireless (West Indies, Ltd.) et la MAWU a expiré le 31 décembre 1975. Les liaisons avec l'étranger ont été perturbées pendant une semaine par suite d'un ralentissement du travail qui a cessé lorsque l'affaire été portée, pour conciliation et arbitrage, devant le Département du travail.

65. Depuis le mois de janvier 1976, le territoire participe au programme d'ouvriers saisonniers des Antilles lancé par le Gouvernement canadien, dans le cadre duquel les ouvriers sont recrutés pour des emplois temporaires au Canada, pour les semailles et la moisson et pour travailler dans l'industrie alimentaire.

66. En octobre 1976, l'Ambassade des Etats-Unis à la Barbade a annoncé que, par suite d'un amendement à la législation des Etats-Unis sur l'émigration, le nombre des visas d'immigration délivrés chaque année à des ressortissants des Etats associés, des îles Vierges britanniques et de Montserrat, passerait de 200 à 600. L'amendement prendrait effet au 1er janvier 1977. L'amendement prévoyait aussi que 15 000 ressortissants des Antilles orientales environ qui résidaient actuellement dans les îles Vierges américaines et y travaillaient sous contrat se verraient peu à peu conférer un statut d'immigrant.

B. Santé publique

67. Un médecin principal est responsable des services médicaux, de santé publique et d'assainissement. Le personnel médical du gouvernement comprend le médecin principal, deux médecins de district, un chirurgien et un dentiste. Il y a deux omnipraticiens travaillant à plein temps et un dentiste ayant une clientèle privée. Les services de santé publique et d'assainissement sont administrés par l'inspecteur principal de la santé, quatre inspecteurs, deux préparateurs en pharmacie, trois infirmières de santé publique et douze infirmières de district.

68. Il a été annoncé en août 1976 qu'un enfant sur six âgé de moins de 5 ans et inscrit dans les centres de consultations publiques souffrait à un degré ou un autre de malnutrition. Mlle F. Daley, infirmière en chef de l'hôpital Glendon,

qui a fait cette enquête, a recommandé fortement d'élargir le programme des écoles maternelles de façon qu'on puisse accueillir davantage d'enfants entre 3 et 5 ans et de les faire déjeûner à l'école.

69. Les travaux de construction du nouvel hôpital Glendon (67 lits), commencés en 1975, se sont poursuivis pendant toute l'année 1976. En octobre 1976, le Directeur du projet a annoncé que les entrepreneurs (Bostleman International, Ltd.) avaient demandé une prolongation du contrat de l'hôpital par suite de retard dans la fourniture des matériaux. Il avait été prévu à l'origine que l'hôpital serait terminé en 1977.

70. Les dépenses courantes des services médicaux et de santé ont été estimées à 1,2 million de dollars des Antilles orientales en 1976, ce qui signifie qu'elles sont restées à peu près les mêmes qu'en 1975.

5. ENSEIGNEMENT

71. Le Ministre de l'éducation, de la santé et de la protection sociale est assisté par l'Administrateur principal de l'éducation, deux administrateurs de l'éducation et le personnel d'appui. L'enseignement primaire et secondaire est gratuit pour tous les enfants.

72. En 1975, le territoire comptait les écoles publiques suivantes :

	<u>Nombre d'écoles</u>	<u>Effectifs</u>
Ecoles maternelles	10	...
Enseignement primaire	16 a/	2 639
Enseignement secondaire du premier cycle	1	108
Enseignement secondaire	1	314
Formation technique et professionnelle	1	78

a/ Y compris deux écoles subventionnées et deux écoles non subventionnées.

73. L'enseignement pour les adultes est dispensé sous la direction du Tutor résident du Département des activités périuniversitaires de l'Université des Indes occidentales. On organise des cours menant au certificat général d'éducation ainsi que des séminaires et des ateliers afin d'élever le niveau d'instruction de la population adulte.

74. Au cours de la période examinée, 12 professeurs ont fréquenté des établissements de formation pédagogique à l'étranger. Le Département de l'éducation a dispensé également au personnel enseignant une formation en cours d'emploi ainsi que des cours sur l'amélioration de certains aspects des programmes.

C. ILES TURQUES ET CAIQUES^x

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
1. Généralités	1 - 2
2. Evolution constitutionnelle et politique	3 - 23
3. Situation économique	24 - 41
4. Situation sociale	42 - 44
5. Situation de l'enseignement	45 - 47

x Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.1148.

ILES TURQUES ET CAIQUES a/

1. GENERALITES

1. Le rapport du Comité spécial présenté à l'Assemblée générale, à sa trente et unième session, contenait des renseignements de base sur le territoire b/. On trouvera ci-après des renseignements complémentaires.

2. D'après les résultats du dernier recensement, effectué en 1970, la population du territoire s'élevait à 5 675 habitants dont la majorité était de souche africaine, le reste se composant de métis ou de personnes d'origine européenne. Deux mille trois cents personnes environ vivent à Cockburn Town (Grande Turque), où se trouve le siège du gouvernement. En 1976, la population était évaluée à 7 000 personnes. D'après diverses estimations, le nombre des personnes originaires des îles Turques et Caïques vivant à l'étranger, principalement aux Bahamas, varierait entre 7 000 et 14 000.

a/ Les renseignements figurant dans le présent document sont tirés de documents publiés antérieurement et des renseignements que le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a communiqués au Secrétaire général, le 7 septembre 1976, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1975.

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXIX, annexe, sect. C.

2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

A. Evolution constitutionnelle

3. Aux termes du Turks and Caicos Islands (Constitution) Order, 1969, modifié en 1973, le gouvernement du territoire comprenait un gouverneur nommé par la Reine et un Conseil d'Etat détenant à la fois le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. Le Conseil d'Etat se composait d'un gouverneur (en session exécutive uniquement), de trois membres de droit (le premier secrétaire, le secrétaire aux finances et le conseiller juridique), de deux ou trois membres nommés et de neuf autres membres élus au suffrage universel des adultes (la majorité électorale étant fixée à 21 ans) pour une période maximum de cinq ans. Un président (speaker) présidait le Conseil d'Etat lorsqu'il siégeait en session législative.

4. On trouvera dans le dernier rapport du Comité spécial des renseignements sur l'évolution constitutionnelle intervenue avant 1976 c/.

5. En 1973, le comte d'Oxford et d'Asquith avait été nommé Commissaire constitutionnel à la demande du Conseil d'Etat et avait été chargé d'étudier les différentes formes que pourrait revêtir l'évolution constitutionnelle du territoire. Dans un rapport publié en octobre 1974, le Commissaire a énoncé une série de propositions regroupant un large éventail de changements constitutionnels. Au cours de la même année, William Herbert, avocat à la Cour suprême des Etats associés des Indes occidentales, a présenté une analyse des propositions de lord Oxford, à la demande du Conseil d'Etat. M. Patrick Duff, du Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni a également participé à la discussion concernant les changements constitutionnels. Vers la fin de 1975, le Gouvernement du Royaume-Uni a adopté des propositions définitives concernant un nouveau système constitutionnel et a commencé à les mettre en application. Le 30 août 1976, le Turks and Caicos Islands (Constitution) Order, 1976 est entré en vigueur. Les principales dispositions de ce décret sont exposées ci-après.

Gouverneur

6. Le Gouverneur est nommé par la Reine. Il est tenu de consulter le Conseil d'Etat lorsqu'il définit la politique du gouvernement et lorsqu'il accomplit les fonctions qui lui ont été confiées en vertu de la Constitution ou des lois en vigueur sur le territoire, sauf lorsqu'il exerce ses pouvoirs spéciaux ou discrétionnaires ou lorsqu'il s'acquitte de ses responsabilités spéciales ayant trait à la défense, aux affaires extérieures, à la sécurité intérieure, y compris la police et la fonction publique. Cependant, le Gouverneur est tenu d'informer le Conseil exécutif de toutes questions qui peuvent mettre en jeu les intérêts économiques ou financiers du territoire ou avoir une incidence sur l'application des lois et pour toute question relative à la défense, aux affaires étrangères ou aux intérêts nationaux du territoire. Le Gouverneur est également tenu de charger un membre du Conseil exécutif de s'occuper, en son nom, de toute question relative à la fonction publique examinée par le Conseil législatif.

c/ Ibid., par. 6-16.

7. Le Gouverneur n'est pas tenu de consulter le Conseil exécutif dans les cas où cela nuirait au service de Sa Majesté ou pour des questions mineures ou urgentes.

8. Dans tous les cas où le Gouverneur est tenu en vertu de la Constitution de consulter le Conseil exécutif, il doit agir conformément à l'avis du Conseil, bien qu'il puisse décider de n'en pas tenir compte, normalement avec l'approbation préalable d'un secrétaire d'Etat, s'il le juge opportun dans l'intérêt du maintien de l'ordre public, du respect des engagements pris officiellement ou d'une saine gestion des affaires publiques. Dans ce cas, il est tenu d'informer par écrit le Conseil exécutif de ses raisons et tout membre qui le désire peut présenter des observations par écrit au Secrétaire d'Etat.

9. Le Gouverneur, agissant sur l'avis du Premier Ministre, peut charger tout membre du Conseil exécutif de toute question relative au gouvernement y compris de la gestion de tout service gouvernemental, à l'exception des questions financières et de celles dont il est directement responsable. Les membres auxquels de telles responsabilités sont confiées sont tenus d'agir selon la politique du gouvernement telle qu'elle est définie par le Conseil exécutif, et selon le principe de la responsabilité collective.

Conseil exécutif

10. Le Conseil exécutif se compose du Gouverneur, d'un Premier Ministre élu par les membres élus du Conseil législatif, de trois ministres nommés par le Gouverneur sur le conseil du Premier Ministre parmi les membres élus du Conseil législatif et de trois membres de droit (le premier secrétaire, l'Attorney General et le secrétaire aux finances).

Conseil législatif

11. Le Conseil législatif se compose d'un président (speaker), de 11 membres élus, de trois membres nommés et de trois membres de droit (le premier secrétaire, l'Attorney General et le secrétaire aux finances).

12. Le Speaker est élu parmi les membres élus ou nommés du Conseil législatif qui ne sont pas membres du Conseil exécutif, ou parmi des personnes qui ne sont pas membres du Conseil législatif. Un poste de vice-président (Deputy Speaker) est prévu.

13. Les conditions requises pour être élu membre sont les suivantes : a) être sujet britannique et être âgé de 21 ans au moins; b) être né dans le territoire ou être né de parents dont l'un est né dans le territoire, ou y avoir résidé régulièrement pendant 15 ans au moins; et c) avoir résidé dans le territoire pendant 12 mois au total au cours des deux années précédant l'élection. Les membres nommés du Conseil législatif sont désignés par le Gouverneur après consultation avec les membres élus du Conseil législatif.

Autres dispositions

14. Les conditions de vote sont les suivantes : a) être sujet britannique et être âgé de 18 ans au moins; b) être né dans le territoire ou être né de père ou de mère né dans le territoire, ou avoir résidé dans le territoire pendant cinq des sept années précédant l'élection; c) avoir résidé dans le territoire pendant 12 des 24 mois précédant la date d'inscription sur la liste des électeurs.

15. La Constitution prévoit l'institution d'une Cour suprême et d'une Cour d'appel chargées d'entendre et de trancher les demandes en appel dans le territoire. La Constitution comporte également une déclaration des droits fondamentaux et des libertés individuelles ainsi que des dispositions concernant la protection de ces droits.

B. Partis politiques et élections

16. Les premières élections au Conseil législatif organisées conformément à la nouvelle Constitution se sont déroulées le 29 septembre 1976. Aux fins électorales, les 11 sièges du Conseil sont répartis comme suit entre les îles habitées du territoire : a) îles Turques : Grande Turque (4 sièges) et Salt Cay (1 siège); et b) îles Caïques : Caïque du nord (2 sièges), Caïque du sud (2 sièges), Caïque du milieu et Providenciales (1 siège chacune). Le Conseil législatif comprend deux sièges de plus que l'ancien Conseil d'Etat, qui ont été attribués respectivement à la Grande Turque et à la Caïque du sud. Les principaux partis représentés aux élections étaient le People's Democratic Movement (PDM), le People's National Organization (PNO) et le United Independant Movement (UIM), tous de création récente; on comptait également des candidats indépendants.

17. D'après les comptes rendus de presse, le PDM a été formé, sous la direction de James McCartney et Edward Swann, par certains membres d'un groupe de jeunes habitants des îles Turques et Caïques qui en 1975, avaient manifesté ouvertement leur mécontentement à l'égard de la situation économique et sociale régnant dans le territoire d/. Le PNO a été fondé par plusieurs personnes alors membres du Conseil d'Etat sous la direction de Norman Saunders, N. S. J. Francis et Dan Malcolm. L'UIM, dirigé par Headley Durham, alors membre du Conseil d'Etat, comprend un certain nombre de candidats indépendants.

18. A la suite des élections, cinq sièges ont été attribués au PDM, quatre au PNO et deux à des candidats indépendants. M. McCartney, dirigeant du PDM, et MM. Sanders Francis et Malcolm, du PNO, ont été élus. Un des deux candidats indépendants élus a adhéré immédiatement au PDM, et l'autre, Liam Maguire, aurait accepté de respecter la volonté de sa circonscription et de voter de la même manière que le PDM, tout en conservant son statut indépendant. Ceci a permis au PDM de disposer de sept sièges sur 11, et de former un gouvernement. M. McCartney qui a été nommé premier ministre, détient également le portefeuille des affaires intérieures et des communications. Les autres ministres sont Lewis E. Astwool, responsable des travaux publics et des services; M. Maguire, chargé du tourisme et du développement; et M. Oswald Skippings, chargé du Département de l'éducation.

d/ Ibid., par. 17-22.

19. Peu après les élections, le Premier Ministre a déclaré que son gouvernement avait l'intention de mettre à exécution le programme suivant : a) réduction du chômage (il évalue le nombre de chômeurs à 35 p. 100 de la main d'oeuvre), grâce à une expansion des pêcheries et à une relance de l'industrie du sel en stagnation, b) amélioration des services sociaux et notamment des services de la santé, de l'enseignement, des loisirs et de la protection sociale; c) recherche d'investissements étrangers mutuellement avantageux; et d) octroi d'une licence exclusive d'exploitation de salles de jeu et d'un casino en association avec le gouvernement à tout groupe intéressé et prêt à construire un hôtel comprenant au minimum 200 chambres. M. McCartney a également déclaré que le territoire demanderait une autre assistance étrangère principalement au Canada et aux Etats-Unis d'Amérique.

C. Statut futur du territoire

20. Dans une déclaration prononcée devant la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, le 28 octobre 1976, le représentant du Royaume-Uni a mentionné les petits territoires dont son gouvernement est responsable en tant que Puissance administrante, et notamment, les îles Turques et Caïques e/. Il a exposé la politique de son gouvernement, et a déclaré que ce dernier respectait les aspirations des populations des territoires dépendants en ce qui concerne leur propre avenir, conformément au principe de l'autodétermination. Il a ajouté qu'en pratique, cela signifiait que le Royaume-Uni ne retarderait pas l'accession à l'indépendance des territoires qui y aspiraient, et qu'il ne l'imposerait pas aux territoires qui ne la désirent pas. Se référant plus particulièrement à plusieurs territoires, et notamment aux îles Turques et Caïques, il a déclaré qu'à cause de leurs ressources limitées, il se peut qu'ils ne parviennent jamais à l'indépendance économique. Il a partagé l'opinion du Comité spécial selon laquelle ce problème devait faire l'objet d'un examen attentif à l'Organisation des Nations Unies et a dit que sa délégation était persuadée que le Comité spécial continuerait d'accorder la plus grande importance à la volonté des populations intéressées.

21. Le 28 janvier 1977, il a été signalé que D.O. Astwood, Président du Conseil du développement des îles Turques et Caïques, avait déclaré à des journalistes, lors d'une visite à Montserrat (voir par. 30 ci-après), que les habitants des îles Turques et Caïques savaient que pour accéder à l'indépendance politique, ils devaient tout d'abord acquérir l'indépendance économique. M. Astwood a ajouté qu'à son avis, le territoire ne pourrait pas accéder à l'indépendance, tant qu'il ne parviendrait pas à équilibrer son budget.

D. Bases militaires

22. Le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique possède une station de gardes-côtes à la Caïque du Sud. Il possède aussi des installations navales, une base aérienne et une station de télémétrie à la Grande Turque, sur un terrain d'une superficie de 232,7 hectares. Les Gouvernements des Etats-Unis, du Royaume-Uni et des îles Turques et Caïques continuent d'examiner la question de l'application de l'accord relatif aux trois bases américaines, qui doit venir à expiration, le 31 décembre 1977.

e/ Ibid., Trente et unième session, Quatrième Commission, onzième séance, par. 1-3 et 9.

Il est entendu que le Gouvernement des Iles-Turques et Caïques participera à la révision de l'accord, qui aura lieu avant la date d'expiration, ainsi qu'à tout entretien concernant la reconduction dudit accord.

23. Peu après les élections, le Premier Ministre a déclaré que le Gouvernement se félicitait de la présence des bases militaires américaines sur le Territoire; il a signalé, cependant, que lorsque le nouveau gouvernement aurait été pleinement informé des dispositions actuelles, il s'efforcerait d'obtenir le versement d'un loyer.

3. SITUATION ECONOMIQUE

A. Généralités

24. L'évolution économique récente n'a pas suivi les besoins du territoire, du fait de la faiblesse des ressources et du faible volume des investissements privés. Selon la Puissance administrante, la situation économique dans le monde industrialisé en 1975 n'a pas été favorable à de nouveaux investissements importants, et l'activité du secteur privé s'est généralement maintenue à un niveau assez bas. C'est essentiellement les projets bénéficiant de l'aide financière du Royaume-Uni qui ont entraîné un certain développement. Le 11 octobre 1976, à la séance d'ouverture de la nouvelle législature, le Ministre principal a décrit la politique économique qui serait suivie par son gouvernement (voir par. 19 ci-dessus). M. McCartney a déclaré que le territoire ouvrirait ses portes aux investisseurs étrangers désireux de développer le secteur touristique et il a ajouté que l'on accorderait également la priorité à l'expansion de la pêche. Selon lui, l'implantation de sociétés périphériques spécialisées dans les opérations bancaires et les transports maritimes constituerait une bonne base de départ pour l'avenir du territoire; par ailleurs, M. McCartney envisageait avec intérêt "le maintien d'une forme britannique de gouvernement". Le Ministre principal a ajouté : "Nous espérons que les investisseurs viendront dans le territoire car le climat économique y a toujours été bon... notre gouvernement croit également au principe de la libre entreprise".

25. Il y a très peu d'activités agricoles à la Grande Turque et à la Caïque du Sud, mais dans les autres îles Caïques, des efforts ont été entrepris pour développer de petites exploitations pratiquant une agriculture de subsistance fondée sur la culture du maïs et, surtout à la Caïque du Nord, la production de fruits et légumes. Les principales difficultés auxquelles se heurte l'agriculture sont : la salinité des sols, l'irrégularité des précipitations, de longues périodes de sécheresse et les dégâts qui peuvent être causés par les ouragans. Etant donné que le potentiel d'agriculture et d'élevage du territoire est limité, il n'y a pas de division gouvernementale responsable de ces domaines. Le gouvernement fournit des fonds pour encourager l'agriculture principalement à la Caïque du Nord et à la Caïque du Milieu afin de subventionner l'achat de semences et d'engrais. Parmi les mesures prises par le gouvernement pour encourager l'agriculture, il y a eu l'exemption des droits de douane pour le matériel agricole importé. La plupart des villages pratiquent l'élevage (porcs et volaille essentiellement) pour compléter l'alimentation.

26. Depuis la cessation d'activités de l'industrie saline en 1964, seules se développent les industries manufacturières qui se rattachent au traitement du poisson et à la production artisanale. On produit encore du sel à Salt Cay, mais l'extraction en est largement subventionnée par le gouvernement afin de fournir des emplois à la population locale. A cet égard, on notera que le Ministre principal a indiqué récemment qu'il y avait des plans pour donner un nouvel essor à l'industrie saline (voir par. 19 ci-dessus). Comme il a déjà été annoncé f/, des négociations ont eu lieu en 1972 entre des représentants du Royaume-Uni, du gouvernement du territoire et des représentants de la société ESSO Inter-America au sujet de la création d'une raffinerie de pétrole sur la Caïque occidentale,

f/ Ibid., trentième session, Supplément No 23 (A/10023/Rev.1), vol. IV, chap. XXVII, annexe, sect. C, par. 37 à 40.

qui est inhabitée. Bien que la société ESSO ait versé jusqu'à présent 600 000 dollars des Etats-Unis g/ pour couvrir les frais de planification et avoir une option valable jusqu'au 30 juin 1976 sur des terrains situés à la Caique occidentale, cette option n'a pas été confirmée et il semble que le projet ait été abandonné.

27. Bien que le territoire exporte du poisson, il est largement tributaire des importations pour satisfaire les besoins de la population locale. Le total des exportations en 1974, qui est la dernière année pour laquelle on dispose de chiffres, a été évalué à 1,1 million de dollars des Etats-Unis. La valeur totale des importations (à l'exclusion des importations du gouvernement) a été évaluée à près de 4 millions de dollars des Etats-Unis. Le déficit de la balance commerciale a généralement été compensé par l'aide financière du Royaume-Uni, les dépenses des touristes, l'achat de biens fonciers et immobiliers par des étrangers, les dépenses effectuées sur place par le personnel des bases militaires américaines, les investissements étrangers et les fonds envoyés par les émigrés.

28. Les principales sources de recettes du territoire sont les droits de douane et l'aide financière du Royaume-Uni. Selon les prévisions budgétaires révisées pour 1975, les recettes locales, provenant essentiellement de droits de douane, se sont élevées à 1,8 million de dollars des Etats-Unis et les dépenses publiques à 3,7 millions de dollars des Etats-Unis (1,8 million de dollars des Etats-Unis et 4,3 millions de dollars des Etats-Unis respectivement en 1974). Au cours de la période examinée, l'aide fournie par le Royaume-Uni sous forme de subventions est passée de 1,5 à 1,8 million de dollars des Etats-Unis, et l'aide à l'équipement de 960 000 à 1,2 million de dollars des Etats-Unis.

29. En 1971, un projet de plan de développement du territoire a été approuvé par le Conseil d'Etat pour orienter le développement, et le Gouvernement du Royaume-Uni a accepté de financer l'infrastructure nécessaire prévue par le plan. Le plan non seulement met l'accent sur le développement du tourisme, mais prévoit d'encourager d'autres formes de croissance économique afin que le territoire ne dépende pas totalement du tourisme. Le gouvernement a reconnu la nécessité d'éviter les conséquences peu souhaitables d'un développement foncier trop rapide et non planifié. Il a également prévu de faire une place de plus en plus grande à l'amélioration des communications, aux équipements sociaux, à l'enseignement et à la formation.

30. En 1972, l'Encouragement of Development Ordinance h/ a été promulguée en vue d'encourager les investissements tant nationaux qu'étrangers. Ensuite, en 1974, on a créé une société de développement chargée de gérer les prêts accordés à des conditions de faveur par la Banque antillaise de développement (CDB), et dont peuvent bénéficier les sociétés locales jusqu'à concurrence de 100 000 dollars des Etats-Unis pour chaque entreprise. La même année, un office du développement composé de 5 membres nommés par le gouvernement a été constitué. On a appris, en janvier 1977, que M. Astwood, le Président actuel de l'Office, ainsi que M. A. F. Williams, Secrétaire aux finances et M. Ian Webster, nommé récemment

g/ Le 1er août 1973, le dollar des Etats-Unis a remplacé le dollar jamaïcain comme monnaie légale du territoire.

h/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-neuvième session, Supplément No 23 (A/9623/Rev.1), vol. VI, chap. XXV, annexe, sect. D, par. 33.

Conseiller régional auprès des institutions financières de développement dans les Etats associés des Indes occidentales et autres territoires administrés par le Royaume-Uni, s'étaient rendus à Montserrat sur l'invitation de la British Development Division des Antilles afin d'étudier les activités de la Montserrat Development Finance and Marketing Corporation (DFMC) en vue d'un élargissement des pouvoirs de l'Office du développement du territoire. M. Williams s'était rendu auparavant à la Barbade afin de discuter de crédits agricoles et de prêts d'études avec les responsables de la CDB. Alors qu'il se trouvait à Montserrat, M. Williams a expliqué que, bien que les îles Turques et Caïques participent à la plupart des activités régionales et appartiennent en particulier à l'Université des Indes occidentales et à la CDB, le territoire considérait qu'une association étroite avec la communauté des Antilles (CARICOM) risquerait de desservir ses intérêts. Selon le Secrétaire aux finances, les droits de douane constituaient la principale source de recettes du territoire et sa participation à la CARICOM entraînerait la perte de la plus grande partie de ces recettes.

31. Pour la période 1972-1976, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a attribué un chiffre indicatif de planification globale pour la région des Antilles (y compris les îles Turques et Caïques). Le programme par pays établi pour cette région d'après le chiffre indicatif de planification approuvé par le Conseil d'administration du PNUD au début de 1974 pour la période 1974-1978 a été ajusté en conséquence. L'ensemble des fonds dont le territoire a disposé pour la période 1967-1976 s'est élevé à 258 460 dollars des Etats-Unis; l'assistance envisagée pour la période 1977-1978 représentera au total 185 400 dollars des Etats-Unis.

32. En juin 1975, le PNUD a fourni 272 500 dollars des Etats-Unis à titre d'aide à la planification physique dans les pays de la région des Antilles (y compris les îles Turques et Caïques). En mai 1976, le PNUD a annoncé une nouvelle allocation de 381 200 dollars des Etats-Unis pour la deuxième phase du projet, dont l'achèvement est prévu en mai 1977.

B. Développement des affaires immobilières et tourisme

33. La plupart des terres du territoire appartiennent à la Couronne et les autres sont en grande partie en propriété libre. La politique du territoire, en ce qui concerne les terres de la Couronne, consiste à ne pas délivrer de titres de propriété tant que les terres n'ont pas été mises en valeur conformément aux conditions et modalités convenues. L'achat de propriétés privées ne fait l'objet d'aucune restriction.

34. Les deux principaux projets de développement foncier, entrepris respectivement à Providenciales et à la Caïque du Nord, ont continué à progresser. La société Seven Keys, Ltd., qui a entrepris le projet de la Caïque du Nord, a achevé la construction d'un hôtel de 25 chambres et de 17 kilomètres de routes. Comme il a déjà été annoncé i/, un accord a été signé en 1974 entre le gouvernement et la société de M. Jack Gold, la Sunshine Development Company, Turks, Ltd., en vue de la construction d'un complexe hôtelier à Salt Cay. Selon les informations

i/ Ibid., trentième session, Supplément No 23 (A/10023/Rev.1), vol. IV, chap. XXVII, annexe, sect. C, par. 34 et 35.

fournies par la Puissance administrante, la phase initiale du projet, c'est-à-dire la construction d'un réservoir d'eau, n'avait pas été achevée en 1975, et l'ensemble du projet semblait devoir échouer en l'absence d'un financement adéquat. La reprise du projet paraissait donc peu probable.

35. En 1975, le territoire a accueilli 8 181 touristes (contre 7 967 en 1974), dont 65 p. 100 venaient des Etats-Unis, 7 p. 100 du Canada et 6 p. 100 du Royaume-Uni. En 1975, il y avait dans le territoire 15 hôtels et pensions, représentant un total de 260 lits (chiffre inchangé par rapport à 1974). Selon la Puissance administrante, les mauvaises communications aériennes internationales du territoire continuaient à entraver le développement de son potentiel touristique.

C. Pêche

36. L'industrie de la pêche, dont les produits les plus importants sont la langouste et les conques, joue un rôle prépondérant dans le secteur des exportations. La plus grande partie des langoustes pêchées sont traitées dans des usines locales en vue de leur exportation surtout vers les Etats-Unis et les Iles Vierges britanniques. La chair de conques est maintenant exportée sous forme congelée aux Etats-Unis en plus de son exportation traditionnelle sous forme séchée à Haïti. On s'efforce de développer la pêche du scale fish à des fins d'exportation. Le gouvernement a accordé des licences commerciales de traitement et d'exportation à trois sociétés installées sur la Caïque du Sud et les Providenciales ainsi qu'à la Coopérative de pêcheurs créée en 1972 à la Grande Caïque.

37. Les prises de langoustes en 1974/75 ont représenté environ 450 000 queues, dont 391 022 ont été exportées. Bien que l'on ne dispose pas de statistiques détaillées, on a estimé qu'en 1975 les prises de conques ont dépassé 2,5 millions d'unités. Au cours de la même période, 1 709 scale fish ont été traités en vue de leur exportation par l'une des usines de congélation. On estime que l'industrie de la pêche donnera, en termes de vente de la production, un revenu annuel d'environ 1,5 million de dollars des Etats-Unis, ce qui représentera environ 55 000 dollars des Etats-Unis de recettes tirées des licences et des droits d'exportation. L'industrie de la pêche est également l'une des principales sources d'emploi.

D. Communications et autres éléments d'infrastructure

38. Comme il a déjà été indiqué ci-dessus, l'un des facteurs qui empêchent l'exploitation totale du potentiel touristique du territoire est le manque de communications aériennes suffisantes. C'est pourquoi le gouvernement s'est efforcé d'améliorer ces moyens de communication, notamment en ce qui concerne l'aéroport international de la Grande Turque et l'aéroport de la Caïque du Sud, qui ont été endommagés par des incendies en 1975 j/, ainsi que la plupart des neuf terrains d'atterrissage du territoire. Au cours de la période considérée, trois compagnies aériennes commerciales étrangères assuraient des vols internationaux à destination du territoire : la Mackey International Airlines et

j/ Ibid., trente et unième session, Supplément No 23 (A/31/23/Rev.1), vol. IV, chap. XXIX, annexe, sect. C, par. 18.

Turks Air and Turkos Holdings, toutes deux des Etats-Unis, ainsi que Bahamas Airways. Le 10 mai 1976, on a appris que, suite à de graves difficultés financières, la Turks and Caicos Airways, une filiale locale d'Out Island Airways (OIA) des Bahamas, avait cessé ses activités après avoir assuré pendant 4 ans des vols entre le territoire et Haïti.

39. Les trois ports de commerce situés sur la Grande Turque (le plus important), à Cockburn Harbour et à Providenciales ne peuvent recevoir que des navires de faible tonnage. Selon des informations fournies par la Puissance administrante, les services de transport maritime des marchandises à destination du territoire en 1975 ont été presque entièrement effectués par transbordement des marchandises en Floride au moyen de trois navires. Il n'y a plus aucun service direct entre l'Europe et le territoire.

40. Le 28 juillet, on a appris que Providenciales était devenu un port d'entrée représentant parfois un tonnage de marchandises et de navires aussi important que le port de la Grande Turque. En conséquence, le gouvernement a décidé de construire des bureaux sur l'île pour un fonctionnaire résident, un fonctionnaire des douanes et le personnel nécessaire. Le Gouvernement du territoire a obtenu du Gouvernement du Royaume-Uni qu'il prenne à sa charge les frais de construction en offrant, par l'intermédiaire de la British Development Division des Antilles, un don de 69 275 dollars des Etats-Unis.

41. Au cours de la période considérée, aucun changement important n'a été signalé en ce qui concerne le réseau routier du territoire, l'approvisionnement en énergie électrique, les télécommunications et l'approvisionnement en eau.

4. SITUATION SOCIALE

A. Main-d'oeuvre

42. Ces dernières années, le territoire a été confronté à de graves problèmes de chômage et de sous-emploi, dus principalement à la lenteur du développement économique et à l'arrivée des jeunes sur le marché du travail. La Puissance administrante estimait qu'environ 200 personnes, en majorité non qualifiées, n'avaient pas trouvé d'emploi parmi les 787 personnes inscrites comme demandeurs d'emploi en 1975. Dans une déclaration faite tout de suite après les dernières élections, le Ministre principal a estimé que 35 p. 100 de la population active étaient sans emploi (voir par. 19 ci-dessus). Les principales sources d'emploi sont le gouvernement, l'industrie de la pêche et le tourisme ainsi que les bases militaires américaines. La société Cable and Wireless (West Indies) Ltd. emploie également de la main-d'oeuvre locale.

43. Dans la même déclaration, le Ministre principal a indiqué que le chômage était l'un des principaux problèmes que son gouvernement essaierait de résoudre. Bien qu'aucun changement n'ait été apporté au règlement concernant l'immigration, qui donne au chef des services d'immigration une grande latitude d'action sous les instructions du Cabinet du Ministre principal, on a appris en décembre 1976 que la procédure pour obtenir un permis de travail devenait plus stricte. On exige maintenant une caution importante en argent liquide pour délivrer un nouveau permis et que les demandes de renouvellement des permis faisaient l'objet d'un examen plus attentif.

B. Santé publique

44. Le personnel du Département médical et sanitaire, qui est placé sous la supervision du médecin principal, comprend trois médecins (deux à la Grande Turque et un à la Caïque du Sud), un dentiste, une infirmière en chef, une infirmière de santé publique, 10 infirmières hospitalières, 21 infirmières de dispensaires et deux inspecteurs de la santé publique. Il y a un hôpital général de 20 lits à la Grande-Turque, qui comprend également une infirmerie de 10 lits et une salle de gériatrie. Il y a dans l'ensemble du territoire 10 dispensaires et deux cliniques dentaires. Les dépenses de santé publique, selon les estimations budgétaires pour 1975, se sont élevées à 355 000 dollars des Etats-Unis.

5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

45. Pendant la période considérée, l'enseignement relevait du Service de l'enseignement, dont le Président était le premier secrétaire. Le Directeur de l'enseignement (Chief Education Officer) était chargé d'appliquer la politique fixée par le Service. Comme il a été indiqué au paragraphe 18 ci-dessus, M. Skippings a été nommé au poste nouvellement créé de ministre de l'éducation après les élections de 1976.

46. L'enseignement primaire, gratuit, est obligatoire pour les enfants de 4 ans et demi à 15 ans. Il y a 14 écoles primaires et trois écoles secondaires : a) une école publique comprenant cinq années d'études suivies de deux années de préparation à l'obtention d'un diplôme "A level"; b) une école publique secondaire du premier cycle comprenant trois années d'études; et c) une école privée comprenant cinq années d'études. L'école secondaire des îles Turques et Caïques, dont le nombre d'élèves est évalué actuellement à 500, a été considérablement agrandie et améliorée au cours de la période examinée. Il existe une formation des enseignants en cours d'emploi au Teachers' Centre de la Grande Turque. En 1975, plusieurs des 39 enseignants recevant des cours de formation à l'étranger étaient au Teachers' Training College des Bahamas. De nombreux habitants des îles Turques et Caïques suivent les cours de l'Université des Indes occidentales.

47. Les dépenses d'enseignement selon les estimations budgétaires pour 1975 se sont élevées à 598 374 dollars des Etats-Unis pour les dépenses renouvelables (soit 17,7 p. 100 du total des dépenses renouvelables) et à 54 784 dollars des Etats-Unis pour les dépenses d'investissement. On évalue à 55 p. 100 la part des frais d'enseignement financée au moyen de subventions du Royaume-Uni.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишете по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
